

**Comptes rendus d'audience du
procès de première instance
d'Octavien NGENZI et Tito
BARAHIRA
(mai-juillet 2016)**

**Par Alain GAUTHIER
(sauf mention contraire)**

Source :

<http://www.collectifpartiescivilesrwanda.fr/ngenzi-barahira-premier-proces-2016/>

Table des matières

O. NGENZI & T. BARAHIRA : Premier procès en 2016	5
Procès Ngenzi/Barahira: nous avons plus que jamais besoin de vous.	10
Procès Ngenzi/Barahira : 10 mai 2016. J1	12
Interrogatoire de CV de Tito BARAHIRA. 11 mai 2016. J2.	15
Procès Ngenzi/Barahira. 12 mai 2016. J3.	18
Procès Ngenzi/Barahira. 13 mai 2016. J4.	24
Procès NGENZI/BARAHIRA. Mardi 17 mai 2016. J5	28
Procès Ngenzi/Barahira. Mercredi 18 mai 2016. J6.	32
Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 19 mai 2016. J7.	38
Procès Ngenzi/Barahira. Journée du 20 mai. J8 matinée.	42
Procès Ngenzi/Barahira. Journée du vendredi 20 mai 2016 après-midi. J8	46
Procès Ngenzi/Barahira. Matinée du 23 mai 2016. J9	50
Procès Ngenzi/Barahira. Journée du 24 mai 2016. J10	54
Procès Ngenzi/Barahira. Matinée du mercredi 25 mai 2016. J11.	59
Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 26 mai 2016. J12.	61
Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 27 mai 2016. J13	67
Procès Ngenzi/Barahira. Matinée du lundi 30 mai 2016. J14.	73
Procès Ngenzi/Barahira. Journée du mardi 31 mai 2015. J15.	77

Procès Ngenzi/Barahira. Matinée du mercredi 1^{er} juin 2016. J 16.	86
Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 2 juin 2016. J 17.	89
Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 3 juin 2016. J 18.	94
Procès Ngenzi/Barahira. Matinée du lundi 6 juin 2016. J 19.	100
Procès Ngenzi/BARAHIRA. Mardi 7 juin 2016. J20	104
Procès Ngenzi/Barahira. Mercredi 8 juin 2016. J 21.	113
Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 9 juin 2016. J 22.	118
Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 10 juin 2016. J 23.	122
Procès Ngenzi/Barahira. Lundi 13 juin 2016. J 24.	127
Procès Ngenzi/Barahira. Mardi 14 juin 2016. J 25.	133
Procès Ngenzi/Barahira. Mercredi 15 juin 2016. J 26	139
Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 16 juin 2016. J 27.	144
Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 17 juin 2016. J 28.	152
Procès Ngenzi/Barahira. Lundi 20 juin 2016. J29.	158
Procès Ngenzi/Barahira. Mardi 21 juin 2016. J30.	162
Procès Ngenzi/Barahira. Mercredi 22 juin 2016. J 31	168
Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 23 juin 2016. J 32	171
Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 24 juin 2016. J 33	179
Procès Ngenzi/Barahira. Lundi 27 juin. J 34	187
Procès Ngenzi/Barahira. Mardi 28 juin 2016. J 35	193

Procès Ngenzi/Barahira. Mercredi 29 juin 2016. J 36	200
Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 30 juin 2016. J 37	213
Procès Ngenzi/Barahira: plaidoirie de maître DECHAUMET, avocate du CPRC.	232
Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 1^{er} juillet 2016. J 38	240
Plaidoirie de maître Michel LAVAL, avocat du CPRC	242
Réquisitoire de l'avocat général (Partie 1)	252
Réquisitoire suite et fin.	258
Réquisitoire (compte rendu détaillé)	262
Plaidoiries de la défense. Florilège de l'avocate de Ngenzi.	291
Verdict : réclusion à perpétuité	296
Procès Ngenzi/Barahira: feuille de motivation de leur condamnation à perpétuité	297
Procès Ngenzi/Barahira: arrêts officiels de la cour d'assises	298
Rwanda 1994 : "Un génocide sans importance?"	299

O. NGENZI & T. BARAHIRA :

Premier procès en 2016

31/07/2016



Dessin d'Annabelle GIUDICE ©2016

Ils avaient tous les deux été reconnus coupables de génocide et de crime contre l'humanité le 6 juillet 2016 au terme de deux mois de procès à la Cour d'assises de Paris (lire [la feuille de motivation](#) de leur condamnation en première instance à la réclusion criminelle à perpétuité). Ils ont fait appel de cette décision : le nouveau procès se déroulera **du 2 mai au 6 juillet 2018 à la Cour d'assises de Paris.**

[Octavien NGENZI](#) avait succédé à [Tito BARAHIRA](#) comme bourgmestre de la commune de Kabarondo (ancienne préfecture de Kibungo, à l'Est du Rwanda) jusqu'au génocide contre les Tutsi en 1994.

Avant le procès de 2016, ils étaient déjà en détention provisoire depuis plusieurs années dans des prisons de la région parisienne. Octavien NGENZI avait été arrêté sur l'île française de Mayotte et Tito BARAHIRA à Toulouse.

Le procès en première instance (10 mai – 6 juillet 2016) :

- [Tous les comptes rendus \(par dates\)](#)
- [A travers les médias...](#)

Interrogatoires et expertises :

- Tito BARAHIRA : [11](#), [12](#), [30](#) et [31 mai](#) – [13](#) – [16 juin](#).
- Octavien NGENZI : [12](#), [24](#) et [26 mai](#) – [27](#), [28](#) et [30 juin](#).
- [Agnès AUPETIT](#), enquêtrice de personnalité de Tito BARAHIRA. (rapport lu par la présidente à la fin de l'interrogatoire).
- [Dr BERNARD](#), cardiologue, expertise médicale de Tito BARAHIRA.
- [Gérard LOPEZ](#), expert psychiatre d'Octavien NGENZI.
- [E.M. PHESANS](#), expert psychologue de Tito BARAHIRA.

- [Anne ROSSINES](#), enquêtrice de personnalité d'Octavien NGENZI.
- [Daniel ZAGURY](#), expert psychiatre de Tito BARAHIRA.

La Cour d'assises a été présidée par Mme MATHIEU puis M. DUCHEMIN à partir du 21 juin 2016.

Le Parquet

Le Parquet était représenté par l'avocat général, M. Philippe COURROYE et Ludovic HERVELIN-SERRE. Ce dernier a remplacé Aurelia DEVOS initialement pressentie comme co-avocate générale qui avait invoqué «la clause de conscience» pour se désister (cf. [article de Maria Malagardis dans Libération, 4 mai 2016](#))

La Défense

La défense de M. NGENZI était assurée par Me Françoise MATHE.
La défense de M. BARAHIRA était assurée par Me MEILHAC.

Les parties civiles

- Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda ([C.P.C.R.](#)), ayant pour avocats Me Michel LAVAL et Sophie DECHAUMET
- Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme ([F.I.D.H.](#)), ayant pour avocats Me Safya AKORRI et Loïc PADONOU
- [SURVIE](#), ayant pour avocats Me Jean SIMON et Me Safya AKORRI
- Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme ([LICRA](#)), ayant pour avocats Me Rachel LINDON et Me Sabrina GOLDMAN
- Constance MUKABAZAYIRE, ayant pour avocat Me Richard GISAGARA
- Communauté Rwandaise de France et Ibuka, ayant pour avocat Me Gilles PARUELLE
- Oscar KAJANAGE, ayant pour avocat Me Serge ARZALIER

Témoins de contexte :

- [Stéphane AUDOIN-ROUZEAU](#), directeur d'études à l'EHESC (Ecole de Hautes études de Sciences Sociales).
- [Ignace BAGILISHEMA](#), bourgmestre acquitté en 2001 par le TPIR.
- [Gilbert BITTI](#), juriste de droit pénal international.
- [Jean CHATAIN](#), ancien journaliste à l'Humanité (visioconférence).
- [Jean-Loup DENBLYDEN](#), militaire belge en 1994, ingénieur au CERN.
- [Hélène DUMAS](#), chargée de recherche au CNRS, enseignante à Sciences Po.
- [Jean-François DUPAQUIER](#), journaliste.
- [Maître Eric GILLET](#), avocat.
- [Olivier GRIFFOUL](#), lieutenant de gendarmerie, enquêteur.

- [André GUICHAOUA](#), expert (extraits de rapports lus par la présidente).
- [Emmanuel HABYARIMANA](#), témoin cité par la défense (déposition lue par la présidente).
- [Aline KAGOYIRE](#), rescapée de la préfecture de Butare (sud du Rwanda).
- [Joseph MATATA](#), cité par la défense ("*le poison du doute*" dira l'Avocat général).
- [Méthode RUBAGUMYA](#), OPJ du GFTU, section du parquet qui gère les dossiers des gens qui ont fui le pays.
- [Jacques SEMELIN](#), directeur de recherche au CNRS et professeur à Sciences Po.

Parties civiles :

- [Oscar KAJANAGE](#), rescapé.
- [Léopold GAHONGAYIRE](#)
- [Straton GAKWAVU](#), agriculteur / éleveur.
- [Alain GAUTHIER](#), président du CPR.
- [Dafroza GAUTHIER](#), CPR.
- [Abbé Oreste INCIMATATA](#), rescapé, curé de la paroisse de Kabarondo en 1994.
- [Donatille KANGONWA](#), rescapée.
- [Félicien KAYINGA](#), 21 ans en 1994, commerçant.
- [Jacqueline MUGUYENEZA](#), rescapée.
- [Constance MUKABABAZAYIRE](#), rescapée (visioconférence de Kigali).
- [Véronique MUKAKIBOGO](#), enseignante à la retraite.
- [Marie MUKAMUNANA](#), rescapée.
- [Benoîte MUKAHIGIRO](#), agricultrice.
- [Berthilde MUTEGWAMASO](#), agricultrice.
- [Christine MUTETERI](#), agricultrice.
- [Alain NGIRINSHUTI](#), vice-président d'Ibuka France.
- [Jean-Damascène RUTAGUNGIRA](#)
- [Eulade RWIGEMA](#)
- [Jovithe RYAKA](#), rescapé.
- [Médiatrice UMUTESI](#), partie civile.
- [Francine UWERA](#), rescapée,
(déclare vouloir se constituer partie civile avec son frère qui est dans la salle).

Autres témoins :

- [Patrick BARAHIRA](#), fils aîné de Tito BARAHIRA.
- [Onesphore BIZIMUNGU](#), cité par la défense (visioconférence).
- [Laurent BUCYIBARUTA](#), lui-même visé par une plainte datée de l'année 2000.
- [Moussa BUGINGO](#), cité par la défense (visioconférence).
- [Moïse DUSENGIMANA](#), vacher, cousin de Tito BARAHIRA.
- [Etienne GAKWAYA](#)
- [Jean-Baptiste GATABAZI](#), policier communal, aujourd'hui agriculteur.

- [Emmanuel HABIMANA, alias CYASA](#) (visioconférence).
- [François HABIMANA](#), agriculteur, cité par la défense.
- [Christophe HATEGEKIMANA](#), cité par la défense (visioconférence).
- [Célestin HAVUGIMANA](#), condamné à 25 ans de prison (lecture de son audition par la présidente).
- [Isaïe IRYIVUZE](#), frère de M. RUZINDANA, préfet de Kibungo destitué et tué.
- [Pierre KABASHA](#), détenu (visioconférence).
- [Hassan KALIMBA](#), agriculteur, prison à perpétuité, cité par la défense (visioconférence).
- [Félicien KAMANA](#), agriculteur (réunion sur le terrain de football de Cyinzovu, attaque de la forêt "Projet").
- [Odette KAMPIRE](#), épouse du bourgmestre MPAMBARA.
- [Justin KANAMUGIRE](#), cité par la défense (visioconférence).
- [Jacqueline KANSORO](#), épouse d'Osée KAREKEZI.
- [Felicia KANTARAMA](#) (visioconférence).
- [Osée KAREKEZI](#), retraité, victime de fouilles, époux de Jacqueline KANSORO.
- [Michel KARINGANIRE](#), agriculteur de Cyinzovu, détenu (visioconférence).
- [Jean-Damascène MATABARO](#) (visioconférence).
- [Jean MPAMBARA](#), ancien bourgmestre de Rukara, acquitté par le TPIR.
- [Marie MUKABARANGA](#) (visioconférence).
- [Eugénie MUKABUTERA](#), cousine de Tito BARAHIRA (visioconférence).
- [Marie-Goretti MUKAYIRERA](#), infirmière au Centre de Santé (lecture – absente).
- [Donatien MUNYANEZA](#), policier communal en garde de la maison d'Octavien NGENZI.
- [Jeanne MUREKATETE](#) ex-épouse de Tito BARAHIRA.
- [Samuel MURIHANO](#), détenu (visioconférence).
- [Florian MUKESHAMBUKA](#), de l'ancienne commune de Kabarondo.
- [Wellars MURWANASHYAKA](#), détenu (visioconférence).
- [Samson MUSONI](#), cousin germain de Tito BARAHIRA (visioconférence).
- [Silas MUTABARUKA](#), (réunion sur le terrain de football de Cyinzovu, visioconférence).
- [Claire MUTETERI](#) (lecture de quelques éléments de la déposition).
- [Manassé MUZATSINDA](#), agriculteur, policier communal en 1994, neveu de RWAGAFILITA.
- [Marie-Thérèse NAKAZI](#), épouse de David TANAZIRABA.
- [Jean-Marie NDAGIJIMANA](#), ancien ministre, ancien ambassadeur.
- [Samuel NDOBA](#), policier communal en 1994.
- [Eliezer NGENDAHIMANA](#), agriculteur.
- [Paul NGIRIBANZI](#)
- [Patrice NGIRUMPATSE](#) (réunion sur le terrain de football de Cyinzovu, attaque de la forêt "Projet").
- [Augustin NSABIMANA](#), maçon, frère d'Eliezer NGENDAHIMANA

- [François NSABIMANA](#), président du Tribunal de Kabarondo en 1994 (visioconférence).
- [Oreste NSABIMANA](#), présenté comme une "connaissance" de NGENZI.
- [Augustin NSENGIYUMVA](#), cousin de Médiatrice UMUTESI.
- [Samuel NSENGIYUMVA](#), agriculteur.
- [Joas NSHIMIYIMANA](#), cousin de BARAHIRA (lecture de son audition par la présidente).
- [Gérard NSHIRIZUNGU](#) (visioconférence).
- [Ernest NTAGANDA](#) en visioconférence.
- [Pauline NYIRAMASHASHI](#), agricultrice (décédée, lecture de son audition par la présidente).
- [François NZIGIYIMANA](#)
- [Jean-Claude REBERO](#), cité par la défense (visioconférence).
- [Anaclet RUHUMULIZA](#), condamné à la perpétuité (visioconférence).
- [Mgr Philippe RUKAMBA](#), évêque de Butare, Rwanda.
- [Abbé Innocent RUKAMBA](#) (absent pour raison de santé, lecture du certificat médical).
- [Viateur RUMASHANA](#), assistant du bourgmestre NGENZI, de décembre 1988 à octobre 1990.
- [Jean RWIZIBURIRA](#) (visioconférence).
- [Radjabu SIBOMANA](#), policier communal en 1994, détenu (visioconférence).
- [Vincent SIBOMANA](#), ancien militaire des FAR, cité par la défense.
- [David TANAZIRABA](#), assistant bourgmestre en 1994.
- [Kajengi TWAGIRIMANA](#), agriculteur de Cynzovu, détenu, cité par la défense (visioconférence).
- [Géraldine UWAMAHORO](#), fille de Osée KAREKEZI et de Jacqueline KANSORO.
- [Bellancila UWAMBAYIMPUMBYA](#), épouse d'Octavien NGENZI.
- [Béata UWAMWEZI](#), agricultrice, rescapée (visioconférence).
- [Alice UWIMPHURA](#), 10 ans en 1994, réfugiée chez Octavien NGENZI.
- [Témoins anonymes](#)

Plaidoiries et réquisitoires :

- [Plaidoiries des parties civiles \(présentation\)](#)
- [Plaidoirie de maître DECHAUMET, avocate du CPCR](#)
- [Plaidoirie de maître Michel LAVAL, avocat du CPCR](#)
- [Réquisitoire – 1^{ère} partie : M. Philippe COURROYE](#)
- [Réquisitoire – 2^e partie : M. Ludovic HERVELIN-SERRE et M. Philippe COURROYE](#)
- [Réquisitoire](#) (version revue et augmentée du compte-rendu)
- [Plaidoiries de la défense](#)

Procès Ngenzi/Barahira: nous avons plus que jamais besoin de vous.

09/03/2016

A partir du 10 mai, se tiendra aux Assises de Paris le second procès dans le cadre du génocide des Tutsi perpétré au Rwanda en 1994. Il concernera messieurs [NGENZI](#) et [BARAHIRA](#), tous deux en détention préventive depuis plusieurs années. Cette affaire fera suite à la condamnation, le 14 mars 2014, de Pascal [SIMBIKANGWA](#), pour "génocide et complicité de crimes contre l'humanité". Son procès en appel se déroulera aux Assises de Bobigny à partir du 25 octobre. Il est indispensable de rappeler que, sans les plaintes déposées par le CPCR, ces deux affaires, comme tant d'autres à venir, ne seraient jamais venues à la lumière. Dans ces deux procès, le CPCR est soutenu par l'association SURVIE, la FIDH, la LDH, la LICRA, et plus récemment, par la Communauté rwandaise de France.

Pour mener à bien ces différents procès, nous avons bien évidemment besoin de soutiens financiers. Nous venons d'obtenir une aide substantielle de OAK Foundation, basée en Suisse, et que nous remercions chaleureusement. Mais cela ne sera pas suffisant pour couvrir les frais inhérents à ces procès. D'autres demandes sont en cours.

Nous venons également de créer au Rwanda l'association "Les Amis du CPCR", qui s'est donné pour objectif premier de soutenir financièrement le CPCR dans son combat contre l'impunité en France. Une soirée officielle de lancement aura lieu bientôt à Kigali. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Deux procès en 2016, et probablement plusieurs autres à venir dans les années qui viennent puisque une trentaine de plaintes ont été déposées sur le bureau des juges d'instruction du "pôle crimes contre l'humanité" au TGI de Paris. Nous ne cessons pour autant de dénoncer les lenteurs d'une justice qui fait la part belle aux bourreaux. Le temps joue en leur faveur. Il est de plus en plus difficile de trouver des témoins, les rescapés eux-mêmes sont las de témoigner.

Et nous continuons pourtant le combat, "sans haine ni vengeance", parce que l'impunité, surtout en matière de crimes contre l'humanité, fait le lit du négationnisme. C'est la raison pour laquelle nous lançons un nouvel appel pressant afin que tous ceux qui croient que la justice est un des chemins vers la paix puissent apporter leur obole. Il n'y a pas de petits dons. Un reçu fiscal sera envoyé à tous ceux qui accepteront de nous aider (pour ceux qui déclarent des revenus fiscaux en France). Encore merci. Nous comptons sur vous.

Alain GAUTHIER, président du CPR

PS. Après plusieurs semaines de silence, le site du CPR peut à nouveau diffuser des nouvelles. Des piratages intensifs et répétés ne nous permettaient plus de dialoguer avec vous. Merci aux amis qui ont passé beaucoup de temps à restaurer ce site qui fait foi en la matière.

Procès Ngenzi/Barahira : 10 mai 2016.

J1

10/05/2016



Les médias à l'ouverture du procès...

LIRE >> [LA PRESSE EN PARLE...](#)

Un procès qui a du mal à commencer, la responsabilité en incombe à la défense. La journée commence par la constitution du jury, 6 jurés et 5 jurés suppléants sont tirés au sort et prêtent serment.

Madame la Présidente rappelle qu'étant « dans le cadre d'un procès historique, les débats seront télévisés ».

Maitre Mathe, avocate de NGENZI, soulève alors des exceptions liminaires et adresse tardivement aux parties ses conclusions sur ces exceptions. Elle souhaite que ce procès soit exemplaire et se lance dans une longue diatribe en commençant par dire que : « *depuis l'origine (de la procédure) la défense n'y trouve pas son compte* ». Evoquant les nombreux témoignages qui seront entendus, elle souligne que les témoins « *se trompent, mentent...* », en prétendant qu'un certain nombre de témoignages sont « *contestables* », d'autant que « *le Rwanda est une dictature sanglante* ». Ce sera son leitmotiv.

Elle regrette que la défense n'ait pas été associée aux enquêtes, que le dossier ne contienne pas de cartes suffisamment claires... et demande un « *transport sur les lieux* » ainsi qu'un accès à la base de données qui a servi dans l'affaire, et notamment les « *éléments supprimés sans son avis* ».

Pour justifier sa demande d'un transport sur les lieux, elle assène à nouveau le fait que « *les témoins viendront raconter ce qu'ils veulent, ce qu'on leur a dit de dire...* ». Elle souhaite donc l'interruption des débats, l'ajournement du procès et par conséquent la remise en liberté des détenus. Maitre Mathe ne manque pas de rappeler qu'elle a « *beaucoup d'adversaires dans ce procès* » ; « *j'ai des accusateurs*

privés, le CPCR » qui « rentrent même dans les prisons rwandaises ». Elle continue en disant que, parmi les nombreux témoins cités « on a écarté ceux qui ne vont pas dans le sens de l'accusation ». Elle ajoute, après avoir redit qu'elle avait beaucoup d'adversaires, « nous, nous sommes seuls ». Et s'indigne une nouvelle fois contre le CPCR qui ose « lever des fonds, même au Rwanda ».

Conclusion, une puissance étrangère finance le procès, puissance étrangère qui vit « dans un climat de terreur » : les témoins vivent « sous contrôle, sous la terreur du gouvernement rwandais ».

Maitre Meilhac, avocat de BARAHIRA, renchérit et appuie à son tour la demande de sa collègue de la défense, une défense qui se sent démunie. « Dans la patrie des droits de l'Homme, un procès doit être exemplaire » conclut-il.

La parole est donnée aux parties civiles. Maitre Laval se présente comme l'avocat du CPCR et, s'adressant aux jurés, « le CPCR qu'on vous a présenté comme un représentant d'une effroyable dictature... et qui dispose de moyens financiers considérables ». Il évoque les nombreuses victimes de la famille de Dafroza GAUTHIER, membre fondateur du CPCR, décimée pendant le génocide des Tutsi. « Ce qui hante cette salle », poursuit-il, « c'est plus d'un million de personnes. Les associations sont là pour faire entendre les voix des victimes ». Et il ajoute que « la défense veut discréditer ce procès ». Maitre Laval rend hommage aux magistrats instructeurs « au dessus de tout soupçons ».

Il termine son intervention par ces mots: « La défense veut faire suspendre le procès et demande la remise en liberté des accusés! Elle veut inoculer en vous (les jurés) le poison du doute ».

Les autres avocats des parties civiles s'opposent à leur tour au report du procès et demandent à la Cour de rejeter la demande de la défense.

L'Avocat Général Mr Philippe Courroye ira dans le même sens en démontant systématiquement les arguments de la défense :

- *Le transport sur les lieux est une question qui a déjà été tranchée, ce transport n'est pas possible pour une Cour d'Assise.*
- *L'égalité des armes est assurée : « Les avocats de la défense assurent la défense depuis le début du dossier, et je m'en réjouis personnellement parce que je souhaite avoir en face de moi une défense forte qui puisse assurer les droits des accusés ».*
- *Mise en commun des moyens : « Il faut arrêter de fantasmer », dit l'Avocat Général, « le Ministère Public n'est pas l'adversaire de la défense. C'est l'avocat de la loi. il défend l'intérêt général ».*
- *Les témoins : « On ferait pression sur eux ? C'est un présupposé ». « Si les témoins sont pris en charge c'est pour assurer l'indépendance de leur témoignage ».*

L'Avocat Général termine en demandant à la Cour de rejeter les arguments de la défense, « *les victimes ont droit à la tenue de ce procès* ».

Après la suspension des débats, pour permettre à la Cour de délibérer, la Présidente annonce que le procès se poursuivra, rejetant ainsi les demandes de la défense.

Maitre Mathe évoque ensuite un nouvel incident, présentant encore une fois ses conclusions tardivement aux parties. Elle invoque alors le problème des deux témoins anonymes cités à comparaître lors du procès.

Les parties civiles contestent les positions de la défense et après une nouvelle suspension pour délibérer, la Cour rejette les conclusions de la défense.

Suit une lecture indigeste de tous les témoins cités, certains ne s'étant pas manifestés à la suite de leur notification de comparution. Un temps assez long est consacré à la renonciation de Monsieur GUICHAOUA à venir témoigner, ne l'ayant pas été par le Ministère Public. Ce que toutes les parties regrettent.

La journée se termine par la lecture (résumée) de l'acte d'accusation par la Présidente de la Cour d'Assise :

- Rappel de la procédure
- Rappel historique
- Informations sur l'organisation administrative du Rwanda en 1994
- Rappel des faits reprochés
- Lecture des éléments à charge et à décharge
- Qualifications retenues pour les faits

A la suite de cette lecture, la Présidente s'adresse aux accusés afin de leur demander qu'elle est leur position par rapport aux faits qui leurs sont reprochés. A cela BARAHIRA répond qu'il n'a rien fait, qu'il plaide non coupable, que les témoignages sont des inventions et qu'il avait bien fourni au juge d'instruction tous les éléments montrant qu'il était « *victime de calomnie* ». NGENZI répond qu'il plaide également non coupable, qu'il « *n'a jamais vraiment été incriminé* » et qu'il n'est pas « *ici pour défendre les génocidaires* », que « *a pris [au Rwanda] une population innocente* » et qu'en tant que bourgmestre il a « *tout fait pour l'éviter* » mais qu'il a été « *incapable de gérer les événements* ».

Cette journée s'achève donc sur la dénégation des accusés.

Nous espérons que malgré le retard accumulé durant cette journée, les débats pourront débiter très vite.

Alain Gauthier et Laura Guilabert

Interrogatoire de CV de Tito BARAHIRA.

11 mai 2016. J2.

11/05/2016

Toute la matinée est consacrée à la personnalité de Tito BARAHIRA. Madame la présidente demande à l'accusé de s'exprimer librement sur son passé.

Enfance et formation. Monsieur BARAHIRA évoque son enfance auprès de sa famille. Il commence par ses années d'école primaire, près de la maison, puis un peu plus loin. Battu par son maître en 2ème année, loin de chez lui, il est finalement retiré de l'école. Il reprendra l'année suivante, et ce jusqu'en 6ème qu'il devra redoubler après avoir échoué aux tests d'entrée à l'école secondaire, tests qu'il réussira l'année suivante. Trois années d'école secondaire, puis école normale de Zaza où il obtient son diplôme d'enseignant. Après deux années d'enseignement, il part en stage pédagogique à Butare.

Engagement politique. A l'occasion du coup d'état d'HABYARIMANA, en 1973, il souhaite venir travailler à Kigali où il obtient un poste au ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'encadrement de la jeunesse. Il avait connu le ministre qui était originaire de sa région natale. En 1976, il est nommé bourgmestre de Kabarondo. Il le restera jusqu'en 1986, époque à laquelle il souhaite ne pas renouveler son mandat. En tant que bourgmestre, il était aussi président régional du MRND, le parti unique créé par le président de la république. En 1987, il est engagé à la société Electrogaz de Kibungo où il travaille *"jusqu'en 1994 au moment où a commencé la période de guerre contre ceux que nous appelions les rebelles"*.

La période du génocide résumée à sa fuite. Après l'attentat contre l'avion du président, monsieur BARAHIRA évoque une *"période de deuil et de guerre"*, période au cours de laquelle les rebelles ont continué le combat. *"Cette période a entraîné beaucoup de problèmes dans plusieurs endroits de Kabarondo et dans tout le pays, massacres qui ont causé la mort de plusieurs victimes, notamment des Tutsi"*. Pris de peur, il a trouvé nécessaire de s'enfuir avec sa famille. Aucune allusion aux tueries dans les différents secteurs, ni à l'église de Kabarondo, ni au Centre de santé, ni à l'IGA... La première quinzaine d'avril 1994 se résume à sa fuite, fuite au cours de laquelle il se retrouve seul avec son fils aîné. Il passera plusieurs semaines à rechercher sa femme et ses autres enfants: Burundi d'abord, puis le camp de Benako en Tanzanie où il rejoint des milliers de réfugiés hutu et où il apprend que sa femme est retournée au Rwanda. Il résidera dans ce camp pendant deux ans, puis partira pour Nairobi, la capitale du Kenya. Son épouse viendra lui rendre visite puis repartira au Rwanda où elle travaille. Elle finira par partir pour la France en 1997 et obtiendra l'asile politique une année plus tard.

Arrivée en France. Son fils aîné avec lequel il est resté à Nairobi arrive en France en 2001. Ce n'est que le 25 décembre 2004 qu'il parviendra à son tour à s'établir en France où il cherchera à s'intégrer. Malade, il va toutefois travailler deux ans à l'Inspection académique de Toulouse, puis dans un service de nettoyage. Au moment de prendre sa retraite, il est incarcéré une première fois suite à la diffusion d'un mandat d'arrêt international. Sa demande d'extradition vers le Rwanda est rejetée. Remis en liberté, il est placé sous contrôle judiciaire. Il sera de nouveau arrêté en 2013 et comparait sous le statut de détenu.

Questions de la présidente. Suivra une série de questions de la part de la présidente: pourquoi a-t-il demandé un interprète alors qu'il a toujours été interrogé en Français? Ses relations avec ses parents, ses frères et sœurs, les conditions matérielles dans lesquelles ils vivaient, leur religion... Autant de questions qui permettent de cerner un peu mieux la personnalité de l'accusé mais qui ne semblent pas présenter un intérêt capital. Madame la présidente veut savoir aussi si le fait qu'il ait connu le ministre de la jeunesse lui a été d'un quelconque secours pour devenir fonctionnaire dans ce même ministère. Tito BARAHIRA n'ose pas trop le dire, mais cela semble une évidence. Il en est de même pour sa nomination au poste de bourgmestre, même si BARAHIRA prétend avoir été surpris par cette nomination. D'autant qu'en tant que bourgmestre il devenait de facto président local du MRND. Il justifie sa démission en 1986 en invoquant des problèmes de santé. Il sera de nouveau nommé président du MRND en janvier 1994, lui l'ancien "encadreur de la jeunesse" à Kigali. Tito BARAHIRA sera interrogé sur sa vie conjugale, sur le divorce que demandera son épouse dès qu'il arrivera en France, tout simplement parce qu'elle avait pris l'habitude de vivre sans lui.

Et ses relations avec NGENZI? Il le connaissait car, alors qu'il était bourgmestre, Octavien NGENZI avait été nommé agronome à Kabarondo. Ses loisirs? Le football, la lecture, quand il en avait le temps, ce qui veut dire rarement. Sa santé? Trois dialyses par semaine, une détention éprouvante à cause de la solitude. En prison il ne peut faire les promenades car il est souvent pris de vertiges et il a des ulcères à la cheville. Des visites en prison? Elles sont rares. Seul son fils aîné lui a rendu quelques visites. Selon le rapport de l'administration pénitentiaire, c'est un détenu sans histoire.

La présidente lit enfin le rapport de Madame AUPETIT, enquêtrice de personnalité, qui est empêchée pour des raisons de santé. A la question de savoir si, après sa démission de bourgmestre, il avait encore de l'ascendant sur ses concitoyens: " Non, je suis redevenu un citoyen ordinaire". Vraiment? On a peine à le croire.

Maître PARUELLE, avocat de la partie civile, l'interroge alors sur "le génocide". *"Concernant ceux qui sont morts, on appelait cela des massacres. Je ne peux pas nier que c'est un génocide. Mais personnellement, je ne connaissais même pas le mot génocide"*. Edifiant!

L'avocat général interroge à son tour l'accusé. Plusieurs questions "pointues" qui embarrassent quelque peu l'accusé.

– Vous connaissez le journal Kangura? Vous l'avez lu?

– Je le connaissais mais ne l'ai jamais lu.

– Et la radio RTLM?

– Je la connais mais ne l'ai jamais écoutée. Je ne pouvais pas la capter. Je sais que la RTLM commentait la progression de la guerre dans le pays.

– Par qui avez-vous été nommé bourgmestre?

– Par le président HABYARIMANA, sur proposition du ministre de l'intérieur.

– Et RWAGAFILITA? (l'homme fort de la région, commandant de la gendarmerie à Kibungo).

– Il est intervenu dans ma recherche de travail!

– Vous avez gardé un certain prestige après votre démission? Les *Interahamwe*?

– Je n'ai pas eu de contact avec les *Interahamwe*. Il n'y en avait pas à Kabarondo!

Qui peut le croire.

L'audience est interrompue car monsieur BARAHIRA doit faire sa séance de dialyse. L'avocat général reprendra son interrogatoire demain.

Alain GAUTHIER

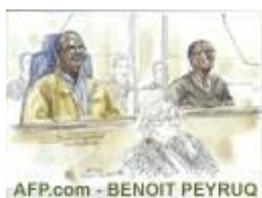
Procès Ngenzi/Barahira. 12 mai 2016.

J3.

12/05/2016

- [Fin de l'enquête de personnalité de Tito BARAHIRA.](#)
- [Enquête de personnalité d'Octavien NGENZI.](#)
- [Témoignage de Madame ROSSINES, enquêtrice de personnalité.](#)
- [Témoignage de Viateur RUMASHANA.](#)
- [Témoignage de Stéphane AUDOIN-ROUZEAU directeur d'études à l'EHESC. \(Ecole de Hautes études de Sciences Sociales\).](#)

Fin de l'enquête de personnalité de Tito BARAHIRA.



L'avocat général pose ses dernières questions à Tito BARAHIRA et cherche à savoir pourquoi ce dernier n'a pas suivi son épouse au Rwanda. "*Les choses n'allaient pas bien dans le pays et c'est elle qui avait un travail*" répond-il. A la question de savoir si son épouse ne lui avait pas reproché son engagement politique au MRND, l'accusé répond qu'ils n'ont jamais abordé la question. Quant au fait qu'ils n'aient pas repris leur vie commune à son arrivée en France en 2004, monsieur Barahira déclare que sa femme lui avait dit qu'elle "*pouvait vivre seule.*"

Maître MEILHAC pose à son tour une série de questions qui n'ont pas beaucoup d'intérêt et qui obligent Tito BARAHIRA à se lancer dans des anecdotes peu utiles.

Enquête de personnalité d'Octavien NGENZI.

Le reste de la matinée sera consacré à entendre Octavien NGENZI raconter son enfance: sa fratrie, son cursus scolaire et ses difficultés à continuer l'école à la fin du primaire. Au cours de l'année 1972/1973, il prétend avoir dû quitter l'école, chassé par ses camarades pour avoir été pris pour un Tutsi. Il est "sauvé" par un certain KAREKEZI qui le prend comme son fils. S'en suivront des études dans une section agricole. Il sera nommé agronome à Kabarondo où il rencontre BARAHIRA. Il obtient ensuite une bourse de la coopération suisse et part au Kenya pour faire des études en foresterie. Après deux années passées dans ce pays, il obtient un poste dans la région

de Byumba. Par miracle, le 6 mai 1986, alors qu'il chevauche une moto de service, il est arrêté par une voiture, apprend qu'il doit rencontrer d'urgence le ministre de l'Agriculture: il vient d'être nommé bourgmestre de Kabarondo. Il le restera jusqu'au 16 avril 1994, date de sa fuite vers la Tanzanie, au camp de Benako. Il rejoindra ensuite le Kenya, les Comores puis Mayotte où il sera arrêté en 2010.

A propos de la mort de son père, il avance deux versions: il a été tué par le FPR en 1995 ou bien il serait mort de maladie à sa sortie de prison. Il semble pencher, sans grande certitude toutefois, pour la première hypothèse. Il ajoute qu'il y avait une certaine complicité avec sa mère qui est décédée récemment le jour de son anniversaire, le 15 avril 2016: il porte le deuil.

La présidente, dans ses questions, revient sur les événements de 1993 mais l'accusé déclare que *"personne ne savait si j'étais Hutu ou Tutsi. Les collégiens m'ont classé Tutsi"*. Pourtant, *"à Kabarondo, il n'y a jamais eu de racisme. Dans cette région on ne sait pas qui est Hutu ou Tutsi"*. Déclaration peu convaincante. Pourquoi, en 1995, n'est-il pas rentré au Rwanda suite à la visite à Benako d'un ministre du gouvernement rwandais? *"J'ai préféré demander l'asile plutôt que de rentrer."* Et d'ajouter: *"Le FPR a tué depuis 1990, il continue, il continue, je ne sais pas jusques à quand!"*

Et RWAGAFILITA, le connaît-il? Il le connaît mais il ne comprend toujours pas comment il est devenu bourgmestre. Un coup de pouce de RWAGAFILITA, l'homme le plus puissant de la région? *"Il a peut-être favorisé ma nomination mais je voulais être quelqu'un de plus important que bourgmestre"*.

Le MRND, auquel il appartenait, n'était selon lui, au début, qu'un mouvement et non un parti politique. Ce n'est que lors de l'instauration du multipartisme qu'il deviendra un parti politique auquel il adhèrera. Il en sera élu membre du comité préfectoral de Kibungo.

Question vie conjugale, santé? Il rend hommage à son épouse qui est *"une femme courageuse"* et remercie Dieu de lui avoir donné 7 enfants. Mais la solitude lui pèse. Il vient de passer 16 années seul. En prison, il apprécie la musique qui le repose. Cette prison de Fleury-Mérogis, il en sortira une fois pour participer aux obsèques de sa belle-mère le 30 juin 2012. Le rapport de l'administration pénitentiaire lui est plutôt favorable et s'il reçoit d'assez nombreuses visites de sa famille, il souffre de sa détention qu'il juge "politique". Depuis la publication de l'OMA (Ordonnance de Mise en Accusation des juges d'instruction, il se dit "stressé". *"La prison n'est pas un bon endroit, ça peut détruire psychologiquement. Je n'aime pas la violence, j'aime les vieux de mon âge qui sont cool."* A la question de savoir pourquoi un fils de RWAGAFILITA a déposé un permis de visite: *"C'est par solidarité villageoise!"*

Témoignage de Madame ROSSINES, enquêtrice de personnalité.

Madame ROSSINES a rencontré Octavien à trois reprises. On apprend que son père, alcoolique, avait frappé sa mère, ce qui l'avait marqué. Le génocide, dans sa bouche, devient *"le conflit civil de 1994"*. Se sentant menacé à Benako, il finit par rejoindre les Comores en 1997 où sa femme le rejoindra un an plus tard. En prison, *"il est gentil, aime servir"*. Il aimerait écrire un livre.

An cours des rencontres, il a toujours été très cohérent, n'a jamais parlé ni de sa mère, ni de ses soeurs. De toutes les personnes que l'enquêtrice a essayé de contacter, comme Laurent BUCYIBARUTA, qui viendra témoigner (et qui est lui aussi visé par une plainte depuis 2000), aucune n'a souhaité répondre. S'il devient musulman aux Comores (il se nommait déjà Omar), c'est pour bénéficier de l'aide. Il ira même jusqu'à dire, parlant de sa *"conversation utilitaire"*, qu'il s'est *"prostitué"* Il regrette avoir pris le pseudonyme de Jean-Marie Vianney NTAGANIRA, mais c'était pour pouvoir rejoindre ses enfants. Il n'obtiendra jamais le titre de séjour.

Ce sera le tour des questions des avocats des parties civiles. Maître Sophie DECHAUMET, avocate du CPR, lui demande si son père était Hutu. *"C'est ce qu'il m'a dit"*. C'est aussi ce qui est écrit sur sa carte d'identité. A la question de savoir pourquoi il était resté si longtemps sans avoir de nouvelles de sa mère: *"C'est pour des raisons politiques. Je suis exilé. Je cours toujours vers une terre d'asile. Et puis je n'avais pas de moyen de communication. Aujourd'hui le gouvernement actuel a distribué des téléphones"*.

"Une dizaine de personnes vous accusent d'avoir changé d'attitude à partir de 1990" continue l'avocate. Réponse de NGENZI: *"Ces gens sont contraints de le dire."*

Pourquoi donner une fausse identité en 2005? *"Pour venir avec de faux papiers redemander un nouveau dossier."*

En l'interrogeant sur ses relations avec une partie civile, monsieur Oscar KAJANAGE, un ami d'enfance et dont l'épouse a été tuée, maître ARZALIER met monsieur NGENZI en difficulté. *"Je n'ai pas eu les moyens de protéger ceux qui m'étaient chers. Si vous le voyez, dites-lui que je souffre de son état de santé. KAJANAGE venait chez moi, j'allais chez lui. Ce qu'il me reproche n'est pas vrai"*. Evoquant le souvenir de Dative, l'épouse d'Oscar, venue se réfugier au bureau communal, il se met à pleurer. L'extrémisme? On ne le verra qu'à partir du 8 avril à Kabarondo. C'est la peur qui tenaillait la population. Il n'était pas au courant d'une montée de l'extrémisme. Pourtant, l'avocate de SURVIE lui fait remarquer qu'il a fourni un rapport sur la sécurité au préfet en 1992! *"C'était un problème entre Hutu et Tutsi"!!!*

A-t-il gardé un certain prestige au camp de Benako? lui demande l'avocat général. *"Le HCR s'est appuyé sur ceux qui gouvernaient au Rwanda"*.

Témoignage de monsieur Viateur RUMASHANA.

Monsieur RUMASHANA a connu Octavien NGENZI pour avoir travaillé avec lui, à Kabarondo, comme assistant du bourgmestre, de décembre 1988 à octobre 1990. Il part ensuite étudier en Union Soviétique, revient pour un court séjour en 1991. Il travaille maintenant en Belgique, à l'Union Européenne. Il précise que le poste de bourgmestre était un poste important et que le MRND était bien un parti politique. Il a toujours eu de bonnes relations avec le bourgmestre. Le colonel RWAGAFILITA était le seul officier supérieur de la préfecture, le Chef d'Etat major de la gendarmerie, un homme puissant. Il rapporte qu'il a perdu de nombreux membres de sa famille en 1994, alors qu'il est Hutu. "Ceux qui sont morts sont ceux qui n'ont pas pu fuir".

Témoignage de monsieur Stéphane AUDOIN-ROUZEAU directeur d'études à l'EHESC (Ecole de Hautes études de Sciences Sociales).

Un cours magistral va être donné. Intervenant modestement "*non comme expert mais comme chercheur*", monsieur AUDOIN-ROUZEAU avoue qu'en avril 1994 il n'a rien compris de ce qui se passait au Rwanda, qu'il ne s'y intéressait pas: "*Je suis passé à côté, j'ai cru à l'idée diffusée dans les médias d'une "haine atavique", j'ai cru à la différence physique entre les Hutu et les Tutsi...*"

Comment expliquer ce désintérêt pour le Rwanda, ce pays lointain, enseigné nulle part et devant lequel "nous sommes démunis"?

1) "Ce génocide très proche, très comparable au génocide des Arméniens, au génocide des Juifs, il faut lui réserver une place importante dans cette fin du 20ème siècle. Ils ont **la même racine**: la pensée raciste et racialisée de la fin du XIXème et du début du XXème siècle. Ce racialisme, on le retrouve chez les Ottomans dans le cadre du génocide des Arméniens, dans l'Allemagne de la défaite et du nazisme, contre les Juifs et contre les Slaves. Cette pensée s'est répandue dans la région des Grands Lacs dès la fin du XIXème: voyageurs, colons allemands et belges qui ont racialisé la société rwandaise.

2) Comme les deux autres génocides, le génocide des Tutsi s'est produit dans une période de guerre et dans une angoisse de la défaite. La guerre crée un "temps autre", rendant possible une politique d'extermination, inconcevable en temps de paix.

3) Les caractéristiques du génocide des Tutsi. Prétendre qu'il s'agit d'une "*révolte populaire*" après la mort du président HABYARIMANA, c'est "*une vision absurde*". Cette configuration historique ne s'est jamais produite nulle part. La violence du voisinage a donné une vitesse d'exécution extrême qui n'a laissé aucune chance aux victimes. Dans cette violence, il faut souligner le rôle essentiel de l'Etat, du gouvernement intérimaire génocidaire, relayé par les préfets, les bourgmestres, les

représentants des différents partis dont le MRND, les militaires, sans oublier l'encadrement populaire. La population rwandaise ne s'est pas mobilisée toute seule.

En conclusion, monsieur AUDOIN-ROUZEAU cite Raul HILBERG, historien et politologue juif américain d'origine autrichienne, et auteur de "L'extermination des Juifs d'Europe" (dernière version 2006): *"La perpétration du génocide contre les Juifs s'est arrêtée en 1945, mais le phénomène a continué"*. Et de poursuivre: *"Le génocide des Tutsi rwandais prendra progressivement une importance croissante dans la compréhension que nous aurons du tragique contemporain."*

La série de questions qui suivra permettra au témoin de préciser sa pensée sur différents points.

– Massacre? Génocide? Il faut revenir à la définition. Dans un génocide les gens sont tués pour ce qu'ils sont. Il s'agit d'une extermination totale.

– Double génocide? C'est la forme la plus élaborée du négationnisme. Nul ne conteste les crimes de guerre qui ont pu être commis par l'APR lorsqu'elle est rentrée au Congo. Mais cette notion de "réciprocité" est *"perverse"*.

– Des pressions seraient exercées sur les témoins? *"Les rescapés parlent volontiers, ils vous jettent à la figure ce qu'ils ont vécu. Je n'ai jamais ressenti d'encadrement de cette parole. Les rescapés critiquent parfois sévèrement la politique gouvernementale à leur égard. La politique de réconciliation forcée provoque une frustration forte. La parole des rescapés est libre. Le génocide est terminé mais les rescapés ont peur qu'il recommence. Les victimes vivent au milieu de leurs tueurs dans une très grande peur. Le feu couve sous la cendre, la page n'est pas tournée"*.

– Peut-on parler d'une préparation du génocide? *"Le génocide ne commence pas en 1959, c'est une vision absurde. C'est entre 90 et 94 que se met en place le génocide, avec le Hutu Power et avec l'aide des milices Interahamwe. Il n'y pas de génocide sans Etat, sans préparation d'un Etat."* Le professeur sera cependant amené à reconnaître que le génocide commence plutôt avec les accords d'Arusha, en août 1993.

– Les camps de réfugiés? *"Les génocidaires ont fui avec leurs armes et se sont installés dans des camps proches des frontières. "Ces camps étaient faits pour la reconquête. Un état ne pouvait tolérer des camps de bases pour éliminer des témoins"*. D'où les incursions de l'APR au Congo.

– Rôle des puissances étrangères? *"Sujet douloureux pour des Français. La France n'a pas voulu voir ce que signifiaient les massacres de 1990/1993. Les militaires français volent au secours des FAR en déroute... Opération Turquoise controversée... Perspective de co-belligérance pour tenter d'arrêter la progression du FPR..."*

Monsieur AUDOIN-ROUZEAU termine son exposé par ces mots: " *Dans ce refus de voir, il y a une forme de racisme inconscient, erreur que je regrette amèrement*".

La parole est finalement donnée à la défense. Inutile de dire que cette intervention a provoqué de vives réactions des avocats de la défense, en particulier de Maître MATHE qui a croisé le fer avec le professeur. Des propos assez violents ont été échangés, propos qu'il n'est pas nécessaire de rapporter ici. La question de Maître MEILHAC sur la réconciliation a quelque peu ramené la sérénité dans la salle.

Alain GAUTHIER

Procès Ngenzi/Barahira. 13 mai 2016.

J4.

13/05/2016

- [Audition de Jeanne MUREKATETE ex-épouse de Tito BARAHIRA.](#)
- [Audition de Patrick BARAHIRA, fils aîné.](#)
- [Audition de Jean-Marie NDAGIJIMANA, ancien ministre, ancien ambassadeur.](#)
- [Audition de Joseph MATATA.](#)

Audition de Madame Jeanne MUREKATETE ex-épouse de Tito BARAHIRA.

Pour Madame MUREKATETE, Monsieur BARAHIRA était un *"bon mari et un bon père de famille respecté par tout le monde quand il était bourgmestre"*. Sa déposition nous apprendra peu de choses sur la personnalité de son ex-mari, si ce n'est qu'à la maison on ne parlait pas de politique et qu'elle ne connaissait quasiment rien de ses engagements au MRND. Par contre, elle semble mieux connaître les miliciens *Interahamwe* que son mari, même si elle en a simplement entendu parler. Quant à RWAGAFILITA, c'était bien l'homme fort dont tout le monde parle. Pendant tout le début du génocide, Tito BARAHIRA sortait simplement pour aller chercher de la nourriture et travailler aux champs! Madame MUREKATETE ne sait pas grand chose sur les événements qui se sont déroulés dans la commune. Elle entendait des coups de feu; la peur les a fait fuir et dans cette fuite elle a été séparée de son mari et de son fils aîné. Revenue au Rwanda, elle habite chez sa mère à Byumba puis réussira à obtenir des papiers pour la France où réside sa grande soeur. Quand son mari finit par la rejoindre, elle souhaite ne pas vivre avec lui. NGENZI, elle le connaissait: *"Il s'entendait bien avec tout le monde. Il était doux. Je connaissais sa femme"*. Quant au génocide, elle n'a rien vu, et elle *"préfère ne pas savoir"*.

Audition de Patrick BARAHIRA, fils aîné.

Quand son père était bourgmestre, il était encore jeune. Né en 1979, Patrick décrit un père qui s'occupait bien de ses enfants, un père *"protecteur"*. Il se souvient de scènes de guerre, de gens qui fuient, de la peur des *Interahamwe*. Il évoque ensuite leur séjour au camp de Benako, leur vie à Nairobi et son arrivée à Toulouse en décembre 2000. Son père arrivera 4 ans plus tard et il sera surpris d'apprendre qu'il *"soit lié à ces événements"*. Il souhaite que *"les coupables soient punis mais pas les autres"*, espère *"qu'un jour on ne retiendra qu'une chose: "Qu'on est Rwandais"*. NGENZI? *"Les gens l'aimaient, le respectaient. C'était quelqu'un de bien, généreux, gentil. Mais je ne le connaissais pas beaucoup"*.

Audition de Jean-Marie NDAGIJIMANA, ancien ministre, ancien ambassadeur.

Ambassadeur à Paris au déclenchement du génocide, monsieur NDAGIJIMANA intervient en tant que témoin de contexte. Avec l'assassinat de Félicien GATABAZI, fin février 1994, attentat qu'il attribue au FPR, il a très vite compris qu'il y aurait un malheur au Rwanda. Il se présente comme quelqu'un qui a tenté de faire des médiations entre les différents protagonistes: le gouvernement intérimaire, le FPR, l'armée. Il avait bien compris que *"l'objectif du FPR était de prendre le pouvoir"*. *"Ce qui ne justifie pas le génocide"* ajoute-t-il aussitôt.

Il évoque ensuite toutes les démarches qu'il a entreprises pour que la France puisse intervenir au Rwanda. Mais selon lui, l'un des belligérants, le FPR, a tout fait pour empêcher les pays qui voulaient intervenir. Il parle aussi de ses déplacements à Washington, aux Nations-Unies.

La position de monsieur NDAGIJIMANA est de dire qu'on a tué des deux côtés. Mais de souligner aussi la responsabilité des autorités dans les massacres: *"Les villageois ne peuvent pas avoir tué sans l'aval des autorités"*. L'armée? *"Les FAR n'avaient pas les moyens de faire la guerre. Mais le FPR massacrait sur son passage: des hommes, des femmes, des enfants. Chacun voulait aller à la solution finale."*

A la question de savoir si un bourgmestre pouvait ne pas être au courant: *"Pas possible! Sauf pour un bourgmestre pas trop futé! Et d'ajouter: "Le massacre des Bagogwe (pasteurs tutsi du Nord), à Ngororero, a été perpétré par le FPR"*. Personne n'avait encore eu cette version mais il tient cela de certains officiers du FPR qui lui auraient dit: *"Nous voulions reprendre la guerre, il fallait provoquer en tuant les Bagogwe."* (sic)

Les miliciens? *"Les miliciens, je les connais d'avant. Ceux qui ont massacré en 1994, ce sont surtout ceux du MRND, les Interahamwe"*. De rappeler ensuite que le président des Interahamwe à Kigali est Robert KAJUGA, un Tutsi et que le *"FPR avait chauffé des têtes pour accélérer les massacres et prendre ensuite le pouvoir."* !!!

Il est 13h15 et seule la présidente a pu poser des questions. Monsieur NDAGIJIMANA signale qu'il ne peut pas revenir dans l'après-midi car il a un rendez-vous: *"Je perdrais beaucoup si je ne pouvais m'y rendre"*. Il donne son accord pour 18 heures.

A la reprise, les questions vont se succéder. On l'interroge sur *"les massacres de part et d'autre"* dont il a parlé. *"En 1963, 1965, 1967, lorsque les réfugiés tutsi ont attaqué le Rwanda, il y a eu des représailles sur les Tutsi de l'intérieur. Quand j'ai appris l'attentat contre HABYARIMANA, j'ai dit "C'est foutu"."*

Massacre ou génocide? *"S'il y a intention de détruire, il y a génocide. Si on suit le rapport Mapping (rapport qui dénonce les crimes de guerre au Congo) il peut y avoir génocide des Hutu."* Pour lui, *"KAGAME a sacrifié les Tutsi"*.

Maître AKORRI, avocate de Survie, lui pose une dernière question: "*Que pensez-vous des procès en France?*"

"Tous les procès concernant le génocide du Rwanda sont les bienvenus. Tout ce qui peut concourir à casser le cycle de l'impunité, j'applaudis. Mais le FPR doit aussi répondre de ses crimes. Je ne suis pas ici pour défendre les accusés. S'ils ont commis des crimes, ils doivent être punis. Mon association se bat pour l'égalité entre les Rwandais... Il n'y a pas eu de génocide des Hutu contre les Tutsi, mais un génocide de certains Hutu contre les Tutsi. Tous les criminels doivent être poursuivis en toute égalité, en toute justice."

Audition de monsieur Joseph MATATA.

Ou quand monsieur MATATA fait du Matata!

Monsieur MATATA commence par faire la liste quasi exhaustive de tous les bourgmestres, préfets assassinés, pendant et après le génocide pour bien montrer que "*les bourgmestres ont été la cible des tueurs*", qu'ils sont plus à ranger dans le camp des victimes que dans celui des bourreaux. Comme par hasard, le seul dont il oublie de parler, c'est le préfet de Butare, Jean-Baptiste HABYARIMANA qui, jusqu'à sa destitution, avait préservé sa préfecture. Le début des massacres dans le Sud coïncidera à son éviction et à son exécution à l'occasion de la visite du président Théodore SINDIKUBWABO qui demandera au gens de faire "*le travail*".

En fait, la pensée de Joseph MATATA peut se résumer en une double obsession: au Rwanda, "*les témoins sont sollicités, entraînés comme des acteurs pour mentir car ils vivent sous la terreur d'un régime totalitaire*". Cette double obsession revient en boucle. Ramener devant des jurés d'assises la notion de "*culture du mensonge*" dans la culture rwandaise sans la replacer précisément dans cette culture, et en la faisant cautionner par un prêtre tutsi de la fin des années 50, c'est pour le moins de la mauvaise foi et cela frise l'imposture.

Une autre idée fixe qu'il développe à chacune de ses interventions: les témoins sont affiliés à "*des syndicats de délateurs qui leur promettent de l'aide.*" Tous ceux qui connaissent MATATA ou qui l'ont croisé lors de procès ou de conférences ne pourront pas être surpris par ces propos. Joseph MATATA, une nouvelle fois, fait du MATATA.

Et d'oser enfin lancer une mise en garde en direction de la Cour et des jurés afin qu'ils se méfient des témoins qui viendront déposer devant eux. Ce qui va provoquer la réaction de l'avocat général, monsieur Philippe COURROYE: "*Monsieur, avez-vous conscience d'avoir une attitude insultante à l'égard de la justice française?*"

La parole, comme il se doit, sera donnée à la défense qui regrette peut-être d'avoir fait citer Monsieur MATATA. Condescendante, Maître MATHE, avocate d'Octavien

NGENZI conclut, sans relever aucun de ses propos : *"L'exil est une douleur immense, Monsieur MATATA. Savoir que son pays vit sous un régime de terreur... Vous avez l'attitude d'un exilé!"*

Cette conclusion suffira-t-elle à dissiper le malaise qui s'est installé dans le prétoire?
Rien n'est moins sûr.

Procès NGENZI/BARAHIRA. Mardi 17 mai 2016. J5

17/05/2016

- [Audition de monsieur Jacques SEMELIN, directeur de recherche au CNRS et professeur à Sciences Po.](#)
- [Audition de monsieur Ignace BAGILISHEMA, bourgmestre acquitté en 2001 par le TPIR.](#)
- [Visionnement de documentaires : "Confronting evil", Rwanda 94", "Tuez les tous" et "An untold story".](#)

Audition de monsieur Jacques SEMELIN, directeur de recherche au CNRS et professeur à Sciences Po.

"Si je suis venu, c'est en mémoire d'un homme, Raphaël LEMKIN, inventeur du concept de génocide". Je viens en sa mémoire. C'est en ces termes que commence l'intervention de monsieur SEMELIN. Puis s'adressant à la Cour et principalement aux jurés: " Je pense aussi à vous vu la complexité des faits et la lourdeur de votre tâche". "Sommes-nous en présence d'événements impensables? Non, trop pensables au contraire, et tenter de les comprendre et de les expliquer n'a pas pour conséquence de les minimiser. L'ampleur de ces crimes fait que les coupables les nient." Arriverons-nous alors à tout comprendre? Bien sûr que non. Ce qui appelle à la modestie car, termine-t-il son préambule, "il y a le trou noir de notre propre barbarie."

Monsieur SEMELIN s'efforce ensuite de bien clarifier la notion de "génocide", terme actuellement le plus utilisé quand on parle de crimes de masse. Et de préciser aussitôt que *"tout massacre n'est pas génocide"*, le génocide correspondant à un *"processus de violence totale"*.

Le professeur énonce ensuite trois approches possibles de la notion de massacre:

- les auteurs de ces crimes font des calculs en vue d'une prise de pouvoir.
- on peut faire ressortir quelques éléments psychopathologiques, irrationnels, ce qui, dans le discours, se manifeste par la présence d'une paranoïa. Il existe une rationalité délirante dans les crimes de masse, ce qui fait dire aux victimes: *"C'est comme si les gens étaient devenus fous"*. Or les auteurs de ces crimes ne sont pas des fous, ce sont des personnes "normales".
- on peut aussi analyser le massacre comme un processus mental qui procéderait d'une opération cognitive et qui relèverait de l'imaginaire et du réel. Les Hutu ont

construit une représentation de peur des Tutsi, tout comme les Nazis par rapport aux Juifs. *"La peur d'être détruit par l'autre fantasmé conduit à l'extermination de l'autre"*. A noter que cette troisième dimension n'annule pas les deux autres.

Et d'énumérer ensuite les facteurs qui mènent au génocide, facteurs bien analysés par [monsieur AUDOIN-ROUZEAU](#) jeudi dernier:

– contexte de crise: chômage, institution en crise, crise économique au milieu des années 80, période de guerre.

– rôle très important des intellectuels, des idéologues qui n'hésitent pas à laisser entendre que *"si on commençait par se débarrasser de ces gens-là ça irait beaucoup mieux"*.

– d'où le discours du *"eux"* et du *"nous"*. Le *"nous"*, les Hutu, nous avons été humiliés par les Tutsi. Nous avons une revanche à prendre. *"Eux"*, les ennemis, l'autre qui est en trop, arrivé tardivement sur nos terres, l'autre qui devient *"suspect"*, qu'il soit Tutsi ou Hutu considéré comme traître. Ce discours ne produit pas toujours des effets dévastateurs mais il faut reconnaître le poids des mots qui préfigurent les crimes de masse.

– dans un contexte international donné: les Etats sont spectateurs, la communauté internationale ne réagit pas. Et de rappeler le mot de Tacite: *"Quelques-uns l'ont voulu, d'autres l'ont fait, beaucoup ont laissé faire"*. Dans ce contexte de guerre, *"l'être humain se métamorphose, le temps et l'espace se modifient"*. Ce qui compte, c'est la dualité *"ami"* *"ennemi"*. *"Seule l'identité Tutsi/Hutu justifie la victime"*.

Et de souligner le rôle essentiel des décideurs qui sont bien relayés sur le terrain par les cadres locaux. *" Au Rwanda, le politique fouette le cheval fougueux au lieu de le dompter"*. Ce qui se manifestera au Rwanda par des massacres entre voisins et même au sein des familles. On chasse le Tutsi comme on chasse les animaux. Et de souligner le rôle de la RTLM (Radio Télévision Mille Collines), dans un pays christianisé où l'on n'hésite plus à profaner les églises autrefois refuges.

Pour conclure, monsieur SEMELIN distingue deux logiques:

– une logique de destruction, propre à la guerre. Il faut détruire pour gagner et dans cette optique le FPR a pu commettre des crimes de guerre.

– logique de destruction/éradication, de déracinement. A tel point qu'à partir d'avril 1994, le Tutsi ne pouvait plus fuir, les frontières étaient fermées. Et de rappeler qu'il ***"n'y a eu qu'un génocide au Rwanda, celui de la minorité de ce pays"***.

Les questions permettront à monsieur SEMELIN de préciser sa pensée. Il n'y a pas eu de révolte spontanée à la mort du président HABYARIMANA. Il ne faut pas oublier la

notion de "tueur/sauveur", celui qui a caché des Tutsi mais ne s'est pas privé d'en tuer d'autres. Toutefois, tous les Hutu n'ont pas tué, on reconnaît le statut du "juste". Quant à l'impunité, c'est le facteur principal au Rwanda: *"Allez-y, vous ne serez pas punis. Vous serez même récompensés"*. L'Etat est *"un état criminel qui ne respecte plus l'interdit du meurtre"*.

Une question de maître LAVAL, avocat du CPCR, amène d'autres développements:

– le crime de génocide est bien le crime d'être né, d'être né Tutsi pour le Rwanda. Le crime contre l'humanité viserait plutôt le massacre des Hutu "dits modérés", les ennemis politiques. D'où la distinction dans les chefs d'accusation.

– crimes commis par des hommes "ordinaires". les gens ne naissent pas tueurs, ils le deviennent

– abdication du jugement moral.

– cohérence de la démarche génocidaire: dès 1991/1992, est mis en place un plan d'extermination des Tutsi, de plus en plus sophistiqué, avec une accélération du processus lors de l'assassinat du président.

Une question de l'avocat général, Philippe COURROYE, permet à monsieur SEMELIN de préciser les grands jalons qui mènent au génocide en commençant pas la vision du colonisateur, puis en évoquant le temps de l'indépendance où le "peuple majoritaire" prend le pouvoir. Cependant, pour lui, le génocide n'a pas commencé en 1959, mais dans les années 1991/1992, période au cours de laquelle la bureaucratie joue un rôle important. Un bourgmestre ne pouvait pas ignorer les discours de haine véhiculés par la RTLM: *"Même les Nazis n'ont pas fait ça"!*

Nouvelle question de l'avocat général: *" Pour vous, quelle importance accordez-vous à un tel procès?"*

Réponse: **ce procès est fondamental pour le Rwanda, pour les relations entre la France et le Rwanda, pour les victimes et pour tous ceux qui tentent presque vainement que la justice soit rendue.**

La parole est enfin donnée à la défense. Maître MATHE développe quelques idées qui lui sont propres et la présidente lui demande de poser ses questions. La plus importante, mais peut-être aussi la plus sournoise, concerne le massacre des élites hutu dès la chute de l'avion: *"Cette extermination fait-elle partie du génocide"* dans la mesure où la définition du mot génocide comporte l'élimination "totale ou **partielle**"? Monsieur SEMELIN ne tombe pas dans le piège. *"Je vois où vous voulez m'emmener. Le massacre des "Hutu modérés" relève des crimes contre l'humanité, pas du génocide."*

Audition de monsieur Ignace BAGILISHEMA, bourgmestre acquitté en 2001 par le TPIR.

Monsieur BAGILISHEMA était bourgmestre de la commune de Mabanza, dans l'ancienne préfecture de Kibuye. Il avoue avoir fait tout son possible pour sauver ce qui pouvait l'être et qu'il a été dépassé. Le TPIR a suivi sa ligne de défense. Il développe le rôle que tenait le bourgmestre dans une commune et il déclare qu'il a été poursuivi parce qu'il était bourgmestre. Pour lui, s'il y a eu génocide, la faute en revient au FPR qui a déclenché la guerre. Dans sa commune, il s'intéressait aux familles tutsi qui envoyaient leurs enfants au front en soutien au FPR. Avant 1994, la population écoutait les autorités; ce qui ne fut plus le cas après l'attentat. Il précise que son rôle était un rôle de pacification mais qu'on ne lui a pas envoyé les renforts qu'il demandait pour protéger la population. Avec l'instauration du multipartisme, les difficultés ont commencé, tous les partis voulant prendre le pouvoir. Comme tout le monde disait que le président avait été tué par le FPR, tous les Tutsi sont devenus des ennemis. Dans sa commune, il prétend s'être débattu contre des *"extrémistes tutsi et des extrémistes hutu"*. Et de dénoncer les *"experts"* du TPIR, experts qui ne connaissent pas la réalité: *"Si on n'avait entendu que les experts, je n'aurais pas été acquitté. Je dois aussi mon acquittement au fait que le tribunal s'est transporté au Rwanda, à ma demande."* Déclaration qui ravit évidemment la défense qui avait fait de ce transport un préalable au procès le jour de l'ouverture.

Il évoque ensuite les conditions de sa nomination, rappelle comment il a fait des cartes d'identité pour sauver des tutsi, les rapports adressés au préfet, sa démission qu'il voulait donner en 1992 mais il a préféré finalement rester à son poste pour ne pas passer pour un lâche. Et pourtant, il n'avait plus d'autorité sur la population.

"Le FPR était votre ennemi, d'accord, mais les femmes, les enfants" assène l'avocat général. Après un temps d'hésitation, monsieur BAGILISHEMA avoue: *"C'était la haine raciale"*!

Visionnement des documentaires *"Confronting evil"*, Rwanda 94", *"Tuez les tous"* (qualifié de propagande par maître MATHE) et *"An untold story"*, diffusé par la BBC en octobre 2014. Seul ce dernier documentaire fera l'objet de réactions.

De manière très percutante, maître Sophie DECHAUMET demande à la cour de manifester une grande vigilance car il s'agit d'une *"falsification historique"*, *"du négationnisme"*. Et d'énumérer les éléments de cette falsification:

– nombre de morts mensongers: selon la BBC, il y aurait eu 200 000 Tutsi tués et 800 000 Hutu!

- notion du double génocide développée dans ce documentaire.
- ce documentaire a donné lieu à de nombreuses protestations auprès de la BBC, dont celle d'une quarantaine d'intellectuels.
- nous ne sommes pas là pour juger le président KAGAME et son régime
- à propos de l'attentat, le documentaire s'arrête à l'ordonnance mensongère du juge BRUGUIERE, contredit en beaucoup de points par les constatations du juge TREVIDIC qui lui a succédé (les conclusions ne sont toujours pas parues!).
- en affirmant que l'attentat est "*l'élément déclencheur*" c'est nier le génocide.

Pour conclure: "*Ce reportage est scandaleux*". Point de vue partagé par les parties civiles, mais par la défense qui l'avait produit au dossier. Maître AKORRI dira à son tour que ce documentaire est "*outrageant pour les victimes*". "*Les victimes seraient responsables de leur propre martyr*" renchérit maître ARZALIER.

Maître MEILHAC, avocat de Tito BARAHIRA se dira "*surpris par la posture des Parties Civiles*".

Alain GAUTHIER

Procès Ngenzi/Barahira. Mercredi 18 mai 2016. J6.

18/05/2016

- [Audition de Jean-François DUPAQUIER, journaliste.](#)
- [Audition de Maître Eric GILLET, avocat.](#)

Audition de monsieur Jean-François DUPAQUIER, journaliste.

En 1972, monsieur DUPAQUIER est au Burundi où se déroule le génocide des Hutu. Il était impossible de dire du mal du président MICOMBERO et à dire vrai, cela n'intéressait personne. Quand il a appris que le FPR était entré au Rwanda par la force

le 1 octobre 1990, il a eu très peur et il dit avoir annoncé que le régime du président HABYARIMANA allait exterminer les Tutsi.

A cette époque-là, monsieur DUPAQUIER est très surpris de lire dans le magazine [Kangura](#) "*Les 10 commandements des Bahutu*":

LES DIX COMMANDEMENTS DU HUTU

1. Tout Muhutu doit savoir que Umututsikazi [une femme Tutsi] où qu'elle soit travaille à la solde de son ethnie Tutsi. Par conséquent est traître tout Muhutu :

- qui épouse une Umututsikazi ;
- qui fait d'une Umututsikazi sa concubine ;
- qui fait d'une Umututsikazi sa secrétaire ou sa protégée.

2. Tout Muhutu doit savoir que nos filles Bahutukazi sont plus dignes et plus conscientes dans leur rôle de femme, d'épouse et de mère de famille. Ne sont-elles pas jolies, bonnes secrétaires et plus honnêtes !

3. Bahutukazi, soyez vigilantes et ramenez vos maris, vos frères et vos sœurs à la raison.

4. Tout Muhutu doit savoir que tout Mututsi est malhonnête dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnie. « RIZABARA UWARIRAYE ». Par conséquent, est traître tout Muhutu :

- qui fait alliance avec les Batutsi dans les affaires ;
- qui investit son argent ou l'argent de l'État dans une entreprise d'un Mututsi ;
- qui accorde aux Batutsi des faveurs dans les affaires (l'octroi des licences d'importation, des prêts bancaires, des parcelles de construction, des marchés publics...)

5. Les postes stratégiques tant politiques, administratifs, économiques, militaires et de sécurité doivent être confiés aux Bahutu.

6. Le secteur de l'enseignement (élèves, étudiants, enseignants) doit être majoritairement Hutu.

7. Les Forces Armées Rwandaises doivent être exclusivement Hutu. L'expérience de la guerre d'octobre nous l'enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une Mututsikazi.

8. Les Bahutu doivent cesser d'avoir pitié des Batutsi.

9. Les Bahutu où qu'ils soient, doivent être unis, solidaires, et préoccupés du sort de leurs frères Bahutu. Les Bahutu de l'intérieur et de l'extérieur du Rwanda doivent rechercher constamment des amis et des alliés pour la Cause Hutu, à commencer par leurs frères bantous.

Ils doivent constamment contrecarrer la propagande tutsi. Les Bahutu doivent être fermes et vigilants contre leur ennemi commun tutsi.

10. La Révolution sociale de 1959, le Référendum de 1961, et l'idéologie Hutu, doivent être enseignés à tout Muhutu et à tous les niveaux. Tout Muhutu doit diffuser largement la présente idéologie. Est traître tout Muhutu qui persécutera son frère Muhutu pour avoir lu, diffusé et enseigné cette idéologie.

(Publié en décembre 1990 dans le journal Kangura n°6)

Il connaissait les dégâts que pouvait faire une telle publication. Le président HABYARIMANA est reçu à l'Élysée le 3 avril 1991. Lors de la conférence de presse, monsieur DUPAQUIER évoque la publication de ce document et lui fait remarquer que ce ne serait pas possible en France: "*Monsieur, au Rwanda, cela s'appelle la liberté d'expression*".

Rwanda

Dans ce minuscule pays au cœur de l'Afrique, les massacres et les persécutions raciales n'ont



jamais cessé : l'armée française assure pourtant la survie du régime. Dans l'indifférence générale.

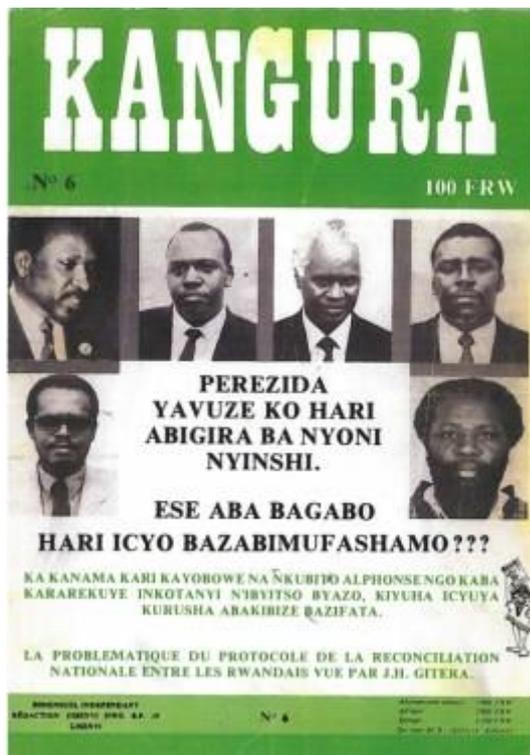
La France au chevet d'un fascisme africain

Plus tard, en 1992, de fausses informations diffusées sur les antennes publiques de Radio Rwanda provoquèrent des massacres massifs de Tutsi. En tant que rédacteur en chef de *L'événement du Jeudi*, monsieur DUPAQUIER essaie d'informer en publiant un article intitulé "[La France au chevet d'un fascisme africain](#)." Monsieur DUPAQUIER assimile les miliciens Interahamwe aux SS, encadreurs de la jeunesse. Il se rend au Rwanda à plusieurs reprises au Rwanda après le génocide, à cause de l'assassinat de nombreux journalistes, essentiellement tutsi et publie "[Les Médias du génocide](#)" avec Jean-Pierre CHRETIEN et Marcel KABANDA. Contrairement à ce qui pouvait être dit, "*ce génocide n'était pas un accès de sauvagerie populaire*". Les penseurs sont des intellectuels de haut niveau qui vont vite céder à la propagande dans une campagne de haine.

Questionné par madame la présidente, le journaliste rappelle que sans le président KAGAME personne n'aurait pu empêcher un contre-génocide. Au cours de ses enquêtes, il a pu entrer dans les prisons du Rwanda, il a pu aussi consulter les archives qui étaient toutes en Français. Au début, les rescapés parlaient volontiers mais ils ont fini par se lasser devant les lenteurs de la justice. Quant aux témoins, il a toujours eu le sentiment qu'ils disaient la vérité.

"Si on compare le génocide à un arbre, on peut dire que ses racines sont profondes et remontent jusqu'en 1959". Après la prise de pouvoir par le président KAYIBANDA, les Tutsi de l'intérieur seront régulièrement victimes de pogroms, chaque fois que des réfugiés tutsi tentaient de revenir par la force. KAYIBANDA avait d'ailleurs menacé de les exterminer tous. Le Tutsi est devenu "l'ennemi intérieur". Le massacre des Bagogwe, pasteurs tutsi du Nord, en janvier 1991, est une sorte de galop d'essai, tout comme le seront les massacres du Bugesera en mars 1992. Sur pression de la communauté internationale, Ferdinand NAHIMANA, directeur général de l'Office rwandais d'information (ORINFOR) perd son poste. Il contribuera à créer la RTLM

(Radio Télévision Libre des Mille collines) qui, pendant le génocide, était écoutée un peu partout dans le Rwanda, sauf dans certaines zones inaccessibles. Cette radio va pratiquement supplanter tous les médias: "*Elle a hypnotisé le Rwanda*". Commerciale au début, il suffisait de verser 5 000 francs rwandais pour en devenir actionnaire. Félicien KABUGA (recherché par le TPIR et toujours en fuite) en sera l'actionnaire principal. Une radio dirigée par le FPR, radio Muhabura, était selon André SIBOMANA, directeur d'une revue catholique, "*une radio de propagande ennuyeuse*".



Journal extrémiste Kangura n°6

(décembre 90)

Quant au journal extrémiste [Kangura](#), si ses 15 500 exemplaires (pour le Numéro 6 en tout cas) sont surtout lus à Kigali, "*sa diffusion dans le pays est colossale*". Un exemplaire pouvait être lu par 50 personnes et il était même photocopié.

A partir de 1992, se créent des réseaux parallèles dont le plus célèbre est le [Réseau Zéro](#), zéro Tutsi. Lors d'une réunion du 21 novembre 1991 à Buturori, on demande que l'on extermine les Tutsi avant qu'ils n'exterminent les Hutu. 75% des Tutsi présents au Rwanda en 1994 seront tués; ils représentaient environ 13% de la population. C'est d'ailleurs le lendemain de cette réunion que Léon MUGESERA, un idéologue du génocide, prononcera son fameux discours de Kabaya au cours duquel il appelait à renvoyer les Tutsi vers l'Ethiopie en les jetant dans la rivière Nyabarongo. (MUGESERA vient d'être condamné à la prison à perpétuité après avoir été extradé du Canada vers le Rwanda).

La politique des quotas mise en place depuis de nombreuses années limite les ambitions des Tutsi. Sous HABYARIMANA, sur 142 bourgmestres, il y avait 2 Tutsi!

Parmi les 1000 personnes les plus importantes au Rwanda, il fallait compter les bourgmestres qui avaient une grande autorité sur la population.

Audition de Maître Eric GILLET, avocat.

"Le génocide est le résultat de problèmes irrésolus depuis longtemps". Ainsi commence l'intervention de Maître GILLET. Trois facteurs importants pour comprendre:

– La révolution sociale de 1959 va produire de nombreux réfugiés Tutsi qui vont migrer vers l'Europe, mais aussi vers les pays voisins dont l'Ouganda. En octobre 1990, ceux d'Ouganda, rassemblés au sein du FPR, voudront revenir au pays par la force, toutes les tentatives de revenir pacifiquement ayant échoué. Les Tutsi de l'intérieur seront considérés comme des "complices" du FPR, arrêtés en masse et enfermés dans le stade de Nyamirambo, un quartier populaire de Kigali.

– Au Rwanda, il existe une situation de ségrégation permanente. Le Tutsi est marginalisé.

– Avec l'arrivée au pouvoir de Juvénal HABYARIMANA, va s'ajouter une opposition Hutu du Nord contre Hutu du Sud, ce qui va complexifier la donne. La mise en place du multipartisme vers 1992 va voir l'émergence de partis opposés au MRND, mais tous ces partis sont essentiellement hutu.

C'est avec l'arrestation des Tutsi fin 1990 que Maître GILLET sera contacté par un "Comité de défense des droits de l'homme" et il lui sera demandé, en 1991, de défendre des journalistes. En janvier 1993, il est mandaté par la FIDH pour co-présider avec madame Alison Desforges (Human Rights Watch) une Commission d'enquête qui se rendra dans le Nord du pays et à Butare, essentiellement. Cette enquête sera diffusée en mars 1993 et mettra en valeur la chaîne des responsabilités dans des massacres qui préfigureront le génocide de 1994.

A cette époque, le contrôle sur la population est très serré. Tout Rwandais est membre du MRND dès sa naissance. Les massacres du Bugesera en mars 1992 feront intervenir les miliciens transportés par des bus officiels; l'armée, la police, la gendarmerie ne seront pas en reste. Les miliciens du MRND, les Interahamwe, sont les plus actifs mais chaque parti politique possédera sa milice. Dans ces massacres, Maître GILLET souligne le rôle privilégié des bourgmestres. A Butare, il a retrouvé une abondante documentation écrite composée de sources communales: *"La commune est au coeur du dispositif"*. Ce qui veut dire que les témoignages ne sont pas les seules sources d'investigation, témoignages qui ont fait l'objet d'une *"campagne importante de dénigrement au premier procès de Bruxelles"* au printemps 2001. Le témoin ne connaît que peu de choses sur la préfecture de Kibungo, mais on peut supposer que

"cela s'est passé d'une façon similaire", même si le génocide s'est déroulé très tôt dans cette région. et qu'il a d'abord commencé à Kigali où l'on a pris soin d'éliminer les opposants hutu. Et Maître GILLET d'ajouter: " Le génocide s'étend au gré du comportement de la communauté internationale. Comme elle ne réagit pas, le génocide s'étend." A Kibungu, l'homme fort c'est RWAGAFILITA, "une personne extrêmement influente qui avait repris du service" alors qu'il était à la retraite.

En éliminant les Tutsi, HABYARIMANA veut réunir autour de lui les Hutu divisés par le multipartisme. On multiplie les caches d'armes: le génocide sera mûrement préparé par un groupe de l'entourage d'HABYARIMANA, dont Théoneste BAGOSORA qui, après la signature des accords d'Arusha le 4 août 1993, s'exclamera: *" Je vais préparer l'apocalypse"*. Cette phrase sera contestée par maître MATHE, avocate de NGENZI : le TPIR ne l'a pas retenue dans la condamnation du "cerveau du génocide". Maître GILLET lui répond que cela ne veut pas dire pour autant que cette phrase n'a pas été prononcée.

Ce dernier souligne que le génocide devant être déclenché plus tôt, en janvier. Mais l'armée belge qui avait été prévenue a alors tout fait pour ne pas céder aux provocations.

Maître MATHE, pressée par le temps (monsieur BARAHIRA doit partir pour sa dialyse) se dit *"embarrassée"*. Elle demande au témoin si la préfecture de Kibungu ne faisait pas partie des préfectures quelque peu délaissées. Maître GILLET ne le conteste pas. Lui n'a pas enquêté à Kibungu, mais Alison DESFORGES l'a fait. Il rappelle une fois encore le rôle majeur du bourgmestre dans le génocide, lui qui a la confiance absolue du président, même si, *"avec l'instauration de l'auto-défense civile en 1994, le bourgmestre sera un peu plus laissé à lui-même"*.

Une dernière question de la défense concernant [Joseph MATATA](#) qui a témoigné vendredi. *"Monsieur MATATA était très pro-FPR à l'époque. Mais on a dû l'écarter comme traducteur lors de nos enquêtes car il ne traduisait pas ce que disaient les témoins"* déclare Eric GILLET.

Maître GILLET termine son intervention en reconnaissant qu'il existe actuellement au Rwanda une politique de contrôle des organisations des droits de l'homme. Ce qui ne peut pas déplaire à l'avocate de monsieur NGENZI.

Alain GAUTHIER

Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 19 mai 2016. J7.

19/05/2016

- [Audition d'Olivier GRIFFOUL, lieutenant de gendarmerie, enquêteur.](#)
- [Audition d'Aline KAGOYIRE, rescapée.](#)
- [Audition de Gilbert BITTI, juriste de droit pénal international.](#)
- [Audition de Jean-Loup DENBLYDEN, militaire belge en 1994, ingénieur au CERN.](#)
- [Projection du documentaire D'Arusha à Arusha.](#)

Audition d'Olivier GRIFFOUL, lieutenant de gendarmerie, enquêteur.

Cette journée d'audience a principalement été consacrée à l'audition de l'OPJ Olivier GRIFFOUL qui rapporte comment se sont déroulées les enquêtes au Rwanda dans le cadre de l'instruction d'Octavien NGENZI et de Tito BARAHIRA.

Monsieur GRIFFOUL expose tout d'abord que la région de l'Est du Rwanda est un peu à part et qu'il y a une certaine frustration de ne pas être prise en compte par le pouvoir central, il parle de « la Creuse du Rwanda ». Il expose que c'est sur cette frustration que le Colonel RWAGAFILITA va alors jouer pour embrigader et influencer la population de la région. Lors de l'enquête il a été révélé que de nombreux massacres avaient été commis sur toute la commune de KABARONDO, mais l'OPJ précise que les enquêtes se sont principalement concentrées sur les massacres liés aux deux accusés. Il explique que le plus compliqué a été de replacer chronologiquement les événements puisque les Rwandais vivent principalement au rythme du soleil et n'ont donc pas une perception bien précise des dates. L'OPJ résume ensuite la chronologie qui a finalement pu être retenue s'agissant des événements survenus sur la commune de KABARONDO : du 6 au 13 avril déclenchement des massacres dans les secteurs de KABARONDO avec notamment l'action de la milice du Simba Batalion et l'arrivée de réfugiés à l'église de KABARONDO ; le 13 avril massacre à l'église de KABARONDO ; dans les jours qui suivent les massacres du centre de santé et de l'IGA ; puis enfin les perquisitions. L'OPJ fait tout de même remarquer que les tensions existaient précédemment dans la commune, particulièrement parce que c'est une région proche de l'Ouganda d'où le FPR menait la guerre. Ainsi de manière générale les jeunes gens d'une vingtaine d'année étaient souvent assimilés à des complices du FPR et il y avait eu des arrestations en ce sens.

Dans ses questions, la Présidente a tenté de savoir plus précisément quels étaient les liens entre Octavien NGENZI et les milices ou les autorités influentes de la préfecture,

principalement le Colonel RWAGAFILITA. L'OPJ fait remarquer qu'il ressort clairement de l'enquête que le Colonel RWAGAFILITA avait un lien avec l'accusé, il aurait d'ailleurs financé ses études, mais également appuyé sa nomination en tant que bourgmestre. S'agissant des liens entre Octavien NGENZI et les milices de la région, à de nombreuses reprises des témoins indiquaient avoir vu l'accusé en présence des membres de ces milices, notamment dans un bar de la commune.

La Présidente s'est ensuite penchée sur la localisation des accusés plus précisément lors des faits qui seront étudiés durant le procès. Pour cela des vidéos réalisées par les enquêteurs de la commune de KABARONDO ont été visionnées afin de permettre aux jurés et à la Cour de mieux se rendre compte de la géographie de la commune.

Les questions se tournent enfin sur le déroulement des auditions de témoins. Monsieur GRIFFOUL expose alors qu'en arrivant sur place il prend contact avec des témoins déjà entendus et sélectionnés par la police rwandaise et qui certainement avaient été préparés pour ces auditions. Mais il explique qu'au cours de l'enquête il a également tenté d'interroger des témoins « neufs » qui n'avaient jamais été contactés par les autorités rwandaises. S'agissant des pressions pouvant peser sur les témoins, l'OPJ déclare qu'il n'est pas possible de dire qu'il n'y a aucune pression. Mais cette dernière peut avoir des causes multiples, le gouvernement en place mais aussi le fait que bourreaux et victimes vivent de manière très proche.

L'Avocat Général, Philippe COURROYE, reviendra sur l'influence du Colonel RWAGAFILITA ainsi que sur son idéologie génocidaire et sa participation à l'incitation et enfin sur les liens qu'il pouvait avoir avec Octavien NGENZI. Il abordera également le contrôle que pouvait avoir Octavien NGENZI sur la commune, l'OPJ répondant à cela que l'argument avancé par l'accusé qu'il n'avait plus le contrôle de la commune à cette époque n'est que pure fiction.

La fin de la matinée ainsi que le début de l'après-midi seront consacrés aux questions de la défense qui furent nombreuses, allant parfois jusqu'à remettre en cause le travail effectué par les enquêteurs et leur impartialité. Maître MATHE revient principalement sur les auditions de témoins, ainsi que l'existence de « témoins professionnels », fait qui a pu être dénoncé par les rapports de nombreuses ONG. A cela l'OPJ répond qu'effectivement c'est un phénomène qui existe au Rwanda, mais qu'ils sont aujourd'hui bien identifiés et écartés des procédures. Il ajoute que lorsque des incohérences apparaissaient dans les témoignages, il faisait remarquer leurs contradictions aux témoins afin que le magistrat puisse avoir connaissance, lors de la lecture des auditions, de ces contradictions. De manière générale Monsieur GRIFFOUL a toujours tenté de rester nuancé dans son propos indiquant bien dans certains cas qu'il s'agissait de sa perception des choses et que ce n'était pas forcément des vérités acquises, nuances parfois complètement occultées par la défense attribuant aux témoins des propos tranchés.

Audition d'Aline KAGOYIRE, rescapée.

L'après-midi s'est poursuivie avec l'audition d'Aline KAGOYIRE, rescapée de la préfecture de BUTARE dans le sud du Rwanda. Avec une grande émotion elle a raconté à la Cour ce qu'elle avait vécu durant le génocide, mais également ce qu'elle avait pu voir de la politique ségrégationniste mise en place avant 1994 et sur l'influence que pouvaient avoir les bourgmestres.

Audition de Gilbert BITTI, juriste de droit pénal international.

Par la suite un éminent juriste de droit pénal international, Gilbert BITTI, est intervenu afin d'expliquer les nuances de définition entre le crime contre l'humanité et celui de génocide. Il expose que dans le cadre de la preuve du plan concerté nécessaire à la qualification du génocide, il n'est pas nécessaire de trouver des preuves documentaires antérieures, mais que ce plan peut se déduire d'une série d'actes. Il expose également le problème que peut poser la preuve testimoniale, principal mode de preuve dans ces affaires. En effet les témoins ont vécu des événements traumatisants et sont entendus plusieurs fois sur des périodes parfois très longues. Par conséquent il ne faut pas s'attacher à la cohérence intrinsèque du témoignage mais à sa cohérence extrinsèque au regard de la situation générale faisant l'objet de l'enquête.

Lors des questions posées par les avocats des parties civiles, Maître LAVAL, avocat du CPCR, a souhaité demander des précisions à Monsieur BITTI s'agissant de la différence entre le crime de génocide et celui d'entente criminelle commune.

La défense quant à elle s'est concentrée sur des questions portant sur la procédure en vigueur devant les juridictions internationales. Maître MATHE a par exemple demandé des précisions sur la possibilité de faire des déplacements sur le terrain, mais aussi sur la façon dont sont pris en charge les témoins. C'est un débat qui semble peu pertinent puisqu'il s'agit de procédure de droit anglo-saxon alors que la procédure française est inspirée du droit romano germanique. Mais cela ne signifie pas que les droits de la défense sont moins bien respectés devant les juridictions françaises.

Audition de Jean-Loup DENBLYDEN, militaire belge en 1994, ingénieur au CERN.

Jean-Loup DENBLYDEN, en poste au Rwanda au tout début du génocide, intervient ensuite comme dernier témoin de la journée. Il avait été envoyé à Kigali dans le cadre de l'évacuation des ressortissants étrangers. Il raconte également avec beaucoup d'émotion la récolte des témoignages de rescapés qu'il a dû effectuer. Il fait également état d'appels au secours envoyés durant le génocide, mais est bouleversé lorsqu'il évoque l'impossibilité de venir en aide aux victimes.

Sur la phase précédant le génocide il évoque également l'existence de quotas au sein de l'administration et des écoles.

Enfin s'agissant de la situation actuelle du Rwanda, il ne dépeint pas un tableau tout rose du pays. Mais il évoque une reconstruction intéressante du pays avec des membres du gouvernement qui changent et évoluent. Mais il évoque également le fait que certains rescapés sont toujours menacés par des personnes ayant une idéologie génocidaire.

Projection du documentaire *D'Arusha à Arusha*

Enfin la journée se termine pas la diffusion du film *D'Arusha à Arusha*. Vu l'heure tardive, 21h15, la présidente clôture la journée sans qu'il y ait de questions sur le documentaire.

Il faut signaler que l'audition de Filip REYTJENS a été reportée à une date ultérieure non encore connue du fait d'un problème de fonctionnement du système de visioconférence.

Procès Ngenzi/Barahira. Journée du 20 mai. J8 matinée.

20/05/2016

- [Cas Emmanuel HABYARIMANA, témoin cité par la défense.](#)
- [Audition du docteur BERNARD, cardiologue qui a réalisé l'expertise médicale de Tito BARAHIRA.](#)
- [Cas d'André GUICHAOUA, expert cité par la défense.](#)

Cas Emmanuel HABYARIMANA, témoin cité par la défense.

Monsieur Emmanuel HABYARIMANA vit à Martini, en Suisse. Il a renoncé à venir témoigner car ses frais de déplacement et d'hébergement ne pouvaient être pris en charge par la justice française, ce dont s'est plaint maître MATHE lorsque madame la présidente, madame Madeleine MATHIEU, a proposé que l'on "*passe outre*", autrement dit que le témoin ne soit pas entendu. (lors d'une audience précédente, maître MATHE avait dit que son cabinet pourrait "*faire l'avance*"!). La cour en ayant délibéré a décidé de "*passer outre*". Proposition toutefois de lire sa déposition.

Monsieur HABYARIMANA était sous-lieutenant dans l'armée rwandaise: formation à Louvain, puis Ecole de guerre à Bruxelles. Rentré au pays en 1990, il est soupçonné d'être pro-FPR et emprisonné. Envoyé au front en 1990, il quittera le Rwanda pour Bukavu (Zaïre) puis reviendra au Rwanda après le génocide. Il a travaillé à Kibungo de 1986 à 1988, connaît Pierre-Célestin RWAGAFILITA qui navigue dans l'environnement de Protais ZIGIRANYIRAZO, frère d'Agathe HABYARIMANA et du colonel Laurent SERUBUGA, chef d'Etat major adjoint des FAR avant le génocide (**NDR**: ces deux derniers résident en France et sont visés par des plaintes déposées par le CPRC. ZIGIRANYIRAZO, scandaleusement acquitté par le TPIR, cherche un pays d'accueil et habite toujours à Arusha, aux crochets de la communauté internationale.)

En 2002, il est ministre de la Défense au Rwanda puis se réfugie en Suisse. Selon son témoignage, le FPR a profité des accords d'Arusha (4 août 1993) pour s'infiltrer dans tout le pays. Il dénonce uniquement les massacres du FPR qui "*pratiquait la politique de la terre brûlée, rassemblait les populations pour les massacrer ensuite*". (**NDR**: ces accusations ressemblent beaucoup à ce que l'on appelle les "*accusations en miroir*": on accuse les autres de ce que l'on a fait soi-même). Il termine en disant que les bourgmestres n'ont pas eu le temps de demander de l'aide et que les militaires n'ont pas participé aux massacres.

Audition du docteur BERNARD, cardiologue qui a réalisé l'expertise médicale de Tito BARAHIRA.

Sans vouloir révéler de secret médical, le docteur BERNARD souligne que l'état général de Tito BARAHIRA est globalement satisfaisant. Il souffre toutefois d'une insuffisance rénale sévère depuis 2005 et est en attente d'une greffe du rein. Il souffre également d'hypertension artérielle, a été soigné pour une hépatite C dont il est guéri.

Son état de santé est compatible avec sa détention, état de santé qui *"s'est plutôt amélioré"*. Il serait souhaitable que chaque audience ne dure pas plus de 2 heures et qu'il bénéficie d'une salle où il puisse se reposer.

Cas d'André GUICHAOUA, expert cité par la défense.

Monsieur GUICHAOUA a refusé de venir témoigner, maître MATHE cherchant un expert qui *"se démarquerait des autres"*. Dans sa lettre du 25 avril 2016, et qui sera lue, il s'offusque que l'avocate d'Octavien NGENZI lui ait fait savoir qu'il le *"contraindrait"* en cas de refus de sa part.

Madame la présidente lit le courrier qu'il a adressé à la Cour. Il est vrai qu'il a recueilli beaucoup de témoignages et participé à de nombreux procès. Toutefois, il refuse d'intervenir dans un dossier qu'il ne connaît pas, précise que jusqu'à présent il a toujours été cité par le Parquet et enfin qu'il n'a jamais témoigné pour la défense. Il rejette l'idée qu'on lui demande d'intervenir pour *"rééquilibrer des experts qui seraient trop favorables aux parties civiles"*.

Madame la présidente va lire ensuite plusieurs extraits de rapports ou documents établis par monsieur GUICHAOUA, rapports qui se trouvent dans la procédure [\[1\]](#).

1) Rapport de 1998 sur le fonctionnement de l'administration.

Difficile d'entrer dans le détail. Il rappelle le rôle important du bourgmestre, responsable local du MRND, au cœur de cette administration. Le bourgmestre est le représentant du pouvoir dans tous les domaines d'activité, conciliateur dans les conflits locaux, surtout fonciers. On vit alors dans *"un système clientélisme"*, le bourgmestre se construisant *"son propre réseau vertical"*, sous l'oeil d'un *"protecteur"*. Avant le génocide, le MRND dirigeait 100 communes sur 143, mais dans la préfecture de Kibungo, tous les bourgmestres sont issus du MRND. En avril 1994, le bourgmestre dispose d'une large marge de manoeuvre, même si sa position est parfois intenable à partir du 6 avril. Il fallut parfois neutraliser le bourgmestre pour continuer les massacres qui, à Kibungo, dès le 7 avril, sont plutôt le fait des militaires.. Et de souligner que les massacres deviennent plus intenses quand les bourgmestres se sont engagés dans ces massacres.

2) **Déclaration de monsieur GUICHAOUA (19 décembre 2012)** devant les juges d'instruction dans le cadre du procès SIMBIKANGWA .

Il évoque plusieurs étapes historiques pour comprendre la situation:

- peuplement du Rwanda et la période coloniale
- la révolution sociale de 1959
- la prise du pouvoir par Juvénal HABYARIMANA lors du coup d'état de 1993 et instauration de la 2ème République. Les Hutu du Nord sont privilégiés . Beaucoup de Tutsi se réfugient à l'extérieur du pays, notamment en Ouganda.
- arrestation de nombreux Tutsi considérés comme complices du FPR suite à l'attaque du 1 octobre 1990.
- instauration du multipartisme suite à de nombreuses pressions internationales. Le MRND s'allie à la CDR (extrémistes hutu)
- 4 août 1993, signature des accords d'Arusha qui prévoient la répartition des pouvoirs, notamment dans l'armée, accords dénoncés par les FAR (Forces Armées Rwandaise).
- assassinat du président burundais, Melchior NDADAYE. Au Rwanda, les partis se scindent en deux: naissance du Hutu Power
- suite à la fuite du ministre de la Défense, James GASANA, les militaires hutu du Nord reprennent la situation en main: importance des milices, sauf à Butare, grâce au préfet Jean-Baptiste HABYARIMANA qui sera destitué et assassiné.
- après l'attentat, c'est l'entourage de la famille HABYARIMANA qui prend la situation en mains. Rôle du colonel BAGOSORA qui reprend du service (**NDR:** comme le feront SERUBUGA et RWAGAFILITA).

3) Déclaration devant les autorités belges. La préfecture de Kibungo va être gagnée par l'exaspération ethnique. Le MRND est puissant et RWAGAFILITA est l'homme fort. Forte implantation des Interahamwe. Monsieur GUICHAOUA parle de massacres importants dans Kibungo et souligne le rôle important des commerçants pour le financement des Interahamwe.

4) Rwanda 2008 sur l'Etat de droit (versé par maître MATHE).

Avec les Gacaca, se produit le désenchantement des justiciables; il évoque un "système judiciaire monstrueux". Insiste sur le rôle du FPR et évoque l'existence "de faux témoins quasi professionnels".

5) Tribune de GUICHAOUA du 13 novembre 2014. *"Le génocide des Tutsi n'a pas été préparé 4 ans à l'avance"*.

Après-midi: audition d'[Hélène DUMAS](#), chargée de recherche au CNRS, et des deux premiers témoins venus du Rwanda, monsieur [Isaïe IRYIVUZE](#), cité par maître MATHE, et madame [Véronique MUKAKIBOGO](#), partie civile aux côtés du CPCR.

Alain GAUTHIER

1. Le dossier intègre des extraits de *"Rwanda, de la guerre au génocide : les politiques criminelles au Rwanda, 1990-1994"* – [La Découverte](#) (Paris), ouvrage complété par un [site en ligne regroupant une abondante documentation](#).
Pour plus de références, voir notre page "[Bibliographie](#)".
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Journée du vendredi 20 mai 2016 après-midi. J8

20/05/2016

- [Audition d'Hélène DUMAS, chargée de recherche au CNRS, enseignante à Sciences Po.](#)
- [Audition d'Isaïe IRYIVUZE, témoin cité par maître MATHE.](#)
- [Audition de Véronique MUKAKIBOGO, partie civile avec le CPCR.](#)

Audition d' Hélène DUMAS, chargée de recherche au CNRS, enseignante à Sciences Po [1].

Elevée dans l'incantation du "Plus jamais ça", madame DUMAS découvre le Rwanda en 2004, une rencontre qui fut un "choc" lorsqu'elle découvre les traces du génocide sur les lieux, les corps. Elle réalise alors la "radicalité des massacres". Après plusieurs séjours au Rwanda, elle publie sa thèse sur les juridictions Gacaca, "espaces de prise de parole", ce qui lui a permis d'écrire "une histoire micro-locale". Elle évoque deux logiques meurtrières: celle de l'Etat et celle des groupes sociaux, voisins, familles... Il fallait non seulement tuer, mais aussi "humilier, violer"... Son intervention s'articule alors autour de trois axes:

– **le temps.** Il existe en Kinyarwanda 39 expressions pour désigner le découpage du temps. Les Tutsi qui étaient traqués n'avaient pas la possibilité de mettre des jours sur le calendrier qui structure notre temps.. Pour les victimes, "*le temps est autre*". Les références sont la mort d'un voisin, les attaques, les viols; aucune référence calendaire. Ce temps est bouleversé: "*Le jour était la nuit et la nuit était le jour*", évoquant par là le fait que les rescapés se terraient le jour et ne pouvaient sortir que la nuit. Et s'ils font des erreurs sur les dates, il faut retenir la cohérence de leurs témoignages.

– **l'espace.** La maison, l'enclos, espaces protecteurs, deviennent sources de danger. C'est l'extérieur qui devient lieu de refuge. Les églises, lieux de refuge, sont aussi l'épicentre des massacres. Ce sera le second lieux de massacres après les collines. Autrefois, on se réfugiait à l'église sous la protection des prêtres. Il était impossible d'imaginer qu'on puisse être tué dans un lieu sacré. En allant dans les églises, les victimes ont cru en la protection divine. De plus, si certains sont restés cachés dans des faux plafonds, d'autres ont fui, traversé des espaces inconnus d'eux, marais, forêts...

– **la mort.** Le génocide bouleverse la frontière qui existe entre la vie et la mort. Et de prendre l'exemple d'une femme qui dit être morte 4 fois: lorsqu'elle a reçu un coup

de gourdin et a été jetée dans une fosse commune, lorsqu'elle elle a reçu un second coup, après être sortie de la fosse, et été victime d'un viol, au stade de Kibuye où on avait rassemblé les rescapés (ils ont été décimés par les armes, les grenades, les machettes...) et enfin sur la colline de Bisesero qu'elle avait fini par rejoindre et où on a tenté de l'enfumer dans une grotte. *"A chaque époque, elle se décrit comme morte, et quand elle revient sur sa colline d'origine, on la prend pour un fantôme"*.

A la question de la présidente d'essayer de connaître les causes du génocide, le témoin fait la citation suivante: *"Plus un événement est massif, plus il est difficile d'en chercher les causes"*. Et d'évoquer une conjonction de plusieurs causes dans le génocide des Tutsi. Madame DUMAS insiste aussi sur l'importance du langage, en particulier le langage très utilisé de la chasse dans la *"langue du génocide"*.

Quant aux gacaca, il faudrait avoir beaucoup plus de recul pour en évaluer l'efficacité (il en est de même concernant l'efficacité de la justice). Il faut toutefois admettre qu'il y a eu une authenticité de la parole dans les 12 000 gacaca organisées sur tout le territoire. Il y a eu des mensonges, mais c'était inévitable. Un point positif: les gacaca ont permis de retrouver assez souvent les corps des victimes. Les gacaca ont été un véritable lieu de justice mais c'est aux rescapés de dire comment ils ont vécu ce temps de justice. Il y a eu 800 000 condamnations pour les catégories 1 et 2, ceux qui ont commis des crimes, et 1 000 000 de condamnations pour la 3ème catégorie: pillage, vols... Si les accusés ont été condamnés à de lourdes peines de prison (la peine de mort a été supprimée en 2007), il y a eu aussi des acquittements, notamment quand on a reconnu la notion de "contrainte".

Les *"syndicats de délateurs"*? interroge maître DECHAUMET. C'est un poncif. Tous les Rwandais ne sont pas des menteurs.

S'il on peut comparer les trois grands génocides du XXème siècle? Bien sûr. Il existe une inter connexion entre les chercheurs. On retrouve dans les trois cas une idéologie raciale. Le rôle des voisins au Rwanda présente des similitudes avec les massacres qui se sont produits en Pologne, par exemple. Dans les trois génocides est présent le négationnisme. Présenter le génocide comme une guerre interethnique, c'est du négationnisme.

L'avocat général, Monsieur COURROYE, interroge le témoin sur le rôle des bourgmestres. Les questions vont s'enchaîner et amener des réponses courtes. *"Les encadreurs, ce sont les préfets, les bourgmestres. Quand un bourgmestre refusait de faire exécuter des Tutsi, il était tué. Dire "J'ai été débordé"? "A condition que le bourgmestre se soit clairement opposé aux massacres. On peut aussi parler d'un "paysage sonore" du génocide: cris et chants des tueurs, clameurs, cris des victimes... Impossible de dire que l'on n'a pas entendu... Les armes étaient destinées à faire souffrir. Le gourdin clouté avait pour but de défigurer les victimes, le Tutsi étant fantasmé pour sa beauté. On est allé jusqu'à exposer les organes génitaux des*

femmes tutsi, ces femmes inaccessibles.... Le soir, on faisait la fête. On était récompensé selon la qualité du "travail" fourni. On buvait, on mangeait de la viande . Le moins zélé était condamné à enterrer les corps. Quant aux tueurs/sauveteurs? L'argument se retournait contre eux. Dans les témoignages, il existe une grande cohérence narrative.

Maître MATHE va discuter les chiffres concernant les *gacaca*, oubliant que certains accusés ont été jugés à plusieurs reprises, dans plusieurs *gacaca*.

Audition de monsieur Isaïe IRYIVUZE, témoin cité par maître MATHE.

Monsieur IRYIVUZE connaît très bien les accusés. Son frère, Monsieur RUZINDANA, était le préfet de Kibungo, destitué et tué. Il habitait près de l'église de Kabarondo. Il commence par donner les noms des personnages importants originaires de la région et qui ont eu un rôle décisif dans le génocide.

Il insiste ensuite sur trois faits dont il a été témoin:

- l'attaque de l'église, le 13 avril 1994. Et de dire comment les militaires en provenance de Kibungo pour se rendre sur le front ont été intercepté par les Interahamwe pour qu'ils attaquent l'église.
- les massacres à l'IGA et des Tutsi cachés dans les faux plafonds
- distribution des grenades. NGENZI les remet aux *Interahamwe*.

Ces déclarations, pour deux d'entre elles en tout cas, sont en contradiction avec les dépositions du témoin le 18 mai 2011. Il avait alors prétendu être resté chez lui. On réalise les raisons pour lesquelles maître MATHE a fait citer ce témoin qui va confirmer ce qu'il dit devant la Cour. Il était présent sur les trois lieux de massacre et a vu NGENZI. Kangura? Tout le monde pouvait le lire. La RTLM? Elle passait partout. Pour parler de l'autorité de RWAGAFILITA, il utilise une expression qui fait sourire jurés et public: " *Pour être bourgmestre, il fallait passer par RWAGAFILITA comme pour aller à Jésus il faut passer par Marie*"! Les *Interahamwe*? Miliciens du MRND, ils ont participé très activement au génocide. Le MRND ne voulait pas que le FPR partage le pouvoir.

Maître MATHE, qui prend la parole en dernier: " *C'est moi qui vous ai fait citer*". Et de le remettre face à ses contradictions. " *Devant les juges français, il parle de ouïe-dire, et aujourd'hui, il dit le contraire!*" Le témoin ne peut répondre. Dernière question posée au témoin concernant sa prise en charge de son domicile à l'aéroport à Kigali. Maître MATHE voulait sans doute savoir si les témoins du Rwanda étaient pris en charge sur place et par qui! Intérêt de la question?

Audition de madame Véronique MUKAKIBOGO, partie civile avec le CPR.

Madame MUKAKIBOGO, enseignante à la retraite, connaît les deux accusés depuis l'école primaire. Ils recevaient leurs instructions de RWAGAFILITA. Après 1990, c'est par un conseiller communal qu'elle apprenait ce qu'on disait d'elle.

Puis de raconter la mort de sa vieille maman dont elle rend NGENZI responsable. Sa mère a été jetée vivante dans des latrines où elle est décédée par asphyxie. Elle accuse aussi BARAHIRA d'avoir tué son beau-frère, François, ami de l'ex-bourgmestre. Il aurait planté une épée dans le coeur de ce dernier: "*Désormais tu ne parleras plus ni anglais ni français*"; Et d'ajouter: "*Vous voyez, les gars, je viens de vous donner l'exemple*". Véronique d'ajouter: "*Toute la famille a été tuée: ma soeur, François et leurs 5 enfants! Si je suis rescapée, la seule de ma famille, c'est parce que je n'étais pas là*". Le témoin a toujours dit qu'elle connaît les événements parce qu'on les lui a rapportés, mais aussi parce qu'elle a été présidente d'une gacaca entre 2002 et 2006 et qu'à ce titre elle a entendu beaucoup de témoignages. D'ailleurs, depuis 1990, les deux accusés avaient beaucoup changé.

Une dernière question sur BARAHIRA et sa destitution de son poste de bourgmestre en 1986. Selon le témoin, il aurait tué quelqu'un! On dit aussi qu'il aurait détourné de l'argent en faisant construire sa maison avec les matériaux de l'école! On en restera là. Fin de l'audience à 20h15.

Commentaire personnel concernant les témoins qui viennent du Rwanda: les deux témoins sont arrivés le matin-même à Roissy à 6 heures du matin après une nuit dans l'avion, ont passé la journée au palais de justice à attendre pour témoigner, palais qu'ils ont quitté vers 20h30. Retour au pays ce matin.

Alain GAUTHIER

1. Hélène DUMAS, *Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda – Seuil*, Paris (2014). Pour plus de références, voir notre page "[Bibliographie](#)". [\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Matinée du 23 mai 2016. J9

23/05/2016

- [Pauline NYIRAMASHASHI, lecture de son audition \(décédée\).](#)
- [Lecture de nombreux documents, dont beaucoup versés par la défense.](#)

Pauline NYIRAMASHASHI, lecture de son audition (décédée).

Madame NYIRAMASHASHI était une agricultrice tutsi, veuve en 1994: elle a perdu 5 enfants pendant le génocide. Elle signale que dès l'annonce de l'attentat contre le président HABYARIMANA les *Simba Bataliani* [1] ont attaqué. NGENZI est venu alors chercher des Tutsi "*pour les mettre à l'abri*" (en réalité les rassembler "*pour les tuer*") en demandant aux autres de rejoindre Kabarondo. Quand les tueurs faisaient leur "travail" elle dit que NGENZI était là. Les Tutsi "*ont accepté de quitter la brousse*" où ils se cachaient. Elle a rejoint elle-même l'église de Kabarondo de nuit et a retrouvé deux de ses enfants en arrivant à l'église le matin, église qu'elle a quittée pour se rendre au Centre de Santé pour faire soigner un de ses enfants. NGENZI a refusé que l'on ravitaille les réfugiés de l'église: "*Je suppose qu'il savait qu'on allait mourir*". Au Centre de Santé, le témoin signale la venue d'Octavien NGENZI. Ce dernier aurait dit: "*Je vais nettoyer la saleté, c'est-à-dire tuer les blessés*", arguant de la présence proche des *Inkotanyi*[2]. Le témoin a fui le Centre et a rencontré les soldats du FPR qui l'ont sauvée.

Audition de Jean de Dieu MUNYANGABE en visio-conférence reportée, le témoin est malade.

Lecture de nombreux documents, dont beaucoup versés par la défense.

Le reste de la matinée va être consacré à la lecture assez fastidieuse de documents versés au dossier.

1) [Rapport de M. Waly Bacre NDIAYE, rapporteur spécial, sur la mission qu'il a effectuée au Rwanda du 8 au 17 avril 1993.](#) Ce rapport est présenté le 11 août 1993. Mention est faite de la Commission internationale des Droits de l'Homme de la FIDH, commission dénoncée par les autorités rwandaises qui en dénoncent la partialité. Il reconnaît que des armes circulent à profusion, armes distribuées aux civils par les autorités. Signale aussi "*des violations du droit à la vie*", 300 Tutsi ayant été tués dans le Nord du pays. Il dénonce le rôle des Forces Armées Rwandaises (FAR), faisant référence aux massacres du camp de Bigogwe. signale le fait qu'on a fait croire à une attaque du FPR pour justifier les massacres, dénonce les méfaits des milices, surtout

celles du MRND et de la CDR, "*méfais commis en toute impunité*". Le rapporteur évoque aussi "*l'attitude criminelle de certains bourgmestres*" sans oublier de dénoncer aussi les exécutions dont s'est rendu coupable l'APR (Armée Patriotique Rwandaise). Sont également dénoncées les "*défaillances du système judiciaire qui ont favorisé l'impunité*", l'absence de véritable police dans les zones rurales. Rôle néfaste de Radio Rwanda qui ne tient pas le même discours selon qu'il s'agit de nouvelles en Kinyarwanda ou en Français (NDR: moyen de tromper la communauté internationale). Maître LAVAL, avocat du CPR, demande à la présidente de lire le passage qui rappelle ce qu'est un génocide ainsi que le fait que les Tutsi sont désignés comme cible.

2) Lecture d'extraits du Rapport de la Mission d'enquête de la Fédération internationale des Droits de l'homme. Le Rwanda est signataire, depuis le 15 avril 1975, de la [Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide](#). La mission signale que de "*nombreux Tutsi ont été tués ou privés de leurs biens*". Selon le clergé, une centaine de civils ont été tués par le FPR, qui déclare que ce clergé est "*de connivence avec le gouvernement*". Le FPR reproche d'ailleurs aux FAR de s'installer au milieu de la population qui sera victimes des combats. Les membres de la Commission ne passeront que peu de temps en zone FPR, le 17 janvier 1993, mais ils dénonceront des violations des droits de l'homme dans cette zone.

3) Lecture de sept décisions de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) à la demande de maître MATHE qui veut sans doute montrer que ces demandeurs d'asile sont les victimes du régime rwandais.

4) Lecture du document de Human Rights Watch "*Lois et réalités*". HRW parle de la réorganisation de la justice au Rwanda sur la période 2005-2008: difficultés de fonctionnement de la justice, échelle des crimes en rapport avec le génocide, catégorisation des crimes (4 catégories), réduction de peines pour ceux qui dénoncent leurs complices, et rappel des 22 exécutions, avant que la peine de mort ne soit supprimée en 2007. HRW fait l'historique des Gacaca, doute de procès équitables et évoque des cas de torture.

5) Journal KANGURA n°6. La lecture a [déjà été faite voici quelques jours](#).

6) "*Rwanda dans le plus grand secret*". Rapport d'Amnesty International d'octobre 2012. Dénonciation de nombreux cas de détention illégale, de deux disparitions, actes de torture, procès des co-accusés de la dissidente Victoire INGABIRE, anciens membres du FPR qui quittent le Rwanda pour devenir "opposants", aveux obtenus sous la contrainte, politique du Rwanda en RDC, procès de Victoire INGABIRE

7) "*Justice compromise*" de Human Rights Watch sur le dysfonctionnement des Gacaca, la corruption, les pressions faites sur les témoins pour accuser faussement,

pressions du gouvernement, intimidations ... Evocation de l'affaire Guy THEUNIS, prêtre belge autrefois incarcéré au Rwanda.

8) Lecture des nombreux cas de refus d'extrader vers le Rwanda (à la demande de maître MEILHAC). L'avocat de Tito BARAHIRA oublie de signaler les deux ou trois cas où des Chambres d'appel ont émis des décisions positives, annulées par la Cour de Cassation. (NDR: intéressant de lire, sur le site du CPCR, [l'article de Damien ROETS](#), professeur de droit international à l'Université de Limoges, qui réfute la décision de la Cour de cassation.)

9) Lecture d'extraits du [Discours de Léon MUGESERA à Kabaya](#), nord du Rwanda (NDR: discours auquel assistent de nombreux responsables rwandais de l'époque).

10) [Rapport du Conseil Économique et Social du 18 juin 1994](#) par René Degni-Ségui, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies. Il signale la présence, dans le camp de Benako en Tanzanie, la présence de nombreuses personnes qui ont participé au génocide et qui ont retrouvé leur autorité auprès des populations. 14 personnes ont été convoquées par les autorités tanzaniennes et sommées de ne pas retourner dans le camp: interdiction à laquelle elles ont passé outre. Le camp de Benako est désigné comme un "repli stratégique des miliciens pour servir de base arrière afin d'attaquer le Rwanda.

11) Lecture de l'audition de monsieur Jean-Pierre CHRETIEN les 25 et 26 mars 2014 par les juges d'instruction. Plusieurs thèmes sont évoqués: notion de peuple majoritaire, le Tutsi considéré comme ennemi, l'AKAZU [\[3\]](#). Avec le multipartisme, le MRND devient le porte-parole des extrémistes hutu, relayé par la CDR. La RTLM, opérationnelle en octobre 1993, combat les accords d'Arusha, tient des propos racistes et appelle à la haine. Elle est écoutée sur tout le territoire. Les massacres (Bagogwe, Bugesera) obéissent tous à la même logique et se déroulent à des moments clés: pour le Bugesera, juste avant la constitution du gouvernement intérimaire, massacres considérés comme "le massacre des innocents" par le MDR et auxquels participent les Interahamwe au côté des militaires. Dans les communes, les milices sont armées, les Tutsi devenant les "ennemis de l'intérieur". Le "programme de défense civile? Voir l'agenda du Colonel BAGOSORA. En octobre 1993, avec l'assassinat du président burundais NDADAYE active la naissance du Hutu Power.

La matinée se termine par la demande de la présidente qui souhaite passer outre à l'audition de monsieur Filip REYTJENS, indisponible. Lecture sera faite de certains de ses écrits.

La matinée de demain, mardi 24 mai, devrait être consacrée à l'interrogatoire d'Octavien NGENZI.

1. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d'anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la région de Kabarondo.
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Inkotanyi* : combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
3. Le terme *Akazu*, apparu ouvertement en 1991, signifie « petite maison » en kinyarwanda. L'Akazu est constituée d'une trentaine de personnes dont des membres proches ou éloignés de la famille d'Agathe KANZIGA, épouse de Juvénal HABYARIMANA. On retrouve au sein de l'Akazu de hauts responsables des FAR (Forces Armées Rwandaises) ainsi que des civils qui contrôlent l'armée et les services publics et accaparent les richesses du pays et les entreprises d'État.
Cf. "[Glossaire](#)". Voir aussi "[Les réseaux d'influences](#)". [\[Retour au texte\]](#)

Alain GAUTHIER

Procès Ngenzi/Barahira. Journée du 24 mai 2016. J10

24/05/2016

- [Interrogatoire d'Octavien NGENZI.](#)
- [Audition de Wellars MURWANASHYAKA, détenu \(visioconférence\).](#)
- [Audition de Michel KARINGANIRE, agriculteur de Cynzovu, détenu \(visioconférence\).](#)
- [Audition de Florian MUKESHAMBUKA, de l'ancienne commune de Kabarondo.](#)
- [Audition de Oreste NSABIMANA, présenté comme une "connaissance" de NGENZI sur le planning.](#)

Interrogatoire de monsieur Octavien NGENZI.

Prenant la parole et s'exprimant librement, monsieur NGENZI énumère un certain nombre de faits qui se sont déroulés dans sa commune à partir d'octobre 1990. Des arrestations arbitraires, il n'y en aurait eu qu'une, celle de Godefroid RUZINDANA qui deviendra préfet plus tard. Le témoin évoque longuement l'affaire du comptable pour souligner qu'il n'a jamais cru que ce dernier "ait pu avoir des liens avec le FPR", ce dont on l'accuse. La détention a duré 9 mois au cours de laquelle le bourgmestre sortait son comptable de temps en temps pour qu'il vienne faire les comptes. A sa sortie de prison, le comptable a retrouvé son poste à la demande du bourgmestre. Le comptable sera tué le 15 avril 1994 pour n'avoir pas écouté les conseils de son bourgmestre: " Je regrette ce qui s'est passé sur sa personne" dira NGENZI.

Le bourgmestre rapporte ensuite quelques cas liés à la sécurité intérieure. Le multipartisme dans un pays en guerre, en présence d'une population mal préparée à cette évolution, voilà ce qui explique ce qui a pu se passer, dont l'arrestation d'un conseiller suppléant qui était passé du MRND au MDR et que son nouveau parti voulait imposer pour remplacer le défunt. Allusion aussi à des troubles qui se produisent lors de l'organisation d'un meeting du MRND : bagarres avec des membres du Parti Libéral, le PL. D'autres événements liés au multipartisme se produiront encore, multipartisme qui favorise le banditisme, augmente le trafic des stupéfiants. Mais cela se passe essentiellement dans les cabarets, l'abus de boisson aidant.

Si l'accusé a entendu parler des massacres des Bagogwe et du Bugesera, ce sera par la radio. Il n'y a pas de véritable tension ethnique à Kabarondo. RWAGAFILITA [1] était une connaissance, pas un ami. C'était un homme puissant, important, qui est peut-être intervenu dans sa nomination de bourgmestre : "*J'avais des diplômes qui me permettaient d'accéder à un poste supérieur que celui de bourgmestre*" ajoute-t-il. Et

de contester les liens plus étroits qu'il aurait pu avoir avec RWAGAFILITA. Puisqu'on le présente comme raciste, *"il ne m'aurait pas supporté plus longtemps"*. RWAGAFILITA raciste? *"Quand il sera jugé, on saura"*. (NDR: RWAGAFILITA est mort au Cameroun depuis plusieurs années. Sa veuve vit en France) Concernant l'arrestation de Wilson RUTAGARAMA, il la justifie par le fait qu'il n'avait pas sa carte d'identité et n'avait pas payé ses impôts, mais pas comme complice du FPR comme on l'a dit: *"Je l'ai gardé en prison jusqu'à ce qu'il paie ses impôts"*.

Le Club de Kibungu? Il en a entendu parler et n'a jamais participé à une réunion (une fois cependant selon l'OFPPRA).

Madame la présidente va ensuite analyser plusieurs documents retrouvés à la commune: rapports du bourgmestre en particulier, courriers au préfet... NGENZI en profite pour signaler qu'en 1993 il voulait quitter son poste pour aller faire des études en Grande-Bretagne. Il n'a pas eu le financement. Il n'a jamais déposé toutefois de demande de démission.

Votre position par rapport au Hutu Power? *"Tout extrémisme est à repousser. Je n'étais pas un extrémiste"*. Et d'ajouter: *"Je n'avais pas les moyens de protéger les gens"*. Quant à la mort du préfet RUZINDANA, il l'a apprise de Benako.

"Combien de bourgmestre tutsi?" lui demande l'avocat général. Dans tout le pays 2 sur 143, et à Kibungu les 11 bourgmestres sont des Hutu. Monsieur COURROYE lui fait tout de même remarquer qu'il fait une description idyllique de Kabarondo alors qu'ailleurs dans le pays se produisaient des événements graves. Il apprenait tout cela par la Radio nationale, *"la RTLM peut-être"* avance l'avocat général? NGENZI de déclare: *"La RTLM dramatisait la situation, comme le faisait Radio Muhabura"* (radio du FPR).

Et les dix commandements des Bahutu? Le Hutu Power? Le discours de Léon MUGESERA à Kabaya? Réponse de NGENZI: la situation était grave et pouvait conduire à une guerre civile. Il n'y avait pas de *Hutu Power* à Kabarondo. Quant à MUGESERA, c'était un extrémiste. Un mandat d'arrêt a été lancé contre lui, mais pas exécuté. Il a fui au Canada (NDR: arrêté et extradé vers le Rwanda, il vient d'être condamné à la prison à perpétuité.)

"Et le Tutsi devenu ennemi de l'intérieur?" *"J'en ai conclu que les Tutsi étaient en danger mais que pouvais-je faire comme bourgmestre?"* Plus étonnant: *"On m'a proposé d'adhérer au FPR! Mais passer d'un extrémisme à un autre! J'ai voulu fuir le pays!"*

L'après-midi, c'est maître MATHE, son avocate, qui lui pose des questions dont certaines d'ailleurs le mettent en danger. Pourquoi est-il resté au MRND? *"Unité et paix, cela me convenait"*. D'évoquer alors la présence des autres partis à Kabarondo,

les scissions à l'intérieur des partis, les meetings qu MRND à Kibungo? NGENZI n'a jamais pris la parole dans les trois meetings de son parti. Maître MATHE demande à son client la composition du personnel de sa commune pour bien montrer que les Tutsi n'étaient pas écartés et que NGENZI en avait nommé plusieurs. A la dernière question de savoir quel était son état d'esprit entre 1990 et 1994, NGENZI répond: "*Il fallait mettre en place les accords d'Arusha*".

Il reste encore des questions à poser à l'accusé.

Audition de Wellars MURWANASHYAKA, détenu, en visioconférence de Kigali.

Il s'enquiert de savoir pourquoi il comparaît dans cette affaire. On lui fait savoir que c'est le Procureur qui a demandé qu'il soit entendu. Il s'exprime librement sur NGENZI puis sur BARAHIRA. Il n'a rien à reprocher ni à l'un ni à l'autre. Les questions ne permettront pas d'en apprendre beaucoup plus, si ce n'est qu'interrogé sur les "batailles", il finit par reconnaître qu'elles sont dirigées contre les Tutsi. S'il a dit, lors de son audition devant les gendarmes français que BARAHIRA avait divisé les gens en trois groupes, il le conteste maintenant en disant qu'il était malade. S'il a plaidé coupable lors de son procès en *gacaca* [\[2\]](#), c'est pour avoir une réduction de peine. Condamné toutefois à 30 ans de prison! Il n'a subi aucune pression de la part des autorités du pays.

Audition de Michel KARINGANIRE, agriculteur de Cyinzovu, détenu. En visioconférence.

Ce témoignage ne nous apprendra pas grand chose. Même quand on lui demande pourquoi il a tué, après un long silence: "*Quand le génocide a commencé, on ne savait pas que ça devait se passer comme ainsi. On vivait bien avec les Tutsi. Concernant le meurtre d'un certain Jean DAMASCÈNE, j'ai couru, nous l'avons poursuivi et nous l'avons tué dans la vallée...*" Le meurtre d'une autre personne et de ses enfants? " J'étais là, on était nombreux. C'est MUGARASI qui a amené les gens de son secteur, ce MUGARASI qu'il rend responsable de tous les maux. En tout cas, il n'a jamais vu BARAHIRA d'avril à juillet 1994.

Audition de Florian MUKESHAMBUKA, de l'ancienne commune de Kabarondo.

"Quand la guerre a éclaté, nous avons refusé les tueries, ce que nous reprochaient les gens de Kigarama. Nous aimions les Tutsi et nous nous sommes battus pendant trois jours contre ces gens. Quand des voleurs de Kabarondo sont allés voler des vaches, nous les avons arrêtés, nous ne voulions pas de crimes chez nous. Nous avons fait appel à NGENZI car il incarnait l'autorité. "Laissez partir ces gens, qu'ils mangent leur viande" leur aurait répondu le bourgmestre. Encouragés par la décision de NGENZI, les voleurs ont organisé une attaque meurtrière. Après avoir vu passer devant chez moi la troupe des tueurs, je suis tombé nez à nez avec BARAHIRA. Il portait une lance et une

machette". Le témoin s'interroge alors: "*Comment je vais aller tuer un être humain alors que je ne suis même pas capable de tuer une poule*". Nous étions trois et il nous a demandé de le suivre mais deux d'entre nous avons réussi à lui fausser compagnie. "*Dieu nous a gardé de tuer*". BARAHIRA a suivi le groupe des tueurs.

Le témoin n'a jamais été mis en cause dans les *gacaca*. Il reconnaît qu'il a eu peur, qu'il se sentait menacé par BARAHIRA. "*Les Tutsi étaient bien l'ethnie persécutée, tous les Tutsi. Si BARAHIRA était armé, peut-être voulait-il protéger sa femme tutsi?*" Et de s'interroger: "*Il a une femme tutsi et il va tuer les Tutsi!*" Il reconnaît qu'il existe un lien entre le refus de punir les voleurs de vache et les massacres qui ont suivi. C'était une autorisation de voler et de tuer: "*On ne conteste pas une autorité!*". Le bourgmestre, selon lui, avait une très grande autorité. "*BARAHIRA n'était plus bourgmestre mais il était craint, et il était armé*". "*Nous sommes partis en Tanzanie pour fuir l'armée du FPR. Nous nous disions qu'ils allaient tuer tout le monde!*"

Revenu de Tanzanie en 1996, le témoin dit qu'il était Hutu, qu'il avait prié Dieu de ne pas participer aux massacres: il a été exaucé. Il est même devenu membre d'une juridiction *gacaca*, avoue qu'il n'a subi aucune pression des autorités pour témoigner et que NGENZI était lié aux *Interahamwe* [3]. Si NGENZI n'est pas rentré de Tanzanie, il sait pourquoi.

Pendant toute la durée de l'audition le témoin est apparu digne de foi, il a su garder son sang-froid même quand les questions fusaient. Maître LAVAL, devant l'attitude quelque peu agressive de maître MEILHAC à l'égard du témoin: "*Torturez-le tant que vous y êtes*". L'audition se termine dans une ambiance quelque peu tendue. Mais le témoin est resté digne.

Audition de Oreste NSABIMANA, présenté comme une "connaissance" de NGENZI sur le planning.

On se demande encore pourquoi ce témoin a été cité dans la mesure où la plupart des faits qu'il rapporte, il ne les a pas vus personnellement. Il rapporte l'incident des chèvres que des *Interahamwe* avaient volées et dépecées et cite la phrase que NGENZI aurait dite: "*Vous mangez les chèvres alors que leur propriétaire est encore en vie?*". Et une attaque a suivi sur le marché, en lien avec la réaction du bourgmestre. Autre fait: alors que des voleurs détruisaient la maison du témoin, le bourgmestre lui aurait demandé d'aller se réconcilier avec ses agresseurs, il ne fallait pas de dissensions entre Hutu. La défense a eu beau jeu de faire remarquer au témoin qu'en fait il n'avait rien vu. On peut se demander encore les raisons qui ont poussé le Parquet à faire citer ce témoin.

Fin de l'audience à 21h30!!!

Alain GAUTHIER

1. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Sous le régime HABYARIMANA, il avait été décoré de la Légion d'Honneur par la France!
Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Gacaca* : Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, elles ont une vocation judiciaire et réconciliatrice. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
3. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Matinée du mercredi 25 mai 2016. J11.

25/05/2016

- [Audition de Kajengi TWAGIRIMANA, cité par maître MEILHAC.](#)
- [Audition de Hassan KALIMBA, en visioconférence du Rwanda.](#)

La matinée est consacrée à l'audition, en visioconférence, de deux détenus qui purgent leur peine au Rwanda.

Audition de monsieur Kajengi TWAGIRIMANA, cité par maître MEILHAC.

Monsieur Kajengi TWAGIRIMANA, autrefois agriculteur à Cyinzovu, déclare avoir rencontré monsieur BARAHIRA lorsque ce dernier dirigeait une attaque dans son secteur d'origine, avant le 13 avril 1994. Lui-même avait pris la direction d'un autre groupe d'attaquants. Ce sont des membres du groupe de tueurs qu'il a rencontrés qui lui ont dit qu'ils étaient sous la responsabilité de Tito BARAHIRA. Personnellement il n'a pas vu l'accusé car il était pressé et qu'il y avait "*beaucoup de personnes*". Chiffres qui varient de 100 à 500 personnes.

Madame la présidente ne manquera pas de mettre le témoin devant ses contradictions dans la mesure où, entendu à deux reprises, une première fois par [l'OPJ Méthode RUBAGUMYA](#), une seconde par les gendarmes français, il n'a pas fait les mêmes déclarations. A la question de savoir s'il faisait partie des *Interhamwe* [1], il va finir par reconnaître, après avoir hésité, qu'il en était bel et bien un. Pour le reste il ne sait pratiquement rien et se retranche derrière sa condition d'agriculteur pour dire qu'il n'en sait pas plus. Toutefois, interrogé par l'avocat général, il précisera que les assaillants étaient munis d'armes traditionnelles, machettes et gourdins, et que BARAHIRA avait autorité sur les *Interhamwe*. Pourquoi tuer les Tutsi? "*On était soumis aux ordres du bourgmestre NGENZI. Si le bourgmestre nous avait empêchés de "travailler", c'est-à-dire tuer, nous ne serions pas partis. Nous ne l'avons pas fait par vengeance, c'était la guerre*" continuera-t-il en substance. Aux questions des avocats de la défense qui le mettent devant ses contradictions, il finira par dire que ses propos n'ont pas été transcrits correctement lors des deux auditions auxquelles il a été soumis. Il n'a jamais vu NGENZI!

Témoin détenu qui a tenu des propos confus dont on ne peut dire à qui son témoignage a servi. Il en sera de même pour le témoin suivant qui sera entendu après lui.

Audition de monsieur Hassan KALIMBA, en visioconférence du Rwanda.

Le témoin, agriculteur, purge une peine de prison à perpétuité après avoir été condamné à 19 ans en première instance. Il est aussi cité par la défense de Tito BARAHIRA. Il ne sait rien sur NGENZI. Quant à BARAHIRA, c'était alors *"un citoyen ordinaire qui n'avait plus de pouvoir"*. Il reconnaît avoir lui-même participé à une attaque, mais il ne la dirigeait pas, faisant porter la responsabilité sur un certain MUGARASI. Il n'a pas vu non plus BARAHIRA. Quant à savoir pourquoi il a participé au génocide, il répond, rapportant les propos de MUGARASI, que *"quiconque ne suivra pas verra de quel bois (je) il (me) se chauffe!"* C'est en entendant l'explosion d'une grenade qu'il sera curieux de voir ce qui se passe. Il n'a bien sûr pas participé au massacre de l'église le 13 avril, n'a même pas entendu de coups de feu, se disant habiter à 5 km du lieu de culte.

Interrogé par l'avocat général, il concédera que BARAHIRA avait de l'autorité en tant qu'ancien bourgmestre et que *"ça ne se faisait pas de discuter une autorité"*. Il ajoutera que *"les Interahamwe étaient parfois plus forts que le bourgmestre"* et qu'il *"arrivait qu'on lui crache au visage"!!!* Malgré sa condamnation à la prison à perpétuité, il se dit *"innocent"*.

Cette audition, comme la précédente, a été très confuse. Il semble que l'on se trouve en présence de détenus qui ne disent pas la vérité, ou qui ne finissent par reconnaître qu'une toute petite part de cette vérité, ce qui n'aidera pas les jurés à véritablement comprendre ce qui s'est passé. Il va falloir attendre des témoins plus convaincants, qui diront vraiment ce qu'ils ont vu et qui n'auront aucun intérêt à dissimuler. D'ailleurs quel intérêt avaient les deux témoins?

En fin de matinée, la présidente présente une carte de la région de Kabarondo précisant les différents lieux des massacres. On reviendra sur ce document ultérieurement car il est nécessaire de le rendre plus exploitable. Rendez-vous est donné au lendemain, jeudi 26 mai 2016.

Alain GAUTHIER

1. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".

[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 26 mai 2016. J12.

26/05/2016

- [Audition d'Octavien NGENZI sur la période du 6 au 12 avril 1994.](#)
- [Lecture de l'audition de Célestin HAVUGIMANA, qui serait décédé.](#)
- [Audition de Samson MUSONI, cousin germain de BARAHIRA, en visioconférence.](#)
- [Audition de Méthode RUBAGUMYA, OPJ du GFTU, section du parquet qui gère les dossiers des gens qui ont fui le pays.](#)

Audition d'Octavien NGENZI sur la période du 6 au 12 avril 1994.

Monsieur NGENZI déclare qu'il apprend l'attentat contre l'avion du président HABYARIMANA le 7 avril au matin par la radio nationale. Apeuré, il tente de réunir le Comité de sécurité de la commune, mais plusieurs des membres sont absents. Il réunit alors (avec les trois membres présents?) les représentants des partis politiques. Seul manque celui du MRND! Décision est prise de se rendre dans un des quartiers de Kabarondo (Akajagari) pour demander aux gens de respecter le communiqué national émis par le ministère de la Défense: chacun doit rester chez soi. Toutefois rien de bien spécial ce jour-là.

Le 8 avril, son ami et voisin [Oscar KAJANAGE](#) lui apprend que sa famille vient d'être décimée. Le témoin se rend chez Oscar mais se rend compte qu'une maison voisine, celle d'Antoine BAKAME, est encerclée par un groupe qui souhaite en faire sortir Gervais RUKINGA, un Tutsi. Ces attaquants veulent venger la mort de leur président. On fait alors remarquer à NGENZI que, sa mère étant Tutsi, ce n'est pas à lui de faire la leçon. Et de rappeler qu'en 1973, on l'a chassé de l'école car on le prenait pour un Tutsi. Après avoir parlementé et réussi à récupérer RUKINGA, il doit transporter un blessé grave dans sa camionnette. Il emmène RUKINGA à l'église, s'étant rendu compte que les membres de la famille de son ami ont déjà été enterrés. Vers 16 heures, il se rendra à Kibungo (13 km) chez le préfet, pour lui faire un rapport.

Le 9, appelé à se rendre où s'affrontent des gens, il parlemente de nouveau avec les assaillants qui veulent "tuer les Tutsi". A cet endroit, il rencontre Pauline NYIRAMASHASHI (NDR: son [témoignage a été déjà lu en partie](#)) avec deux de ses petits-enfants. Il les déposera à l'église. Il transporte ensuite un autre blessé à l'hôpital de Kibungo.

Le 10, il est de nouveau appelé pour faire le médiateur entre des gens qui réclamaient le corps de l'un des membres de leur groupe, Patrice HABYARIMANA, tué dans la

bagarre. NGENZI s'interpose à nouveau, son objectif étant de séparer les gens. Il emmène le corps du défunt, ainsi que le neveu de ce dernier, gravement blessé.

Le 11 avril, pas de demande d'intervention. Il a l'idée de convoquer les représentants des différentes religions, le curé de la paroisse et le pasteur protestant. Cette rencontre ne donnera rien. NGENZI apportera du bois de chauffage aux gens qui sont réfugiés à l'église, beaucoup d'entre eux venant de Byumba, plus au Nord, fuyant l'arrivée du FPR et se dirigeant vers la Tanzanie.

Le 12 enfin, [l'abbé INCIMATATA](#), curé de la paroisse, lui demande de le conduire auprès des siens au bureau communal de Kigarama: "*C'est le moins que je pouvais faire pour quelqu'un en détresse*", ajoutera NGENZI. L'après-midi, le curé de la paroisse vient lui demander de trouver un terrain pour inhumer un défunt. NGENZI se dit désespéré car il n'a pas le certificat médical exigé pour enterrer quelqu'un! Il propose au prêtre de l'enterrer sur le terrain de la paroisse. Finalement l'enterrement aura lieu à Rwabatwa.

NGENZI termine son exposé en évoquant les épisodes des "vaches et des chèvres" [\[1\]](#). Ce sont des inventions, "ce genre d'histoire venant des années 60", à l'époque où on s'emparait du bétail des Tutsi. "*Il ne faut pas noyer le sang humain aux viandes des cabris*", terminera-t-il.

Suivront de nombreuses questions de la part de la présidente, madame MATHIEU: à la réunion des partis, absence du responsable du MRND, étonnant? Qui sont les *Interahamwe*? De nouveau l'épisode des chèvres! RWAGAFILITA [\[2\]](#), toujours! NGENZI se justifie sur tous les points et dit qu'il n'avait pas assez de forces armées avec lui pour résister aux assaillants. A maître LAVAL qui l'interroge, il répond: " Je ne suis pas là pour mentir. Je suis un témoin, un accusé. J'utilise les moyens que j'ai pour me défendre". Il conteste les propos de Pauline (citée plus haut) et ajoute qu'il n'a pas vu de cadavres ces jours-là et qu'il n'a pas ramené des gens à l'église en vue de les tuer. Il n'a vu que deux tombes et pas de cadavres. Se produit un échange verbal assez animé entre les avocats, maître MATHE, étant venu voler au secours de son client. Il dit qu'il s'entendait bien alors avec [le curé INCIMATATA](#), jusqu'au 7 avril. Il conteste enfin sa participation à une réunion animée par RWAGAFILITA, un accusé du TPIR ayant déclaré que "*tous les bourgmestres étaient présents*". A maître Sophie DECHAUMET qui lui fait remarquer qu'il a circulé en toute liberté, qu'il a surtout joué un rôle d'ambulancier: "*Pourquoi je n'ai pas été tué? Parce qu'à Kabarondo personne ne savait qu'en 1973 on m'avait pris pour un Tutsi. D'ailleurs dans ma fuite, on m'a pris comme un complice des Tutsi*", d'où la blessure qui lui sera infligée lors de sa fuite. "*Les rondes?*" lui demande maître PARUELLE. "*Je ne voulais pas que la population s'occupe de la sécurité. Il y avait des risques de débordement*".

L'avocat général le soumettra à son tour à une série de questions. Les témoins qui parlent des chèvres sont des menteurs, s'il a gardé une certaine autorité sur

les *Interahamwe* [3] c'est parce qu'il est né dans ce quartier. S'il n'y a pas de représentant du MRND à la réunion des partis politiques, c'est parce que la personne désignée n'avait pas encore pris ses fonctions. Maître MATHE pose à son tour une série de questions afin que son client puisse à nouveau se justifier sur sa conduite pendant les jours qui ont précédé les massacres de l'église.

Lecture de l'audition de Célestin HAVUGIMANA, qui serait décédé.

Condamné à 25 ans de prison car on n'avait pas accepté son plaidoyer de culpabilité. Il conteste les propos que lui prête l'OPJ, Méthode RUBAGUMYA, qui sera entendu en fin de journée.

Audition de Samson MUSONI, cousin germain de BARAHIRA, en visioconférence.

Le témoin reconnaît qu'il a cheminé avec BARAHIRA mais qu'ils se sont vite séparés. Ce dernier aurait demandé aux gens d'être vigilants car il y avait beaucoup de voleurs potentiels dans le secteur de Cyinzovu. La barrière dont on parle n'en était pas une, en réalité: simplement un rassemblement de gens pour surveiller le secteur. Le témoin n'a revu BARAHIRA qu'au camp de Benako en Tanzanie. Questionné, le témoin a dit qu'il avait rendu compte au bourgmestre NGENZI de ce qu'il avait vu et que ce dernier n'avait pas réagi. BARAHIRA était président du MRND communal, mais il n'avait pas encore organisé de réunion. En fait, pendant cette période, il n'y avait plus d'autorité. Le problème, concernant ce témoin, c'est qu'il a fait trois déclarations différentes sur sa rencontre avec BARAHIRA. Il a du mal à dire quelle est la bonne version. Il finira par dire qu'il n'y a eu qu'une attaque ce jour-là et que BARAHIRA n'était pas avec lui quand des Tutsi ont été tués. Le grand responsable, c'est MUKASI. Il n'a pas assisté à la réunion sur le terrain de foot de Cyinzovu. Ce qu'il en sait, c'est ce qu'on lui en a dit. Les *Interahamwe*? Il ne sait pas trop qui ils sont! BARAHIRA avait bien une machette, mais c'était pour travailler dans sa bananeraie. Durant les *gacaca* [4], le témoin rapporte qu'on a voulu lui faire dire que BARAHIRA était à l'église alors que lui-même n'y était pas. On lui demande pourquoi son témoignage varie avec le procès verbal de l'OPJ mais ne s'explique pas pourquoi. Il dit ne pas avoir subi de pression lors de ses auditions. Condamné à 18 ans de prison en appel, il en a effectué 20 : mystère!

Audition de Méthode RUBAGUMYA, OPJ du GFTU, section du parquet qui gère les dossiers des gens qui ont fui le pays.

Monsieur RUBAGUMYA, dit ce qu'il sait sur chacun des accusés quant à leur rôle actif pendant le génocide. Il répondra ensuite avec calme et précision aux questions qui lui seront posées sur ses méthodes d'investigation, sur les *Interahamwe*. Il évoque le

nombre de 3000 morts à l'église et précise que monsieur NGENZI possède encore



des biens à Kabarondo:



Commerce de Ngenzi à Kabarondo.

une maison individuelle qu'il loue, deux commerces au bord de la route asphaltée avec une maison à l'arrière. Ces biens sont gérés par des membres de sa famille.

Concernant le témoignage de MUSONI qui dit ne pas avoir été présent à l'église, l'OPJ donne une précision importante: si quelqu'un reconnaît qu'il était présent sur un lieu de massacres, l'église par exemple, il peut avoir peur qu'on le soupçonne à son tour (NDR: on a déjà senti ce phénomène dans d'autres témoignages depuis le début du procès). MUSONI conteste le rapport de l'OPJ? " *Je ne sais pas pourquoi il a changé sa version*". Vu le nombre de dossiers que Méthode RUBAGUMYA a traités pendant les 8 ans de sa présence au GFTU, il est bien normal qu'il ne puisse se souvenir de tous les témoins qu'il a rencontrés, déclare maître GISAGARA, volant quelque peu à son secours. Les parties civiles ne lui poseront pas d'autres questions, le témoin ayant été cité par la défense.

Aux questions de l'avocat général, l'OPJ déclare qu'il y a toujours eu une bonne coopération avec les enquêteurs français venus au Rwanda en commission rogatoire. Il explique la façon dont se déroulent ces enquêtes. Plusieurs OPJ sont intervenus dans ces dossiers, avec des pratiques différentes d'interrogatoire: soit le question/réponse, soit la rédaction plus globale de l'audition. Les deux façons de faire sont utilisées au Rwanda. Quant au tutoiement, ce n'est pas un manque de respect. On peut tutoyer ou vouvoyer. Est abordée aussi la question de la présence d'un interprète qui peut déformer les propos du témoin, certains même le faisant sciemment après avoir été corrompus. Quant à lui, il n'a aucun intérêt à déformer les propos des témoins qui, de leur côté, sont libres de parler et de dire ce qu'ils veulent: pas de pression ni de violences ou de menaces.

Ce sont bien sûr les avocats de la défense qui vont le plus "malmener" le témoin. Maître MEILHAC va avoir la délicatesse de rapporter les propos de [l'enquêteur GRIFFOUL](#), présentant monsieur RUBAGUMYA comme quelqu'un de "*borné au début, très à l'écoute des consignes du gouvernement*"! L'avocat s'étonne que sur la mandat d'arrêt international concernant son client on ait pu faire erreur et sur sa date et sur son lieu de naissance. L'OPJ répond que ce n'est pas lui qui a rédigé ce document et que, de toute façon, "*on ne s'est pas trompé sur la personne*".

Comme on pouvait s'y attendre, maître MATHE, interroge le témoin sur les PV d'audition quant à leur confidentialité jusqu'au procès. Le témoin confirme et l'avocate interroge alors: "*Comment se fait-il que des personnes privées aient eu accès au dossier*", visant en cela les documents fournis par le CPRC dans son dépôt de plainte. S'il y a eu fuite, ce n'est pas de son fait.

Une dernière question, attendue elle aussi: "*Au Rwanda, comment fait-on pour entrer en prison?*" "*On demande des autorisations au Procureur général et au directeur de la prison*" dira le témoin. C'est une nouvelle fois le CPRC qui est visé dans sa pratique de recueil de témoignages auprès des prisonniers. Maître MATHE rappelle qu'elle n'a jamais obtenu de liste nominative des victimes de Kabarondo et s'en étonne.

L'audience est suspendue à 21h40!

Alain GAUTHIER

1. Des voleurs s'étaient emparés des vaches et des chèvres d'un certain TITIRI. Selon plusieurs témoins, NGENZI aurait dit "*Vous mangez les chèvres alors que leur propriétaire est encore en vie?*", incitant ainsi les massacres qui ont suivi. NGENZI assure que "*ce sont des inventions*", cependant les témoignages rapportant ces propos se multiplient au fil des audiences.
[\[Retour au texte\]](#)
2. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir

bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.

[\[Retour au texte\]](#)

3. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)". [\[Retour au texte\]](#)
4. *Gacaca* : Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, elles ont une vocation judiciaire et réconciliatrice. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.

[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 27 mai 2016. J13

27/05/2016

- [Audition d'Eliezer NGENDAHIMANA, agriculteur.](#)
- [Audition d'Ernest NTAGANDA en visioconférence.](#)
- [Lecture de l'audition de Joas NSHIMIYIMANA, à propos duquel la président avait décidé de "passer outre" la veille.](#)
- [Audition de Samuel NSENGIYUMVA, agriculteur.](#)
- [Audition d'Onesphore BIZIMUNGU, en visioconférence. Témoin cité par la défense.](#)



Audition de Monsieur Eliezer

NGENDAHIMANA, agriculteur.

Le témoin parle de la "réunion de sécurité" qui s'est tenue le 13 avril 1994 sur le terrain de football de Cynzovu, réunion dirigée par monsieur Tito BARAHIRA et à laquelle les habitants auraient été invités par une lettre reçue par l'un d'entre eux, Samuel NSENGIYUMVA. Il s'agissait de faire le point sur la situation dans chaque cellule. On reprochait aux habitants de Rugazi de ne s'être pas assez occupés de la sécurité dans leur cellule. On leur demande aussi d'aller épauler ceux de Nyabisenga mais ils refuseront de s'y rendre. La consigne était de ne "*pas tuer les femmes tutsi qui avaient épousé des Hutu car ces femmes n'avaient pas d'ethnie*". (NDR: L'interprète, qui est tenu à une traduction "mot à mot", ne dira pas que cela signifie "violer", le viol

ayant été une arme du génocide.). Par contre, pas de pitié pour les couples tutsi et leurs enfants. Le témoin estimera à 250 personnes environ le nombre des participants.

A l'occasion des questions, le témoin est amené à préciser que "*travailler*" veut bien dire "*tuer*", et tuer même les enfants. Et c'est bien BARAHIRA qui a tenu ces propos. Le témoin précise aussi qu'il a dû revenir prendre des armes chez lui: machette et gourdin. Les autres étaient aussi armés. Après la réunion, de retour dans sa cellule, le témoin est allé tuer des Tutsi dans la "forêt projet"^[1] proche de chez lui, après en avoir reçu l'ordre de [Samuel NSENGIYUMVA](#). Cette attaque aurait fait trois victimes qui avaient quitté l'église. Quant à une autre attaque qui se serait passée le lendemain et qui aurait causé la mort de deux personnes, Eliezer raconte que sa participation s'est bornée à couper une branche de caféier qui a servi à tuer. La question des barrières est de nouveau évoquée. Le témoin n'en a vu qu'une, près d'un pont, mais rien ne s'y est passé. L'arrivée des *Inkotanyi*^[2] a fait fuir tout le monde. Le témoin dit avoir plaidé coupable pour "*soulager sa conscience*" car les personnes qui avaient été tuées étaient "*des victimes innocentes*".

L'avocat général va faire préciser au témoin les conditions dans lesquelles sont mortes les trois personnes de la forêt. Réponse: "*Nous leur avons demandé d'où elles venaient. Nous les avons frappées avec nos gourdins et elles sont mortes. J'ai frappé aussi. Il y avait une vieille femme, un jeune homme et un homme de 40 ans.*" Il précisera que ces tueries étaient bien la réponse aux propos tenus par BARAHIRA sur le terrain de foot.

PS. Le témoin sera rappelé en fin de journée, vers 19h30, suite à l'audition d'[Onesphore BIZIMUNGU](#), pour lui faire préciser si le jour de la réunion du 13 avril 1994 il avait vu [Samuel NSENGIYUMVA](#) qui prétendait avoir passé la journée avec lui. Le témoin répondra par la négative.

Audition de Monsieur Ernest NTAGANDA en visioconférence.

Le témoin ne veut parler que de Tito BARAHIRA. Il rapporte les propos tenus par ce dernier et évoqués par le témoin précédent. BARAHIRA était le personnage le plus important de la réunion à laquelle il a assisté: c'est donc lui qui la dirigeait. En tant qu'ancien bourgmestre, il avait de l'autorité: "*Si je lui ai obéi, c'est parce que nous nous connaissions, que nous étions voisins*". Le témoin, questionné par la présidente, précise que l'expression "*assurer la sécurité*" voulait bien dire "*tuer les Tutsi*". "*Tuer les femmes et les enfants?*" demande madame MATHIEU. "*Oui, comment aurions-nous pu tuer les mères et épargner les enfants? Ceux qui nous ont donné les ordres, ce sont ceux qui avaient fait des études, ils savaient dissimuler.*"

Contrairement à ce qui est écrit dans sa déposition, le témoin dit n'avoir pas participé à la destruction d'une maison et n'avoir jamais entendu cette demande dans la bouche de BARAHIRA. Par contre, ce dernier a bien dit: " *Il ne faut pas tuer la femme tutsi d'un Hutu.*". Le témoin a lui aussi plaidé coupable et a fait 4 ans de prison et 4 ans de TIG (Travaux d'Intérêt Général).

Lecture de l'audition de Joas NSHIMIYIMANA, à propos duquel la président avait décidé de "passer outre" la veille.

Cousin de BARAHIRA, le témoin dit que ce dernier était membre du MRND/CDR, assimilant les deux partis. Il dit que lors des *gacaca* beaucoup de gens ont accusé BARAHIRA d'avoir organisé la réunion au terrain de foot de Cyinzovu. C'est ce qu'il a déclaré devant l'OPJ rwandais.

Dans une audition du 18 janvier 2013 en présence des enquêteurs français, il dit n'avoir pas vu BARAHIRA. Ce dernier avait bien été bourgmestre et comme tous les dirigeants, il était membre du MRND.

Audition de Samuel NSENGIYUMVA, agriculteur.



Le 13 avril 1994, il a participé à une réunion dirigée par monsieur BARAHIRA. Ils étaient très nombreux, assis dans l'herbe. Ce dernier leur a demandé s'ils savaient pourquoi ils étaient là. Les participants ont alors appris qu'il s'agissait d'une "réunion de sécurité". Et de citer l'orateur: " *Vous savez comment ça se passait avant, comment nos pères ont été battus, comment ils faisaient des travaux forcés tout en nous battant. Nous allons examiner cette question*". Demande leur est faite d'assurer la sécurité chez eux vu l'avancée du FPR et d'épargner les filles tutsi parce que leurs fils vont les épouser. Les gens se sont

alors dispersés. *"Nous, de Rugazi, nous sommes rentrés chez nous. Des tueurs ont agressé des personnes qui se rendaient à l'église."*

Le témoin, questionné, précise que les les personnes visées étaient uniquement les Tutsi et que les massacres de l'église se sont déroulés le lendemain de la réunion. Quant à l'expression *"assurer la sécurité"* cela voulait bien dire *"tuer les les Tutsi"* sans le dire ouvertement.

Le témoin dira aussi avoir été accusé lors des *gacaca* et avoir été condamné à 30 ans de prison. Il fera appel et sa peine sera considérablement réduite.

Il rapporte alors des propos que BARAHIRA aurait tenus à la fin de la réunion: *"Il y a des choses qui vont faire du bruit, ne vous inquiétez pas, c'est pour la sécurité"*. Questionné par la présidente qui s'agace, le témoin finit par dire que ces propos ont été tenus par NGENZI lorsqu'il le rencontre sur la route à bord de sa Toyota Hilux .

L'avocat général questionne à son tour le témoin pour savoir si les massacres qui ont suivi la réunion sont bien la conséquence directe des propos de BARAHIRA: *" Les massacres étaient basés sur les mots prononcés par BARAHIRA, les gens sont partis et ont commencé les massacres"* dira le témoin. Il a bien rencontré NGENZI sur la route de Kabarondo où il se rendait et confirme les propos qu'il a tenus. Il a d'ailleurs entendu les bruits de balles qui venaient de l'église.

Maître MEILHAC va à son tour questionner le témoin sur le nombre de participants à la réunion. *"Vous aviez dit 3000"*. *"Non, 300"* répond le témoin. *"Je me suis trompé. Ce que j'ai dit aujourd'hui, demain je peux l'avoir oublié. C'est du au fait que j'ai été malade"*. *Les Interahamwe? "* *Avant, les Interahamwe c'était un bon groupe. Après ça a changé de sorte que aujourd'hui quand quelqu'un est Interahamwe il est puni. Ceux qui ont macheté les gens sont devenus des Interahamwe "*.



Maître MATHE terminera la série de questions. Elle veut connaître l'emploi du temps du témoin depuis le départ de son domicile jusqu'à son arrivée en France pour son audition. Elle insiste sur son lieu de résidence à Kigali, sur le moyen de déplacement utilisé par le témoin pour aller de son domicile à la capitale. Elle aura du mal à obtenir des réponses claires. Une réponse concernant le moyen de transport utilisé déclenchera des rires sur tous les bancs. *"Vous êtes venu dans un véhicule. Vous aviez un véhicule?"* questionne l'avocate. Réponse du témoin, pleine de bon sens: *" : J'ai voyagé en avion, croyez vous que je possédais un avion ?"* Il finira par dire qu'il a utilisé les transports publics.

Pourquoi l'avocate s'intéresse-t-elle tant à l'emploi du temps du témoin, comme elle l'a déjà fait pour d'autres, lors de leur venue au procès? Elle doit avoir une idée derrière la tête.

Audition de Monsieur Onesphore BIZIMUNGU, en visioconférence. Témoin cité par la défense.

Comme le témoin n'a pas de déclaration spontanée à faire, la présidente va lui poser des questions. Le témoin connaissait bien BARAHIRA qui fut d'abord enseignant puis bourgmestre de Kabarondo. Il le présente aussi comme "directeur" de l'Electrogaz à Kibungo. A sa connaissance, il n'avait pas d'activités politiques. Il était toutefois président du MRND et chef des Interahamwe qui se déplaçaient avec gourdins et grenades. Il a participé à une réunion sur le terrain de foot de Cyinzovu. BARAHIRA a demandé de détruire la maison de Joram RWAMIHIGO. Il ajoute qu'on avait ourdi le complot de détruire les maisons des Tutsi et de tuer ces derniers. *"Nous sommes allés chez nous et nous avons tué des gens, des Tutsi"*.

Comme de nombreux autres témoins, il précise qu'on leur a bien demandé de tuer les couples tutsi, que "travailler" veut bien dire "tuer". "*Quand on débusquait un Tutsi, on le tuait*", ajoute-t-il. Il a bien participé à la tuerie dans la "forêt projet"^[1] avec [Samuel NSINGIYUMVA](#) et [Augustin NSABIMANA](#) entre autres. Il prétend aussi avoir pris la parole lors de la réunion pour demander à BARAHIRA pourquoi il faisait de la ségrégation. Ce dernier portait une lance ce jour-là. Il avait gardé un pouvoir sur ses anciens administrés. Il a eu connaissance des massacres de l'église car il a entendu les grenades. Il estime par contre à 2000 le nombre de participants à la réunion au terrain de foot. Lui-même était armé d'une machette à la demande de [Samuel NSENGIYUMVA](#). Le témoin dit avoir vu NGENZI au Centre de Santé le 12 mai: une personne était venu le voir pour lui demander d'assurer leur sécurité. "*On va régler la question*", aurait répondu le bourgmestre. D'où les massacres du lendemain. Par contre, il n'a pas vu NGENZI sur la route le 13 après la réunion sur le terrain de foot. Il était resté avec Samuel jusque vers 14 heures.

Questionné par l'avocat général, il reparaît de la rencontre avec NGENZI au Centre de Santé. Ils étaient venu le voir pour évoquer des problèmes sanitaires à l'église. Réponse du bourgmestre: "*Le problème des gens qui sont à l'église sera réglé à l'église*". Pour le témoin, cela veut dire qu'il fallait que les gens meurent à l'église. Les gens allaient à l'église car ils étaient chassés au milieu des cris des *Interahamwe*, des bruits qu'ils faisaient avec les cornes de vaches (NDR: le témoin aurait pu dire aussi les "sifflets", autant de façons de provoquer la peur des réfugiés). A la question de la défense, le témoin confirme que NGENZI était armé d'une lance. "*Vous êtes le seul à le dire*", conclura maître MEILHAC quelque peu énervé par l'attitude du témoin qui a montré lui-même des signes d'agacement au cours de l'audition.

L'audience est suspendue à 20h15 après qu'on aura entendu de nouveau le témoin Eliezer **NGENDAHIMANA** rappelé en urgence. Rendez-vous lundi pour la quatrième semaine du procès, semaine au cours de laquelle sera évoqué le massacre de l'église, à partir de mardi. Nous entrerons alors vraiment dans la réalité du génocide et de toute son horreur.

Alain GAUTHIER

Les dessins qui illustrent cet article sont d'Annabelle GIUDICE.

1. Non donné à ce lieu par les habitants de Kabarondo. [\[Retour au texte\]](#)
2. *Inkotanyi* : combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)". [\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Matinée du lundi 30 mai 2016. J14.

30/05/2016

- [Audition d'Augustin NSABIMANA, maçon, frère d'Eliezer NGENDAHIMANA.](#)
- [Audition de Christophe HATEGEKIMANA, témoin présenté par la défense, entendu en visioconférence.](#)
- [Audition de Tito BARAHIRA sur la période du 7 au 12 avril 1994.](#)

Audition de monsieur Augustin NSABIMANA, maçon, frère d'[Eliezer NGENDAHIMANA](#).

Le témoin annonce que son audition ne portera que sur monsieur BARAHIRA. Le 13 avril au matin, le témoin reçoit la visite de [Samuel NSENGIYUMVA](#) qui l'invite à se rendre à une réunion sur le terrain de foot de Cyinzovu. Accompagnés de responsables de la cellule, ils se rendent sur le terrain : BARAHIRA arrive peu après. "Savez-vous pourquoi vous êtes là ?", a commencé l'ancien bourgmestre. Il s'agissait de chasser les Tutsi où qu'ils se trouvent. Consigne est donnée de ne pas tuer les femmes tutsi mariées à des Hutu: "Ces femmes sont pour nous!" BARAHIRA leur aurait alors demandé d'aller tuer un vieux Tutsi du voisinage mais il n'était pas chez lui.

Questionné par la présidente, le témoin répond qu'il était armé d'un bout de bois qu'il avait coupé après la réunion. Ceux qui étaient armés, c'est qu'ils avaient été avertis avant. Sur le terrain de foot, la foule est bruyante et seul BARAHIRA se serait adressé à la population. Peut-être toutefois des responsables des comités de cellules! Le témoin confirme les propos que l'ancien bourgmestre aurait tenus concernant "l'ennemi tutsi". Il décrit alors le massacre des trois Tutsi dans "le bois du projet" [1]. D'autres tueurs sont partis vers l'église pour participer au massacre. S'il a obéi à BARAHIRA, c'est parce qu'il avait été une autorité. Par contre il n'a pas vu NGENZI dans la mesure où il n'habite pas près de la route.

Les parties civiles ayant renoncé à interroger le témoin, c'est au tour de l'avocat général de poser des questions. "Les gens étaient armés de lances, de machettes. BARAHIRA a évoqué la mort du président HABYARIMANA et dans la mesure où il était décédé, l'ennemi, c'était les Tutsi responsables de l'attentat."

"Tuer même les femmes et les enfants?" insiste monsieur COURROYE. "Oui, il avait dit que tous ceux qui sont Tutsi sont des ennemis. Cela ne m'a pas posé de problème dans la mesure où c'était une obligation faite par BARAHIRA, nous devons lui obéir, c'est lui qui avait organisé la réunion. Quand on nous a demandé de le faire, nous nous sommes exécutés."

Maître MEILHAC va soumettre le témoin à une série de questions: les *gacaca* [2], le nombre de participants à la réunion dans la mesure où le témoin a souvent varié (NDR: difficile pour quelqu'un d'évaluer une foule. "100 000 selon les syndicats et 10 000 selon la police"!), la date et la durée de la réunion... Tout cela pour le mettre en contradiction avec les témoins précédents. Le témoin a effectué 10 ans de prison et 10 ans de TIG.

Audition de monsieur Christophe HATEGEKIMANA, témoin présenté par la défense, entendu en visioconférence.

"Je dirai ce que je sais et je ne dirai pas ce que je ne sais pas" commence le témoin. En 1994, au début des massacres, il a vu monter des gens vers le terrain de football pour assister à une réunion. Mais lui n'a pas suivi. On lui a dit qu'ils avaient été convoqués par BARAHIRA. Comme il n'avait pas participé à cette rencontre, on lui a fait comprendre qu'il avait pris des risques. Il a vu les participants redescendre de la colline en criant et en courant. Il a vu aussi les trois victimes de la "forêt projet" [1] se faire massacrer. Le témoin, étonnamment, s'exprime le plus souvent en disant "nous" et non "je"!

Concernant la mort des trois Tutsi, il avoue: *"Oui, on peut dire que j'ai participé à l'attaque puisque j'étais présent."* Il se défend d'avoir participé à la réunion, contrairement à ce que disent trois autres témoins. *"Assurer la sécurité"* voulait bien dire tuer les Tutsi, mais on ne pouvait pas le dire ouvertement. *"A cette époque, je voyais qu'on pourchassait les Tutsi, que le génocide avait déjà commencé"*!

Les *Interahamwe* [3]? *"Ils passaient souvent à bord du véhicule d'un certain MUKIBI. A l'aide d'un porte-voix, ils demandaient aux gens de participer aux attaques. C'était des gens du MRND qui sensibilisaient les gens."* Quant aux gens qu'il a rencontrés, ils étaient armés de lances, de machette et de gourdins. Il n'a jamais vu monsieur NGENZI. Et s'il n'a pas participé à la réunion, c'est parce qu'il ne voulait pas être actif. *"D'autres avaient du zèle. Je constatais qu'il y avait des massacres, je ne voulais pas aller voir ça."*

Maître MEILHAC tente bien de le questionner, mais il renoncera vite, le témoin continuant de dire qu'il n'était ni au terrain de foot, ni à l'église.

Audition de Tito BARAHIRA sur la période du 7 au 12 avril 1994.

Dès l'annonce de la mort du président HABYARIMANA, le 7 avril, c'est la période réservée au deuil. La population était instamment priée de rester à la maison. *"C'était une période de tristesse"*. Dans la matinée, il s'est rendu à Kabarondo pour demander aux ouvriers qui travaillaient pour lui de rentrer chez eux pour respecter les instructions. Il souhaitait aussi récupérer les loyers de ses maisons. N'ayant pu

rencontrer qu'un seul de ses locataires, il a fait savoir aux autres qu'il reviendrait le lendemain. De retour chez lui, il s'est consacré "aux tâches ménagères"!

Le 8 avril, il est resté chez lui, toujours occupé aux "tâches ménagères".

Le 9, il est retourné à Kabarondo à la recherche de ses locataires. Après avoir récupéré ses loyers et acheté ce qui manquait à la maison, il est retourné chez lui. Il est reparti à Kabarondo le 13 avril quand il a su que l'église avait été attaquée. Lui, il habitait une maison isolée derrière un bois d'eucalyptus, à 4 km de Kabarondo. Ce qu'il a fait pendant ces jours? Il a aidé sa femme et ses enfants "à faire le ménage". Il devait tailler sa clôture de cyprès, s'occuper des vaches dans l'étable, aller couper des régimes de bananes dans sa bananeraie, chercher du fourrage pour ses veaux ainsi que couper du bois de chauffage. Ses maisons de Kabarondo n'étaient pas totalement terminées. Dans l'une d'elle, il avait ouvert une pharmacie. Il lui restait à construire des latrines.

La présidente lui demande alors de parler de la réunion sur le terrain de foot.

*"Je ne connais pas cette réunion, je n'y ai pas participé, je ne l'ai pas dirigée." Selon l'accusé, cette histoire de réunion, c'est une invention. C'est de Rugazi 1 et 2 qu'est venue cette rumeur. Tous ceux qui en parlent sont passés aux aveux lors des *gacaca*. Il s'agit "d'un complot tramé en lien avec leur arrestation car ils ont intérêt à inventer cette réunion et à m'en incomber la responsabilité. Ils m'ont mis en cause pour obtenir une réduction de peine". Et de marteler que cette réunion n'a pas eu lieu et d'expliquer comment, pour organiser une réunion, il faut d'abord obtenir une autorisation... "Je n'ai pas prononcé les paroles qu'on m'attribue. Les Tutsi, j'ai vécu avec eux, j'avais des amis tutsi et hutu. Je n'ai jamais eu de haine, même quand j'étais leur responsable. Cette réunion n'a jamais existé, l'autorité communale n'en a jamais été informée, ni la population...". Sa déposition spontanée s'arrête ainsi.*

L'audience est suspendue à 12h30 (pour cause de dialyse de l'accusé), sans que personne n'ait eu le temps de questionner l'accusé. Dommage. Vu les déclarations du prévenu, il aurait été préférable de battre le fer pendant qu'il est chaud. Il faudra reprendre cela plus tard. Quand?

Alain GAUTHIER

1. Non donné à ce lieu par les habitants de Kabarondo, [déjà cité par d'autres témoins vendredi dernier](#).
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Gacaca* : Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, elles ont une vocation judiciaire et réconciliatrice. Voir le [glossaire](#)

pour plus de détails.

[\[Retour au texte\]](#)

3. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".

[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Journée du mardi 31 mai 2015. J15.

01/06/2016

- [Audition de Patrice NGIRUMPATSE.](#)
- [Audition de Félicien KAMANA, agriculteur.](#)
- [Audition de Silas MUTABARUKA, en visioconférence.](#)
- [Interrogatoire de Tito BARAHIRA.](#)
- [Audition de l'abbé Oreste INCIMATATA, rescapé, curé de la paroisse de Kabarondo en 1994.](#)

Audition de Patrice NGIRUMPATSE.

La matinée commence donc avec l'audition de NGIRUMPATSE Patrice qui déclare qu'il est un « *messenger de Kigali* », expression qui donnera lieu à des demandes de précisions de la part de la Présidente et que la défense ne manquera pas de relever. Il parle ensuite la réunion sur le terrain de football de Cyinzovu, réunion à laquelle il dit avoir vu MUMVANO inciter à « *tuer les Tutsi* » parce qu'ils étaient responsables de la mort du Président HABYABIRAMANA. Il dit également avoir vu Tito BARAHIRA à cette réunion : ce dernier aurait pris la parole et demandé aux habitants d'aller « *assurer la sécurité dans leurs secteurs* ».

La Présidente commence donc par revenir sur cette expression « *messenger de Kigali* » souhaitant que le témoin confirme qu'il s'agit bien de faits qu'il a personnellement vus et que ce n'est pas ce que le Parquet de Kigali lui a demandé de dire. Le témoin confirme qu'il a dit cela parce que c'est le Parquet de Kigali qui l'a mis dans un avion pour qu'il vienne témoigner en France.

Ensuite, sur question de la Présidente, le témoin précise les faits qui se sont déroulés sur le terrain de football de Cyinzovu où, selon lui, tous les habitants des secteurs étaient présents, environ 200 ou 300 personnes. Il raconte bien qu'il est arrivé alors que la réunion avait commencé, qu'il n'a entendu que MUMVANO parler et dire qu'il fallait aller tuer les Tutsi. Tito BARAHIRA aurait demandé « *d'aller assurer la sécurité dans les secteurs* ». Il ajoute que Tito BARAHIRA aurait précisé qu'il ne fallait pas tuer les femmes mariées à des Hutu car « *elles n'ont pas d'ethnie* ». Bien que la Présidente lui rappelle qu'il avait dit aux gendarmes qu'il n'avait pas entendu Tito BARAHIRA faire une différenciation entre les couples mixtes, il confirme qu'il a bien entendu cela lui-même. Mais il dit ne pas avoir compris ce que Tito BARAHIRA voulait dire lorsqu'il disait « *d'aller assurer la sécurité* ». Il précise que ce sont les paroles de MUMVANO qui ont fait que son groupe est allé tuer des Tutsi. Sur question de la Présidente, il rapporte tout de même que BARAHIRA avait une grande influence parce qu'il avait

été bourgmestre et que c'était un homme cultivé. Selon le témoin, les participants de la réunion étaient armés car on leur avait demandé de « *ne pas venir les mains vides* », mais il précise que Tito BARAHIRA n'était pas armé lors de la réunion et qu'il serait resté sur place lorsque le témoin quitte la réunion.

Avant de laisser la parole aux parties civiles, le premier assesseur demande au témoin de préciser si BARAHIRA parlait de toutes les femmes lorsqu'il disait de ne pas les tuer ou simplement des femmes mariées à un Hutu. Le témoin répond alors qu'il s'agissait des femmes tutsi.

Maitre PARUELLE prend alors la parole pour les parties civiles. Il revient sur l'attaque de « la forêt Projet »

[1] pour laquelle le témoin a été condamné à 7 ans de prison. Puis Maitre PADOUNOU prend la parole et expose au témoin que certains nient l'existence de cette réunion et qu'il s'agit d'un complot des habitants de Rugazi. Le témoin répond qu'ils mentent et que les habitants de Rugazi n'ont aucun intérêt à mentir, qu'ils n'avaient rien contre BARAHIRA et que même quand il était bourgmestre, c'était un bon dirigeant.

L'Avocat Général revient également sur l'expression « *messenger de Kigali* » pour bien confirmer que le témoin ne dit cela que parce qu'il a reçu la convocation du Parquet de Kigali. Le témoin confirme à nouveau et précise bien qu'il n'a pas parlé de l'affaire avec les personnes du Parquet qui l'accompagnaient. Ensuite l'Avocat Général fait répéter au témoin le déroulement de la réunion et ce qui s'y est dit. Le témoin ne change pas sa version. Il revient alors sur le lien entre les Tutsi tués, les femmes et les enfants surtout, et l'accident d'avion du Président HABYARIMANA. Le témoin dit bien que les Tutsi tués dans la forêt n'avaient rien à voir avec cet accident, mais qu'à cette époque c'étaient les Tutsi qu'il fallait tuer.

Pour la défense, seul Maitre MEILHAC est intervenu. Il est bien sûr revenu sur l'expression « *messenger de Kigali* » utilisée par le témoin, mais ce dernier a bien répété encore une fois qu'il avait dit cela parce que c'est le Parquet de Kigali qui avait organisé son voyage en France. Maitre MEILHAC revient alors sur la réunion du terrain de football, rappelle au témoin qu'il avait cité un certain nombre de personnes comme ayant aussi participé à la réunion : le témoin confirme la présence de ces personnes. Maitre MEILHAC lui fait alors remarquer que certains ont dit qu'ils n'avaient pas vu Tito BARAHIRA à cette réunion. Le témoin répond alors que ces personnes mentent et qu'il était bien présent. Enfin Maitre MEILHAC termine en demandant si le témoin a témoigné contre BARAHIRA devant la *gacaca* qui l'a condamné : le témoin confirme.

Audition de Félicien KAMANA, agriculteur.

Le second témoin entendu est Félicien KAMANA qui a également participé à la réunion sur le terrain de football de Cyinzovu ainsi qu'à l'attaque dans la forêt nommée « Projet »^[1]. Il relate les mêmes faits que le témoin précédent : lors de la réunion, MUMVANO aurait dit qu'il fallait maintenant tuer les Tutsi. BARAHIRA, présent, aurait dit qu'il ne fallait pas tuer les femmes et qu'ils devaient rentrer chez eux « *assurer la sécurité* ».

La présidente revient sur les faits pour lesquels il a été condamné, l'attaque de la forêt Projet. Les questions sont sensiblement les mêmes que celles pour le témoin précédent et les autres témoins de cette réunion. En résumé, le témoin dit qu'ils étaient nombreux à cette rencontre, environ 300 personnes, qu'ils étaient armés même si lui avait un bâton, seulement pour monter la colline parce qu'il était blessé. Il précise que BARAHIRA n'était pas armé, et que lorsqu'il a dit qu'il fallait aller « *assurer la sécurité* » cela signifiait normalement se protéger soi-même, mais qu'au regard de ce qu'avait dit MUMVANO, les gens avaient tué les Tutsi. S'agissant de la distinction qu'a faite BARAHIRA sur les femmes, le premier assesseur demande au témoin s'il s'agissait de toutes les femmes ou simplement celles mariées avec un Hutu. Le témoin répond qu'il s'agissait de toutes les femmes tutsi.

Pour les parties civiles, Maitre PADONOU demande au témoin tout d'abord si le fait de réunir un si grand nombre de personnes a effectivement pour but de diffuser largement un message. Le témoin confirme. Ensuite il lui demande s'il paraît vraisemblable que Tito BARAHIRA, qu'il décrit comme un notable, pouvait s'adonner à des tâches ménagères : le témoin dit que non. Maitre PARUELLE prend ensuite la parole pour demander au témoin s'il aurait tué des Tutsi s'il n'y avait pas eu cette réunion. Le témoin répond alors qu'il n'avait pas le choix d'assister ou non à cette réunion, que c'était un ordre. Enfin Maitre GISAGARA intervient pour faire comprendre que le témoin ne porte pas de montre et qu'ainsi, lorsqu'il donne une heure de début de la réunion, cela est une estimation et que ça n'a pas d'importance.

L'Avocat Général pose sensiblement les mêmes questions qu'aux autres témoins. Monsieur KAMANA confirme alors que BARAHIRA était un des animateurs de la réunion, et que l'attaque de la « forêt Projet » était bien la mise en application des instructions données à la réunion.

C'est donc enfin à la défense d'intervenir. Maitre MEILHAC revient encore sur une expression que le témoin a employée au début de son intervention, comme quoi il a été « appelé » par le Parquet de Kigali. S'agit-il d'une mauvaise volonté affichée de la part de Maitre MEILHAC ou d'une réelle incompréhension de sa part ? Toujours est-il qu'il insiste fortement sur cette expression, pensant que le Parquet de KIGALI a appelé le témoin pour discuter de l'affaire, alors que ce dernier explique bien qu'il fait allusion au fait qu'il a été appelé pour témoigner en France et que c'est le Parquet de KIGALI qui s'est occupé de l'organisation de son voyage. Puis Maitre MEILHAC lui rapporte les contradictions de son témoignage et tente de savoir s'il a parlé de ces

faits avec d'autres prisonniers. Le témoin déclare que parfois il est possible d'oublier certains détails et s'en excuse.

Maitre MATHE, quant à elle, s'attache à la période qui a suivi le génocide, lorsque le témoin a été emprisonné et jugé. Après une longue discussion sur la façon dont se déroulait la procédure d'aveux, Maitre MATHE souhaite certainement démontrer que le témoin a été libéré par anticipation en échange de son témoignage contre Tito BARAHIRA. Finalement, le témoin confirme bien, comme il l'avait dit lors de son audition par les gendarmes français, qu'il n'a pas témoigné dans la *gacaca* contre Tito BARAHIRA.

Audition de Silas MUTABARUKA, en visioconférence.

Après une matinée bien répétitive, l'intervention du témoin de l'après-midi ne diffère que très peu des deux du matin. A la différence qu'il dit que NGENZI était présent, mais un peu à l'écart de la réunion et que lorsque BARAHIRA a parlé, il n'a pas fait de distinction entre les hommes et les femmes tutsi. L'Avocat Général ne se borne pas à répéter les mêmes questions et fait un interrogatoire très court afin simplement de confirmer ce qui a été dit.

La parole est donc à la défense. Maître MEILHAC reviendra sur les témoignages du témoin devant les *gacaca* à l'encontre de BARAHIRA, puis sur la peine qu'il a purgée (prison et TIG). Maitre MATHE prend alors la parole pour revenir sur la réunion du terrain de football de Cyinzovu. Elle demande au témoin de resituer le lieu du terrain de football, puis où se trouvait NGENZI sur ce terrain de football.



Interrogatoire de Tito BARAHIRA.

Finally, after about a week of witness hearings on the subject of the massacre committed on April 12 in Cyinzovu and of the meeting on the football field, presumably organized on April 13, Tito BARAHIRA is interrogated on these facts. After making his spontaneous declaration on Monday afternoon, we begin with the questions of Madame la Présidente. Interrogated on the existence of the massacre and of the meeting, Tito BARAHIRA says that these are lies, that it did not take place and that it is a conspiracy against him by the responsible authorities of the *gacaca* jurisdictions [2]. He also denies having seen Colonel RWAGAFILITA [3] and having any links with him. He repeats that he did not have a weapon at home, only tools, an axe and a machete, but that he used them just to go to work in the fields. When the Présidente points out to him that it is not only the condemned who put him in jeopardy and that on the contrary some condemned are even acquitted, he continues to affirm that it is a conspiracy. This is a question that will be raised again by a juror and Tito BARAHIRA will answer again that these people must have personal interests in conspiring against him. A juror will then ask him if he has seen any trouble, any bodies, any conflicts during his movements, he says he has seen nothing. Finally when the second assessor asks him if he was aware of the influx of refugees to the church, Tito BARAHIRA will answer that he thought they were fleeing the advance of the FPR.

Maître LAVAL takes the word first for the civil parties. He judges it unbelievable that BARAHIRA has seen nothing during his movements. But the latter remains on his position. Maître LAVAL puts him before his contradictions as to how he would have stayed at home between the 9th and the 13th, while his wife says he was out

chercher à manger. Il acquiesce pour finalement revenir sur ses propos. Maître PADONOU, par la suite, reviendra sur sa connaissance du conflit interethnique. Bien qu'il reconnaisse entendre cela à la radio avant 1994, pour lui il ne s'agit que de troubles dus à la guerre dans le pays. Enfin Maître GISAGARA reviendra sur le fait qu'une personne que Monsieur BARAHIRA décrit comme un grand ami, a été tué parce qu'il était Tutsi. L'avocat lui demande s'il s'est renseigné sur les raisons de sa mort lorsqu'il apprend son décès, l'accusé répond que non et qu'il ne s'est pas déplacé pour voir sa famille et savoir ce qui s'était passé. Selon BARAHIRA il n'était pas possible de se déplacer à l'époque. Pourtant Maître GISAGARA lui rappelle bien qu'il a exposé précédemment qu'il se déplaçait à l'époque, notamment pour aller à Kabarondo : mais Tito BARAHIRA reste sur sa position.

Sur les questions de l'Avocat Général, il reste également sur ses positions : il n'a rien vu, rien entendu et il n'a rien fait.

Sur les questions de son avocat, Tito BARAHIRA répète qu'il a effectué des tâches ménagères chez lui entre le 7 et le 13, reconnaît qu'il est allé à Kabarondo à deux reprises seulement, le 7 et le 9, pour récupérer ses loyers. Il dit qu'ensuite, à partir du 12, il était obnubilé par les membres de la famille de sa femme qui s'étaient réfugiés chez lui.

En résumé, il n'a rien vu, rien entendu, rien su, il allait couper du bois et des bananes, il a fait deux fois les courses à Kabarondo et s'occupait de sa famille. Il faut tout de même ajouter qu'il s'est contredit de nombreuses fois et que durant tout son témoignage il affiche un sourire qu'on ne peut pas qualifier de narquois mais qui dans tous les cas n'est pas vraiment approprié.

Audition de l'abbé Oreste INCIMATATA, rescapé, curé de la paroisse de Kabarondo en 1994.



Enfin la journée se termine par

l'importante intervention de l'abbé INCIMATATA sur toute la période qui précède le génocide, mais surtout sur le massacre de l'église du 13 avril 1994. En résumé, il expose qu'après la mort du Président, de nombreux secteurs de la commune de Kabarondo se sont enflammés, principalement ceux où le Colonel RWAGAFILITA avait beaucoup d'influence (commune de Kigarama, secteurs de Bisenga, Rubira, Rundu et Remera). Il rappelle donc le pouvoir qu'avait le colonel sur la préfecture de Kibungo et les liens qu'il entretenait avec le gouvernement en tant qu'ancien militaire. Le début de ces massacres engendre une affluence de réfugiés à l'église de Kabarondo. Ces derniers sont accueillis par l'abbé INCIMATATA. Le témoin évoque les entretiens qu'il a eu avec le bourgmestre à propos de la situation, en particulier le problème posé par le ravitaillement des réfugiés. Au regard du nombre de réfugiés et de la généralisation des massacres, une réunion de sécurité a été organisée par le bourgmestre avec les différents responsables de secteurs et les autorités religieuses. Il a été convenu, lors de cette réunion du 11, de faire appel à une aide militaire que Octavien NGENZI serait allé chercher le jour même à Kibungo, la préfecture. En attendant son retour, la population s'était rassemblée sur la place du marché pour connaître les décisions qui avaient été prises. L'abbé INCIMATATA a commencé à leur expliquer ce qui avait été décidé. Ce dernier expose alors que durant ce rassemblement, BARAHIRA était présent et qu'il aurait été désigné par la population comme la personne qui a attisé les conflits et incité au massacre. Finalement, l'abbé ne reverra plus Octavien NGENZI qui, selon lui, aurait changé d'attitude. Il était jusqu'ici plutôt débordé par la situation, ne prenant pas vraiment parti. Mais à partir du 11 au soir, il aurait appliqué les instructions qui lui auraient été données à Kibungo. Il décrit enfin l'attaque des réfugiés de l'église le 13 avril.

Le matin, le conseiller de secteur serait alors passé dire à l'abbé qu'il y avait une réunion de sécurité qui allait se tenir à la place du marché, mais les hommes se rendant sur place ont fait l'objet d'une attaque par des miliciens. Les réfugiés se sont bien défendus à l'aide de pierres destinées à l'agrandissement de l'église. C'est alors que l'abbé voit le véhicule de NGENZI Octavien passer sur la route en direction de Kibungo. Quelques instants après, il voit revenir le véhicule suivi par des gendarmes. L'abbé pense donc qu'appliquant les instructions données le 11, le bourgmestre est

allé chercher les gendarmes, voyant que les miliciens n'arrivaient pas à bout des réfugiés. Ainsi grâce aux armes à feu et aux grenades, les gendarmes ont pris le dessus sur les réfugiés.

L'abbé explique alors qu'il s'est réfugié dans sa chambre et qu'il n'a donc pas vu la fin de l'attaque et le tri qui a été effectué au sein des survivants : cela lui a été rapporté par l'abbé Papias, son vicaire, le soir même. Cependant il a assisté au pillage de la paroisse par les miliciens. L'abbé a également bien décrit, de manière générale, la situation politique du pays et celle de Kabarondo.

" Vous pouvez dire quelle image vous reste à l'esprit? " lui demande-t-on. L'abbé soupire et de dire, manifestement ému : " Les bébés qui étaient le sein leur maman morte! Ils seront tous massacrés le lendemain!"

Les questions de la Cour ou des parties ne font que confirmer l'essentiel de sa déclaration spontanée. Bien évidemment, Maître MATHE insistera sur le fait que NGENZI Octavien était démuné, tandis que Maître MEILHAC est mis encore une fois devant les contradictions de son client qui dit ne pas être allé à Kabarondo le 11 alors que l'abbé affirme qu'il était sur la place du marché lors du rassemblement qui a suivi la réunion avec les responsables de la commune.

En conclusion, une journée éprouvante avec une matinée pesante, des explications de Monsieur BARAHIRA absurdes au regard des témoignages et une intervention importante de l'abbé INCIMATATA [\[4\]](#).

L'audience est suspendue à 22h15!

1. Nom donné à ce lieu par les habitants de Kabarondo. Il en a déjà été question à plusieurs reprises lors des audiences du [27](#) et du [30](#) mai.
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Gacaca* : Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, elles ont une vocation judiciaire et réconciliatrice. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
3. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Sous le régime HABYARIMANA, il avait été décoré de la Légion d'Honneur par la France!

Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.

[\[Retour au texte\]](#)

4. Voir aussi notre [revue de presse](#), et en particulier [l'article de Libération consacré au témoignage de l'abbé INCIMATATA](#).

Procès Ngenzi/Barahira. Matinée du mercredi 1^{er} juin 2016. J 16.

01/06/2016

- [Audition de madame Christine MUTETERI, agricultrice.](#)
- [Audition de monsieur Justin KANAMUGIRE, en visioconférence \(Rescapé de l'église, témoin cité par maître MEILHAC\).](#)

Audition de madame Christine MUTETERI, agricultrice.

Le témoin déclare s'être rendu à l'église de Kabarondo le 9 avril avec son mari et ses quatre enfants. Elle-même avait déjà été blessée au front. Elle avait fui en espérant trouver monsieur NGENZI, le bourgmestre. Il avait tout fait pour que les gens fuient la campagne et se rassemblent. Il a commencé par les laisser mourir de faim, refusant que les gens qui avaient de l'argent achètent des beignets. Quand les tirs ont commencé, le bourgmestre a demandé à [l'abbé INCIMATATA](#) de rassembler les gens pour une réunion sur la place du marché. Le curé de la paroisse a refusé préférant ne s'y rendre qu'avec quelques personnes. [L'abbé INCIMATATA](#) aurait alors dit : « Mettez-vous à genoux et priez, le bon Dieu arrive ».

Nous avons alors vu arriver des gens qui avaient des foulards rouges autour de la tête armés de lances, de machettes. Ils transportaient aussi des pierres et étaient très nombreux. « Ils se sont mis à lancer des pierres sur nous. Les jeunes hommes qui étaient dans l'église sont sortis pour se battre. Ils se sont lancés des pierres et ils les ont tués. On a ramené des corps à l'église. Quiconque sortait, on le tailladait ». Monsieur NGENZI serait alors allé chercher du renfort à Kibungo et il est revenu avec des militaires. « Ils ont installé sur la route un grand fusil qu'ils maniaient avec leurs pieds. » Les assaillants lancent alors des obus qui transpercent le toit de l'église, ce qui provoque la mort de beaucoup de réfugiés. Le témoin affirme qu'Octavien NGENZI était là et que les tirs ont duré jusques vers 15 heures. Madame MUTETERI avait été blessée dans l'attaque. On a alors annoncé la mort de l'abbé INCIMATATA : en fait c'était un grand séminariste, qui avait un peu le même physique que le prêtre, qui avait été tué. Vers 16h ils ont dit que comme le prêtre venait de mourir ils ont envoyé des gens pour « taillader ». Ils avaient pillé les magasins et quand ils constataient que quelqu'un respirait encore, ils le « tailladaient ». L'arrivée de la nuit a favorisé l'arrêt des tueries et « les tueurs étaient satisfaits de leur travail ». Ce n'est que le lendemain qu'ils sont revenus pour achever les gens. Il y avait quatre véhicules. Le témoin a alors quitté l'église et est allée se cacher chez quelqu'un, « dans la campagne », sa maison ayant été détruite. NGENZI a emmené des gens au Centre de Santé pour achever ceux qui s'étaient réfugiés là. « Comme il a tué mon mari et qu'il a

été reconnu coupable, il devrait nous donner des dommages et intérêts. Il a fait de nous des veuves et des orphelins ». Son mari et son fils aîné seront tués.

La présidente questionne alors le témoin, d'abord sur l'épisode des vaches et des propos que NGENZI aurait tenu : « *Vous avez tué les vaches alors que leurs propriétaires sont encore en vie !* » En fait, ce sont des propos qu'on lui a rapportés. Madame MATHIEU cherche surtout à savoir si elle a été témoin des faits ou si elle rapporte des propos qu'elle aurait entendus. Contrairement aux déclarations du curé de la paroisse elle dit que NGENZI est venu à la paroisse le 13 au matin ! Elle affirme même qu'il venait matin et soir pour voir si des réfugiés n'avaient pas quitté l'église. Monsieur NGENZI supervisait même les tueurs. Elle redit que le bourgmestre est bien allé chercher des militaires. Blessée elle-même, elle a fait semblant d'être morte en posant sa tête dans le corps éventré d'une femme qui était à côté d'elle. Pendant que les assaillants étaient occupés à piller à l'intérieur de l'église, ceux qui avaient encore un peu de force sont sortis : ils ont tous été massacrés à l'extérieur. Elle a survécu parce qu'une dame avec laquelle elle est partie avait donné de l'argent à un tueur. Son enfant avait été tué aussi.

Comme à son habitude, l'avocat général Philippe COURROYE lui pose des questions précises pour s'assurer que les jurés ont bien compris ses propos.

Puis ce sera le tour de la défense qui veut s'assurer que le témoin a bien vu ce dont elle parle.

Madame MUTETERI souhaite se porter partie civile à la fin de la matinée.

Audition de monsieur Justin KANAMUGIRE, en visioconférence. Rescapé de l'église. Témoin cité par maître MEILHAC.

Le témoin évoque des réunions qui se seraient tenues avant le génocide chez un certain Daniel avec les membres du *Simba Bataliani* [\[1\]](#), réunions au cours desquelles monsieur NGENZI les « *aurait incités à tuer les Tutsi* ». Ce sont ces gens-là qu'il va rendre responsables des tueries de l'église, NGENZI les ayant envoyé chercher. Pour les récompenser, le bourgmestre leur aurait donné le produit du pillage de trois magasins, ainsi que les véhicules de la paroisse. Et de citer les noms de certains membres de ce *Simba Bataliani*.

Maître MATHE, alertée par une avocate de ses connaissances, interrompt l'audience, car le témoin lit un document qu'il dissimule sur ses genoux. Ordre lui est donné par la présidente de s'en séparer.

La présidente interroge le témoin sur ces fameux *Simba Bataliani*. Il confirme que ces réunions s'étaient bien tenues avant le 7 avril en présence de NGENZI. Au cours de ces rencontres, ils taillaient des gourdins. C'est d'ailleurs pour fuir ce groupe qu'il s'est

réfugié à l'église. Il a bien entendu aussi le bourgmestre dire aux membres de ce groupe : » *Éliminez-les tous* ». Monsieur NGENZI a bien accompagné un jeune Tutsi à l'église mais c'était pour qu'il y soit tué. Et d'évoquer une réunion qui se serait tenue le 9 avril, une bagarre avec des assaillants le 13 au matin et le départ de NGENZI pour aller chercher du renfort auprès du *Simba Bataliani* et des militaires. On lui repose la question de savoir s'il était bien présent sur les lieux : il confirme. Il a d'ailleurs vu un jeune homme, Viateur, se faire tuer par les *Simba Bataliani*. Et de raconter ensuite sa fuite avec un certain Damascène jusque vers l'église pentecôtiste : le pasteur les chasse, il ne veut pas voir de sang dans son église. Les affirmations du témoin concernant la présence de NGENZI sont à l'opposé de celles du curé de Kabarondo. Ils divergent même sur la date de l'attaque de l'église. Le témoin confirme qu'il a fui en se mêlant aux *Interahamwe* [2]. En acceptant de témoigner, il a le sentiment de mettre sa vie en danger car « *ce n'est pas bien vu pour un rescapé de faire des témoignages* », même de la part de ses proches.

Questionné par les parties civiles, le témoin dit que NGENZI avait repris son autorité au camp de Benako en Tanzanie et qu'il appelait encore à tuer les Tutsi. Quant à maître MATHE, elle doute fort que le témoin ait été présent à l'église de Kabarondo.

Alain GAUTHIER

1. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d'anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la région de Kabarondo.
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 2 juin 2016. J 17.

03/06/2016

- [Audition de Radjabu SIBOMANA, policier communal en 1994.](#)
- [Audition de Jean-Baptiste GATABAZI, policier communal, aujourd'hui agriculteur.](#)
- [Audition de Samuel NDOBA, policier communal en 1994.](#)

Audition de Radjabu SIBOMANA, policier communal en 1994.

La matinée débute avec l'audition de Radjabu SIBOMANA, un ancien *Interahamwe* [1] incarcéré. Il est auditionné par visioconférence. Il raconte le massacre de l'église de manière très confuse, donne des éléments dont personne n'a parlé jusqu'ici, ses propos sont relativement flous. Mais il est persuadé de l'implication d'Octavien NGENZI dans la survenance de cette attaque. Selon lui, Octavien NGENZI a organisé des réunions les jours précédant l'attaque, expliquant qu'il ne fallait pas s'entre-tuer mais au contraire aider les réfugiés de l'église. Mais selon le témoin, c'était une façade et en réalité l'attaque du 13 était déjà planifiée.

Il est ensuite interrogé sur le massacre de l'IGA. Il explique qu'Octavien NGENZI est venu le chercher pour une réunion à l'IGA. Comme il ne veut pas s'y rendre, le bourgmestre le menace à l'aide d'une arme qu'il aurait reçu du colonel RWAGAFILITA [2]. Il expose qu'arrivé à l'IGA, il y avait beaucoup d'autres personnes, ainsi que [CYASA](#), un grand *Interahamwe*. Octavien NGENZI aurait alors effectué un tri parmi la population présente et désigné les Tutsi présents. A la suite de ce tri [CYASA](#) aurait tiré sur ces personnes. Après cette réunion, le témoin dit que Octavien NGENZI a demandé à la population d'aller fouiller les maisons à la recherche des Tutsi, de qu'il a fait.

L'Avocat Général revient sur ce que le témoin sait du colonel RWAGAFILITA. Il rappelle alors que c'était quelqu'un d'important et il affirme qu'il a distribué des armes sur la commune, notamment à Octavien NGENZI.

Le témoin étant plutôt confus sur le début de sa déposition, en ce qui concerne les faits du 13 avril à l'église, la défense insiste sur ce point. Maître MATHE est donc assez incisive, insiste sur des détails afin de mettre le témoin devant ses contradictions. Elle veut montrer que ce témoin n'est pas crédible, qu'il ment. En effet, les propos de ce dernier sont assez mélangés pour la journée du 13. Cependant, contrairement à ce que la défense a voulu faire croire, le témoin ne change pas de version et est assez clair sur la réunion à l'IGA. Maître MATHE finira par dire, quelque peu énervée: " C'est

un témoin qui, depuis ce matin, nous balade! Comme disait ma grand-mère, quand on ment il faut avoir une bonne mémoire."

Audition de Jean-Baptiste GATABAZI, policier communal, aujourd'hui agriculteur.

La matinée se poursuit par la déclaration spontanée d'un policier communal en poste en avril 1994, les questions seront posées dans l'après midi au vu de l'heure avancée.

Le policier Jean-Baptiste GATABAZI explique alors quelle était l'organisation de la commune, combien de policiers étaient en poste, combien d'armes possédait la commune. Il explique qu'avant le génocide Octavien NGENZI était en bons termes avec les policiers communaux et la population. Il expose la procédure applicable en cas d'infraction ; les policiers pouvaient arrêter les personnes et les remettre au bourgmestre qui les remettait aux autorités.

Il évoque ensuite la période du génocide, et il affirme que des barrières ont été mises en place un peu partout afin « *d'empêcher les ennemis de passer* », sous-entendu "*arrêter les Tutsi*". Il explique qu'il y avait bien des *Interahamwe* sur la commune de Kabarondo, ainsi qu'un groupe dangereux d'anciens militaires, le *Simba Bataliani*.

S'agissant précisément de la journée du 13 avril, le témoin déclare avoir vu le colonel RWAGAFILITA passer devant le bureau communal, tourner en direction de chez Octavien NGENZI. Il déclare également ne pas avoir été convié à une réunion de sécurité par le conseiller Jean-Pierre RWASAMIRERA. Il dit qu'il a entendu une grenade exploser, grenade qui aurait été lancée par Toto, un grand *Interahamwe* [3]. C'est alors qu'il se rend sur la place du marché pour repousser les *Interahamwe* qui attaquaient les réfugiés de l'église. Mais étant trop peu nombreux pour résister, les policiers communaux retournent à la commune. Il dit que par la suite les militaires sont arrivés et qu'il voit Octavien NGENZI avec eux: il incite la population à aider les attaquants pour tuer les réfugiés de l'église. Le témoin déclare que les militaires ont installé un mortier au niveau du tribunal et que d'autres tiraient avec des fusils sur l'église depuis la route asphaltée.

Le témoin déclare que le lendemain des militaires sont revenus et ont trouvé des personnes cachées à l'IGA. Ils auraient demandé d'appeler le bourgmestre NGENZI pour savoir si c'est lui qui avait caché ces personnes. Lorsque le bourgmestre arrive, le témoin déclare qu'Octavien NGENZI aurait dit: « *Si vous voulez les tuer, tuez-les* ». C'est à ce moment que les militaires ont fusillé les Tutsi cachés à l'IGA. Selon le témoin, ils attendaient une sorte d'approbation ou d'autorisation de la part du bourgmestre.

Enfin le témoin parle des perquisitions et des Tutsi embarqués par les militaires à cette occasion. Il déclare avoir vu Octavien NGENZI en présence des militaires venir

au bureau communal pour y récupérer les Tutsi qui s'y étaient cachés. Octavien NGENZI aurait négocié avec les militaires pour que le comptable de la commune ne soit pas embarqué, ce dernier a donc pu rester à Kabarondo. Le reste des Tutsi trouvés là ont été embarqués dans différents véhicules, dont un était conduit par Octavien NGENZI, et transportés au bureau communal de Birenga. Là ils auraient laissé les Tutsi aux militaires. Ils seraient rentrés avec le véhicule conduit par Octavien NGENZI qui n'a rien dit sur le trajet du retour, n'a montré aucun sentiment par rapport à ce qui venait de se passer ces derniers jours.

Sur question de l'Avocat Général, le témoin précise bien que, lors de l'attaque de l'église, Octavien NGENZI avait une position de dirigeant, de superviseur.

Les questions de la défense sont elles essentiellement centrées sur la chronologie des événements, sur la chronologie des détails, le but étant bien sûr de décrédibiliser le témoin puisqu'il n'est évidemment pas possible de demander aux témoins le souvenir précis qu'ils ont des heures et des dates.

Maître MATHE demande alors au témoin s'il n'a pas perdu de la famille pendant le génocide. Et monsieur GATABAZI d'énumérer ses morts, tous tués, voire brûlés, par des militaires qui se vengeaient.

Audition de Samuel NDOBA, policier communal en 1994.

Le témoin commence par dire que très tôt après l'attentat, on est venu le chercher pour faire cesser une bagarre qui avait éclaté dans un secteur d'où NGENZI est originaire. Il s'agissait en fait d'un affrontement entre le secteur de Rubira et celui de Rundu: les Hutu voulaient tuer les Tutsi. Le témoin finira par séparer les combattants tout en leur disant de ne pas continuer à s'entre-tuer. NGENZI l'accompagnait.

Il s'est ensuite rendu dans son secteur d'origine pour une intervention semblable. puis il est allé régler un dernier différend: des voleurs s'étaient emparés des vaches et des chèvres d'un certain TITIRI. Et de rappeler la phrase déjà entendue à plusieurs reprises: "*Vous mangez les vaches alors que le propriétaire est encore en vie!*" Le témoin est parti ensuite assurer la sécurité chez lui.

Le 13 avril, le policier communal est retourné à la commune pour demander des renforts qu'on ne lui a pas accordés. Puis il s'est rendu au Centre de Santé pour chercher des médicaments destinés à être distribués aux gens qu'il héberge chez lui.. C'est là qu'il entend alors une explosion: une grenade venait d'être lancée... Sifflement des balles... Les militaires ont continué à tirer sur les réfugiés, en présence de NGENZI qu'il a laissé là pour rentrer chez. A partir de ce jour, il ne l'a plus revu. Les *Inkotanyi*, militaires du FPR, sont arrivés quelques jours après.

Le témoin sera ensuite interrogé sur le nombre d'armes détenues à la commune, le nombre de policiers, la présence de barrières et de rondes pour protéger les réfugiés de l'église. Il évoque deux situations qui l'ont opposé à NGENZI au cours de ses 5 années passées au bureau communal. Le bourgmestre avait voulu en effet le remplacer à deux reprises, mais les conseillers s'y étaient opposés. La seconde fois, le bourgmestre voulait mettre à sa place [Manassé MUZATSINDA](#), un neveu de RWAGAFILITA. "*NGENZI aimait les vaches, il voulait toujours la corruption*" dira le témoin. Ce dernier ne cédera pas.

Le policier sera amené à parler des véhicules utilisés dans la commune, de l'engagement de NGENZI au MRND, de la présence des *Interahamwe* à Kabarondo, du Simba Batalioni, des Abarinda, tout cela en réponse aux questions de madame la présidente. Avant le génocide, il n'a jamais vu NGENZI brutaliser un Tutsi. Mais depuis 1990, il travaillait avec les agents de renseignement, période à partir de laquelle a commencé une "*chasse aux Tutsi*" et le bourgmestre était chargé de dénoncer les espions dont il détenait les noms sur une liste. On reparle de l'histoire des chèvres volées, d'une bagarre dans le bar "*La bonne nouvelle*". Il évoque aussi la visite matinale de RWAGAFILITA chez NGENZI, le 13 avril. Le début des massacres suivra cette visite. Gendarmes et militaires viendront faire le "*travail*". NGENZI serait allé les chercher. NGENZI côtoyait les militaires sans état d'âme particulier. Quant aux réfugiés du bureau communal, le témoin a l'impression que le bourgmestre les a livrés. Un avocat des parties civiles revient sur l'épisode des chèvres. Les propos tenus par NGENZI revenaient bien à envoyer un message clair: tuez les Tutsi. Tout comme le fait d'avoir remis les voleurs en liberté. De plus, si NGENZI leur avait dit de ne pas tuer, ils ne l'auraient pas fait.

Comme à son habitude, l'avocat général posera au détenu des questions claires et rapides qui amèneront des réponses tout aussi claires: NGENZI a fait arrêter des Tutsi au début de la guerre, les Tutsi étant considérés comme des "*espions, des complices*", il a adhéré aux idées génocidaires, la présence de RWAGAFILITA encourageait les tueurs.

Maître MATHE va demander des précisions sur l'organisation du travail au sein des policiers, organisation des tours de garde... Ayant du mal à faire parler le témoin avec précision sur son emploi du temps, elle dira, dans un soupir: "*On fera avec!*"

Mais elle ne lâche pas pour autant le témoin. Sa dernière salve sera pour révéler au témoin, brandissant une liste: "*En décembre 1999, même en 1996, vous étiez sur la liste du Parquet concernant les tueurs de première catégorie, sous le numéro 1029 puis 1250!*", ce qui provoque la réaction de ses confrères des parties civiles. Le témoin finira par dire: "*Je suis passé devant les gacaca et personne n'a témoigné contre moi.*" Réponse de l'avocate: "*Vous êtes sur la liste des tueurs de première catégorie et vous êtes libre!*"

Fin de l'audience vers 20h15.

Alain GAUTHIER et Laura.

1. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
2. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
3. Lors de son audition, [Jean-Baptiste KARUYONGA](#) confirme que TOTO lance une grenade qui provoque la mort de 6 personnes.
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 3 juin 2016. J 18.

03/06/2016

- [Audition de Manassé MUZATSINDA, agriculteur, policier communal en 1994, neveu de RWAGAFILITA.](#)
- [Audition de Léopold GAHONGAYIRE, qui déclare vouloir se constituer partie civile.](#)
- [Audition d'Eulade RWIGEMA, partie civile.](#)
- [Audition de Straton GAKWAVU, partie civile, agriculteur / éleveur.](#)
- [Audition de Marie MUKAMUNANA, rescapée.](#)

Audition de Manassé MUZATSINDA, agriculteur, policier communal en 1994, neveu de RWAGAFILITA [1].

"J'espère que ce que je dirai n'aura pas de conséquences sur ma vie". Le témoin a peur, à l'évidence, dans la mesure où des proches de NGENZI sont ses voisins! Le témoin ne fera pas de déclaration spontanée, on passera directement aux questions.

Avant 1990, avant l'attaque des forces du FPR, tout se passait bien dans la commune de Kabarondo. Il y régnait une bonne entente entre les Hutu et les Tutsi. *"Nous étions tous les mêmes à l'époque, nous espérions que les militaires gagneraient la guerre contre le FPR"*. En avril 1994, le témoin dit n'avoir repris son poste que le 11 avril au matin: il avait la malaria. Marié à une femme tutsi, il a alors pris soin de conduire son épouse au Centre de Santé pour qu'elle y soit protégée. *"Après l'attentat, il régnait un mauvais climat contre les Tutsi"*. Les gens avaient commencé à se réfugier dans les bureaux communaux et dans les églises: *"Les Tutsi fuyaient car ils craignaient les Hutu, à cause du FPR"*. Les barrières montraient bien qu'il y avait des problèmes de sécurité. La population effectuait des rondes, les miliciens se tenaient aux barrières. Le 11 avril, le témoin s'est rendu avec des collègues à Murama, dans le Mutara, car des gens perturbaient la sécurité: ils sont accueillis par des grenades et des jets de pierres. Transport des blessés à Kibungo où ils rencontrent NGENZI près du camp militaire. Ils lui demandent des renforts: rien ne sera fait. Le 13 au matin, il est témoin du départ de réfugiés vers la place du marché où on leur avait demandé de se rendre: ils tombent nez à nez avec des *Interahamwe* [2] qui les attaquent (jet de grenade). La présidente, qui cherche à connaître l'emploi du temps précis du témoin, lui signale qu'il évoque aujourd'hui des événements dont il n'avait pas parlé lors de sa déposition initiale. Il parle ensuite de l'attaque des militaires qui vont tirer sur l'église: *"N'entrez pas le travail des militaires"* aurait dit le bourgmestre. NGENZI ne serait revenu que lorsque les tirs avaient cessé. La population entrera ensuite dans l'église pour achever les rescapés. La présidente reformule une question: *"NGENZI était là*

pour inciter la population à participer aux massacres?" "C'est ainsi que je vois les choses", répond le témoin. Ce dernier sera amené à tirer sur quelqu'un dont "on disait que c'était un mauvais esprit"! Il quittera les lieux," perturbé" par son geste. Il ira chercher son épouse au Centre de Santé deux ou trois jours plus tard.

L'avocat général pose à son tour des questions courtes et précises: présence des barrières, rôle et pouvoir de NGENZI, présence des *Interahamwe* et du *Simba Bataliani* [3], massacres à l'intérieur de l'église, RWAGAFILITA "*ennemi des Tutsi, un homme craint*".

Maître MATHE posera quelques questions. Elle cherche plutôt à faire dire au témoin que NGENZI n'avait plus vraiment de pouvoir, mais qu'il était "sous la coupe des militaires".

Audition de Léopold GAHONGAYIRE, qui déclare vouloir se constituer partie civile.

"Qu'est-ce que vous faites encore avec ces Tutsi? Pourquoi vous épargnez les Tutsi alors que nous avons déjà terminé le travail". Tels sont les propos que le témoin attribue à un certain HABİYAKARE dans un message qu'il aurait adressé à BUSHAKO! Manifestement fâché avec les dates, il situe cet épisode trois semaines avant le génocide!

Le témoin évoque ensuite une rencontre avec BARAHIRA chez qui il s'est rendu pour lui décrire sa situation. Ce dernier leur aurait dit: "*Rentrez chez vous, on ne va rien nous faire*". Mais Léopold se rendra tout de même à l'église lorsque, arrivé à maison, il verra un grand nombre de gens se diriger vers ce lieu de refuge. BARAHIRA l'ayant appris, enverra une voiture pour les en sortir. Monsieur GAHONGAYIRE aura le temps de se dire témoin du départ pour la réunion à laquelle seront convoqués certains réfugiés sur la place du marché, réunion "*qui avait pour but de les tuer*".

Le témoin et une partie de sa famille, hutu, finira par quitter l'église. Entre-temps, leur maison a été pillée mais leurs vaches ont été récupérées par BARAHIRA qui les leur rendra. Cette fuite à l'église leur vaudra d'être convoqués par des habitants armés de lances: on leur demande pourquoi ils ont fui alors qu'ils ne risquaient rien. Ils auront à payer une amende fixée à 50 000 francs, ramenée à 5000. "*BARAHIRA nous a sauvés*", mais "*dans la famille de mon oncle paternel et dans celle de ma mère, beaucoup de gens ont été tués. Il a agi comme un Interahamwe*".

Le témoin sera ensuite interrogé par la présidente sur le fonctionnement de l'administration, sur son appartenance: "*Avant le génocide, on me soupçonnait d'être Tutsi car ma mère était considérée comme Tutsi. Elle avait changé d'ethnie*".

L'avocat général questionnera le témoin à son tour mais ce dernier continuera à avoir du mal avec les dates. Les déclarations du témoin resteront confuses.

Maître MEILHAC prend alors la parole pour s'étonner que le témoin n'ait pas été convoqué à la réunion de Cyinzovu. " *On me prenait pour un Tutsi, on a pillé ma maison*". De s'étonner aussi qu'il se constitue partie civile alors que BARAHIRA lui a sauvé la vie. " *Je lui reproche la mort de mes familles maternelle et paternelle, celle de mes voisins... Il avait le pouvoir de les sauver, il ne l'a pas fait.*"

Audition de monsieur Eulade RWIGEMA, partie civile.

Ne comprenant probablement pas très bien le fonctionnement de la justice française, le témoin commence par dire qu'il ne sait pas si NGENZI a reconnu sa culpabilité. De préciser ensuite qu'avant le génocide rien ne les opposait. Il lui fournissait du lait de vache, ils avaient de bonnes relations. " *Il a changé quand il était bourgmestre*". Il s'étonne qu'un dirigeant, qu'au Rwanda on considère comme "un parent", ait pu abandonner ceux dont il avait la charge. Il souhaiterait que l'accusé reconnaisse son crime: " *Même le premier ministre KAMBANDA l'a fait*". (NDR: jugé et condamné par le TPIR).

Questionné par madame MATHIEU, la présidente, il avoue que BARAHIRA était quelqu'un de mauvais. Et de rappeler la raison pour laquelle on lui aurait demandé de démissionner de son poste de bourgmestre en 1986: il aurait tué quelqu'un et l'aurait traîné derrière sa voiture. Et il n'a pas été puni. Lors de l'attaque de l'église où le témoin s'était réfugié, NGENZI n'a pas été à la hauteur de ses responsabilités, il a failli à ses obligations, il a abandonné la population. " *Je souhaite qu'il s'explique, que je l'entende. S'il ne jouissait pas de toutes ses facultés mentales, je suis prêt à lui pardonner. Je souhaite qu'il fasse des réparations*". A Oscar KAJANAGE (partie civile) qui ravitaillait les réfugiés de l'église il aurait dit: " *Au lieu de leur donner à manger, donne-leur plutôt la confession*". Et de rappeler l'épisode de la convocation à une réunion sur la place du marché, à la demande du conseiller RWASAMIRERA pour "discuter"! Quant à BARAHIRA, il avait été élu responsable du MRND en janvier 1994.

Maître DECHAUMET lui demande de rappeler la liste des morts de sa famille. " *Ma femme MUJAWASE, un enfant de 10 ans, IZERUHIRWE, et un autre de 8, BWISHIMWE*". De rajouter que l'abbé INCIMATATA leur a demandé de se défendre. Le témoin a réussi à fuir dans les collines et un Hutu a accepté de le cacher.

" *Cette invitation à se rendre à une réunion, c'était donc un piège*", demande l'avocat général. Le témoin confirme.

Audition de monsieur Straton GAKWAVU, partie civile, agriculteur / éleveur.

Il vient pour témoigner à charge de monsieur NGENZI pour les faits qui se sont déroulés à l'église de Kabarondo le 13 avril 1994. Laisser les gens se réfugier dans l'église, *"c'était un guet-apens, pour que les gens se conduisent comme des animaux"*. Autrefois, *"les gens respectaient les églises"*. Le témoin décrit alors le déroulé des événements, comme d'autres personnes l'ont déjà fait. Les *Interahamwe* avaient pris soin de bloquer l'église aux quatre coins: il n'y avait pas de fuite possible. *"Je n'ai pas vu NGENZI de mes propres yeux car nous ne pensions qu'à survivre"*. Mais ce dernier n'a rien tenté pour empêcher les massacres.

A la présidente qui l'interroge, il précise que NGENZI connaissait obligatoirement RWAGAFILITA. S'il s'est réfugié à l'église c'est parce que sa maison avait été attaquée et détruite. Il est amené à donner sa définition des *Interahamwe*: *"Des tueurs"*, alors que d'après l'étymologie, *"ceux qui combattent ensemble"*, ce mot avait plutôt, autrefois, une connotation positive. A son tour, il décrit la situation lors de l'attaque de l'église mais il reconnaît que *"s'il a (j'ai) pu fuir, c'est grâce à Dieu"*. Interrogé sur le nombre de militaires présents: *"Quand on fuit, est-ce qu'on peut compter des militaires?"* Après avoir nommé les victimes de sa famille, il raconte comment il a été blessé par un enfant d'une dizaine d'années, au grand étonnement de la présidente. Trois de ses enfants, hébergés chez un voisin, ont eu la vie sauve.

Interrogé par Maître MEILHAC, il déclare que *"NGENZI a été malchanceux. S'il était venu plaider coupable au Rwanda, il vivrait aujourd'hui paisiblement au pays"*.

Audition de madame Marie MUKAMUNANA, rescapée.

Elle commence par déclarer qu'elle souhaite se constituer partie civile.

"On a fait de moi une rescapée. On a tué mon mari et mes sept enfants, on a détruit ma maison, tué mon bétail... Les hommes ont été convoqués à une réunion où ils ont été attaqués par les Interahamwe qui sont entrés à l'intérieur de l'église. Les Interahamwe ont découpé ceux qui n'étaient pas encore morts. ceux qui ont réussi à sortir, on leur a demandé leur carte d'identité. Ceux qui n'en avaient pas étaient considérés comme des Tutsi et on leur a ordonné de s'asseoir. Ils nous ont tailladé, nous ont tiré dessus. "Ne gaspillez pas vos balles" conseille un militaire. J'ai été blessée par une grenade. J'ai vu BARAHIRA parmi les militaires, NGENZI aussi.

L'église a été brûlée. les massacres étaient supervisés par NGENZI. Vers 17 heures, nous avons été nombreux à être tailladés, mes sept enfants et mon mari aussi. Vers 3 heures du matin, j'ai repris un peu de souffle et j'ai vu des Interahamwe à la commune. Je me suis traînée pour me cacher dans la brousse où j'ai passé la nuit. On m'avait dépouillée de mes pagnes: je n'avais que ma petite culotte... Le troisième jour, j'ai eu soif et j'ai vu des enfants qui allaient puiser. J'habitais près de ce puits. Je me suis traînée jusques là, j'ai bu et le jour s'est levé. Cette eau m'a coupé toutes mes forces... Je me suis assise. "Qu'ils viennent me tuer"! Une femme m'a vue. "Tu es Tutsi"? m'a-t-elle

*demandé. Ne reste pas ici, ils vont te tuer.” Je lui demandé alors de me donner au moins une jupe et elle est revenue avec le vêtement que je lui avais demandé. J’entendais siffler les Interahamwe (**NDR**: le sifflet était utilisé comme signe de ralliement mais aussi pour effrayer les Tutsi qu’ils pourchassaient). Arrivée à Rukoma, j’ai rencontré beaucoup d’Interahamwe et je me suis cachée. Ils disaient que les Inkotanyi étaient arrivés à Gahini. Je suis restée cachée jusqu’au moment où j’ai vu que plus personne ne me suivait. Les Interahamwe fuyaient les Inkotanyi qui m’ont recueillie et m’ont conduite à Gahini. Ils m’ont revêtue. Dans l’église, il y avait beaucoup d’enfants sans parents. Le jeudi matin, ils ont achevé ceux qui n’étaient pas morts. Ce sont les survivants qui nous ont raconté cela..” Et d’ajouter en terminant: “ Beaucoup de Tutsi ont été tués par leurs employés hutu. Tous ces massacres nous ont laissés handicapés, seuls, sans famille. NGENZI et BARAHIRA dirigeaient les Interahamwe dans ces actes d’extermination. Ils ont tué beaucoup. S’ils le nient, ils ne pourront pas le nier devant Dieu. Nous mourrons sans enfant!”*

Il n’est pas nécessaire de revenir sur la série de questions qui ont suivi ce témoignage. L’émotion était à son comble, tant dans la salle que du côté des jurés, en particulier lorsque l’avocat général a demandé au témoin comment étaient morts ses enfants. Tout le monde a bien dû comprendre la réalité du génocide. On a dit que le génocide était entré dans le prétoire avec [l’audition de l’abbé INCIMATATA](#). Et c’était vrai. Avec le témoignage de Marie MUKAMUNANA, il a pris le visage de la souffrance, de la douleur au quotidien, de ce qu’est devenue la vie des rescapés frappés dans leur chair et dans leur coeur. A l’heure de la décision finale, nul doute que magistrats et jurés sauront s’en souvenir.

Alain GAUTHIER

1. Le colonel RWAGAFILITA était l’homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Sous le régime HABYARIMANA, il avait été décoré de la Légion d’Honneur par la France!
Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. “[Glossaire](#)”.
[\[Retour au texte\]](#)
3. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d’anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la

région de Kabarondo.

[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Matinée du lundi 6 juin 2016. J 19.

06/06/2016

- [Audition de Berthilde MUTEGWAMASO, agricultrice.](#)
- [Audition de Benoîte MUKAHIGIRO, agricultrice.](#)

Audition de Berthilde MUTEGWAMASO, agricultrice.

Le témoin déclare se constituer partie civile. Elle ne prêtera donc pas serment devant la Cour.

BARAHIRA, qui *"faisait partie des Interahamwe"* [1] aux dires de son mari, instituteur à Cynzovu, est venu à l'église de Kabarondo, où beaucoup de personnes avaient trouvé refuge, pour massacrer les gens. Vers 9 heures du matin, [l'abbé INCIMATATA](#) avait demandé aux femmes et aux enfants d'entrer dans l'église, et aux jeunes gens, filles et garçons, de prendre des pierres et des bâtons pour se défendre. Les hommes qui étaient partis à une réunion sur la place du marché sont revenus: ils avaient été attaqués par des Interahamwe et les survivants s'étaient repliés sur l'église. Vers 16 heures, on a fait sortir les gens valides du lieu saint et on a commencé à les massacrer. *"BARAHIRA portait un fusil et NGENZI un bâton"* dira le témoin. NGENZI aurait conduit des blessés à Kibungo, dont une nièce du témoin, et on ne les a plus revus jusqu'à ce jour. *"Je voudrais qu'ils nous disent où sont les corps des nôtres"*. C'est par ses mots qu'elle termine sa déposition spontanée.

En réponse aux questions de la Présidente, le témoin évoque la mort des siens, celle de ses enfants et de son mari tutsi, les visites *"quotidiennes"* de NGENZI, et la présence de BARAHIRA lors des massacres. Elle signale aussi la présence de Blancs, *"des Français"* précisera-t-elle en réponse à une question de Maître MEILHAC. Le bourgmestre aurait dit aux réfugiés: *"Rentrez, rentrez chez vous, le calme est revenu."* Certains sont rentrés et sont morts. On a demandé aux réfugiés qui étaient restés dans l'église de sortir les bras en l'air et on les a fait asseoir par terre. On exigeait qu'ils présentent leur carte d'identité: BARAHIRA aurait participé au tri des réfugiés. C'est là qu'ils ont été à leur tour tailladés: coups de machettes, de gourdins, balles... et ce jusqu'à ce que la nuit tombe. *"Nous avons dormi parmi les cadavres. A l'aube nous avons repris nos idées et nous nous sommes cachés dans la brousse."*

Questionnée sur le type d'arme utilisée, le témoin avoue n'avoir aucune connaissance en ce domaine, jusqu'à *"ne pas connaître la différence entre un fusil et un pistolet"*, précisera-t-elle un peu plus tard. D'énumérer ensuite, toujours à la demande de

madame MATHIEU, la présidente, les morts de sa famille, puis d'évoquer ses blessures au pouce et à l'épaule alors qu'un de ses enfants se raccrochait à elle.

Maître GOLDMAN, avocate des parties civiles, demande au témoin si BARAHIRA était le chef des attaquants, s'il donnait des ordres. Elle répond par l'affirmative. A son tour, Maître PARUELLE lui rappelle ses paroles: "*J'ai été sauvée grâce à Dieu!*" "*N'est-ce pas plutôt parce que vous étiez Hutu?*" précise l'avocat. Le témoin réfute cet argument.

Monsieur COURROYE, l'avocat général, cherche à savoir si NGENZI avait ravitaillé les réfugiés. "*Non, c'est seulement KAJANAGE, un commerçant, qui a apporté de la nourriture*".

Ce sera au tour de la défense, par l'intermédiaire de maître MEILHAC, de poser des questions: armes portées par les deux accusés car le témoin a varié dans ses propos, rôle de BARAHIRA dans l'église, nombre d'auditions par différents enquêteurs... A-t-elle parlé avec des associations de rescapés? Le témoin de nommer AVEGA, association des veuves du génocide, et IBUKA, "Souviens-toi", association qui s'occupe de la mémoire et de la justice. C'est dans ces associations que se retrouvent les rescapés. Quant aux indemnités, il existe bien au Rwanda un Fonds d'Aide aux Rescapés du Génocide (FARG), mais les décisions prises par les Gacaca en ce qui concerne les réparations, elles n'ont jamais été suivies d'effet. Le témoin évoque la vente aux enchères des biens des accusés mais rien n'est encore fait.

Audition de Benoîte MUKAHIGIRO, agricultrice.

Comme le témoin précédent, elle déclare se constituer partie civile.

Le témoin s'excuse pour sa voix enrouée, mais c'est suite au génocide qu'elle parle ainsi. Elle souhaite témoigner assise car elle souffre de la colonne vertébrale, toujours depuis le génocide.

Son audition commence par l'évocation du vol des chèvres par "*des gens habillés d'herbes*" [2]. Le conseiller de la commune serait aller chercher NGENZI qui aurait réglé le problème en rendant la viande à son propriétaire, mais qui aurait aussi prononcé les paroles déjà entendues à plusieurs reprises: "*Vous mangez la viande du propriétaire alors que ce dernier est toujours en vie?*". Après le départ du bourgmestre, les massacres ont commencé et beaucoup de gens ont décidé de quitter leur domicile pour se rendre qui à l'église, qui à Rundu où les massacres n'avaient pas encore commencé. C'est là que se rend d'abord le témoin, puis rejoindra l'église quand l'insécurité arrivera dans le secteur. Évoquant les visites de NGENZI, elle rapporte quelques-uns de ses propos: "*Tous ceux qui sont là sont des chiens. Vous vous êtes réfugiés à l'église, vous croyez que c'est l'église qui va les sauver?*" Elle parle à son tour de la réunion à laquelle les hommes ont été invités le 13 avril au matin. Elle

évoque les mêmes scènes que d'autres témoins puis évoque l'arrivée d'un bus rempli de militaires: *"On a cru qu'ils venaient nous sauver!"* Suivront les massacres des réfugiés qu'on a fait sortir de l'église en levant les bras: *"Le premier qui est sorti a été tué"* précise le témoin, si bien que les autres n'osent plus quitter l'église. Obligés de le faire, les plus chanceux se disperseront dans la brousse.

D'évoquer ensuite l'enterrement des cadavres: NGENZI, dans sa précipitation, aurait fait enterrer des gens vivants. Il a aussi transporté des gens à Kibungo *"pour les sauver"*: en fait, ils seront tués. Parmi les victimes, la femme de [KAJANAGE](#). Elle parle des crimes que le bourgmestre aurait commis au camp de Benako, en Tanzanie, selon les dires de certains témoins. Et de terminer sa déposition spontanée par ces mots: *"NGENZI a fait beaucoup de mauvaises choses, il a fait du mal aux voisins, à son pays qui l'a vu naître."* Elle a toutefois oublié de parler de BARAHIRA: *" Je l'ai vu bousculer une vieille femme, Joséphine, qui est tombée par terre."* Cette personne sera tuée peu après.

Les questions de la présidente vont donner l'occasion au témoin de préciser certains de ses propos. RWAGAFILITA [\[3\]](#), elle le connaissait. Le colonel de gendarmerie venait souvent festoyer dans son secteur d'origine. [Anaclet RUHUMULIZA](#), un membre de sa famille toujours en prison au Rwanda, était chargé de la sensibilisation des habitants de la commune. Le femme de ce dernier aurait souhaité obtenir la place de bourgmestre, ce qui aurait créé de petites dissensions entre l'homme fort de la région et NGENZI qui, de toutes façons, partageait ses idées. La mort de Joséphine, dont on lui a parlé, s'est produite après un contrôle de la carte d'identité. Elle en avait deux. Elle a montré sa carte sur laquelle était précisée la mention "Hutu", mais BARAHIRA savait qu'elle était Tutsi! Le témoin a bien participé aux Gacaca en tant que présidente, mais pas dans celles qui ont jugé nos deux accusés.

Toujours interrogée par la présidente qui cherche à en savoir toujours plus, madame MUKAHIGIRO fera la liste des morts de sa famille: 6 enfants de son frère, âgés de de 20 à 10 ans, sa belle-soeur, son mari, ses beaux-frères et belles-soeurs. Quant à ses blessures, elles ont été occasionnées par un coup de fusil tiré dans le dos. Alors qu'un *Interahamwe* venait de couper la tête d'une personne qui était à côté d'elle, elle a fui en courant et en faisant cette prière: *" Seigneur, donne-moi la force de courir pour qu'on me tire dessus et que je ne meure pas d'un coup de machette!"* Elle a couru, a glissé deux fois sur du sang puis a chuté en tapant de la tête la citerne de la paroisse. Alors qu'elle se vidait de son sang, une femme lui a donné à boire et lui a dit: *" Partout où tu iras, on te tuera. Trouve une cachette et marche la nuit."* Elle refuse de la cacher. Le témoin trouve alors refuge dans un champ de caféiers où elle entendra des *Interahamwe* dire qu'ils reviendront tuer le lendemain. Elle finit par atteindre le Centre commercial où elle entend le commerçant [RUHUMULIZA](#) déclarer qu'il fallait arrêter de tuer les femmes et les filles tutsi. Il donnera ensuite l'ordre d'exterminer tout le monde. L'avocat général lui demandera un peu plus tard ce que le commerçant voulait dire lorsqu'il déclarait qu'il fallait épargner les femmes tutsi: *" Pour les*

épouser?" Silence du témoin. "En disposer?" Elle n'en dira pas plus! Mais il faut espérer que tout le monde a compris! (NDR: "épouser les femmes tutsi"? Cette expression correspond à une réalité du génocide. Beaucoup de femmes tutsi ont été utilisées comme esclaves sexuelles, violées pendant toute la durée du génocide, parfois exécutées ensuite. De nombreuses rescapées contracteront le virus du SIDA et mettront au monde des enfants issus du viol).

Maître MEILHAC va demander au témoin de décrire physiquement BARAHIRA en 1994. " Un homme moyen, pas vieux, avec beaucoup de cheveux!" dira le témoin. "Il était maigre? Il a grossi?" insiste l'avocat. Sourire sur le banc des jurés et dans la salle. La question était-elle vraiment pertinente? On peut en douter.

Maître MATHE interroge le témoin à son tour. Les informations que madame MUKAHIGIRO donne sur le rôle de NGENZI au camp de Benako, elle les tient d'une certaine [Thérèse NTAKAZI](#) qui avait fui avec ses enfants [4]. Son interrogatoire serré a probablement pour but de faire comprendre aux jurés que le témoin rapporte ce qu'elle a entendu dire, plus que ce qu'elle a vu de ses yeux.

L'audience se termine vers 13h15.

Alain GAUTHIER

1. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)". [\[Retour au texte\]](#)
2. Des voleurs s'étaient emparés des vaches et des chèvres d'un certain TITIRI. Selon plusieurs témoins, NGENZI aurait dit "*Vous mangez les chèvres alors que leur propriétaire est encore en vie?*", incitant ainsi les massacres qui ont suivi. NGENZI assure que "*ce sont des inventions*", cependant les témoignages rapportant ces propos se multiplient au fil des audiences. [\[Retour au texte\]](#)
3. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails. [\[Retour au texte\]](#)
4. Interrogée à ce sujet lors de [son audition](#), Thérèse NTAKAZI déclarera que c'est un mensonge, ce à quoi l'avocate répondra : "*Je vous crois*".

Procès Ngenzi/BARAHIRA. Mardi 7 juin 2016. J20

07/06/2016

- [Audition de Samuel MURIHANO, en visioconférence, détenu.](#)
- [Audition de Jean-Damascène RUTAGUNGIRA qui déclare vouloir se constituer partie civile.](#)
- [Audition de Béata UWAMWEZI en visioconférence, agricultrice, rescapée.](#)
- [Audition de Pierre KABASHA, en visioconférence, détenu.](#)
- [Audition de Francine UWERA, rescapée qui déclare vouloir se constituer partie civile avec son frère qui est dans la salle.](#)

Audition de Samuel MURIHANO, en visioconférence, détenu.

Le témoin affirme que le 15 avril 1994 le bourgmestre NGENZI est venu à Rubira chercher des gens pour enterrer les victimes de l'église de Kabarondo. Il y avait quatre véhicules, celui de la commune, un autre de [RUHUMULIZA](#), le troisième de David MUNYAKAZI et le dernier de [Pierre KABASHA](#). En cours de route, ils apprennent que les gens de Kabarondo avaient refusé de participer à l'enterrement des corps. Après nous avoir déposés, les véhicules sont partis: nous avons alors vu que les militaires et les gens avaient beaucoup tué dans l'église. Ils ont enterré les corps dans une fosse creusée depuis trois mois à l'arrière de l'église. La corvée terminée, les fossoyeurs ont demandé à NGENZI de leur acheter pour 5 000 francs de bière, comme c'est la coutume au Rwanda. La tradition précise "*qu'il faut enlever la terre de la bouche des gens*".

Ils se sont rendus ensuite au Centre de Santé où ils ont retrouvé des Tutsi blessés. Les jeunes gens qui étaient avec eux sont allés les tuer à l'arrière.

[CYASA](#) les a alors conduits à l'IGA. 8 en étaient sortis mais ce dernier en avait déjà fusillé deux contre le mur. Deux d'entre eux étaient Hutu et ils ont protesté: "*Nous allons être victimes du fait que nos mères sont Tutsi et nos pères Hutu?*" On les a alors séparés et les Tutsi ont été tués.

La présidente questionne le témoin sur des événements qui se sont produits. NGENZI va être appelé le 8 pour s'interposer entre deux groupes de tueurs. Un certain PILOTE vient d'être tué par Patrice HABYARIMANA qui lui a donné un coup de gourdin sur la tête. Ce dernier sera à son tour tué par ZAHANGA. S'en suivra le pillage de la maison de Claver KARANGWA. Il s'agissait d'un règlement de compte entre deux groupes rivaux. Le bourgmestre a vu que les gens se tiraient dessus: il a alors demandé aux

policiers communaux de tirer en l'air pour séparer les deux groupes. NGENZI a pris le corps de Patrice pour le conduire dans sa famille. Il demande au groupe de Rundu de s'occuper d'enterrer leur mort.

Suit alors l'épisode du vol des chèvres ou des veaux [1]. NGENZI leur a arraché la viande pour la remettre à son propriétaire, TITIRI. Le témoin ne se souvient pas avoir entendu la fameuse phrase que l'on attribue à NGENZI: " *Comment, vous mangez les chèvres alors que le propriétaire est encore en vie?*" On rappelle au témoin qu'il avait été entendu par les gendarmes français le 9 juillet 2012. Il aurait déclaré que le chef était NGENZI: ce qu'il conteste aujourd'hui. " *Celui qui a écrit ça a menti!*" répond le témoin. Il affirme à nouveau que c'est sous la contrainte qu'il est allé enterrer les cadavres de Kabarondo. Les plus récalcitrants ont été menacés.

On lui rappelle alors un certain nombre de faits consignés par le PV d'audition qu'il a signé. Il conteste le contenu de ses déclarations, disant une nouvelle fois qu'" *on l'a calomnié*", qu'on a menti sur son compte. Même les faits concernant l'IGA, il les conteste ; " *Tout cela a été inventé. Ils ont écrit n'importe quoi!*" Même réaction concernant l'argent qu'il aurait reçu après l'enterrement: on parle de 5 000 francs, d'autres évoquent 15 000. En réalité, il a bien reçu 15 000 francs mais quelqu'un lui en a pris 10 000! " *Avez-vous enterré des personnes qui étaient encore vivantes?*" " *Non, je n'ai pas vu un vivant. Les corps étaient déjà en état de décomposition*". Il demande à ce que sa déposition soit discrète car il craint les réactions de la famille de NGENZI. " *J'ai ma famille dehors. J'ai dit beaucoup de choses contre des gens riches et forts. Ces gens qui sont à l'extérieur sont plus forts que nous!*"

A Maître PARUELLE qui l'interroge, il répond invariablement qu'on le calomnie.

C'est au tour de l'avocat général de poser des questions. " *A l'église il y avait beaucoup de cadavres. A l'extérieur aussi. Des hommes, des femmes, des enfants. On voyait que NGENZI était triste, qu'il avait la main sur la bouche. "NGENZI ne nous a pas dit d'aller au Centre de Santé. On avait compris que les Tutsi étaient les ennemis des Hutu."* " *Même les vieillards, les femmes, les enfants?*" continue monsieur COURROYE. " *C'est le diable qui avait visité le pays!*" répondra le témoin. A beaucoup de questions il répond "calomnies". Le mot "génocide", il dit ne pas le comprendre car c'est un mot utilisé par les gens qui ont fait des études. (NDR: il existe bien un mot en Kinyarwanda pour dire génocide, *Itsembabwoko*, mais le mot "jenoside" avec cette écriture est aussi employé fréquemment). Pour terminer, monsieur COURROYE lui fait remarquer que ses propos semblent très éloignés de ceux qu'il a tenus autrefois devant les gendarmes français. " *Vous avez subi des pressions?*" se hasarde l'avocat général. Pas de réponse.

Questionné par la défense, il parle de son exil en Tanzanie, de son retour au Rwanda le 15 décembre 1996, de son emprisonnement d'abord pour 10 ans, puis pour 30 ans

en appel : *"J'attends que Dieu me sorte de la situation"*. Il reçoit la visite de son épouse et des ses enfants en prison.

Audition de Jean-Damascène RUTAGUNGIRA qui déclare vouloir se constituer partie civile.

Après avoir évoqué la situation à Remera où on avait tué le fils de GICE, un handicapé, ainsi que son frère, où on avait volé des vaches, ils finissent par arrêter Charles MUTSINZI. NGENZI, appelé sur les lieux le fait relâcher et dit: *"Quiconque va toucher à cet homme aura de sérieux ennuis"*. Certains sont partis tuer à Remera. NGENZI est revenu deux fois pour s'assurer qu'on n'avait pas tué. Le témoin va se réfugier deux fois à Kabarondo, le 11 et le 12. Revenu à l'église, NGENZI nous insultait.

Le 13 c'est l'épisode de la réunion des hommes sur la place du marché sur invitation du conseiller RWASAMIRIRA. Les femmes, les enfants et les vieillards restent dans l'église. Les hommes, trompés, se feront accueillir par des gens en armes. NGENZI et BARAHIRA sont là, parmi les Interahamwe [2]. Une grenade est lancée qui cause la mort d'un certain Olivier. Panique dans les rangs, retour vers l'église où [l'abbé INCIMATATA](#) demande aux réfugiés de se défendre avec des pierres et des bâtons. Avec l'arrivée de RWAGAFILITA [3], les choses empirent. Les policiers nous tiraient dessus, les Interahamwe étaient menaçants avec leurs armes, sous la direction de NGENZI et BARAHIRA. Le témoin suppose que le colonel de gendarmerie a donné ses instructions. Il évoque alors, dans un flash back, la situation à l'église protestante ADPR en 1993: une communauté qui se scinde en deux: ceux qui restent fidèles à l'enseignement de la Bible et les autres.

La présidente revient sur l'épisode du vol des chèvres déjà longuement évoqué [1]... Le témoin conduit sa famille à l'église le 12 vu que la situation se détériore. Il rentre chez lui avec sa femme puis revient le lendemain. NGENZI est passé en déclarant qu'un *"homme véritable est celui qui reste dans son foyer"*. Il voulait nous narguer. Il évoque la mort de plusieurs personnes de sa famille avant de revenir à l'église: problème de nourriture, NGENZI n'en fournissant pas. Il revoit NGENZI sur la place du marché lors de l'attaque des réfugiés qui avaient été invités à s'y rendre, pour dialoguer soit-disant, en fait pour se faire attaquer. Le témoin, sur demande de la présidente, va reprendre la chronologie précise de la journée du 13. Il insiste sur l'attaque de l'église par les Interahamwe auxquels il s'est mêlé, évoque la mort de sa mère fracassée par un gourdin, raconte l'épisode de la vieille Joséphine que BARAHIRA va bousculer: elle sera tuée ensuite de coups de gourdins, dévêtue. Si on commence à épargner les femmes tutsi et les jeunes filles, c'est pour *"les épouser"*, avait dit BARAHIRA, mais c'était en réalité pour les prendre chez eux, les exploiter et les violer.

Les responsabilités des uns et des autres seront alors longuement abordées pour savoir qui avait autorité sur qui. Puis un assesseur veut savoir quels sont les morts de la famille du témoin: il énumérera chacun: 3 enfants, des frères, des soeurs, des cousins germains, cousines et leurs maris: plus de 20 personnes. Difficile d'évaluer le nombre de personnes dans l'église. L'abbé parlait de 3000, il y en avait peut-être plus. *" Il y avait beaucoup de femmes et d'enfants, des petits qui pleuraient, d'autres qui marchaient à quatre pattes. Beaucoup pleuraient, j'avais mal au coeur".*

A maître LAVAL qui l'interroge sur sa famille et sur le sentiment qu'il éprouve aujourd'hui face à ce drame, le témoin répond: *" Je suis remarié, j'ai 7 enfants. Nous nous sommes pardonnés. Si NGENZI et BARAHIRA revenaient au Rwanda, ils pourraient aussi demander pardon. Je n'éprouve aucun désir de vengeance."*

Le procureur, entre autres questions, demande au témoin si ce procès est important, en France, 22 ans après? *"Pour nous, nous avons conscience que vous allez régler nos problèmes"*. Des contradictions avec d'autres témoins? *"Dans les conditions dans lesquelles nous étions, nous ne pouvions pas voir la même chose"*. Le témoin a-t-il entendu NGENZI et BARAHIRA dire *"Machettez-les!"* Il confirme.

Maître MATHE n'est pas du tout convaincue de la sincérité du témoin. *" Un témoin qui se contredit sur deux points très importants, dois-je croire tout le reste"* finira-t-elle par dire. Elle va alors "cuisiner" le témoin à propos de RWAGAFILITA [3] à la fin de son intervention.

Audition de Béata UWAMWEZI en visioconférence, agricultrice, rescapée.

"Quand nous sommes arrivés à l'église, il y avait encore peu de réfugiés. NGENZI nous rendait visite très souvent, s'enquerrait du nombre et nous rassurait. Je suis alors partie dans la campagne où NGENZI organisait beaucoup de réunions pour persuader les gens de venir se réfugier à l'église. Tous les jours il transportait des gens et le nombre des réfugiés commençait à grandir. Tous les jours il contrôlait le nombre des personnes présentes. Les assassins sont venus, ont encerclé l'église. Nous essayions de nous défendre. Ils sont alors allés chercher des militaires et des gendarmes. Les hommes étaient restés dehors et continuaient à se battre. Nous avons alors fermé les portes de l'église. De la route, ils tiraient sur le toit de l'église qui a fini par s'effondrer. Les gens sont morts en grand nombre, moi j'ai été blessée. Après avoir tiré sur la porte centrale pour l'ouvrir, les Interahamwe [2] sont entrés et ont frappé les gens à coups de gourdins, les ont découpés à la machette. On a trié les gens en fonction de leur "ethnie". Personnellement, je suis restée couchée car j'avais mal à une épaule. Les Interahamwe sont venus et m'ont coupée à la gorge (elle montre lors une grosse cicatrice qui barre son cou). Je ne pouvais plu me lever, j'ai passé la nuit là et ne suis sortie que le lendemain matin.

Je suis allée au dispensaire de Kabarondo. Les Interahamwe nous ont trouvés et ils ont continué à tuer, même des gens bien- portants ou des blessés. Moi, j'ai eu de la chance. Le moment venu, nous nous sommes traînés pour trouver refuge auprès de la population. J'avais du sang partout. J'ai continué à marcher. Les Inkotanyi [4] sont arrivés et nous ont conduits à l'hôpital.

Réponses aux questions.

"Pendant le séjour à l'église, NGENZI ne nous a jamais apporté à manger. J'avais très mal au ventre car je n'avais pas mangé depuis plusieurs jours."

"Je prendrai des pierres pour me défendre mais ils avaient encerclé l'église. Je voyais les Interahamwe dehors par les fenêtres qui avaient été détruites. Alors que que j'étais déjà blessée, j'ai reçu un coup de gourdin sur la tête. Des Interahamwe sont venus me toucher et comme ils ont vu que j'étais encore en vie, ils m'ont asséné des coups de gourdin. Quand la nuit est tombée, nous supplions pour avoir de l'eau; Au Centre de Santé, personne n'a voulu nous soigner: j'avais pourtant des plaies ouvertes. On ne nous a remis que de la pénicilline. Ceux qui ont attaqué le Centre ont voulu nous tuer. Ce qui m'a sauvé, c'est que j'ai perdu connaissance."

L'avocat général interroge le témoin sur les conditions de vie dans l'église, la nuit. " Beaucoup étaient morts, d'autres amputés des jambes qui agonisaient, d'autres comme moi blessés au cou. Ceux qui ont survécu sont ceux qui se sont retrouvés sous les cadavres. Nous avons dormi là, parmi eux."

Le témoin redit qu'au Centre de Santé l'infirmier GATETE ne s'est pas occupé d'elle.

L'audience se termine par les questions de maître MATHE, questions qui n'apportent pas d'éléments vraiment nouveaux.

Audition de Pierre KABASHA, en visioconférence, détenu.

Sa déclaration spontanée sera très courte: *"NGENZI m'a réquisitionné pour trouver des gens qui accepteraient d'enterrer les gens de Kabarondo."*

La présidente le questionne d'abord sur une visite qu'il aurait eu à la prison de Nsinda, le 16 février 2010. Il a bien rencontré des Blancs (?) accompagnés d'un traducteur. Il a remis un court témoignage écrit sous la dictée car le témoin ne sait pas lire ni écrire. En bas du document, l'enquêteur a écrit un post-scriptum: *"Ce témoin en sait probablement beaucoup plus qu'il n'a accepté de nous en dire"*. Signé: Alain GAUTHIER (NDR. En réalité, j'étais seul avec une personne que la responsable nationale des Gacaca m'avait fait rencontrer pour m'accompagner sur le terrain).

La présidente rappelle ensuite les faits pour lesquels le témoin a été condamné: la mort de Patrice et de Pilote, épisode plusieurs fois évoqué dans le procès.

Le témoin rapporte qu'en fait sa seule participation au génocide se résume au transport des personnes qui devaient aller enterrer les morts de Kabarondo. Il a été forcé de le faire. On ne lui a pas mis une arme sur la tempe, mais les policiers qui l'accompagnaient étaient armés. Comment aurait-il pu refuser? NGENZI lui avait bien dit ce qui s'était passé à l'église, mais lui n'y allait pas pour tuer. Après avoir transporté les fossoyeurs jusqu'à Kabarondo, il est rentré chez lui. S'il a fait 15 ans de prison, c'est parce qu'on l'a accusé du meurtre d'une femme, ce qu'il a toujours contesté.

Audition de Francine UWERA, rescapée qui déclare vouloir se constituer partie civile avec son frère qui est dans la salle et qui avait 6 ans en 1994. Elle-même avait 14 ans. Elle est commerçante.

" Le 7 avril, lendemain de l'attentat, nous étions chez nous. A partir de ce jour nous avons peur et nous passons la nuit dans notre bananeraie où papa nous faisait dormir pour notre sécurité. Le 9 avril, la situation allait de mal en pis. Un voisin, GAHUTU, a dit à papa de faire fuir son épouse et ses enfants. Ce fut difficile pour nous d'arriver à l'église: nous sommes arrivés la nuit.. Il y avait beaucoup de gens et plus de place pour dormir...

La date fatidique du 13 est arrivée. Le nombre de réfugiés augmentait, je voyais le véhicule de la commune déposer des gens, blessés ou bien-portants. Papa était chargé d'enregistrer les noms des nouveaux arrivants. Le 13 fut un jour inoubliable dans mon histoire. Insouciant, je jouais dehors avec d'autres enfants pendant que maman faisait la cuisine à l'intérieur de l'église. Ce 13 au matin, il y a eu beaucoup de bruits: les femmes et les enfants ont dû rentrer, on venait de nous attaquer. C'était vers 8 heures, si ma mémoire est bonne.

Je suis rentrée dans l'église en courant, avec mes deux grandes sœurs et nous avons rejoint la sacristie. A partir de ce moment, je n'ai plus revu mon père. Maman se tenait dans le chœur de l'église avec mon petit frère de 6 ans et une petite sœur de 2 ans. Une fois les portes fermées, on pouvait voir, par les fenêtres détruites, les Interhamwe avec leur foulard rouge sur la tête. Ils se battaient avec les hommes à l'extérieur, combat qui n'a pas duré très longtemps. Un homme resté à l'intérieur nous a demandé de prier car leur objectif était de nous exterminer! Nous étions saisis de frayeur quand nous avons appris que beaucoup d'hommes avaient été tués ou avaient fui. A un moment, on a eu l'impression que les combats avaient cessé. En regardant par une fenêtre, j'ai vu arriver un bus de militaires. Ils venaient probablement pour nous sauver! Mais le même homme qui était resté dans l'église nous a dit à nouveau de prier car, les Interhamwe n'ayant pas pu faire ce qu'ils voulaient, on a fait appel aux militaires pour les aider. Quelques instants après, nous avons entendu siffler des balles. Il y avait beaucoup de fumée dans l'église. Après une dizaine de minutes, une nouvelle accalmie.

Je ne sais pas combien nos étions dans la sacristie mais pour nous protéger des balles, nous avons utilisé les matelas que nous avions transportés, protection finalement peu efficace. J'ai alors pu voir qu'on avait tiré sur ma grande sœur: ses doigts avaient été coupés et une partie de son visage avait été arraché. Elle pouvait parler tout de même. Francine demande à sa sœur Denise si elle dort. Cette dernière lui répond: " Ne t'en fais pas. Dans quelques instants je serai avec Dieu au paradis". C'est alors que maman m'a dit que c'était fini pour ma grande sœur. Vers 16 heures, de nouveau beaucoup de bruits, des balles qui sifflent. J'avais du sang partout.

C'est à ce moment-là qu'un obus a été tiré et beaucoup de gens sont entrés dans l'église. Un tueur aurait alors dit qu'ils allaient avoir de la clémence mais que tout le monde devait sortir en levant les bras en l'air et en montrant sa carte d'identité. Nous avons pu voir que le sol, à l'extérieur, était jonché de cadavres.

Mon autre grande sœur avait les genoux fracassés par des balles. Je ne pouvais ni crier, ni ressentir de la douleur. Tout cela me reviendra plus tard. Ma grande sœur m'a dit au revoir et que, si nous nous en sortions, qu'on vienne la voir! En sortant, on nous a fait mettre à genoux et nous avons reçu des coups de machettes. J'ai aperçu mon petit frère de 6 ans qui ne savait pas où aller: je l'ai gardé avec moi. C'est lui qui m'a dit ce qui était arrivé à maman. On avait tiré sur elle mais Aimé, le bébé, continuait à téter son sein. Maman était morte mais pas son enfant.

Nous étions agenouillés et comme je voyais des gens sortir du groupe, j'ai demandé si je pouvais sortir aussi. Nouveaux coups de machette, de bâton, de pierres.... Étourdie, j'ai couru en oubliant que j'étais avec mon petit frère; Pendant qu'on courait, ils ont continué à nous tirer des balles dessus, nous devons sauter en évitant de marcher sur les corps. Les balles sifflaient. Une autre fille courait derrière moi mais je croyais que c'était un Interahamwe. Fatiguée, je suis tombée par terre et la fille m'a rejoint. J'ai recommencé à vivre avec elle dans la forêt. Nous nous sommes cachées sous des branchages pour dormir. Nous voyions passer des gens qui transportaient les biens qu'ils avaient pillé dans les maisons. Nous avions très faim et étions couvertes de sang. Nous nous sommes approchées d'une maison où vivait un enfant de mon âge. C'est lui qui m'a raconté comment mon père était mort: il avait été fauché par une balle, sur une citerne. J'étais devenue insensible. La grand-mère de l'enfant est arrivée et nous a chassées. Nous l'avons suppliée de nous donner à manger, mais elle "n'avait pas de nourriture à donner à des Inyenzi" [5]! Nous passons une nouvelle nuit dans la forêt, ma tête avait enflé. Il s'est mis à pleuvoir. Persuadées que nous allions mourir, et comme nous entendions les Interahamwe continuer leur chasse avec des chiens, nous avons choisi de nous rapprocher de la grand route pour y être tuées. J'éprouvais beaucoup de chagrin et de remords pour avoir abandonné mon petit frère. Nous avons eu la chance de rencontrer une femme tutsi dont le mari hutu était décédé. Elle pouvait se déplacer librement, protégée par ses enfants hutu. C'est elle qui m'a appris que mon petit frère était en vie, recueilli par des voisins. La femme tutsi voulait bien nous cacher mais ne savait pas où aller. J'ai alors rejoint la maison de notre voisin GAHUTU qui a

réussi à faire fuir les Interahamwe en leur donnant de l'argent. Je serai finalement sauvée par les Inkotanyi qui venaient de prendre Kabarondo".

Interrogée par la présidente, elle répondra calmement à ses questions qui n'apportent pas vraiment du nouveau sur un témoignage poignant. Madame MATHIEU lui demandera si elle veut ajouter quelque chose à son récit. Et d'ajouter, en conclusion: " *On m'a appelée pour donner mon témoignage sur NGENZI et BARAHIRA. Je n'ai pas vu NGENZI mais en tant que bourgmestre, il avait la possibilité de limiter les dégâts. J'ai entendu dire qu'il fuyait ses responsabilités. On nous a enseigné à nous pardonner, à nous réconcilier. Qu'il reconnaisse sa responsabilité! Je ne sais pas ce qu'il ressent en lui mais il pourrait demander pardon: nous sommes prêts à pardonner. Demander pardon à Dieu: on ne peut pas mentir à Dieu. Ce qu'on ne peut pas dire aux hommes, à Dieu on ne peut le cacher, on ne peut pas mentir à Dieu. Je souhaite que NGENZI sorte tout ce qu'il a sur son cœur.*"

Comme pour le témoignage de vendredi soir, nous ne reviendrons pas sur les questions qui ont suivi. Ce témoignage se suffit à lui-même.

Fin de l'audience à 21h50.

Alain GAUTHIER

1. Des voleurs s'étaient emparés des vaches et des chèvres d'un certain TITIRI. Selon plusieurs témoins, NGENZI aurait dit "Vous mangez les chèvres alors que leur propriétaire est encore en vie?", incitant ainsi les massacres qui ont suivi. NGENZI assure que "ce sont des inventions", cependant les témoignages rapportant ces propos se multiplient au fil des audiences.
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
3. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
4. *Inkotanyi* : Combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
5. *Inyenzi* : Cafard en kinyarwanda, nom par lequel les Tutsi étaient désignés par la propagande raciste. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Mercredi 8 juin 2016. J 21.

08/06/2016

- [Audition de Jean MPAMBARA, ancien bourgmestre de Rukara, acquitté par le TPIR.](#)
- [Audition en visio-conférence de Jean CHATAIN, ancien journaliste à l'Humanité.](#)

Audition de Jean MPAMBARA, ancien bourgmestre de Rukara, acquitté par le TPIR.



Jean MPAMBARA, ancien bourgmestre de Rukara

Le témoin, ancien collègue de NGENZI, dit venir témoigner *"pour apporter sa petite contribution pour la bonne compréhension de ce qui s'est passé au Rwanda"*, ce qu'il nomme *"des événements malheureux"*.

Monsieur MPAMBARA tient à donner quelques dates clés qui, selon lui, expliquent ce qui s'est passé.

1) **1 octobre 1990**: l'attaque du FPR "qui a divisé la société rwandaise en deux parties, la période 1990-1994 étant *"la période la plus sombre de l'histoire du Rwanda"*.

2) **1991**: révision de la Constitution qui a ouvert au multipartisme, dans une société qui n'y était pas préparée. Seconde cause de la division de la société rwandaise.

3) **4 août 1993**: les accords d'Arusha qui ont eux aussi divisé la société rwandaise.

4) **6 avril 1994**: attentat contre le président HABYARIMANA. Le peuple rwandais a été abusé!

Ce sont ces quatre événements qui, selon lui, sont la cause des massacres, "*voire du génocide*".

C'est vers le 10 avril que le FPR arrive à Rukura en provenance de son quartier général de Mulindi. C'est alors que des déplacés de guerre de Murambi affluent vers Kibungo et, parce que mal encadrés, vont être source de nombreux problèmes. L'armée rwandaise est en déroute, de nombreux massacres sont commis et par les FAR et par le FPR. "*La situation est chaotique, l'autorité du bourgmestre est sabotée par le multipartisme.*"

Le 10 avril, le témoin transporte sa famille à Muhazi, puis chez NGENZI à Kabarondo le 12, pour la mettre en sécurité. Le 13, l'église de Rukara est attaquée par d'anciens militaires appuyés par des gendarmes. Selon lui, cette attaque provoquera la mort de 9 personnes! A Kayonza, des gendarmes lui glissent en confidence : "*Préparez-vous, nous allons nous rendre à Kabarondo car des éléments du FPR se cachent là, des Inyenzi* [\[1\]](#)." Il se dit aussi que le bourgmestre de Kabarondo cacherait des Tutsi. Le témoin, qui ne fait pas confiance aux gendarmes, dit se rendre à Kabarondo pour récupérer sa famille. Il confie alors à NGENZI, une fois arrivé chez lui vers 10h30, que des gendarmes vont venir à l'église, puis qu'ils viendront ensuite chez lui. Avant de retourner à Rukara, le témoin conduit sa famille chez d'autres amis.

Le 13 avril, la commune de Rukara tombe aux mains du FPR. Il se rend alors à Kibungo pour s'y cacher. Sur la route de l'exil, il rencontre plusieurs fois NGENZI: le 20 alors qu'il est avec une jeune Tutsi à qui il a remis une carte d'identité hutu, le 23 à Rusumo où il découvre son ami couvert de sang (il aurait été frappé par des voyous, sous prétexte qu'il soutiendrait des Tutsi), le 28 avril enfin alors qu'ils traversent la frontière. Ils seront ensemble au camp de Benako où chaque bourgmestre retrouvera l'autorité qu'ils avaient dans leur commune, à la demande de la Croix Rouge et d'autres organismes internationaux. Le témoin est jugé à Arusha en 2001 et sera acquitté par le TPIR en 2006. Il rejoint alors sa famille à Mayotte où il retrouve NGENZI. En 2010, Le bourgmestre de Kabarondo est arrêté: lui rejoint sa famille en France. Il habite à Rouen.

MPAMBARA affirme que son ami n'a jamais manifesté d'animosité à l'égard des Tutsi, ni dans ses paroles, ni dans son comportement.

La président se lance alors dans une série de questions: son appartenance au MRND, relations NGENZI/RWAGAFILITA [2], nomination des bourgmestres, établissement de listes de Tutsi qui envoient leurs enfants combattre avec le FPR. Le témoin confirme qu'à Benako NGENZI se faisait appeler OMAR, puis Jean-Marie Vianney NTAGANIRA à Mayotte lorsqu'il a voulu déposer sa demande de réfugié devant l'OFPRA.

La présidente va revenir sur son emploi du temps entre le 10 et le 13 avril car il y a des contradictions entre ce qu'il a dit devant le TPIR et ce qu'il dit ce jour devant la Cour. Ce n'est pas lui qui est allé chercher sa femme chez NGENZI, c'est sa femme qui est venue le rejoindre.

Maître LAVAL enfonce le clou à son tour: "*Vous êtes cité par la défense. Vous avez passé très peu de temps avec NGENZI à chacune de vos rencontres. Vous ne savez pas ce que NGENZI a fait. **Vous êtes un non-témoin** pour ces dates des 13/14 avril!*"

L'avocat du CPRC continue sa charge. "*Quel rapport établissez-vous entre le conflit FAR/FPR et le fait de découper des gens en morceaux, de violer, de massacrer des innocents?*" Le témoin vacille et ne trouve comme explication que le fait que "*la situation était devenue incontrôlable*", que le bourgmestre n'avait plus d'autorité.

C'est au tour de l'avocat général. "*Ce qui vient de se passer est extrêmement grave. Quand il se défend devant le TPIR, le témoin dit qu'il n'est jamais allé à Kabarondo le 13 avril et devant la COUR il vient de dire le contraire. Une des deux déclarations est mensongère. Le témoin vient de faire un **témoignage de complaisance***". Monsieur COURROYE demande à la présidente de faire consigner au procès-verbal cet emploi du temps de MPAMBARA.

L'avocat général va poser des questions mais il doute fortement de la sincérité du témoin: [le discours de Léon MUGESERA à Kabaya](#)? Il l'a entendu à la radio mais ne l'a pas apprécié. Il écoutait RTLM? Oui, mais il reconnaît que cette radio prônait des idées de haine. RWAGAFILITA [2], un "*aimable retraité modéré où appartenant à la ligne dure?*" Je savais que c'était une grande personnalité. Quand on reste à regarder massacrer des gens, on cautionne ces tueries? Le bourgmestre ne servait à rien! NGENZI n'avait pas l'air traumatisé, il donnait des ordres? Oui, mais les témoins sont-ils sincères? Autant de questions qui malmènent le bourgmestre de Rukara.

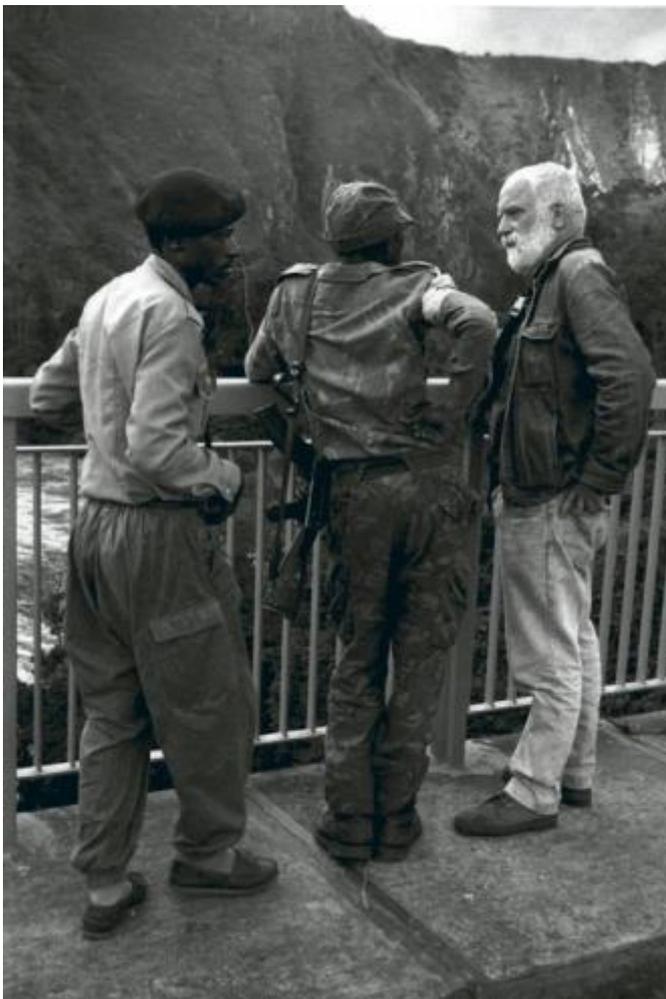
Interruption de séance car il est prévu une visio-conférence avec Jean CHATAIN, ancien journaliste à L'Humanité.

A la reprise, c'est au tour de la défense de prendre la parole. Maître MATHE va s'y coller. Elle veut connaître les moyens consacrés à la sécurité dans la commune de Rukara. Le bourgmestre est amené à dire comment il s'y est pris pour maintenir la sécurité: il a sillonné sa commune, a regroupé les réfugiés de Gahini à la paroisse de Rukara. mais les choses ont changé avec l'arrivée des déplacés de guerre qui

dévastaient tout sur leur passage. Le 9, il y a eu des massacres à petite échelle (moins de 10 morts) occasionnés par d'anciens soldats renvoyés de l'armée pour indiscipline accompagnés de gens équipés d'armes traditionnelles. Le 12, ce sont les FAR en débandade qui ont massacré dans l'église, avec les déplacés de guerre: des centaines de morts.

Et NGENZI, votre "ami", qui était-il? *"Il était honnête, serviable, intègre. Je lui ai conseillé de fuir mais il tournait en rond, manifestement perturbé, hésitant sur la stratégie à adopter. personnellement, j'avais voulu donner ma démission en 1993, mais on l'a refusée. En 1994, je souhaitais fuir".*

Audition en visio-conférence de Jean CHATAIN, ancien journaliste à l'Humanité.



Jean Chatain (à droite) avec deux militaires du FPR sur le pont de Rusumo, au Rwanda, en mai 1994 (source: [L'Humanité](#) – Photo : Collection Jean Chatain)

Le témoin a séjourné à deux reprises au Rwanda en 1994. En avril, dans l'est du pays, à Mulindi, QG du FPR, et en juillet à Kigali. Lors de ce second séjour, il s'est rendu dans le Nord, à Ruhengeri et Gisenyi, le fief de l'Akazu [\[3\]](#), les proches de la famille HABYARIMANA. *"On avait l'impression que la terre vomissait les corps, on marchait sur*

des cadavres. Et l'odeur! Une des tactiques des tueurs: on tranchait le mollet, elles ne pouvaient ainsi plus se déplacer”.

Puis il fait part du témoignage de l'abbé Papias, le vicaire de [l'abbé INCIMATATA](#) à Kabarondo. Comment il a été “racheté” par son évêque! NGENZI a-t-il eu une part de l'argent versé? On peut le penser. Quant aux réfugiés qu'on trouvait à Byumba, ils arrivaient de Kigali.

Maître MATHE reviendra sur le “rachat” de l'abbé Papias par son évêque, sur la situation des réfugiés du stade de Byumba. Pour elle, Jean CHATAIN n'a pu voir que ce que le FPR voulait bien lui montrer. Elle doute de l'objectivité du journaliste. S'appuyant sur un rapport espagnol, elle affirme que 2000 Hutu auraient été tués par le FPR au stade de Byumba, puis incinérés dans le parc de l'Akagera. (NDR: ce sont ces mêmes Espagnols qui ont lancé des mandats d'arrêt internationaux contre les cadres du FPR!).

Madame [Odette KAMPIRE](#), épouse de Jean MPAMBARA, ne pourra être auditionnée à son tour que plusieurs jours plus tard. Ce qui pose un problème: elle pourra adapter sa déposition en fonction de ce que son mari lui aura dit! Il faudra attendre le 20 juin pour entendre [sa “vérité”](#)...

Alain GAUTHIER

1. *Inyenzi* : Cafard en kinyarwanda, nom par lequel les Tutsi étaient désignés par la propagande raciste. Cf. [“Glossaire”](#).
[\[Retour au texte\]](#)
2. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
3. Le terme *Akazu*, apparu ouvertement en 1991, signifie « petite maison » en kinyarwanda. L'*Akazu* est constituée d'une trentaine de personnes dont des membres proches ou éloignés de la famille d'Agathe KANZIGA, épouse de Juvénal HABYARIMANA. On retrouve au sein de l'*Akazu* de hauts responsables des FAR (Forces Armées Rwandaises) ainsi que des civils qui contrôlent l'armée et les services publics et accaparent les richesses du pays et les entreprises d'État.Cf. [“Glossaire”](#).
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 9 juin 2016. J 22.

09/06/2016

- [Audition de Jean-Claude REBERO, par visioconférence, cité par la défense.](#)
- [Audition de François HABIMANA, agriculteur, cité par la défense.](#)
- [Audition de François NSABIMANA, président du Tribunal de Kabarondo en 1994. visioconférence.](#)
- [Audition de Vincent SIBOMANA, ancien militaire des FAR, cité par la défense.](#)
- [Audition de Donatien MUNYANEZA, policier communal en garde de la maison de NGENZI.](#)

Audition de Jean-Claude REBERO, par visioconférence. Cité par la défense.

Vu les propos tenus par le témoin, les contradictions manifestes avec ses auditions précédents, j'ai fait le choix de ne pas faire de compte-rendu. L'avocat général a d'ailleurs renoncé à l'interroger, bien conscient que ce témoin avait le "don d'ubiquité".

Audition de François HABIMANA, agriculteur, cité par la défense.

Le témoin, âgé, ne nous pas apporté d'éléments capables de faire la lumière sur l'affaire évoquée devant la Cour d'assises. Il reconnaît que des Blancs sont venus l'interroger. Il connaît BARAHIRA qui a été bourgmestre et qui a quitté son poste après 5 ans.

En avril 1994, des *Interahamwe* [1] sont venus détruire la maison de son frère. BARAHIRA est venu lui dire que ses vaches s'étaient enfuies: il fallait qu'il envoie quelqu'un les chercher. Son frère avait trouvé refuge chez un certain MUSONERA. Il est allé le chercher à Kabarondo mais ils tombent sur des Interahamwe qui exigent 10 000 francs. "*Comment voulez-vous qu'il vous donne cette somme alors que vous venez de détruire sa maison?*" Ils accepteront 5000. Le témoin pourra ramener son frère chez lui. Il continuera à vivre à la maison. Il n'est pas mort à cette époque.

Encore un témoignage cité par la défense qui n'apportera rien à l'affaire. il contredit ce que d'autres témoins ont dit, ne sait pas grand chose, reconnaît avoir été entendu par des Blancs qui avaient une télévision (en fait un ordinateur!). Rires dans la salle et sur tous les bancs. Le témoin ne sait plus très bien s'il est Hutu ou Tutsi. L'audience tournera court, personne n'ayant intérêt à poursuivre.

Audition de François NSABIMANA, président du Tribunal de Kabarondo en 1994. visioconférence.

Le témoin commence par dire qu'il n'a rien à dire sur BARAHIRA. Sa déposition spontanée va se réduire au fait que NGENZI l'a bien convié à une réunion de sécurité pour échanger des idées. [L'abbé INCIMATATA](#) était là. Le bourgmestre nous demandait de faire tout notre possible pour que personne ne se retourne les uns contre les autres. Il a vu NGENZI pour la dernière fois après le massacre des Tutsi à l'église.. Tout ce qu'il apprendra par la suite, c'est ce qu'on lui dira au camp de Benako, en Tanzanie.

La présidente lui demande de s'exprimer sur sa "carrière". Il n'a étudié que jusqu'en 4^{ème} secondaire et il finira président du Tribunal de Kabarondo! Il sait peu de choses sur les engagements politiques des uns et des autres. Si on l'accuse d'avoir été un chef interahamwe, il met cela sur le compte des rescapés. Madame MATHIEU lui dit que ce ne sont pas des rescapés qui l'accusent. Le témoin met cela sur le compte de la jalousie et précise que ceux qui l'ont accusé ont tous été condamnés à des peines de prison. *"J'ai reconnu avoir participé à Shyanda, obligé par les militaires. Les militaires ont tué des Hutu qui avaient caché des Tutsi"*. Le témoin reconnaît qu'il a été condamné à une peine à perpétuité avec isolement. Quand l'avocat de la défense lui demandera en quoi consiste l'isolement, il dira qu'il peut parler avec les autres prisonniers, et recevoir des visites de sa famille.

Le témoin a entendu parler de l'attaque de l'église et la met sur le compte des *Simba Bataliani* [\[2\]](#) et des militaires. Si des témoins l'ont vu, ils mentent. Certains veulent se venger du fait qu'il a pu, dans l'exercice de ses fonctions, les mettre en prison.

Le témoin ne croisera NGENZI que sur la route de l'exil. A Rusumo, à la frontière, où le bourgmestre se présente avec une blessure à la tête. Puis au camp de Benako.

Maître PARUELLE tentera de savoir pourquoi il a écopé d'une peine aussi lourde. "J'ai reconnu que deux personnes étaient mortes en ma présence. Je n'ai pas pu leur porter secours. J'ai conduit des militaires dans une attaque à Shyanda et on m'accuse d'avoir dirigé cette attaque. L'avocat cherchera aussi à lui faire dire que son épouse n'a pas été pénalisée par son comportement puisqu'elle est actuellement enseignante à l'école publique.

Les questions de l'avocat général vont permettre de voir que le témoin ne sait pas grand chose. Dernière "révélation": lors de son audition par les gendarmes français, il s'est exprimé sans interprète, il a été entendu en Français.... Pourquoi pas aujourd'hui?

Maître MATHE veut faire dire au témoin que dans l'exercice de sa profession il ne s'est pas fait que des amis. D'où les accusations qui ont été portées contre lui après le

génocide. Retour sur la peine à perpétuité avec isolement: *"C'est une injustice extrême... Je me tais car cela pourrait se retourner contre moi... Ma propriété a été démembrée... Je paie des dommages pour du mal que je n'ai pas fait."* Puis de préciser que NGENZI a été dépassé, qu'il avait des affinités avec les Tutsi... *"Il a eu peur. Celui qui n'a pas eu peur était inhumain"*. Quant aux morts de sa famille, il ne veut pas en parler. L'avocate de la défense le fera pour lui.

Audition de Vincent SIBOMANA, ancien militaire des FAR. Cité par la défense.

Le témoin ne connaît ni NGENZI ni BARAHIRA. Soldat au sein du 74ème bataillon, il raconte les premiers jours d'avril et son combat contre le FPR. Défaits par leurs adversaires, les FAR finiront par se replier et par se retrouver à Kabarondo après un périple qui les fera passer par Kayonza, Rwamagana, Kibongo en empruntant la route en terre de Mugesera pour éviter le route asphaltée où ils risquaient de rencontrer les soldats du FPR. Le capitaine Théophile TWAGIRAMUNGU est à leur tête.

Questionné par la présidente, il reconnaît avoir vu des corps à Kabarondo alors qu'un de ses collègues dit n'avoir que senti de fortes odeurs. Il évoque le rôle de [CYASA](#), un *Interahamwe* connu, qui a combattu aux côtés des militaires.

La suite de l'audition va essentiellement porter sur les dates données par le témoin. Difficile de rétablir la chronologie précise du déplacement des FAR. L'avocate de la défense, Maître MATHE, n'aura de cesse de vouloir faire arriver les soldats des FAR le plus tard possible à Kibungo et Kabarondo. Qu'a-t-elle derrière la tête? De toute évidence, montrer que son client, monsieur NGENZI, n'a pas pu jouer le rôle qu'on veut lui attribuer!

Audition de Donatien MUNYANEZA, policier communal en garde de la maison de NGENZI.

Il est déjà 19h40 et nous devons entendre encore un dernier témoin. Il ne dira rien sur BARAHIRA qu'il ne connaît pas. Le témoin va détailler son emploi du temps entre le 7 et le 15/16 avril 1994. Il passe la nuit du 7 au 8 avril devant la maison de NGENZI. Il signale un afflux de réfugiés qui se dirigent vers la paroisse où il va se rendre en compagnie du bourgmestre. Il ne reprendra son travail que le 10. Du bois de chauffage va être amené à la paroisse par la voiture de la commune. Le 13, il entend siffler beaucoup de balles du côté de l'église. Le bourgmestre ne rentrera chez lui que tard le soir, vers 22/23 heures. Le 14, arrivée de l'abbé Papias, vicaire de la paroisse, qui s'entretient avec NGENZI. L'épouse du bourgmestre l'envoie faire des courses pour nourrir les gens qu'elle héberge ainsi que ceux qui sont à la commune. Le 15, le témoin reprend sa garde vers 18 heures. Il a rencontré sur son chemin [l'infirmière Marie-Goretti](#) à qui il conseille de rejoindre la maison de NGENZI. Elle rentrera chez elle: d'ailleurs, les personnes qui étaient hébergées chez le bourgmestre ont été évacuées sur Kibungo par [CYASA](#).

La présidente, dans sa série de questions, va tenter de reconstituer une chronologie plus précise de l'emploi du temps du policier communal. Elle veut aussi avoir des précisions sur les propos du témoin qui a dit qu'à partir du 12 avril "*NGENZI a beaucoup changé*". A part le fait de dire que le bourgmestre est rentré avec des habits sales, elle aura du mal à en savoir plus. En quoi son comportement a changé? "Le 12, NGENZI ne participe pas à l'enterrement d'Anysia de Rusera. Ce n'était pas son habitude! Le témoin avait pourtant dit, dans sa déposition, qu'il avait retrouvé NGENZI assis par terre au bureau communal... comme s'il avait perdu la tête! Autre coin d'ombre: le 15 au soir NGENZI rentre très tard en compagnie d'un militaire qui le raccompagne dans la voiture de la commune! Difficile d'y voir clair. Le 16 enfin, des militaires seraient venus chez le bourgmestre, auraient escaladé la clôture et déménagé le bourgmestre.

L'avocat des parties civiles, maître GISAGARA, aura beau commencer ses questions par un "*J'ai l'impression que vous vous moquez de nous!*", on progressera peu dans la compréhension des faits.

A l'avocat général, le témoin dira que les policiers communaux n'ont jamais tiré sur les réfugiés. Si des ordres pouvaient être donnés, seul le bourgmestre pouvait le faire. Le témoin a-t-il peur de témoigner? Pas vraiment!

Maître MATHE tente de faire dire au témoin que NGENZI était quelqu'un de bien, ce qu'il va confirmer.

L'audience est suspendue. Il est 22h15!

1. *Interhamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d'anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la région de Kabarondo.
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 10 juin 2016. J 23.

11/06/2016

En visioconférence avec Kigali :

- [Audition de Jean-Baptiste KARUYONGA. Témoin cité par la défense.](#)
- [Audition de Pierre NYAMABUMBA, témoin de la défense.](#)
- [Audition de Pierre NDAZIRAMIYE, témoin cité par la défense.](#)
- [Audition de Jean Bosco GASHIRAMANGA, témoin de la défense.](#)
- [Audition de Moussa BUGINGO, témoin de la défense](#)
(interrompue par des problèmes de transmission avec Kigali).

Audition de Jean-Baptiste KARUYONGA. Témoin cité par la défense. Visioconférence.

Le témoin commence par dire qu'il n'a jamais vu ni NGENZI ni BARAHIRA pendant la période du génocide. N'ayant rien d'autre à ajouter dans sa déclaration spontanée, on passe directement aux questions de madame la Présidente.

Employé de l'Economat Général de Kibungo (diocèse), il est venu se faire soigner chez son frère à Kabarondo: il souffrait de la malaria. C'était le 23 mars 1994. Le 13 avril, alors qu'il se rend chez ses parents, il croise un groupe d'attaquants auxquels il va se joindre pour leur faire croire qu'il est avec eux. Après avoir coupé une branche, toujours pour simuler son soutien, il se dérobe mais tombe nez à nez avec un autre groupe. Envahi par la peur, il décide de rejoindre le premier groupe qu'il vient de quitter. Ils seront alors attaqués par des réfugiés de l'église qui leur lancent des pierres. Un ancien gendarme nommé MUNYANEZA, plus connu sous le nom de TOTO, lance alors une grenade qui provoque la mort de 6 personnes. Le témoin aurait ensuite entendu des tirs en provenance du bureau communal, ce qui a provoqué la dispersion des réfugiés de l'église. KARUYONGA se cache ensuite dans des buissons d'où il entend des bruits de tir plus lourds, des cris... A 17 heures, il rentre chez lui.

Au cours de la journée, il n'a pas vu NGENZI. Ce n'est qu'en Tanzanie qu'il reverra les deux voitures de la commune! Il a bien été condamné à 16 ans de prison par les Gacaca après avoir refusé de plaider coupable.

L'avocat général veut savoir pourquoi il a parlé de "*plan tramé*" en réponse aux questions de la présidente. "*Les gendarmes n'ont pas réagi, on aurait dit qu'ils appuyaient les assaillants. De plus, ils ont fait chercher des renforts. Ils avaient le plan*

de tuer les Tutsi, plan élaboré au niveau de l'Etat". Il reconnaît que le bourgmestre était la courroie de l'Etat.

Maître MATHE interroge alors le témoin sur les Interahamwe [1] et veut lui entendre dire que ces miliciens étaient bien les jeunes du MRND mais que pendant le génocide ce terme a été utilisé pour désigner tous les tueurs. Quant à NGENZI, il s'était toujours bien conduit et avait de bonnes relations avec la population.

Audition de Pierre NYAMABUMBA, témoin de la défense. Visioconférence.

Encore un témoin qui se demande ce qu'il fait là. On l'a convoqué mais ne sait pas quelles explications il va bien pouvoir donner dans cette affaire. *"Je ne sais rien sur eux. On dit ce qu'on a vu et on laisse ce qu'on n'a pas vu!"*

Comme annoncé, le témoin ne sait rien et connaît à peine les accusés. Il dit avoir été condamné par les Gacaca. *"On me collait sur le dos des faits de génocide. Je l'ai nié. J'ai été condamné à 19 ans de prison. On m'a accusé d'avoir participé à une attaque. C'est une femme qui m'a dénoncé en prétendant que j'avais tué à Remera. Tout cela pour me prendre des champs et une forêt qu'elle a toujours d'ailleurs."*

Maître MATHE s'étonne qu'il soit resté en prison 13 ans sans être jugé. En réponse à une question de l'avocate, le témoin confiera que sa femme et ses trois enfants ont été tués le 20 août 1994, par des militaires du FPR qui étaient venus *"ratisser le village"*.

Lecture de la déposition de Jean-Pierre RWASAMIRERA, conseiller communal, décédé.

Le témoin faisait des rapports mensuels au bourgmestre, conformément à son statut. Même s'il a eu des problèmes avec NGENZI qui voulait le remplacer par son propre candidat, il a toujours gardé des relations correctes avec son bourgmestre. Arrêté le 23 décembre 1996 à son retour de Tanzanie, il sera condamné à la prison à vie. Il avait une femme tutsi. Quant aux Interahamwe, il n'y en avait pas à Kabarondo. Si [l'abbé INCIMATATA](#), qui était son ami, parle de ces miliciens, c'est *"parce qu'il était Tutsi!"* Tous les Hutu étaient considérés comme des Interahamwe.

Audition de Pierre NDAZIRAMIYE, témoin cité par la défense. Visioconférence.

Le témoin commence par dire qu'il ne sait rien. Il sort alors un papier qu'on lui demande de ranger aussitôt, les témoins devant être entendus sans pouvoir consulter des notes.

En 1994, le témoin prétend avoir figuré sur une liste de personnes considérées comme des *"complices des Inkotanyi"* [2], tout comme ses deux grands frères qui seront tués. NGENZI et BARAHIRA n'y sont pour rien, cette liste ayant été établie par

des voisins: *"Ils n'ont joué aucun rôle dans la mort de mes deux frères. L'un a été tué par les Simba Bataliani [3], l'autre par Emmanuel HABIMANA, alias CYASA"*. Le témoin raconte qu'on aurait détruit sa maison et pillé ses biens, les deux accusés n'y étant une nouvelle fois pour rien. Réfugié avec sa famille à l'église de Kabarondo, il dit avoir pu en partir en montrant sa carte d'identité. Les deux personnes qui étaient avec lui ont été tuées. Quant à sa femme et ses enfants, ils auraient réussi à sortir de l'église par une petite porte. En quittant l'église, il est allé se cacher: on aura du mal à savoir où!

Il n'avait pas de relations particulières avec les deux accusés. Il ne voyait NGENZI que dans le cadre du travail. Il a entendu parler de la réunion de sécurité du 11 avril, mais il n'a pas voulu s'y rendre de peur de rencontrer les gens qui avaient détruit sa maison! Il prétend même avoir combattu contre les Interahamwe en lançant des pierres: *"Nous voulions assurer la sécurité de nos femmes et de nos enfants"*! Et de redire que s'il a été condamné à 19 ans de prison, c'est suite à une *"conspiration"*. Par malchance, nous apprendrons que ceux qui ont conspiré contre lui ne sont pas rentrés au pays! Impossible donc de vérifier ses dires.

Questionné par l'avocat général, le témoin affirme avoir suivi l'attaque de son lieu de cachette, à environ 200 mètres de l'église. Il entendait le bruit des armes. De là où il était, sur la cour de l'église, il ne pouvait pas voir la commune à cause d'une double rangée d'arbres.

Maître MATHE, lorsque viendra son tour de prendre la parole, se félicitera de cette nouvelle révélation faite *"spontanément"*. Le témoin avouera avoir été condamné *"comme co-auteur dans l'attaque de sa maison"*. Devant l'étonnement de l'avocate, le témoin va justifier sa déclaration en disant que les Gacaca n'ont pas enquêté et ont accepté les explications de ses accusateurs. On nage dans la plus totale des incohérences!

Maître MEILHAC cherchera à sa savoir si on ne lui a pas dit ce qu'il fallait dire, s'il n'a pas subi de pression. Réponse pertinente du témoin: *"Vous ne pouvez pas faire pression sur moi pour me faire dire que j'ai subi des pressions"*. L'avocat de la défense justifiera sa question en rappelant les propos de l'avocat général qui avait laissé entendre que le témoin aurait pu subir des pressions, mais de la famille de NGENZI restée au pays. On en restera là.

Audition de Jean Bosco GASHIRAMANGA, témoin de la défense. Visioconférence.

Le témoin avait 17 ans au moment des faits. C'était un "enfant de la rue", livré à lui-même, qui fréquentait souvent les abords du bureau communal. Il prétend que NGENZI l'a fait marcher devant un groupe de tueurs, que ce dernier portait un pistolet le 13 avril. Pour dire un peu plus tard que le bourgmestre n'était pas là, qu'il

se déplaçait dans les secteurs pour récupérer des gens qu'il déposait au Centre de Santé. De rajouter, suite à une question de maître GISAGARA, que ce pistolet servait à effrayer les Interahamwe! Après avoir dit aux gendarmes français que le bourgmestre n'était pas à l'IGA, il affirme devant la Cour que finalement, il y était. Les Interahamwe? *"Les gens de NGENZI, ses outils"*. Et de rajouter: *"NGENZI voulait s'opposer aux tueurs, leur faire peur"*. Comprenez qui pourra.

La présidente finira par reprendre la parole: *"J'ai du mal à comprendre ce témoin!"* Sentiment bien partagé dans la salle d'audience. Maître MATHE, qui a fait citer le témoin: *"Madame la Présidente, je vais épargner vos souffrances. Je n'ai aucun espoir de comprendre ce que dit ce témoin qui contredit ce qu'il a dit"*. Elle *"doute même de son équilibre!"* L'avocat général ne se privera pas, malicieusement, de lui rappeler que c'est un témoin cité par la défense! *"Voilà ce qui arrive quand on ne peut citer un témoin que sur la base de ses déclarations aux enquêteurs"*, conclura l'avocate.

Audition de Moussa BUGINGO, témoin de la défense, en visioconférence.

Cette audition sera interrompue par des problèmes de transmission avec Kigali. Il faudra reprendre l'entretien [ultérieurement](#). L'audience est suspendue à 19h30.

Commentaire à l'issue de cette journée consacrée aux témoins de la défense:

quand on entend les témoignages des tueurs, on est à cent lieues de ceux des rescapés. On a le sentiment que ce ne sont pas les mêmes événements qui sont rapportés. Comme à leur habitude, les tueurs minimisent leur propre responsabilité: ils n'étaient pas là, on les a forcés à participer, ils se sont cachés, ils ont été condamnés à de sévères peines de prison mais ils ne comprennent pas pourquoi, ils disent souvent "nous" et non "je" pour signifier qu'ils ont participé mais que ce ne sont pas eux les vrais responsables, il ont bien frappé la victime mais n'ont pas donné le coup fatal... Il faut dire qu'en 22 ans ils ont eu le temps de réécrire leur propre histoire. Peu importent les contradictions, les mensonges, les incohérences... La justice n'a qu'à s'arranger avec ça!

Alain GAUTHIER

1. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Inkotanyi* : Combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
3. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d'anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la

région de Kabarondo.

[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Lundi 13 juin 2016. J 24.

13/06/2016

- [Audition de Moussa BUGINGO, cité par la défense. Visioconférence.](#)
- [Déclaration spontanée de Tito BARAHIRA sur la journée du 13 avril 1994.](#)

Audition de Moussa BUGINGO, cité par la défense. Visioconférence.

La déposition spontanée du témoin s'est déroulée vendredi soir. L'audience a été suspendue suite à une rupture des communications avec Kigali. Reprise ce jour par les questions posées au témoin.

Le témoin commence par dire que NGENZI s'est bien comporté pendant toute la période concernée. Il évoque une réunion sur la place du marché le 12 avril, "pour secourir les réfugiés de l'église de Kabarondo." Et d'ajouter: "Jusqu'au 12, nous leur avons apporté de la nourriture".

Le 13 avril, les gens de Rundu, Rubira et Cyinzovu se sont ligués en vue d'attaquer les personnes qui avaient fui à l'église. Réunis au Centre de Kabarondo, ils ont décidé de se diviser en trois groupes. Le conseiller de secteur s'est rendu auprès de [l'abbé INCIMATATA](#) pour l'avertir qu'une attaque se préparait.

Le témoin prétend qu'il gardait ses vaches quand un groupe d'assaillants est passé près de chez lui: il a été obligé de les suivre. "J'ai d'abord refusé. Mais si je n'y allais pas, on allait me tuer et manger mes vaches!"

Ils sont alors arrivés au Centre de Santé. Entre-temps, les deux autres groupes de tueurs avaient attaqué l'église. S'en est suivie une bagarre généralisée. C'est alors que les gendarmes, qui se tenaient à une barrière, sont arrivés et ont tiré un grand nombre de balles. Est arrivé un véhicule de militaires en provenance du Camp Huye (Kibungo) qui se dirigeaient vers le Mutara. Les gendarmes leur ont demandé de combattre car ils n'avaient plus de balles. Ce dont les militaires ne se sont privés, tout en faisant venir du renfort: trois bus seraient arrivés. Ils ont tiré de 9 heures à 16 heures. A court de munitions, ils ont alors tiré un obus sur la porte de l'église et ordonné à ceux qui étaient à l'intérieur de sortir. Ils ont dit au *Simba Bataliani* [\[1\]](#) de continuer le "travail". Quant aux gens de son groupe, ils ont transporté les blessés à l'IGA et au Centre de Santé!

Le 14, les tueurs seraient revenus. [CYASA](#), le chef des *Interahamwe*, aurait alors été appelé en renfort par MUKIBI [\[2\]](#). "[CYASA](#) se serait mis à la recherche de NGENZI pour

*le tuer, ce dernier étant considéré comme un complice". Ils seraient ensuite allés chercher les gardiens de l'IGA pour obtenir les clés afin d'y déloger les réfugiés et de les tuer. Les rescapés du Centre de Santé auraient été tués par les membres du *Simba Bataliani* [1] qui pourchassaient aussi NGENZI. Le 16, le témoin et ses collègues auraient fui vers la Tanzanie.*

En réponse aux questions de la présidente, le témoin dit avoir bien connu NGENZI et BARAHIRA. Il n'avait pas de relations amicales avec NGENZI, mais ils s'entendaient bien. Ils auraient même apporté de la nourriture aux réfugiés de l'église. [Moussa BUGINGO](#) prétend avoir apporté *"trois régimes de bananes, du manioc frais et du manioc sec ainsi que 20 kilos de haricots"*. La présidente lui fait remarquer que cette déclaration est contraire à ce qu'a dit [l'abbé INCIMATATA](#). Le témoin est étonné puisqu'il prétend avoir remis cette nourriture au curé lui-même! Il est amené à redire qu'il a été entraîné par Cyprien RUGAMBA et KIMONYO. *"Je ne sais pas si ces gens étaient hantés par le diable"*, poursuivra-t-il. NGENZI, il ne l'aurait vu que le soir à l'IGA et au Centre de Santé. Alors que le témoin se trouvait là, on l'a averti que des vaches avaient été volées: il est alors reparti chez lui! Il n'a appris les massacres que le lendemain par [CYASA](#) et MUCILI. Par contre, il n'a pas revu BARAHIRA après le 5 avril.

La suite de l'audition est très confuse, le témoin contredisant sans cesse ce qu'il avait dit aux gendarmes français. Le comportement de NGENZI ce jour-là? *"Il avait du chagrin, était affligé, éprouvait de la compassion"*! Il était complètement dépassé par les événements. Il avait en face de lui des gens beaucoup plus forts. Et quand la présidente lui fait remarquer que beaucoup de témoins le présentent comme un chef des Interahamwe: *"Ce n'est pas moi qui ai recruté HAVUGIMANA comme Interahamwe, c'est le contraire. Et puis, moi, je gardais mes vaches!"*

Pourquoi a-t-il alors été condamné à une peine de perpétuité? *"C'est à cause des gens avec qui j'avais des problèmes, des gens comme [KAJANAGE](#) et GASHABIZI. Ils avaient une dent contre moi. Ils m'accusaient de ne pas avoir rendu une balance pour peser la viande (il était aussi boucher), d'avoir vendu la viande d'une vache malade et d'avoir laissé paître mes vaches sur leur terrain. J'aurais aussi pillé la boutique du frère de GASHABIZI. Ils demandaient des dommages et intérêts"*.

Les barrières? Une seule le jour de l'attaque, le soir même, pour empêcher les rescapés de s'enfuir. La barrière qui avait été installée par les gendarmes en 1990 n'avaient qu'un seul but: empêcher les *Inkotanyi* [3] de s'infiltrer. Le jour de l'attaque, les réfugiés ont bien vu que les gendarmes n'étaient pas venus pour les protéger. Par contre, il n'a pas vu tirer les policiers communaux. Si le témoin est resté jusqu'à 18 heures, c'est parce que RUGAMBA et KIMONYO leur avait dit: *"Restez là jusqu'à ce que tous ces gens soient tués"*. Il va rajouter, sans peur du ridicule: *"Comme je m'ennuyais, je suis allé à la Station, j'avais besoin de changer de place. Mais que l'on*

soit à la Station, à l'église, à la commune ou à l'IGA, c'est pareil. Tous ces lieux sont proches les uns des autres!".

Maître PARUELLE cherchera bien à faire donner par le témoin la liste des personnes qu'il aurait cachées, les choses se compliquent. Il finira par donner le nom d'une personne dont il n'avait jamais parlé jusques-là!

L'avocat général, monsieur COURROYE, va renoncer à questionner le témoin: "*Il y a trop de contradictions avec ce qu'ont dit d'autres témoins. J'aurais trop de questions à poser*". Il préfère n'en poser aucune.

Maître MATHE va se contenter de savoir si le témoin a bien vu arriver les gendarmes, et si oui, combien sont arrivés et combien sont repartis? La réponse restera évasive.

La position de l'avocat général va provoquer un peu plus tard l'étonnement de maître MEILHAC, qui a fait citer le témoin: "*Je m'étonne que le ministère public renonce à interroger le témoin à cause de ses contradictions. On a déjà eu des situations semblables!*" Interrogé sur son emploi du temps, le témoin se contredit à nouveau, prétendant cette fois avoir quitté les lieux à 16 heures et non 18, selon la montre qu'il aurait portée car il a dû aller s'occuper des vaches de MUNYANDEKWE!!! A-t-il un espoir de libération malgré sa condamnation à perpétuité? "*Seul Dieu qui nous a créés le sait... Si Dieu le veut. Je pourrai mourir en liberté, comme d'autres, ou en prison*"! Et de faire l'éloge de BARAHIRA, un homme calme, jamais violent, quelqu'un de bon. Quant à savoir pourquoi ce dernier a été remplacé à son poste de bourgmestre, il ne sait pas.



Déclaration spontanée de Tito

BARAHIRA sur la journée du 13 avril 1994.

"Le 13 avril, je suis resté chez moi jusqu'à 15 heures. J'ai pris une brouette pour aller chercher de l'herbe fraîche pour mes veaux. Sur la route asphaltée, j'ai rencontré un groupe de réfugiés de Byumba. Ils parlaient de la fumée qui s'échappait à l'église de Kabarondo. Je ne suis pas resté avec eux, je me suis dépêché de couper l'herbe pour mes veaux et suis parti à Kabarondo. Arrivé près de l'église, j'ai demandé aux gens ce qui s'était passé. On m'a dit que des militaires avaient attaqué l'église. J'ai bien vu que les tôles avaient brûlé, qu'elles s'étaient envolées. Je ne pensais pas que c'était comme ça. On m'a dit qu'il y avait des morts, des blessés et des survivants. On a continué à discuter: chacun avait de la peine et du souci pour ce qui s'était passé! Certains témoins avaient même fui en pensant qu'il s'agissait d'une attaque des Inkotanyi [3].

Nous nous tenions sur la route, entre la commune et l'église. J'ai vu NGENZI qui s'entretenait avec des gens assis sur les marches de la commune. Il demandait qu'on conduise les blessés à l'hôpital.

J'ai alors aperçu un véhicule d'Electrogaz près du presbytère, voiture amenée par le directeur de l'entreprise. Je suis allé le saluer: il souhaitait rencontrer un électricien qui habitait tout près. Une panne générale perturbait le réseau. Je suis monté dans sa voiture et nous nous sommes rendus au transformateur de Kabarondo. La panne y trouvait bien son origine. En fait, l'employé qui travaillait là s'était suicidé en mettant en contact les fils électriques et une branche de manioc! J'ai aidé le chef à faire les réparations: je lui passais les outils; lui a fait la vidange et le graissage! Nous n'avons pas trouvé la dépouille du défunt, sa famille l'avait déjà emmenée. Le chef a ensuite mis

un cadenas sur le transformateur et nous sommes partis. Comme c'était une période de couvre-feu et qu'il fallait être chez soi avant 18 heures, je suis rentré à la maison."

Monsieur BARAHIRA, va alors faire un retour en arrière pour évoquer le fait qu'il avait quitté son domicile sans rien, pas même avec son vélo. *"Je suis étonné qu'on m'accuse d'avoir été armé d'un pistolet ou d'une lance. je n'ai jamais eu aucune arme. Je suis triste pour ce qui est arrivé, pour la mort des Tutsi, même si des Hutu sont morts aussi. C'était triste de voir des gens se faire attaquer"*.

"Ceux qui sont venus témoigner contre moi sont des menteurs. Les deux femmes qui sont venues m'accuser, je ne les connaissais même pas. L'une d'elle s'est même présentée comme [la veuve d'un instituteur](#), monsieur BAYINGANA. Je connaissais ce monsieur et celle qui est venue n'est pas sa femme. Je n'ai jamais éprouvé de haine envers les Tutsi. Celle qui s'est fait passer pour sa femme a menti. Il en est de même pour la jeune femme qui est venue témoigner, [Francine UWERA](#). Je connaissais bien son père, PAPIAS, puisque c'est lui qui m'a accueilli dans l'école où je venais d'être nommé directeur. C'est moi qui faisait les rapports à l'inspecteur. J'ai eu beaucoup de peine en entendant le témoin annoncer que son père était décédé dans l'église: je ne le savais pas! Quant à Joséphine qu'on m'accuse d'avoir bousculée, elle habitait Cyinzovu et m'avait beaucoup aidé lors de mon mariage en 1978. Comment aurais-je pu demander aux Interahamwe de la tuer? Comment aurait-on pu la déshabiller? C'est une calomnie". Et de se lancer dans l'énumération des nombreux services que cette femme lui auraient rendus. La présidente demandera à monsieur BARAHIRA d'en revenir à la journée du 13 avril. Le témoin de conclure que leur mort lui a fait beaucoup de peine.

L'audience est suspendue vers 12h30. Les questions seront posées ultérieurement. Je laisse à chacun le soin de porter un jugement sur les propos de l'accusé. Même son avocat semblait gêné par ce qu'il entendait! Alors que la cour de l'église était jonchée de cadavres, qu'à l'intérieur des mamans, des bébés, des vieillards agonisaient, qu'on découpait les réfugiés à la machette, BARAHIRA jouait à l'électricien! On croit rêver! C'est plutôt à pleurer.

Alain GAUTHIER

1. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d'anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la région de Kabarondo.
[\[Retour au texte\]](#)
2. Selon un autre témoin, les *Interahamwe* "passaient souvent à bord du véhicule d'un certain MUKIBI. A l'aide d'un porte-voix, ils demandaient aux gens de participer aux attaques. C'était des gens du MRND qui sensibilisaient la population" (cf. audition de [Christophe HATEGEKIMANA](#)).
[\[Retour au texte\]](#)

3. *Inkotanyi* : Combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Mardi 14 juin 2016. J 25.

14/06/2016

- [Audition d'Anaclet RUHUMULIZA, condamné à la perpétuité, en visioconférence.](#)
- [Audition de Paul NGIRIBANZI.](#)
- [Audition de François NZIGIYIMANA.](#)
- [Audition d'Oscar KAJANAGE, partie civile, rescapé.](#)
- [Audition d'Etienne GAKWAYA.](#)

Audition d'Anaclet RUHUMULIZA, condamné à la perpétuité, en visioconférence.

Le témoin va parler de la journée du 16 avril, jour où NGENZI va chercher des renforts pour enterrer les victimes de l'église et du Centre de Santé de Kabarondo.

Comme les gens de Kabarondo avaient refusé d'enterrer les corps des victimes de l'église, NGENZI s'est rendu dans son secteur pour en ramener des fossoyeurs. Le témoin, qui était commerçant en 1994, avait un véhicule. Le bourgmestre vient donc le réquisitionner, ainsi que ceux de [KABASHA](#) et de Daniel MUNYAKAZI. En cours de route, ils se sont arrêtés au CERAI de Cyinzovu pour y prendre des outils : houes, pelles... Arrivés au marché de Kabarondo, le bourgmestre leur a demandé de déposer les personnes qu'ils avaient amenées et de repartir.

La déposition spontanée terminée, la présidente questionne le témoin. RUHUMULIZA avait un bar en face de chez [KAJANAGE](#), très fréquenté, et par la population, et par les autorités qui s'y retrouvaient assez régulièrement, de tout bord politique. Madame MATHIEU veut surtout connaître les liens qui unissaient RWAGAFILITA [\[1\]](#) et le témoin. On disait que le colonel avait aidé ce dernier à acquérir la parcelle sur laquelle le bar avait été construit. RUHUMULIZA possédait aussi 5 véhicules ! Et de préciser que le grand frère du colonel, MUHIRE, avait épousé sa sœur. BARAHIRA faisait partie des clients du bar. Allusion ensuite à un incident qui avait opposé les militants des partis politiques : bagarre, jets de pierres... Quant à savoir si RWAGAFILITA était un extrémiste, partisan du *Hutu Power* [\[2\]](#) ? « *S'ils le disent, c'est parce qu'il est décédé* » !

Le témoin doit s'expliquer aussi sur l'identité des *Abarinda* [\[3\]](#) avec lesquels il aurait participé au génocide. Il s'en défend, prétextant qu'il ne sait ni lire ni écrire. Une nouvelle fois est abordé l'épisode du vol des chèvres [\[4\]](#) et de l'intervention de NGENZI pour calmer les combattants. Il ne connaît cette histoire que par ce que le

bourgmestre lui en a dit. Est évoquée ensuite la bagarre qui s'est produite entre les gens de Rubira et ceux de Rundu, bagarre au cours de laquelle sont morts PILOTE, son employé, et Patrice MURIHANO. Le témoin nie sa présence à l'église le 13 avril. Il n'est venu que le 16 pour conduire ceux qui devaient enterrer les corps des victimes. Il ne sait rien non plus sur la réunion du 11, ni sur la distribution des armes. Si les gens se sont mis à tuer, c'est « *parce qu'on avait tué leur père, HABYARIMANA* ». Le témoin répond aussi à ceux qui l'accusent d'avoir dit qu'il fallait arrêter le massacre des filles tutsi, puis d'avoir dit ensuite de le reprendre : « *Les gens mentent et calomnient. Que ce témoin donne des preuves !* ». Des barrières à Kabarondo ? Pas du tout. En réponse à madame la présidente qui lui demande à quelle peine il a été condamné : « *J'ai été condamné à la perpétuité « spéciale » pour avoir prêté ma voiture à des gens qui ont tué* ». !!!

Monsieur COURROYE, l'avocat général, demande au témoin s'il y avait des *Interahamwe* [5] à Kabarondo. Pas à sa connaissance. Toto et Bienfaiteurs, deux frères, étaient plutôt des voyous. Et d'ajouter, concernant la distribution de grenades, que c'est son neveu qui les avait données au conseiller de Rubira, Cyprien, qui les aurait données à son tour au bourgmestre qui...

Question reprise aussitôt par maître MATHE, avocate de NGENZI : « *Cette histoire de grenades est incompréhensible !* » L'avocate de la défense ne manque pas ensuite d'interroger le témoin pour savoir s'il a perdu des membres de sa famille. « *9 personnes, mes trois enfants, leurs femmes et mes petits-enfants. Ils ont été fusillés après l'arrivée du FPR. C'est RYAKA qui est responsable de ces exécutions* » ! (NDR : [Jovithe RYAKA](#), partie civile, témoignera le lendemain). Maître MATHE a pris l'habitude de poser cette question à chaque témoin, pour bien montrer que le FPR a commis de nombreuses exécutions sommaires. (NDR : cette posture idéologique lui vaudra, le lendemain, une réaction cinglante de Maître LAVAL, avocat du CPCR. On y reviendra).

Audition de Paul NGIRIBANZI.

Le témoin fait partie des gens de Gasharu qui ont été réquisitionnés par le bourgmestre pour aller enterrer les corps des victimes. Il a donc accompli la triste besogne avec ceux qui l'accompagnaient. Il n'oublie pas de préciser que les blessés avaient été achevés et jetés dans une fosse creusée derrière l'église. Pendant qu'un groupe nettoyait la cour de l'église, un autre groupe faisait le même travail au Centre de Santé, sur les ordres de NGENZI.

Madame la présidente cherche à savoir si les fossoyeurs étaient venus sous la contrainte. « *Oui* », reconnaît tout simplement le témoin. Ils étaient à peu près 15 par véhicule. Est de nouveau évoquée l'attaque du 8 avril chez TITIRI, le fameux épisode

des chèvres [4]. Le témoin précise qu'il a bien entendu NGENZI affirmer qu'il ne fallait pas tuer les chèvres quand leurs propriétaires étaient encore en vie, propos interprétés comme une autorisation de tuer. NDILISHAMANI, le fils délinquant de [RUHUMULIZA](#) était bien présent. Même si NGENZI n'a pas forcément donné l'ordre de tuer, tout dans son comportement y incitait. D'ailleurs, « *NGENZI était très respecté. Il pouvait arrêter le génocide rien qu'en nous interdisant de tuer.* » Selon le témoin, pendant qu'on tuait au Centre de Santé, NGENZI se tenait tout près de la citerne, à quelques mètres de là. Mais les ordres venaient bien de lui.

« *Des personnes ont-elles été enterrées vivantes ?* » demande un assesseur.
« *Certaines, oui, mais on achevait celles qui respiraient encore.* » « *Même les enfants ?* » insiste l'avocat de la FIDH. « *Oui* » ! Et de poursuivre : « *NGENZI avait la compétence de sauver ses administrés. Il n'a essayé de sauver personne.* » Le témoin a été condamné à 9 ans de prison par les *Gacaca*.

L'avocat général fera préciser au témoin un certain nombre de points : propos de NGENZI considérés comme une incitation à tuer, blessés achevés à la machette ou au gourdin, femmes et enfants compris... Il fallait cacher les corps avant l'arrivée du FPR... Passivité de NGENZI qui n'a rien fait pour sauver qui que ce soit... Le témoin peut jurer qu'on ne lui a pas demandé de « charger » le bourgmestre ? Affirmatif.

C'est le tour de maître MATHE de questionner le témoin. Toujours les chèvres de TITIRI et les propos de NGENZI, situation de la fosse commune... Et de terminer : « *Où avez-vous vu NGENZI assister à des massacres sans rien dire ? Est-il passé à côté d'un cadavre sans rien dire ?* » Réponse embarrassée du témoin...

Alain GAUTHIER

Audition de François NZIGIYIMANA.

Le témoin déclare que NGENZI est venu sur le secteur de Rubira, son secteur d'origine, avec 4 véhicules, pour récupérer des hommes pour qu'ils aillent enterrer les corps des victimes de l'attaque de l'église. Selon lui, NGENZI voulait enterrer les corps pour ne pas que les *Inkotanyi* [6] les trouvent en arrivant. En route pour Kabarondo, les véhicules s'arrêtent pour récupérer des pelles et des houes dans un local du CERAI.

Arrivé à Kabarondo, le bourgmestre aurait séparé les gens en deux, un groupe étant chargé de l'enterrement des corps de l'église, un autre de ceux du centre de santé. Le témoin fait partie du second groupe et ajoute qu'un policier communal les accompagnait. Il déclare qu'arrivés au centre de santé ils trouvent des corps, ainsi que des personnes blessées lors de l'attaque de l'église. Le témoin déclare que parmi le

groupe, certains enterraient les corps, tandis que d'autres tuaient les rescapés. L'avocat général insistera sur le fait que les rescapés devaient certainement hurler lorsque les *Interahamwe* les achevaient au centre de santé et que par conséquent le policier communal Manassé, qui était resté au niveau de la cour intérieure, entendait ces hurlements sans s'interposer. Le témoin confirme que malgré les hurlements qu'il entendait forcément, le policier communal ne s'est pas opposé à ces exécutions.

De manière générale, sur la diffusion du message de haine par la radio à cette époque, le témoin expose que la radio reprenait la position des autorités nationales et que sur Kabarondo, il n'a pas perçu d'opposition des autorités face à ce message.

Les questions de la défense sont d'abord axées sur les membres du groupe des *Interahamwe* qui étaient allés au centre de santé et leur implication dans les exécutions. Me MATHE demande enfin au témoin s'il a perdu de la famille. Ce dernier répond par l'affirmative, sur la commune de Kayonza: il explique qu'ils ont été tués, battus à mort lors des attaques menées par les membres du FPR.

Audition d'Oscar KAJANAGE, partie civile, rescapé.

C'est un témoin d'une particulière importance puisque c'est un ami d'enfance de NGENZI. Il explique qu'à la fin des années 50, qui était une période de fort ségrégationnisme, le père de NGENZI a tué son père, mais que cela ne l'a pas empêché d'avoir de très bons contacts avec NGENZI. Cependant, il précise que NGENZI a hérité de son père ces idées ségrégationnistes. Il fait également état de ses bonnes relations avec le Colonel RWAGAFILITA [1] et donne pour preuve le fait que lorsqu'il a été nommé bourgmestre, ils sont allés fêter cela chez le Colonel pour le remercier d'avoir aidé à sa nomination. Cependant leurs relations se dégradent en 1990 lors de l'attaque du FPR. En effet, NGENZI serait venu lui demander de ne plus passer chez lui et de se rendre seulement à la commune s'il avait besoin de lui parler. Le témoin précise également qu'à partir de ce moment sa femme qui était secrétaire à la commune, n'avait plus accès aux documents confidentiels. Si un tel cas se présentait, on faisait venir la femme de NGENZI qui travaillait en tant que greffière au tribunal.

S'agissant de la période du génocide, le témoin expose qu'après le 7 avril, il voit NGENZI faire des va et vient dans les secteurs de la commune ramenant des personnes qui fuyaient à l'église de Kabarondo. Cependant il expose que jamais il n'a vu NGENZI procéder à des arrestations des attaquants. Il l'accuse même d'avoir formé et dirigé le groupe d'*Interahamwe* appelé *Abarinda* [3] qui venait de son secteur d'origine. En date du 10 avril, le témoin apprend la mort de sa famille. Il va alors demander à NGENZI d'aller les faire enterrer, il lui fournit alors des nattes et de l'argent pour payer de la bière aux personnes qui enterreraient les corps, comme le veut la coutume. Lorsque NGENZI revient il fera alors part au témoin du fait que ses proches étaient déjà enterrés lorsqu'il est arrivé, mais NGENZI précise qu'il ne faut

pas que le témoin lui demande comment ils ont été enterrés. Sous-entendu que les membres de la famille du témoin n'avaient pas été enterrés décentement.

Le témoin raconte ensuite la journée du 13 avril et les différentes attaques de l'église, d'abord par les *Interahamwe* puis par les militaires. Il expose que c'est bien NGENZI qui a ramené certains *Interahamwe*, notamment le groupe du *Simba Bataliani* [7], et qui a arrêté le bus des militaires pour leur demander de massacrer les réfugiés de l'église. Le témoin raconte que cette attaque a duré jusqu'à 16h où ils ont finalement réussi à ouvrir les portes de l'église et à en faire sortir les rescapés pour les achever. Il dit que toutes ces attaques ont été supervisées par NGENZI qui se trouvait debout sur la route asphaltée. Le témoin réussit alors à se cacher dans une des salles de l'église. Lorsque les *Interahamwe* l'y trouvent avec d'autres personnes, il arrive à s'en sortir en leur donnant de l'argent. Il partira alors jusqu'à Cyinzovu et restera caché dans un buisson jusqu'au 16 avril.

Le témoin relate également le massacre du centre de santé et les perquisitions faites dans la commune de Kabarondo. De manière générale, sur le comportement de NGENZI le témoin déclare : « *Il n'était pas caractérisé par la compassion, par le sens de l'amitié, mais par la volonté d'exterminer les Tutsi* ».

Lorsqu'arrivent les questions de la défense, M^e MATHE commence par un commentaire en affirmant qu'elle n'avait pas l'intention de poser de question à ce témoin considérant qu'il ne disait pas la vérité. Finalement elle lui posera tout de même de nombreuses questions ; d'abord axées sur les différents partis politiques de Kabarondo et leurs activités, puis sur sa participation aux *Gacaca* et enfin sur les contradictions qui pouvaient apparaître dans ses différentes auditions faites lors de la procédure. Cependant, le témoin arrive relativement bien à se souvenir de ce qu'il a vu personnellement et de ce qu'il a entendu au cours des *Gacaca*.

Audition d'Etienne GAKWAYA

Il s'agit de l'ancien conseiller de secteur de Rundu. Il expose qu'avant le génocide il a observé un changement de comportement chez NGENZI.

Pendant le génocide, il expose qu'il avait réussi à tenir le secteur de RUNDU hors des massacres, mais que le 9 une attaque est arrivée de Rubira et que NGENZI est intervenu pour qu'elle cesse. Le lendemain, des personnes de RUBIRA sont donc venues le chercher et l'ont lynché, l'accusant d'être en faveur des Tutsi. Il précise que c'est le groupe *Abarinda* [3], dirigé par [RUHUMULIZA Anaclet](#), qui l'a attaqué et qu'à la suite de cela, il a été remplacé en tant que conseiller de secteur. Il expose qu'il a raconté ces faits à NGENZI qui n'a rien fait.

Selon le témoin, NGENZI aurait pu au moins tenté de s'opposer aux massacres ou bien fuir comme d'autres, mais il est resté.

M^e MATHE, pour la défense, abordera le jour de l'attaque entre les deux secteurs, Rubira et Rundu, insistant sur le fait que ce jour-là NGENZI a bien séparé les attaquants et calmé la population. La défense lui posera également des questions sur sa fuite et sur les raisons pour lesquelles il a été emprisonné par le FPR après le génocide alors qu'il avait protégé des Tutsi. Il exposera alors qu'effectivement il a été emprisonné 4 ans, sans savoir pourquoi et que finalement il a été libéré parce qu'il n'y avait pas de dossier sur lui.

L'audience est suspendue à ... 23h15!

Laura GUILABERT

1. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
2. Terme qui traduit la radicalisation ethnique d'une partie des militants des mouvements politiques. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
3. Dans secteur de NGENZI, ce groupe avait repris le nom traditionnel "*des gens qui savent chasser*" pour l'appliquer à la traque des Tutsi.
[\[Retour au texte\]](#)
4. Des voleurs s'étaient emparés des vaches et des chèvres d'un certain TITIRI. Selon plusieurs témoins, NGENZI aurait dit "*Vous mangez les chèvres alors que leur propriétaire est encore en vie?*", incitant ainsi les massacres qui ont suivi. NGENZI assure que "*ce sont des inventions*", cependant les témoignages rapportant ces propos se multiplient au fil des audiences.
[\[Retour au texte\]](#)
5. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
6. *Inkotanyi* : Combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
7. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d'anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la région de Kabarondo.
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Mercredi 15 juin 2016. J 26

15/06/2016

- [Audition de Constance MUKABABAZAYIRE, rescapée partie civile, en visioconférence de Kigali.](#)
- [Audition de Jovithe RYAKA, rescapé et partie civile.](#)

Audition de Constance MUKABABAZAYIRE, rescapée partie civile, en visioconférence de Kigali.

Le témoin est la sœur de François NTIRUSHWAMABOKO et elle accuse BARAHIRA d'avoir conduit l'attaque qui a tué des membres de sa famille. Réfugiée à l'église, elle affirme avoir vu l'ancien bourgmestre se tenir sur la cour pendant les tirs des militaires. Après l'ouverture de la porte, il aurait dit aux militaires de ne pas gaspiller les balles mais de découper les réfugiés. Les rescapés étaient alors assis par terre, comme on le leur avait ordonné. C'est alors qu'une femme du nom de Joséphine MUKAHIGIRO aurait imploré sa clémence et qu'il l'aurait bousculée en disant qu'elle était Tutsi. Il a fait la même chose avec son neveu Christian. Elle parle aussi de la mort d'Olivier tué par une grenade et souligne que NGENZI se tenait sur le bord de la route en conversation avec les militaires pendant que les réfugiés étaient assis dans la cour de l'église.

Le témoin a ensuite demandé à un certain GATABAZI, de l'aider à monter jusqu'à la route. Elle rencontre un dénommé MIVUMBI qui renonce à la tuer : elle n'a qu'à mourir de chagrin. Elle s'est alors cachée dans la brousse en compagnie de sa fille qui avait reçu une balle dans le ventre. Cette enfant mourra d'ailleurs chez une certaine Spéciose chez qui elle s'arrête. Elle quitte la maison et se rend chez Moussa BUGINGO, un *Interahamwe* [1]. Elle sera amenée à préciser un peu plus tard, car cela étonne beaucoup, qu'elle espérait y être tuée. Après une nuit passée chez BUGINGO, elle reprendra son errance jusqu'à ce qu'elle rencontre les *Inkotanyi* [2]. Ayant oublié de donner des détails sur les heures qui ont précédé sa fuite vers l'église, elle évoque la mort de son frère François, celle de MWEREVU, celle de deux de ses nièces... Elle rapporte alors les propos que NGENZI aurait tenus le lendemain sur la place du marché : « *Allez tuer les Tutsi. Aucun enfant hutu ne doit demander un jour à quoi ressemblait un Tutsi* ».

La présidente questionne assez rapidement le témoin sur sa déposition, lui demandant de préciser certains points : présence de NGENZI lors de l'attaque de Kigarama, noms des policiers qui accompagnaient le bourgmestre sur la place du

marché, noms d'autres personnes présentes dont elle avait parlé lors de son interrogatoire, présence des militaires...

Un des assesseurs cherche à savoir quelle la situation actuelle au Rwanda. « *Les gens vivent en harmonie, ils se sont réconciliés.* » déclare-t-elle.

Maître GISAGARA, avocat des parties civiles, voudra évoquer la mort de ses enfants, mais elle lui demandera de ne plus l'interroger à ce sujet : « *Continuer à me poser ces questions m'alourdit le cœur.* » Mise en présence des deux accusés, elle fond en larmes et finit par dire qu'elle a perdu 65 personnes de sa famille.

L'audition se terminera pas deux ou trois questions de la défense, maître MEILHAC s'étonnant en particulier que le témoin n'ait jamais dit que c'est BARAHIRA qui était responsable de la mort des siens. « *Je n'en avais pas parlé. J'ai oublié. BARAHIRA était le chef !* » Et d'ajouter en direction de l'avocat qui s'étonne des nombreuses divergences entre ce qu'elle avait dit aux enquêteurs et ce qu'elle a dit devant la Cour : « *Vous voulez innocenter BARAHIRA et NGENZI. Pourquoi vous ne les renvoyez pas au Rwanda ?* » Maître MEILHAC lui dit que les juridictions françaises ont réglé la question. Et le témoin d'ajouter, avant que la présidente ne décide de mettre fin à l'audition : « *Je ne suis pas le bon Dieu qui voit de tous côtés. Ces gens vivent tranquilles en France, et moi j'ai perdu les miens que je ne reverrai plus. Je ne comprends pas qu'on puisse me poser de telles questions. Je suis fatiguée.* »

Audition de Jovithe RYAKA, rescapé et partie civile.

« *Témoigner aujourd'hui, c'est comme si nous revivions le génocide. Mettez-vous à notre place. Cette femme qui vient de parler, c'est la cousine de mon père. J'en suis encore troublé.* » Ainsi commence l'audition du témoin.

Monsieur RYAKA précise les liens qui pouvaient l'unir à NGENZI : son grand frère était le parrain du bourgmestre et ils ont étudié ensemble à l'école primaire. En 1990, lors de l'attaque des *Inkotanyi* [2], NGENZI a fait semblant de montrer qu'il aimait les Tutsi. « *Alors que nous revenions de Zaza où nous avons fait un pèlerinage, NGENZI nous a placés en garde à vue toute une journée sous le soleil.* » Entre 1990 et 1992, le bourgmestre aurait envoyé des agents du renseignement pour fouiller les habitations des Tutsi. Le témoin affirme que son propre domicile a été fouillé : on le soupçonnait de détenir des grenades !

Le témoin évoque à son tour l'épisode des chèvres de TITIRI [3] et en donne sa version qui n'est pas très différente de celle des autres témoins, en particulier concernant les propos que NGENZI aurait tenus. Caché chez un vieux Hutu avec trois de ses enfants, il a fini par revenir chez lui. Puis il s'est rendu à l'église où il a retrouvé sa femme et ses autres enfants. Mon vieux père, tabassé à la fin des années 50 et resté handicapé, mettra deux jours pour venir nous rejoindre.

Dans la soirée du 12 avril, NGENZI serait venu à l'église et aurait reproché aux Tutsi de s'y être réfugiés : « *Pourquoi, vous les Tutsi, êtes-vous venus ici. Les lâches sont à l'église tandis que les hommes vaillants sont chez eux. Vous croyez que [l'abbé INCIMATATA](#) pourra vous aider ?* ».

Le 13 au matin, un conseiller est venu voir le curé pour lui demander que les hommes se rendent sur la place du marché pour discuter : en fait , c'était pour les tuer. C'est ce qui s'est passé puisqu'ils ont été attaqués à coups de flèches par les *Interahamwe*. Une grenade a tué quelqu'un et les réfugiés se sont précipités vers l'église où le prêtre leur a demandé de se défendre. Ils ont réussi à faire fuir les assaillants. Ce sont ensuite les militaires qui ont pris le relais. Les gens se sont bousculés pour entrer dans l'église. Beaucoup de corps gisaient sur le sol. Des réfugiés hurlaient, d'autres priaient. Le témoin a été blessé à la cuisse. Cachés sous les bancs, on leur a demandé, vers 15/16 heures, de sortir les mains en l'air. Le témoin a alors réussi à s'enfuir sous les tirs, il a rampé dans des fossés, rencontré d'autres gens qui se cachaient. Ils se sont alors dirigés vers Kayonza dans l'espoir de rencontrer les *Inkotanyi* [\[2\]](#), et afin d'échapper à une mort atroce. Le témoin atteste être resté à leur côté jusqu'à fin septembre. De retour à Kabarondo, il a été élu conseiller.

Monsieur RYAKA parle ensuite de BARAHIRA qu'il présente comme un homme foncièrement méchant. Et de rapporter l'épisode du jeune homme que ce dernier aurait battu à mort en le frappant sur le sexe et qu'il aurait attaché à sa voiture. C'est la raison pour laquelle on l'aurait destitué de son poste de bourgmestre. Le témoin fait part aussi d'une autre aventure lorsqu'il se rendait à Kibungo pour son travail. en compagnie de BARAHIRA. Il rapporte les vexations qu'il subissait et les coups qu'il recevait au franchissement des barrières car il devait montrer sa carte d'identité où figurait la mention « *Tutsi* ». Il raconte aussi un autre épisode : une jeune fille qui les accompagnait aurait été déshabillée et les gens de la barrière lui auraient demandé de marcher nue. BARAHIRA serait parti en se moquant d'elle. Le témoin parlera aussi de la perte de ses papiers d'identité. L'assistant bourgmestre lui ayant fourni une nouvelle carte avec la mention « *Hutu* », NGENZI aurait déchiré le document qu'il aurait jeté au visage de l'assistant. Tout cela pour bien montrer que la haine des Tutsi, « *ils l'avaient tétée dans le lait maternel.* » Enfin, monsieur RYAKA termine son audition en évoquant la mort de son père qu'il attribue aux *Abarinda* [\[4\]](#). « *Ils ont achevé les gens qui respiraient encore, dont mon père à qui on avait coupé les jambes et qui disait son chapelet... Mon grand frère est mort aussi, ainsi que ma sœur qui, découragée, s'est livrée aux bourreaux. Assise sur les escaliers du Centre de Santé, un certain NZIGIYIMANA lui aurait enfoncé une épée entre les seins... Nous avons vécu un long chemin de croix. En entendant le témoignage précédent, j'ai pleuré....* »

En réponse aux questions de la présidente, le témoin révélera que le père de NGENZI, à la fin des années 50, aurait tué le père de [KAJANAGE](#). Il aurait aussi participé au génocide et serait mort de maladie alors qu'il était à la prison de Nsinda. Le témoin reconnaît qu'il était un sympathisant du FPR, que s'il n'y avait pas eu d'*Interahamwe* à

Kabarondo il n'y aurait pas eu de génocide, que RWAGAFILITA [5] était très méchant... Il évoque la mort de sa sœur Georgette à qui on aurait crevé les yeux après avoir été déshabillée... Lors de la confrontation avec NGENZI, ce dernier ne l'aurait pas reconnu... « *Il pensait que j'étais mort* » confierat-il. Si [INCIMATATA](#) n'a pas parlé d'un comportement anti-Tutsi, c'est parce qu'il était le prêtre des hutu et des Tutsi... Dire que NGENZI aurait perdu son autorité, ce serait mentir. La série de questions se termine par l'évocation des victimes de sa famille.

Les questions de maître MATHE vont être à l'origine d'un incident avec les parties civiles. L'avocate ironise sur les « *inventions des gendarmes français* », fait part de ses doutes sur la validité des confrontations, et surtout pose la même question au témoin à plusieurs reprises. « *Excusez-moi, dit maître AKORRI, mais il me semble que l'on n'est pas dans le cadre des faits de l'OMA* ». La présidente lui donne raison en disant que ça devient excessif, et qu'on ne peut pas poser mille fois la même question. Maître Michel LAVAL sort alors de ses gonds : « *Vous êtes dans un autre procès. Vous posez des questions intempestives Vous transformez les bourreaux en victimes. Votre démarche n'est même pas juridique, elle est idéologique. Vous faites dévier les débats sur le procès du FPR.* » Maître MATHE revendique le droit de choisir les questions qu'elle veut : « *J'entends poser les questions utiles. Je cherche à connaître le degré de crédibilité des témoins.* » Cet incident aurait pu se produire beaucoup plus tôt dans le procès. Suffira-t-il à faire changer maître MATHE dans la conduite de sa défense. On peut en douter.

Audience suspendue vers 14 heures.

Alain GAUTHIER

1. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Inkotanyi* : Combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
3. Des voleurs s'étaient emparés des vaches et des chèvres d'un certain TITIRI. Selon plusieurs témoins, NGENZI aurait dit "*Vous mangez les chèvres alors que leur propriétaire est encore en vie?*", incitant ainsi les massacres qui ont suivi. NGENZI assure que "*ce sont des inventions*", cependant les témoignages rapportant ces propos se multiplient au fil des audiences.
[\[Retour au texte\]](#)
4. Dans secteur de NGENZI, ce groupe avait repris le nom traditionnel "*des gens qui savent chasser*" pour l'appliquer à la traque des Tutsi.
[\[Retour au texte\]](#)
5. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir

bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 16 juin 2016. J 27.

16/06/2016

- [Interrogatoire de Tito BARAHIRA.](#)
- [Audition de Marie-Goretti MUKAYIRERA, infirmière au Centre de Santé \(lecture – absente\).](#)
- [Audition de Jean-Damascène MATABARO, en visioconférence.](#)
- [Audition de Jean RWIZIBURIRA, en visioconférence.](#)
- [Audition de Félicien KAYINGA, 21 ans en 1994. Commerçant. Se constitue partie civile.](#)
- [Audition de Donatille KANGONWA, rescapée qui se constitue partie civile.](#)

Interrogatoire de Tito BARAHIRA.



Pour l'accusé, les choses sont simples: toutes les personnes qui le mettent en cause, dans quelque lieu que ce soit, sont des menteurs. [L'abbé INCIMATATA](#), [RUTAGUNGIRA](#), MUVUNYI mentent. Il ne connaît pas les *Simba Bataliani* [1], n'a jamais organisé la moindre réunion. Mensonges... Mensonges...

Concernant la journée du 13 avril 1994, jour des massacres à l'église, mêmes déclarations: ils mentent. L'accusé dit être arrivé à l'église vers 17 heures alors que

toutes les attaques étaient terminées. Tous ces mensonges, en fait, viendraient des *Gacaca* [2], "créées pour poursuivre les autorités et ceux qui ne sont plus au pays". Arrivé sur le site de l'église, il a cherché à s'informer sur ce qui s'était passé en discutant avec les gens. Il a aperçu NGENZI mais n'a eu aucun contact avec lui. Ces propos contredisent ce qu'il a dit avant? "C'est pour cela que j'ai demandé un interprète". Ce qui l'a empêché de faire de l'humanitaire, c'est la présence du directeur de l'Electrogaz qui venait voir pourquoi il n'y avait plus d'électricité. Il reconnaît tout de même que cet épisode est "un acte terrifiant, affligeant". Il a eu peur, cette peur qui "se lisait sur le visage des gens et qui avaient la main sur la bouche, qui pleuraient".

Plusieurs jurés vont poser des questions mais toujours la même réponse: ce sont des mensonges, il n'a pas vu de corps. De rajouter toutefois: "Je vois que l'église est brûlée, je vois des cadavres à l'intérieur". Maître DECHAUMET, avocate du CPCR, a beau insister: "Il y a avait beaucoup de monde, je ne pouvais pas voir les cadavres". "NGENZI dit ne pas vous avoir rencontré le 13: il ment?" continue l'avocate. "Je l'ai vu, lui ne m'a pas vu." Maître LAVAL tente de lui rappeler qu'on doit secourir toute personne en danger, même s'il n'avait plus d'autorité: "Il n'y avait plus de blessés, tous avaient été conduits au Centre de Santé car le bourgmestre avait certainement pris ses responsabilités. J'accompagnais le chef pour rétablir l'électricité en vue de soigner les blessés!"

C'est au tour de Maître PADONOU, pour la FIDH, de questionner l'accusé, en particulier pour savoir pourquoi BARAHIRA n'avait pas encore pris son poste de président du MRND alors qu'il avait été élu en janvier. C'était des problèmes administratifs! Et l'accusé de dénoncer à nouveau un complot ourdi contre lui et d'affirmer que sur le site de l'église, personne ne criait. Maître PADONOU laisse alors entendre que l'accusé a bien préparé son interrogatoire: maître MEILHAC se fâche: "Vous accusez l'avocat?" On en restera là.

L'avocat général, comme à son habitude, pose quelques questions courtes. "Vous êtes chez vous: vous n'entendez rien"? Rien, aucun bruit de grenades ni de mortier... S'ils n'a pas vu de corps à son arrivée, c'est que cela a dû se passer avant ou après... Il y a bien des gens qui pleuraient, mais pas ceux qui avaient reçu des coups... "Pas de son, pas d'image, pas d'électricité" ironise monsieur COURROYE. Et de conclure: "Tous menteurs! Vous ne croyez pas que le plus gros menteur de ce procès, c'est vous?" Protestations de l'accusé: "Je ne mens pas, je ne suis pas un menteur par nature. Ces gens m'accusent parce que je les ai bien administrés". L'avocat général d'ajouter toutefois, consultant sa montre: "A 11h30, vous avez raté un rendez-vous avec la vérité"! L'accusé s'entête: "Et moi je vous dis que je ne suis pas un menteur"! Comprenne qui pourra!

La parole est donnée à la défense. Maître MEILHAC revient sur ce que l'on a dit pour justifier sa destitution de bourgmestre en 1986 (il aurait tué quelqu'un en s'acharnant sur ses organes génitaux...), l'avocat évoquant des "termes croustillants" de la part

d'une partie civile: "Ce sont des calomnies, pour montrer que je suis mauvais... Tout comme l'épisode de la femme nue lors d'un déplacement à Kibungo [3]." L'avocat revient sur la peur dont a parlé l'accusé: "Vous pensez à votre famille à ce moment-là? "Ce sont des choses dures, effrayantes... les gens qui se cachaient par peur du FPR... bruit de bombes vers le parc (de l'Akagera)... La peur m'a saisi. De retour chez moi, j'ai évoqué la question de la fuite. Le 17 nous avons fermé la propriété et sommes partis". Maître MEILHAC ne manquera pas de faire dire à son client que la réparation électrique était bien une façon d'aider les blessés: "Ça faisait plaisir que l'électricité soit revenue, les blessés pouvaient être soignés"... Il n'y a bien qu'eux pour le croire! D'autant que d'autres témoins interrogés après diront tous qu'il n'y a jamais eu d'électricité au Centre de Santé pendant toute cette période, ni avant, ni après la "réparation" du transformateur! L'avocat échangera ensuite quelques propos sur l'exil de son client, justifié par ce supposé complot initié surtout par les Gacaca [2]. On en restera là.

Audition de Marie-Goretti MUKAYIRERA, infirmière au Centre de Santé.

Le témoin étant absent, il est décidé de passer outre. Lecture est faite de ses auditions, celle devant OPJ rwandais et celle des gendarmes français. NGENZI, leur plus proche voisin, est venu lui annoncer la mort de son mari le 14 avril. Le bourgmestre envoie la chercher par des militaires le 17 avril. Le 18, une stagiaire du Centre lui annonce la mort de ceux qui étaient cachés chez [UMUTESI](#): sa fille s'est échappée et lui raconte comment le bourgmestre lui a piétiné le ventre et comment elle a été battue à l'aide d'un fil électrique. Sa fille mourra après: a-t-elle été violée? Elle ne sait pas. S'étant elle-même réfugiée chez [UMUTESI](#), elle a préféré partir, sentant qu'elle mettait son hôte en danger. Elle ne sait pas si NGENZI était au Centre de Santé le jour de l'attaque mais les policiers lui avaient dit de se cacher de NGENZI.

Audition de Jean-Damascène MATABARO, en visioconférence.

Le témoin s'exprime sur la réquisition des gens de Gasharu pour aller enterrer les corps de l'église de Kabarondo. Il parle de l'inhumation des cadavres puis de ceux qui sont allés achever les blessés au Centre de Santé, prétendant que "derrière tout cela il y avait NGENZI" car c'est lui qui a indiqué où se cachaient les rescapés. Ils recevront finalement 5 000 francs en récompense pour le travail effectué.

Madame MATHIEU, présidente, interroge le témoin sur les *Abarinda* [4] et leurs liens avec l'accusé, sur les *Simba Bataliani* [1], sur les conditions du recrutement des fossoyeurs. Pour le témoin, il n'y avait pas de survivants à l'église, tous étaient morts, contrairement à ce que d'autres témoins avaient pu affirmer. Il a sauvé lui-même trois personnes. Quant au bourgmestre, il a donné des ordres. Sans ces ordres, aucun citoyen de bas niveau n'aurait pris l'initiative de tuer. Concernant les massacres de l'IGA, le témoin n'y était pas mais il accuse [CYASA](#) d'avoir tué: d'ailleurs, il a tué partout!

Quant à BARAHIRA (NDR: qui semble assoupi dans son fauteuil), il était chargé de faire la sensibilisation auprès des gens, de faire la propagande du MRND. Le témoin avoue avoir été incarcéré pendant plus de onze ans: condamné par les *Gacaca*, il a fini par être innocenté. Il avait plaidé coupable uniquement pour pouvoir être libéré. Cher payé toutefois, s'il dit la vérité.

A l'avocat général, le témoin précise qu'on avait décidé d'enterrer les corps des victimes pour que le FPR qui était proche ne les voie pas. Le 16 avril, l'autorité de NGENZI était intacte.

Maître MATHE interroge le témoin sur la nature des armes. Elle regrette, devant l'indécision du témoin, que l'on ne possède pas de photos dans le dossier. Va suivre alors un dialogue de sourds avec des questions qui ne permettent pas de mieux comprendre la situation. Au contraire, tout cela brouille la clarté des informations. L'avocate de la défense terminera son intervention en demandant au témoin combien il a perdu de membres de sa famille. C'est devenu un moyen de défense: cela permet de souligner que le FPR, après sa prise de contrôle de la région, s'est livré à des massacres de masse. Le témoin se contentera cependant de dire que les membres de sa famille sont morts *"pendant la guerre"*. A la question de savoir s'il y a eu des enquêtes, le témoin répond par une autre question, une façon très rwandaise de parler: *"On fait des enquêtes pendant la guerre?"*

Audition de Jean RWIZIBURIRA, en visioconférence.

Le témoin évoque l'attaque de l'église le 13 avril et dit que les tueurs sont passés près de chez lui, qu'il a entendu le bruit des armes. Après l'église, ils ont dit qu'ils viendraient dans les maisons où il y avait des Tutsi. Il a décidé de faire fuir son épouse. Il évoque aussi l'attaque de l'IGA. NGENZI était bien là avec des gens de Kibungo. Il avait invité les gens à venir à une réunion de sécurité. Il raconte alors ce qui s'est passé à l'IGA. On a fait asseoir les gens contre un mur. Lorsque [CYASA](#) a sorti une grenade de sa poche, les gens ont crié. NGENZI était là et tenait un pistolet à la main droite.. Il portait un ensemble gris. Concernant la mort de l'assistant bourgmestre, [CYASA](#) a pris un fusil et a tiré sur lui: *"La balle l'a soulevé et il est tombé"*. Le témoin dit alors avoir fui, six autres personnes ayant été fusillées.

Des hommes sont alors venus fouiller sa maison et n'ont trouvé personne. Ils sont ensuite allés chez RUZINDANA puis chez Osée KAREKEZI et chez MUNYANEZA. NGENZI et BARAHIRA participaient à cette fouille. *"Nous les suivions pour voir ce qu'ils allaient faire. Mes enfants n'étaient pas là. Je croyais qu'ils étaient chez leur oncle Osée"*. Le témoin souhaite que la justice se manifeste et qu'un jugement impartial soit rendu.

La présidente questionne le témoin qui confirme la présence des deux accusés lors des fouilles et précise que ces fouilles ont bien eu lieu après l'attaque de l'église et

non avant comme il avait pu le dire devant les gendarmes français. Le témoin a bien suivi les personnes qui fouillaient les maisons. S'il y a eu des divergences sur les heures de ces événements, c'est parce que le témoin avait fait une évaluation: il n'avait pas de montre. Mais il était bien chez son beau-frère Osée KAREKEZI. Quant à savoir qui de NGENZI ou de [CYASA](#) avait le leadership, le témoin répond que si [CYASA](#) était là, c'est que le bourgmestre l'avait invité. Il a bien fait six ans de prison, mais a été innocenté ensuite. Le 13 avril, il était chez lui. Il a entendu des détonations. Et de préciser que si BARAHIRA était à son domicile, il doit avoir entendu les mêmes bruits d'obus ou de fusils.

Maître MEILHAC fera savoir à la Cour que son client n'est pas poursuivi pour sa participation aux fouilles mais il cherche à savoir tout de même si le témoin a témoigné contre BARAHIRA. "*Oui, dans le procès de [CYASA](#)*". Et l'avocat de conclure, petit sourire au coin des lèvres: "*Quand on lui a montré BARAHIRA lors de la confrontation, il avait répondu que c'était Octavien NGENZI!*"

Audition de Félicien KAYINGA, 21 ans en 1994. Commerçant. Se constitue partie civile.

"L'attentat a lieu le 6 avril 1994, c'est la radio qui nous l'apprend. Toute ma famille se trouvait chez notre grand-père. Quatre membres du Simba Bataliani sont venus. Nous avons couru et sommes tombés nez à nez avec d'autres Interhamawe armés de machettes et de gourdins. Ils nous ont ramenés dans la parcelle. Ils nous ont alors emmenés, à l'exception de nos grands-parents, tout en essayant de récupérer d'autres personnes sur leur passage. Arrivés dans un bois, les Interhamawe ont frappé mon père en déclarant qu'ils allaient nous tuer à cet endroit. J'ai eu très peur. Ils ont continué à chercher d'autres voisins et nous ont conduits vers un centre de négoce. Sur place, ils ont effectué un tri: les Tutsi ont dû se mettre à l'écart et des gens ont été désignés pour nous surveiller. Ils se sont concertés pour savoir comment ils allaient nous tuer. Un ancien gendarme nous a dit: "Courage, on va vous tuer". Ils nous ont fait asseoir sur la route, près d'un ravin. Ils ont commencé à nous frapper à l'aide de machettes et de bâtons. A un coup de sifflet, ils se sont arrêtés. Ils devaient vérifier si nous étions morts: ils nous ont frappés aux genoux avec des gourdins. Certains voulaient qu'on tire une balle dans la tête de chacun de nous, mais quelqu'un a dit qu'il ne fallait pas gaspiller de balles. Ils ont alors laissés pour morts, enfermés dans un bâtiment. J'ai constaté que j'étais encore vivant, mais je ne pouvais pas me lever. J'ai fini par rejoindre le Centre de Santé sur le vélo d'un certain John. J'étais le premier blessé à arriver au Centre. Les infirmiers m'ont soigné, sans anesthésie: l'un, pris de compassion, m'a donné une chemise, la mienne étant couverte de sang. NGENZI et [l'abbé INCIMATATA](#) sont passés au Centre et m'ont demandé ce qui s'était passé. Le 13, alors que j'étais alité avec d'autres, nous avons entendu des bruits de fusils et d'explosion: ce devait être vers 9/10 heures. Nous avons pensé que le Centre était aussi attaqué. Vers 18 heures, des blessés de l'église sont arrivés au Centre de Santé mais aucun d'eux n'a pu bénéficier de soins: rien à boire ni rien à manger. Vers les 17/18 avril, nous avons entendu des gens qui

creusaient derrière le Centre de Santé. Des Interahamwe de Rundu et Rubira sont alors arrivés. Ils ont opéré un tri et sont allés en tuer certains là où ils avaient creusé. Quand ils sont revenus, j'ai vu NGENZI près d'une citerne: il portait un ensemble gris. Il a demandé aux tueurs de retourner tuer les Tutsi au Centre de Santé: il fallait "nettoyer" à cause des mauvaises odeurs. Alors qu'ils s'emparaient des blessés qui gisaient sur des brancards pour les tuer, je leur ai dit que je n'étais pas Tutsi, qu'ils allaient commettre un meurtre fratricide s'ils me tuaient. Je leur ai dit qu'on m'avait déjà tailladé chez Apollinaire. Ils m'ont alors laissé. Retourné au Centre, j'ai fini par le quitter pour retourner chez moi, à Bisenga où quelqu'un m'a caché jusqu'à l'arrivée du FPR".

La présidente questionne le témoin sur son appartenance au PL [5], sur son identité Tutsi, sur les *Simba Bataliani* [1] et sur leur chef, sur NGENZI et son appartenance au MRND, sur les tensions nées du multipartisme et les chansons qui appelaient au meurtre des Tutsi. Madame MATHIEU lui fait préciser qu'il n'y avait pas d'électricité au Centre de Santé (NDR: même après la "réparation" effectuée par BARAHIRA!). Il a bien entendu les propos de NGENZI qui se trouvait à une quinzaine de mètres de lui. Pour lui, RUHUMULIZA était bien un meneur. Il a perdu beaucoup de membres de sa famille. Quant aux blessures, du corps et du cœur, elles sont passées.

Plusieurs jurés lui demanderont de préciser quelques points: retour de l'électricité? Comment vit-on avec tous ces souvenirs? Peut-on parler de planification? Maître PADONOU lui demande de dire quelles sont les séquelles qu'il garde de ces événements: il ne voit plus de l'œil gauche et doit se soumettre à un traitement à vie qui lui coûte cher. La cicatrice qu'il garde au cou? Machette ou gourdin, il ne sait pas.

L'avocat général lui fait bien dire que s'il a entendu creuser avant les tueries, c'est que le génocide était programmé. Il veut savoir aussi si les victimes criaient. "*Seuls les enfants criaient*". Les victimes étaient poussées dans la fosse après avoir reçu un coup de gourdin ou de machette de la part des tueurs habillés de feuilles de bananier.

Maître MATHE veut savoir si le témoin était bien conscient du temps. Il compte alors sur ses doigts pour évoquer la date du 17/18 avril. Pendant une 1/2 heure ensuite, l'avocate de la défense, fidèle à sa stratégie de faire durer les débats, va demander au témoin de donner des précisions sur les lieux à l'époque du génocide.... (NDR: cette stratégie semble payante puisque la présidente nous annoncera, le lendemain soir, à l'issue des audiences, que le procès sera prolongé de trois jours!)

Audition de Donatille KANGONWA, rescapée qui se constitue partie civile.

Dès le 7 avril, le témoin se cache dans "*les brousses*". Le 8, sa maison est pillée et NGENZI demande à tous ceux qui se cachent de se retrouver chez un certain Joseph HAVUGIMANA. Le lendemain, les *Simba Bataliani* sont venus et ont tué son père. Elle sera battue. Le bourgmestre serait revenu en demandant à ce que ceux qui étaient

encore vivants soient transportés au Centre de Santé. De là, le témoin a rejoint l'église où NGENZI est revenu les voir.

Elle raconte alors ce qui s'est passé dans l'église, le 13 avril. Son témoignage ressemble à tous ceux qu'on a déjà entendus. Elle a passé la nuit au milieu des cadavres, ayant elle-même été blessée à la jambe droite, au bras gauche et au dos. Le lendemain, elle a réussi à se traîner jusqu'au Centre de Santé où elle a reçu des soins pendant deux jours. Le 18, les tueurs de Rubira et Rundu sont revenus exécuter les rescapés. Si elle a été sauvée, c'est parce que quelqu'un a dit qu'il la connaissait et qu'elle n'était pas Tutsi. Le policier HABYAKARE s'est adressé au mari de sa petite sœur et ils l'ont ramenée chez elle.

Interrogée par madame la présidente, le témoin précise que NGENZI n'aimait pas les Tutsi. Il avait eu des mots avec son père que le bourgmestre trouvait "*vantard*", arrogant, lorsqu'il gardait ses vaches. Elle s'exprime aussi sur la jeunesse du MRND et du *Simba Bataliani* qu'elle a bien vu dans la voiture du bourgmestre. Elle souligne aussi le rôle de RWAGAFILITA [6] dont elle connaît la réputation. Quant à savoir si NGENZI leur avait demandé de se regrouper chez Joseph HAVUGIMANA pour les protéger, elle constate que le lendemain ce sont les *Simba Bataliani* qui sont arrivés! Revenant sur la situation à l'église, le témoin rappelle qu'elle y a été blessée, que les personnes gravement atteintes suppliaient qu'on les tue, que les tueurs piquaient les blessés pour voir s'ils étaient morts, volaient les habits. Elle-même a reçu un coup de lance dans le dos. Au Centre de Santé, NGENZI aurait récupéré le stock de médicaments et aurait interdit de soigner les blessés. Elle finira par évoquer sa vie de rescapée et des difficultés qu'elle a à survivre.

La suite des questions ne permettra pas d'obtenir de renseignements supplémentaires susceptibles d'éclairer davantage la Cour. L'audience est suspendue: il est près de 23 heures. Tout le monde est exténué.

Alain GAUTHIER

1. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d'anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la région de Kabarondo.
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Gacaca* : Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, elles ont une vocation judiciaire et réconciliatrice. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)

3. Lire le [témoignage de Jovithe RYAKA](#), rescapé et partie civile.
[\[Retour au texte\]](#)
4. Dans secteur de NGENZI, ce groupe avait repris le nom traditionnel "*des gens qui savent chasser*" pour l'appliquer à la traque des Tutsi.
[\[Retour au texte\]](#)
5. Parti Libéral. Le Parti Libéral va se scinder en deux fin 1993 : la tendance de son président, Justin MUGENZI, rejoint le *Hutu Power*, l'autre tendance, sera anéantie le 7 avril 1994. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
6. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 17 juin 2016. J 28.

17/06/2016

- [Audition d'Emmanuel HABIMANA, alias CYASA, en visioconférence.](#)
- [Audition d'Eugénie MUKABUTERA, en visioconférence.](#)
- [Audition d'Osée KAREKEZI, retraité, victime de fouilles.](#)
- [Audition de Jacqueline KANSORO, épouse d'Osée KAREKEZI.](#)

Audition d'Emmanuel HABIMANA, alias CYASA, en visioconférence.



Lors de son procès, Emmanuel HABIMANA, alias CYASA avait refusé d'être photographié avec d'autres accusés du génocide, mais il avait admis être un leader des *Interahamwe* (source: [BBC News](#).)

Selon le témoin, NGENZI serait venu au Camp Huye, à Kibungo, chercher des militaires qui seraient partis tuer à Kabarondo. Ces militaires seraient partis à bord de trois bus. Ils sont revenus au camp après avoir commis leurs crimes. CYASA rapporte aussi qu'il avait la mission d'aller chercher le camion benne de MURENZI Edouard. Le témoin est donc parti avec des militaires dont un adjudant chef désigné par RWAGAFILITA [1]. Ce camion devait servir à ravitailler les militaires qui se trouvaient au front. Le propriétaire n'étant pas chez lui, le témoin est allé à l'IGA où il a rencontré NGENZI. A ce moment-là, des Tutsi étaient sortis de l'IGA pour y être exécutés contre un mur. HABIMANA déclare avoir réclamé la clémence pour une personne que l'on traînait avec une corde. NGENZI aurait alors demandé à ce que les réfugiés soient exécutés par balle: ils ont été fusillés. Ils sont ensuite allés chercher le camion que leur avait remis RWAGAFILITA.

La présidente rappelle le parcours personnel du témoin: militaire de 1976 à 1990, opérateur radio, chauffeur de camion pour aider sa famille, fabricant de briques et matériel de construction... Mais il était aussi président des *Interahamwe* [2] du secteur Kibungo. Il prétend avoir été débauché de force du MDR [3] par RWAGAFILITA et Emmanuel MUGIRANEZA (bourgmestre de Kigarama) qui lui ont ordonné de quitter le MDR sous peine d'être tué, lui et sa famille, par les *Interahamwe* et les Escadrons de la mort. Le témoin rappelle aussi qu'il coordonnait les jeunesses de deux autres partis: le PL et le PSD. En échange de cette adhésion, il avait reçu des pneus neufs pour son camion. S'il n'a pas entraîné lui-même des *Interahamwe*, il reconnaît que ces jeunes avaient du matériel militaire (déclaration contradictoire avec ce qu'il avait dit dans le cadre du procès de deux commerçants de Kibungo, en Belgique). Il va alors parler longuement d'une réunion qui se serait tenue le 1^{er} avril (la date a changé!) et à laquelle participaient de nombreuses autorités, dont NGENZI. C'est un certain RWAGATORE qui a lancé la réunion. Propos entendus: *"Nous avons une guerre imposée par les Inkotanyi. Nous allons être tués par les Tutsi. Dites aux gens qu'ils doivent se défendre... A partir d'aujourd'hui, quand un Hutu mourra, sachez qu'il a été tué par un Tutsi. Avant de l'enterrer, tuez tous les Tutsi voisins."* Toutes les personnalités présentes connaissaient l'objet de cette réunion: préparer le génocide. A partir de ce jour, les Tutsi avaient interdiction de se parler à 2 ou 3, consigne mise en place par le bourgmestre de Birenga et à l'Économat général. Une autre réunion le 19 avril aura pour objectif de révoquer le préfet RUZINDANA considéré comme un complice du FPR: il sera tué pendant le génocide. S'il sait que NGENZI est venu chercher des militaires le 13 avril c'est parce qu'il avait lui-même reçu l'instruction de se présenter tous les jours au Camp Huye. Il était donc là quand NGENZI est venu. Trois bus sont partis avec des militaires à leur bord: leur nombre avait été choisi en fonction des besoins évalués par NGENZI. Evoquant sa présence à l'IGA, il déclare être arrivé alors que les massacres avaient déjà commencé, sous la direction de NGENZI. Il rapporte le déroulement des faits comme d'autres témoins l'ont fait, à la différence qu'il dit n'avoir pas été impliqué dans ces massacres.

Le témoin est ensuite questionné sur les perquisitions effectuées chez [Médiatrice UMUTESI](#), une voisine du bourgmestre. Il n'est pas au courant. Une autre réunion se serait tenue le 20 avril à Kibungo. Tous les gens, bourgmestres compris, fuyaient l'avancée du FPR. NGENZI était là, armé. Le témoin reconnaît avoir été condamné à la prison à perpétuité pour avoir été à la tête des *Interahamwe*. La présidente lui demande s'il a bien conscience de son témoignage de ce jour: il est formel dans ses déclarations.

Questionné par plusieurs jurés, le témoin dit qu'il ne partageait pas les idées de RWAGAFILITA et qu'il n'acceptait pas la haine que le MRND avait à l'égard des Tutsi, haine qui existait depuis la fin des années soixante.

A propos de la réunion, si des témoins en ont changé la date, c'est pour "*dérailer les témoignages*", pour qu'on ne parle pas du génocide. Pour être bourgmestre, il fallait

être à 100% pour les directives du parti MRND. Le bourgmestre était chargé de la sécurité de toutes les personnes de sa commune. *"Demandez à NGENZI s'il a sauvé 5 Tutsi"*. Pour le témoin, la réunion du 1^{er} avril est capitale. Au cours de cette dernière, on aurait entendu ces propos: *"A partir d'aujourd'hui, qu'on sépare les Tutsi"* aurait dit un député, Sylvain MUTABARUMA, Quant à savoir si le bourgmestre avait le pouvoir de convoquer des militaires, le témoin répond: *" Le préfet était considéré comme un complice. Il se cachait. NGENZI travaillait donc directement avec les militaires"*. NGENZI a bien voulu exterminer les Tutsi de sa commune, avec l'aide des militaires et des *Interahamwe*. Il n'a jamais été débordé ni dépossédé de ses pouvoirs. S'il est allé chercher les militaires c'est parce que, seul avec ses policiers, il ne pouvait pas tuer les Tutsi: *"Le génocide a été planifié, commis par les militaires et les civils, avec l'aide des autorités"*.

A la question de maître MATHE qui résume son déplacement de Kabarondo à la recherche d'un camion et à la demande de grâce d'un Tutsi, le témoin s'offusque: *"J'ai sauvé plus de trois cents Tutsi"*. Elle s'étonne que le témoin ait été condamné à mort alors qu'il avait plaidé coupable! S'étonne tout autant qu'il ait été choisi, en prison, comme coordinateur des *Gacaca*. Elle reviendra longuement enfin sur la date de la réunion et sur laquelle le témoin est revenu plusieurs fois. Ce dernier insiste: cette réunion a bien eu lieu le 1 avril 1994. Le considérant comme un menteur, l'avocate comprend que son témoignage n'ait pas été retenu dans le procès GATETE, bourgmestre de Murambi, à Arusha. S'il a changé de date, c'était sans aucun doute pour charger Prosper MUGIRANEZA (NDR: condamné à trente ans de prison en première instance et acquitté en appel).

Audition d'Eugénie MUKABUTERA, en visioconférence.

Le témoin n'a rien de spécial à dire sur les accusés. La présidente décide de lui poser des questions. Madame MUKABUTERA a travaillé comme chargée de formation dans le domaine de la nutrition à Kabarondo. Elle est une cousine de BARAHIRA. Le 13 avril, elle a aperçu des gens qui dansaient et qui sont arrivés vers 8 heures du matin. Vers midi, des militaires sont arrivés en provenance de Kibungo. D'autres militaires viendront en bus vers 14 heures. Le témoin a entendu des bruits d'explosion de sa maison, en contrebas de la route. En 1994, les *Interahamwe* étaient devenus plus forts que NGENZI. La présidente questionne le témoin sur la blessure que le bourgmestre avait reçue: *"Après l'attaque de l'IGA, il avait une blessure récente qui saignait"*. Des gens disaient que c'était les *Interahamwe* qui la lui avait infligée.

L'avocat général fait remarquer au témoin qu'on avait retrouvé au domicile de l'accusé BARAHIRA un bordereau DHL à son nom! *"BARAHIRA me demandait des nouvelles de la famille, de ses biens, de ses maisons"* dira-t-elle, même si ce n'est pas elle qui gérait ses affaires.

Au tour de maître MATHE de l'interroger. NGENZI, en tant qu'employeur, était doux, il écoutait tout le monde, ne faisait aucune différence entre Hutu et Tutsi, n'a pas changé de comportement depuis 1990. Le témoin a rencontré le bourgmestre sur la route de l'exil, à la frontière avec la Tanzanie. où ils sont tous entrés en même temps.

Audition d'Osée KAREKEZI, retraité, victime de fouilles.

Le témoin déclare qu'en avril 1994, NGENZI et BARAHIRA sont venus chez lui avec des *Interahamwe* [2]. Des militaires les accompagnaient. Des *Interahamwe* sont entrés dans la maison pour voir si le propriétaire ne cachait pas des Tutsi. NGENZI, pistolet au côté, était resté dehors, dans l'arrière-cour. N'ayant trouvé personne, les *Interahamwe* sont ressortis avec un casier de Primus: chacun a eu à boire. Deux militaires ont appelé KAREKEZI à l'arrière de la maison et lui ont demandé de l'argent. Le témoin leur a remis 20 000 francs pour ne pas être tués. NGENZI était bien le chef de cette attaque, BARAHIRA étant le chef des *Interahamwe*.

La présidente le questionne. Le témoin connaît NGENZI depuis très longtemps. Et de rappeler le cursus du bourgmestre. En 1973, alors que ce dernier avait été chassé de l'école pour avoir été pris pour un Tutsi, c'est lui qui lui avait retrouvé une place. Cette exclusion n'avait duré que deux ou trois jours. Il lui avait obtenu la gratuité pour son minerval. Il connaissait bien la famille de NGENZI et il est bien probable que RWAGAFILITA [1] soit intervenu dans sa nomination comme bourgmestre. Le bourgmestre avait changé de comportement depuis l'attentat du 6 avril. Quand il est venu chez lui, il avait les yeux rougis, était en colère et lui a reproché son absence à l'église et à l'IGA. Le témoin considère le bourgmestre comme le "*chef suprême*", c'est lui qui a donné l'ordre de partir. Il confirme aussi qu'il portait une arme de poing sur la hanche. Quant à BARAHIRA, il n'était pas armé.

L'avocat général veut savoir si NGENZI était menacé ce jour-là! "*Pas du tout*", répond le témoin. Le bourgmestre était tout à fait d'accord avec ce qui se passait. Il n'était pas sous les ordres des militaires. NGENZI cherchait notre fille Claire qui aimait chanter les chansons de Cécile KAYIREBWA, une exilée. Cela suffisait pour la faire prendre pour une complice. Monsieur KAREKEZI confirme qu'il a éprouvé une grande déception ce jour-là, un sentiment de trahison de voir arriver NGENZI avec des militaires et des *Interahamwe*, lui qui le considérait comme son "*papa*". Le témoin était doublement suspect: opposant du MRND et marié à une Tutsi. "*NGENZI était un opportuniste?*" demande monsieur COURROYE. "*Oui, il n'avait plus de sentiment humain, il était très intelligent, jouait un double jeu*" dira le témoin.

Au tour de maître MATHE de poser des questions et de demander au témoin des détails sur son habitation entourée de cyprès et d'euphorbe. Quand les gens sont arrivés, il était dans sa chambre. C'est leur fille Géraldine qui s'est écriée: "*Nous*

sommes attaqués". NGENZI est bien passé derrière, du côté cuisine, tandis que BARAHIRA restait dans la cour, devant. Et maître MATHE de signaler au témoin que ce qu'il dit est très important, que la Cour va le juger et, faisant appel au chantage affectif, que son client *"a l'impression d'avoir perdu un père"*. Le témoin répond qu'il parle de ce qu'il a vu: *"Comme il s'est comporté, ce n'était pas une façon de défendre ma famille... J'avais toutes les caractéristiques de ceux qu'ils cherchaient"*. *"Son sort dépend de vous, je scrute toutes les ambiguïtés de vos déclarations"* rajoute l'avocate. Et de lire sa déclaration au juge d'instruction. Maître AKORRI, avocate de Survie, demande à ce qu'on relise la déclaration dans son intégralité pour qu'il n'y ait pas de confusion. *"J'essaie d'éviter la lecture intégrale, j'essaie de voir le côté positif de l'être humain"*. *"Mais le diable existe"*, intervient maître LAVAL. Et maître MATHE de reposer une question déjà posée par la présidente qui s'impatiente: *"Si on pose les questions que j'ai déjà posées, on ne s'en sortira pas"*.

Maître MEILHAC, tout en rappelant que son client n'est pas concerné par ces faits, va interroger rapidement le témoin qui dit n'avoir pas bien pu observer BARAHIRA.

Audition de Jacqueline KANSORO, épouse d'Osée KAREKEZI.

Octavien NGENZI est bien venu dans la *"traque"* de sa famille. Ils ont mis la maison sans dessus dessous. Le bourgmestre est venu s'asseoir à côté de lui, à l'arrière de la maison. Deux *Interahamwe* [2] l'accompagnent, un armé d'un arc, l'autre d'un marteau. Ils ont bu la bière trouvée dans la maison et ont réclamé notre fille Claire qu'ils accusent d'avoir *"rejoint les Inkotanyi"* [4]. Elle leur a dit qu'elle était à Kigali, chez son oncle maternel. Elle avait d'ailleurs été blessée le 8 avril. N'ayant rien trouvé, ils sont repartis. On lui a dit que Tito BARAHIRA était là, mais il n'est pas entré dans la cour intérieure.

A la présidente, le témoin dit que NGENZI était *"comme leur enfant"*, son mari l'ayant aidé dans sa scolarité. Elle a été surprise de voir le bourgmestre chez eux. Il avait les yeux rouges, les cheveux en bataille: *"J'avais peur, je n'osais pas le regarder"*, avouera madame KANSORO. C'est bien lui qui était le leader du groupe, même si elle ne l'a pas entendu donner d'ordre.

A l'avocat général, le témoin avoue: *"S'ils avaient trouvé notre fille Claire, ils l'auraient tuée"*. Monsieur COURROYE d'ajouter: *"C'est votre "fils" qui conduisait les assaillants! Vous avez éprouvé une immense déception"*? Elle a été surprise, effectivement, elle a eu peur.

Maître MATHE: *"NGENZI dit avoir suivi le groupe pour vous protéger"*! Le témoin conteste. Elle et son mari n'ont pas quitté le Rwanda à l'arrivée du FPR. Ils ont vécu dans un camp avant de rentrer chez eux en septembre. Son mari a été détenu 5 ans

avant d'être reconnu innocent! Elle, restée à la maison, ne pouvait que souffrir. Et quand son mari a été libéré, ce fut un soulagement. Et maître MATHE de conclure: "*Par égard pour vous, je vais cesser de poser des questions*".

L'audition de l'épouse de NGENZI était au programme, mais aucune explication n'a été donnée à son absence.

La présidente propose alors de passer outre à l'audition de Penina KAREKEZI. Lecture est faite de son audition. NGENZI est venu perquisitionner chez elle, la menaçant d'un pistolet. Elle ne l'a revu qu'à Benako où il s'occupait de la distribution de la nourriture dans le camp.

La journée se termine par la lecture de courts extraits d'un document authentifié par Jean KAMBANDA et datant d'avant 1994: "[Organisation de l'autodéfense civile](#)".

Madame MATHIEU annonce que le procès sera prolongé de trois jours, le délibéré étant prévu le mercredi 6 juillet. Ce report ne fait bien évidemment plaisir à personne.

Alain GAUTHIER

1. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
3. Mouvement Démocratique Républicain, il est créé en juillet 1991 et est l'héritier du Parmehutu de l'ancien président KAYIBANDA. Suite à la signature des Accords d'Arusha, il éclate en deux tendances, dont une « *Hutu Power* ». Jean KAMBANDA, membre du parti, deviendra d'ailleurs Premier ministre du Gouvernement intérimaire le 8 avril 1994. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
4. *Inkotanyi* : Combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Lundi 20 juin 2016. J29.

20/06/2016

- [Audition de Géraldine UWAMAHORO, fille de Osée KAREKEZI et de Jacqueline KANSORO.](#)
- [Audition d'Odette KAMPIRE, épouse du bourgmestre MPAMBARA.](#)

Audition de Géraldine UWAMAHORO, fille de [Osée KAREKEZI](#) et de [Jacqueline KANSORO](#).

Après avoir dit que NGENZI était une autorité qui *"avait le pouvoir de mettre fin au génocide"*, le témoin raconte qu'elle a vu le bourgmestre *"les yeux dans les yeux"*, à une date qu'elle ne peut fixer, participer à une fouille dans la maison de ses parents. NGENZI aurait amené des *Interahamwe* [1] dans sa voiture, une camionnette. Alertée par le bruit, le témoin est allée voir par la fenêtre ce qui se passait: elle a eu très peur. Alors qu'elle allait s'assurer que le portillon de derrière était fermé, elle s'est trouvée nez à nez avec un homme qui portait fusil. Il lui a demandé sa carte d'identité. Beaucoup de gens sont arrivés et ont encerclé la maison. Ils sont entrés pour voir si des gens s'y cachaient. Les *Interahamwe* lui posaient beaucoup de questions et NGENZI voulait savoir où était leur grande sœur (Claire). Le témoin lui a répondu qu'elle s'était rendue chez leur grand-mère. *"Ce n'est rien, elle mourra là-bas"* aurait répondu le bourgmestre. Quelqu'un d'autre a demandé pourquoi ils ne voyaient pas MACUMU, un ami de sa sœur. Les gens qui étaient venus perquisitionner ont continué à circuler puis sont partis en disant qu'ils reviendraient plus tard.

Madame la présidente passe alors à la série des questions. Le témoin avait bien été mise au courant des massacres perpétrés à l'église, bien qu'elle habitât un peu loin. Mais elle ne pouvait préciser la date de la visite de NGENZI. Elle a reconnu les *Interahamwe* aux armes qu'ils portaient, NGENZI lui-même étant en possession d'un pistolet. Ce dernier a demandé où était sa grande sœur: *" Si nous l'avions trouvée, nous l'aurions tuée. Ce n'est pas grave, elle mourra là-bas"*. Le témoin confirme bel et bien les propos du bourgmestre.

Quant à savoir pourquoi Claire était recherchée, c'est probablement parce qu'on cherchait aussi son grand ami MACUMU et qu'elle aimait les chansons de Cécile KAYIREBWA et d'Annunciata KAMALISA, toutes deux considérées comme des complices du FPR. Le témoin (NDR: qui avait 14 ans à l'époque des faits) connaissait vaguement le bourgmestre. Mais alors qu'il avait l'habitude d'être tiré à quatre épingles, il avait ce jour-là les cheveux en bataille et une tenue pas très soignée. A

savoir si NGENZI était à l'aise, s'il était chef ou soumis, difficile de le dire, le témoin rappelant qu'elle avait très peur et qu'elle ne regardait pas autour d'elle.

Maître MATHE reviendra sur la configuration de la maison du témoin, voudra savoir si le témoin était avec ses parents, s'il y avait des militaires. Autant de questions qui n'apporteront pas de réponses très éclairantes. BARAHIRA, elle le connaissait mais ne l'a pas vu.

Audition d'Odette KAMPIRE, épouse du bourgmestre [MPAMBARA](#).

Madame KAMPIRE commence par se réjouir de pouvoir dire une vérité qu'elle ne pouvait pas dire dans son pays, il y a 15 ans, quand elle était incarcérée. Le témoin raconte assez rapidement comment, alors que les combats avaient repris en avril 1994, elle a été amenée à fuir le Rwanda: son mari l'a conduite chez sa sœur, puis chez NGENZI, avant de partir vers Kibungo, sans y passer la nuit. Elle passera deux semaines à Mbare, Rusumo, avant d'entrer en Tanzanie le 28 avril. Après un séjour assez long au camp de Benako (300 000 personnes) elle rentrera de force au Rwanda où elle sera jetée en prison. Libérée après 4 années d'incarcération, elle va fuir et se retrouver à Mayotte où NGENZI viendra la rejoindre. C'est en 2008 qu'elle pourra rejoindre la métropole. Elle a bien connu le bourgmestre de Kabarondo: "*C'était un homme bon, pacificateur, médiateur, qui aime tout le monde, père de famille aimant*". En détention, elle a appris de ses codétenus que NGENZI était apprécié, qu'il s'est bien comporté mais qu'il a été dépassé. Il était "*impuissant*", lui auraient-il dit.

Madame MATHIEU, la présidente, va passer aux questions qui vont permettre au témoin d'être plus précise dans un emploi du temps qui n'est pas très clair. Elle redit qu'elle s'est rendue chez NGENZI le 12 au soir et que son mari est venu la rechercher le 13 en fin de matinée. Ils se seraient rendus chez des amis qui habitaient entre Kabarondo et Kayonza, pour reprendre la route vers Kibungo le lendemain. Chez le bourgmestre, il n'y avait personne d'autre qu'elle et ses enfants.

La présidente lui lit alors les déclarations de son mari devant le TPIR, racontant que le 14 avril, c'est son épouse qui est venue le rejoindre à Rukara après avoir emprunté un véhicule à NGENZI! Cette version des faits ne correspond pas du tout aux déclarations du témoin. Sans se démonter, madame KAMPIRE dira: "*Je vous donne mon témoignage personnel. Le témoignage de mon mari au TPIR, je ne sais pas. Je vous dis **ma** vérité.*" Et de poursuivre qu'elle a bien entendu une détonation vers 9 heures du matin et que son mari est venu la chercher vers 11 heures. Quant à elle, elle a vu NGENZI le 12 au soir, mais elle est allée se coucher vers 19 heures. Elle ne reverra le bourgmestre que lors de leur fuite en Tanzanie, après la frontière. Il avait une blessure à la tête: il aurait été frappé après avoir été accusé d'être un complice du FPR! Et de préciser qu'au camp de Benako les deux anciens bourgmestres n'avaient aucune autorité ni responsabilité, sauf lorsque le HCR (Haut Commissariat pour les Réfugiés) ou les autorités tanzaniennes leur demandaient de distribuer la

nourriture. A Mayotte, quand le témoin voulait "blaguer", elle appelait le bourgmestre de Kabarondo OMAR! Jean-Marie Vianney NTAGANIRA [\[2\]](#)? Elle a entendu ce nom mais n'en sais pas plus. Revenant sur son incarcération à son retour au Rwanda, elle la justifie par le fait qu'elle devait "payer ce qu'aurait dû payer son mari", lui qui n'avait pas voulu la suivre mais avait préféré prendre la fuite: "Il a eu de la chance!". Elle a été innocentée en 2001, mais comme elle aurait appris qu'on devait à nouveau l'arrêter, elle est partie.

Maître GISAGARA cherchera à en savoir plus sur les circonstances de sa fuite. Après avoir dit qu'elle avait traversé la frontière clandestinement, elle reviendra sur ses propos en disant que ce sont ses enfants qui sont passés ainsi mais qu'elle, elle était en possession d'un laissez-passer. Interrogée sur sa fuite de 1994, elle reconnaît avoir passé une barrière tenue par des civils. Quant aux massacres de l'église du 13 avril, c'est son mari qui les lui apprendra quand ils seront en Tanzanie!

Au tour de l'avocat général de malmener le témoin. Entendue le 3 février 2014 par le juge, madame KAMPIRE avait dit être restée chez NGENZI du 10 au 13 avril, tout en donnant des détails très précis sur son séjour: elle voyait le bourgmestre "régulièrement". Mensonges? Monsieur COURROYE d'insister: "Le 13 avril il y a près de 3000 morts à l'église; quand vous partez vers 11 heures, les victimes sont déjà nombreuses, et vous, vous n'avez rien entendu?" Le témoin confirme et rajoute que son mari est venu la chercher pour partir en direction de Kayonza. L'avocat général lui rappelle les propos de son mari qui aurait été averti par des militaires, à la station d'essence, qu'ils s'apprêtaient à attaquer l'église. "C'est crédible?" Poursuivant son questionnement: "Votre mari, poursuivi par le TPIR, donne un emploi du temps précis, sans dire qu'il est venu vous chercher le 12!" Le témoin ne peut répondre. "Je vais vous aider, poursuit l'avocat général. N'est-ce pas parce qu'en 2006 NGENZI n'était pas poursuivi? Quelle est la bonne vérité, celle du 3 février 2014 devant le juge ou celle du 20 juin 2016 devant cette Cour?" Et de conclure: "La vérité de la famille est à géométrie variable", faisant allusion aux mensonges de monsieur [MPAMBARA devant la Cour d'assise](#).

Pour donner plus de poids aux déclarations du témoin concernant son départ de chez NGENZI le 13 avril avec son mari, maître MATHE prend la parole à son tour: "Dans le contexte du Rwanda, est-il possible que vous empruntiez un véhicule au bourgmestre et que vous repartiez au volant?" Réponse de madame KAMPIRE qui saisit la perche que lui tend la défense: "Je n'avais même pas le permis de conduire. Et puis, il était impossible que j'emprunte un véhicule à NGENZI."

L'audience se terminera par deux dernières questions: "Votre mari vous a dit qu'il avait été mis en difficulté devant cette Cour?" Ils en ont à peine parlé! "Vous avez de la famille au Rwanda?" Il ne lui reste qu'une sœur qui s'était réfugiée au Zaïre, les autres sont morts dont sa mère, tuée par le FPR. Maître MATHE, une nouvelle fois, a eu la réponse qu'elle attendait sur les massacres du FPR!

L'audience est suspendue peu après midi.

Alain GAUTHIER

1. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
2. Pseudonyme sous lequel Octavien NGENZI avait masqué sa véritable identité à Mayotte. Il s'était d'abord fait appelé OMAR au camp de Benako, à l'occasion d'une conversion à l'islam (voir les témoignages de [Madame ROSSINES, enquêtrice de personnalité](#) et [Jean MPAMBARA](#) qui confirme, ainsi que la [présentation d'Octavien Ngenzi](#) dans la rubrique "*Les personnes poursuivies*")
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Mardi 21 juin 2016. J30.

21/06/2016

- [Audition du premier témoin anonyme X en visioconférence.](#)
- [Audition du second témoin X, mari du témoin précédent.](#)
- [Audition de Gérard NSHIRIZUNGU, voisin du couple. En visioconférence.](#)
- [Audition de Moïse DUSENGIMANA, vacher, cousin de BARAHIRA.](#)
- [Audition de Médiatrice UMUTESI, partie civile.](#)

La journée commence par l'annonce du retrait de madame MATHIEU, présidente de la Cour d'assises. Elle a dû se rendre au chevet de son mari, gravement malade. C'est le premier assesseur, monsieur DUCHEMIN, qui en fait l'annonce et qui est appelé, de droit, à remplacer la présidente. Au nom de tous les avocats, maître LAVAL se dit "*profondément attristé*" par cette nouvelle et présente à madame MATHIEU ses pensées les meilleures. Il n'y a pas d'objection sur le plan juridique. Le procès va donc se poursuivre.

Audition du premier témoin anonyme X en visioconférence.

Le président s'assure toutefois que l'identité du témoin a bien été vérifiée.

Le témoin commence par dire que monsieur NGENZI est venu chez elle dans la soirée et qu'il l'a trouvée en train de prendre sa douche. Il portait un pistolet et celui qui l'accompagnait avait une grenade. Elle sera amenée à préciser un peu plus tard que le bourgmestre est dehors et s'adresse à elle par la fenêtre de sa chambre. Les "visiteurs" lui ont réclamé les clés de la maison mais elle ne les a pas trouvées tout de suite. Après être entrés, ils ont fouillé la maison et ont trouvé une de ses sœurs. Tout le monde est alors sorti et ils se sont rendus en contre-haut de la maison. Celui qui avait une grenade a dit qu'il fallait les fusiller. Un des assaillants a fait valoir qu'il ne fallait pas les tuer car ils avaient un militaire dans la famille et qu'ils pourraient se venger. NGENZI lui aurait fait jurer de ne plus jamais mettre au monde que des enfants hutu. Le témoin s'est alors éloignée et a vu sa sœur se faire tuer avant de se cacher dans la brousse.

Le président rappelle les propos du témoin lors de son audition et pose des questions à cette femme tutsi mariée à un Hutu. Aux tueurs se mêlaient des gens qui fuyaient l'avancée du FPR. C'est bien NGENZI qui menait le groupe, même si elle a reconnu deux *Interahamwe* [1], BIENFAITEUR et TURATSINZE. A la maison, il n'y avait que sa sœur qui était revenue de l'église après l'attaque. Si elle a demandé l'anonymat, c'est parce qu'elle craint les conséquences de ses déclarations. Entendue

le 15 novembre 2012, elle reconnaît avoir parlé de NGENZI dans les *Gacaca* [2], mais *"il n'était pas encore arrêté et personne ne pensait qu'il le serait"*. Le bourgmestre portait bien *"un petit fusil qu'on appelle pistolet"*. A la question de savoir si son mari était concerné par ce meurtre, elle répond qu'elle ne sait pas. *"Ma sœur a laissé deux enfants. Je voudrais savoir si la Cour pouvait déterminer une réparation pour ces enfants et pour moi-même"*, déclare-t-elle.

Comme à son habitude, l'avocat général pose une série de questions qui obligent le témoin à donner des précisions: l'attaque s'est produite vers 15/16 heures, il y avait beaucoup d'*Interahamwe* qui venaient chercher des Tutsi et qui savaient qu'elle était Tutsi, la visite a duré une quarantaine de minutes, NGENZI n'a pas sauvé ses proches, le mari de sa sœur et leurs enfants ont été tués aussi. Certaines questions vont d'ailleurs mettre à mal l'anonymat qu'elle réclamait...

Maître MATHE, révélant que lors de la confrontation monsieur NGENZI avait appelé son mari par son nom, *"seuls les jurés et le public ne connaissent pas votre mari!"* ajoute-t-elle. *"Tout le monde sait qu'elle est entendue de Paris"*.

Audition du second témoin X, mari du témoin précédent.

Le témoin commence par dire que NGENZI est venu chez lui lors d'une grande attaque. Il y avait beaucoup de gens de Byumba et Kayonza qui fuyaient la guerre et qui avaient installé leur campement dans un petit bois que possédait le témoin. Lors de l'arrivée des assaillants, le témoin n'était pas là: il était parti acheter du sucre. Il déclare qu'il avait laissé *"quelqu'un"* chez lui et refusera jusqu'à la fin de reconnaître qu'il s'agit de sa belle-sœur. BIENFAITEUR ayant dit *"Exécutez"*, la personne réfugiée chez lui avait été tuée. Il avait bien reçu l'ordre de la tuer lui-même mais il n'avait pu s'y résoudre. On lui aurait arraché l'épée de la main, ce qui a provoqué une blessure au doigt. C'est TURATSINZE qui aurait fini le *"travail"*. Après quoi NGENZI aurait donné le signal du départ.

Le témoin va être soumis à une série de questions qui ne vont pas permettre de lever toutes les ambiguïtés de sa déclaration. L'attaque des *Interahamwe* [1] était bien dirigée par NGENZI et BIENFAITEUR. Pourtant, lui fera remarquer le président, NGENZI vous accuse d'avoir vous-même tué votre belle-sœur? *"Il ment. NGENZI était lui-même présent. Il était meneur de cet homicide. Il veut se départir de sa propre responsabilité"*. Et d'ajouter qu'il a été arrêté à son retour d'un voyage: les gendarmes lui ont montré une liste de génocidaires: le nom de l'assassin de sa belle-sœur figurait sur cette liste. Le sien?... Le président finira par lui faire dire que le voyage dont il parle est le séjour qu'il a effectué en Tanzanie après sa fuite... Il a été blanchi par les *Gacaca* [2]. Pourquoi a-t-il demandé l'anonymat? *" Au fur et à mesure que les années s'écoulent, les tensions montent avec la famille NGENZI!"* Propos toujours sibyllins du témoin!

L'avocat général cherche à savoir si NGENZI n'avait pas été mêlé à une affaire de détournement de fonds. *"On le disait mais il n'y a pas eu d'enquête."* NGENZI était bien à la tête des tueurs qui étaient venus pour tuer les Tutsi? Le témoin confirme: le bourgmestre était bien le superviseur. Il lui aurait même ordonné d'enterrer la victime en employant *"des mots qui désignent des choses de peu de valeur"*. C'est ce qu'il avait dit aux gendarmes le 10 octobre 2012!

Maître MATHE souhaite à son tour avoir des précisions sur le rôle du témoin qui esquive quelque peu les questions. *"Vous n'aimez pas répondre aux questions qui s'éloignent du schéma pré-établi"* dira l'avocate! Et devant la réponse du témoin elle ironise: *"Pour les devinettes, on verra plus tard"*. Et de chercher à savoir si sa belle-sœur avait été attachée avant d'être tuée. Elle n'obtiendra pas de réponse. Pour finir par: *"Vous avez frappé votre belle-sœur?"* Le témoin répond par la négative. On en restera là.

Audition de Gérard NSHIRIZUNGU, voisin du couple. En visioconférence.

NGENZI est arrivé en voiture avec des gens dont certains étaient armés. Il s'agissait de la voiture communale Stout rouge. Ils sont entrés dans la maison, ont secoué les portes et ont trouvé la personne qui s'y cachait. NGENZI a donné l'ordre de la tuer. L'un des attaquants n'a pas réussi à la tuer, il s'est même blessé. Le bourgmestre a ordonné qu'on lui arrache le couteau qu'on lui a planté dans la gorge. *"Ils l'ont étendue par terre, morte, puis sont repartis pour exécuter le "travail" ailleurs, comme vous le savez"* rajoute le témoin. La défunte a été enterrée immédiatement: *"Nous sommes restés là, attristés"*.

Monsieur DUCHEMIN rappelle que le témoin avait 15 ans au moment des faits. Le témoin se tenait ce jour-là au salon. Il avait l'habitude de venir chez ses voisins, tous les jours. De là où il se trouve, il voit la route et précise que NGENZI porte un pistolet et BIENFAITEUR une grenade. Il dit avoir emmené un enfant du couple à l'abri mais se perd dans ses explications. Quand il est revenu, la belle-sœur n'était pas complètement morte, elle agonisait. C'est TURATSINZE qui l'a achevée. *"Elle a été enterrée vivante?"* questionne le président. *"Encore un peu vivante, à y regarder de près"!*

L'avocat général s'étonne que le témoin ait pu s'absenter 30 minutes pour conduire l'enfant du couple tout près de là. Il n'obtiendra pas de réponse satisfaisante.

Quant à maître MATHE, elle aura beau s'acharner à poser plusieurs fois les mêmes questions, elle n'obtiendra pas davantage de réponse crédible. Elle demande au témoin pourquoi il y a tant de différence entre ses déclarations précédentes et son témoignage du jour: aucune explication. Lorsque le témoin avoue à l'avocate que les gendarmes ont écrit des choses qu'il n'avait pas dites, elle le rassure, ironiquement: *"Ne vous en faites pas, ils font ça tout le temps"*.

Audition de Moïse DUSENGIMANA, vacher, cousin de BARAHIRA.

Le témoin se trouvait chez un voisin le jour de l'attaque. Et de citer les noms des tueurs les plus connus. Ils sont arrivés et ont trouvé la propriétaire, l'ont fait sortir de la maison. NGENZI a pointé un pistolet sur le nez de la femme et lui a fait prêter un serment: " *A partir d'aujourd'hui, tu acceptes d'abandonner le nom de Tutsi pour devenir Hutu, et de collaborer avec les Hutu.*" Ils ont ensuite fait sortir sa sœur : " *Qu'allons-nous faire de cette personne?*" demande BARALINGWA. NGENZI voudrait lui faire aussi prêter le même serment, mais l'*Interahamwe* [1] s'y oppose: " *Les Inkotanyi* [3] *qui arrivent et vont prendre Rusumo n'épargneront personne. Tuez-la!*" C'est TURATSINZE qui lui tire une flèche dans le cou. Moussa BUGINGO demandera qu'on l'enterre aussitôt.

Au président, il rappelle que NGENZI portait bien un pistolet. Si la propriétaire n'avait pas prêté serment, ils l'auraient tuée. On a bien demandé à son mari de tuer sa belle-sœur mais il s'est blessé. NGENZI ne paraissait pas spécialement troublé mais il ne pouvait pas vraiment s'opposer aux *Interahamwe*! En tout cas, il n'a rien fait en faveur de la victime, alors qu'il est bourgmestre et donc détenteur de l'autorité.

A l'occasion des questions qu'il pose au témoin, l'avocat général va insister pour lui faire dire que NGENZI est bien coupable, au moins d'avoir été présent!

Maître MATHE va saisir la balle au bond: " *Je ne vais pas essayer de faire dire au témoin le fond de ma propre pensée. Le témoin n'est pas fait pour cela!*" Tout le travail de l'avocate de la défense va consister à mettre le témoin en contradiction avec les autres témoins, voire en contradiction avec ses propres déclarations antérieures. Quant au témoin qui l'a accusé en *Gacaca* [2] d'avoir participé au meurtre de sa belle-sœur, il ment! " *J'ai été innocenté. Ce témoin a proféré des mensonges.*"

Audition de Médiatrice UMUTESI, partie civile.

Le témoin commence son audition par un rappel historique en décrivant la situation à partir d'octobre 1990, date qui correspond à l'attaque du FPR. C'est à partir de ce moment que " *certains Hutu, surtout ceux qui avaient autorité, ont commencé à s'en prendre aux Tutsi*". Ceci s'est manifesté par l'arrestation de tous ceux qu'on considérait comme des complices des *Inkotanyi* [3]. " *Les Tutsi n'ont plus jamais connu la paix dans leur pays, tout comme les Hutu qui s'opposaient aux massacres.*"

Pour en venir à son cas personnel, le témoin évoque des perquisitions qui ont été pratiquées chez elle que l'on considérait comme une complice. NGENZI était venu chez elle en compagnie de militaires qui avaient fouillé la maison. Il leur avait suffi de tomber sur une lettre de son frère qui était au Kenya pour la rendre suspecte. Elle avait alors reçu un coup de pied dans le dos. NGENZI avait bien fait semblant de prendre sa défense, mais " *c'était de la sournoiserie*", ajoute le témoin. Et pourtant ils

étaient amis! Mais cette amitié n'était pas sincère. Avant, leurs enfants jouaient avec ceux du bourgmestre, ils allaient voir la télévision chez lui... mais après les choses ont changé: *"Il ne faut pas que tes enfants reviennent, il faudrait que ces relations cessent"* aurait dit NGENZI au mari de madame UMUTESI.

Avec le multipartisme, mon mari s'est retrouvé dans un parti d'opposition et s'opposait au MRND. *"Il ne soutenait pas cette dictature"*. Les autorités envoyaient contre eux la jeunesse de leur parti. Même si NGENZI a assisté aux obsèques de son mari en 1993, cela ne voulait pas dire qu'il l'appréciait: *"Au Rwanda, même quand c'est ton ennemi qui meurt, tu vas aux obsèques"*.

En avril 1994, on arrive *"au cœur du génocide"*. Le témoin habite une maison communale à côté de chez NGENZI. Dès l'attentat contre le président HABYARIMANA, les jeunes du MRND et de la CDR se mettent à tuer les Tutsi. Après l'attaque de l'église, les rescapés viennent se réfugier chez elle car elle habite tout près. Si le témoin a oublié certaines dates, c'est parce que les Tutsi se considéraient comme morts. Et puis, *"nous ne savions pas que la justice allait nous interroger, nous ne savions pas que quelqu'un allait plaider notre cause."*

Arrive la soirée du 17 avril. NGENZI et des militaires entourent la maison du témoin. Le bourgmestre est entré avec le capitaine Théophile TWAGIRAMUNGU qui sera jugé pour les personnes qu'ils avaient prises chez le témoin. Un militaire lui a demandé si elle cachait des *Inyenzi* [\[4\]](#) chez elle. Elle a eu très peur. NGENZI était là, habillé d'un jean, arme dans une main et cigarette dans l'autre. Elle a supplié le bourgmestre qui lui a craché dessus en lui affirmant qu'elle ne serait pas tuée, que lui-même cachait des Tutsi. Les militaires ont mis la maison sens dessus dessous, ont donné des coups de couteau partout, défoncé armoire et télévision qu'ils avaient fini par acheter. Madame UMUTESI avait appris par son chauffeur Vianney MUNYANGAJU qu'une attaque se préparait contre son domicile: il avait appris cela au bar de [RUHUMULIZA](#). Ce dernier avait déjà tué sa petite sœur. Il aurait dit: *" Si je ne tue pas cette femme de David, elle va venger sa sœur"*.

Et ils sont bien venus le lendemain, comme prévu. NGENZI venait de lui dire qu'il avait livré les enfants de MURENZI qu'il cachait chez lui. On la rudoie: *"Toi, femme, tu caches des Inyenzi alors que tu en es une!"* Le 6 avril, le témoin avait retiré de la banque 1 millions de francs pour payer ses ouvriers. BIENFAITEUR était venu plus tôt lui proposer de lui faire faire des cartes d'identité avec la mention Hutu, mais il n'était pas revenu. Il s'était alors rendu compte qu'il y avait beaucoup de Tutsi à la maison.

Pour en revenir au 17 avril, un militaire l'a menacée d'une arme et lui a demandé de l'argent. Lui ayant donné sans compter, elle est restée cachée derrière une porte pendant que les autres réfugiés étaient embarqués dans la camionnette rouge de la commune. Les enfants de MURENZI étaient là aussi. Elle avait pris soin de laisser ses enfants chez la bonne qui les soignait d'habitude. Elle ne voulait pas mourir en même

temps qu'eux. Les militaires étaient à bord d'une Hilux blanche du MINAGRI (NDR: Ministère de l'Agriculture). Tous ont été transportés au bureau communal de Birenga où ils seront exécutés. Elle apprendra cela le lendemain matin lorsque Goretta, une infirmière, reviendra du lieu du massacre en compagnie de deux militaires, dont celui à qui elle avait donné de l'argent. Elle apprendra aussi, toujours par ce militaire, que le bourgmestre a été reconduit chez lui dans la nuit. Le militaire a intercédé pour elle tout en disant qu'elle "*serait tuée par d'autres*". Madame UMUTESI est partie seule jusqu'à l'arrivée des *Inkotanyi* [3] qui ont pris Kibungo.

Le président pose simplement une question pour savoir si le témoin a vu BARAHIRA. Elle répond par la négative tout en précisant que c'était le président du MRND. [Suite des questions remise au lendemain.](#)

Alain GAUTHIER

1. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Gacaca* : Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, elles ont une vocation judiciaire et réconciliatrice. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
3. *Inkotanyi* : Combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
4. *Inyenzi* : Cafard en kinyarwanda, nom par lequel les Tutsi étaient désignés par la propagande raciste. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Mercredi 22 juin 2016. J 31

22/06/2016

Audition de Médiatrice UMUTESI, partie civile (suite).

La matinée sera entièrement consacrée aux questions qui seront posées au témoin qui a fait sa [déposition spontanée la veille](#).

Le président rappelle que le témoin a été entendu à de nombreuses reprises. Elle n'est arrivée à Kabarondo qu'en novembre 1985 et n'a donc pas vraiment connu BARAHIRA comme bourgmestre, bien que son mari ait été son ami. Elle a connu aussi NGENZI, sans pour autant être un intime: *"Nous nous fréquentions mais il existait le respect dû à son rang. A partir de 1990, il nous a montré qu'il n'avait plus confiance en nous."*

Le témoin est amenée ensuite à évoquer les différentes perquisitions dont elle a été victime. Son mari étant président du PL (Parti Libéral) pour la commune, ils étaient particulièrement visés, surtout avec le multipartisme. D'autres familles ont d'ailleurs été victimes de ces fouilles, dont MURENZI, ami de KAJEGUHAKWA, propriétaire de la station service, accusé de financer les *Inkotanyi* [1] et de recruter des gens pour le FPR. La famille de [KAJANAGE](#), un ami de la famille, subissait les mêmes sévices. Quant à RWAGAFILITA, c'était un homme puissant, *"le porte-parole du gouvernement à Kibungo"* [2]. BARAHIRA, malgré sa réputation d'homme violent, était le parrain de deux enfants du témoin. Ce qui étonnera maître MEILHAC lorsque ce dernier sera amené à prendre la parole. Cela est dû au fait que l'ex-bourgmestre avait beaucoup fréquenté David, le mari de Médiatrice. Politique et culture rwandaises exigent.

Le 13 avril 1994, après le massacre de l'église, un certain nombre de rescapés se sont réfugiés chez le témoin, sa maison étant toute proche. Les gens se sont engouffrés chez elle et ils ont fermé la porte. De son domicile, elle avait entendu des cris et des pleurs, des bruits d'explosion. Ce sont essentiellement des femmes et des enfants qui étaient là. Les bruits cesseront avec la tombée de la nuit.

C'est le 17 que les perquisitions se dérouleront chez Médiatrice UMUTESI. C'est leur travailleur, un Hutu du nord, qui les ravitaillait. La veille, BIENFAITEUR était venu pour la voir et pour lui demander de l'argent en échange de quoi il promettait de lui fournir des cartes d'identité portant la mention "Hutu". Il ne reviendra pas. Probablement venait-il aussi s'assurer de la présence de Tutsi dans la maison!

Le lendemain, Jean-Marie Vianney MUNYANGAJU, leur chauffeur et employé de son mari, l'avertira qu'une réunion s'était tenue chez un certain Védaste: ils allaient venir prendre les gens de la maison de David (mari de Médiatrice) pour les tuer. [NSABIMANA](#), qui avait déjà tué sa petite sœur et volé sa voiture devait tuer aussi le témoin de peur qu'elle ne veuille se venger. MUNYANGAJU leur demande de s'organiser et lui dit qu'il est prêt à les aider. Nous apprendrons plus tard, quand viendra le tour de maître de MATHE d'interroger le témoin, que ce MUNYANGAJU, cousin de son mari, sera élu député du PL Pawa [3].

Médiatrice UMUTESI sera amenée à raconter de nouveau cette soirée du 17 avril. NGENZI est bien venu chez elle en compagnie du capitaine Théophile TWAGIRAMUNGU qui a pointé son arme sur elle. Le témoin s'est précipitée vers le bourgmestre pour lui demander de la sauver. Ce dernier lui a dit avec mépris qu'elle n'avait rien à craindre parce que lui aussi avait caché des Tutsi, les enfants de MURENZI, et qu'on lui avait laissé la vie sauve.

Les militaires ont fait sortir les gens qui se cachaient mais l'un d'eux a retenu le témoin dans sa chambre: il lui promettait de la sauver si elle acceptait de lui donner de l'argent. Elle lui remet l'argent qu'elle avait retiré le 6 avril à la banque afin de payer ses ouvriers. C'est ainsi qu'elle sera épargnée. A la question de savoir combien il y avait de militaires elle répond: " *Est-ce que devant la mort, tu comptes?*" Pas certain que la traduction ait été celle-ci d'ailleurs!

NGENZI n'avait pas peur, précisera le témoin. C'est bien lui qui avait amené les militaires à son domicile. Il n'était pas sous leur autorité. Personne ne serait mort s'il était intervenu. Le président l'interroge alors sur les victimes de sa famille: tout en énumérant leurs noms, elle se met à pleurer. Maître MATHE, avec délicatesse, lui fera préciser, dans la mesure où elle n'était pas originaire de la région, que seuls deux ou trois membres de sa famille seront tués à Kabarondo! Manière de minimiser le témoignage et de diminuer la responsabilité de son client? On peut l'entendre ainsi.

Avant que les autres partis ne lui posent des questions, Médiatrice UMUTESI déclare: "*Je remercie la justice parce ce que ce qui nous est arrivé nous a beaucoup affligés. Nous souhaitons que quelqu'un puisse nous entendre comme des gens qui doivent être rétablis dans leurs droits.*" Elle souhaite que leur soient attribués des dédommagements en faveur des veuves et des orphelins et que la justice voie où se trouve la vérité.

Suivront quelques questions des jurés sur l'identité des rescapés que le témoin a hébergés: essentiellement des femmes et des enfants... Quant à la vie des Rwandais depuis le génocide, le témoin précise que les autorités enseignent aux gens d'être tous des Rwandais: ni Hutu ni Tutsi. A l'école, par exemple, hors de question de se voir privé d'une poursuite des études pour des raisons ethniques.

Maître DECHAUMET fera préciser au témoin qu'à Kabarondo on pouvait bien capter la RTL. Si [l'abbé INCIMATATA](#) n'a pas indiqué à la Cour que NGENZI avait changé, c'est parce qu'il était lui-même très respecté et qu'il ne pouvait pas savoir quelle attitude avait le bourgmestre à l'égard des citoyens de base. NGENZI était bien armé, comme elle l'a dit auparavant. Quant à savoir ce qu'elle avait ressenti lors de l'enlèvement des réfugiés de sa maison elle déclare: "*Je me suis sentie très mal. Je suis morte debout. Même aujourd'hui je revis encore ce sentiment*"! De décrire enfin le caractère de chacun des accusés: NGENZI avait une grande malice, c'était un grand menteur: "*Il pouvait vous tuer en souriant*" ajoute-t-elle. Elle n'a subi aucune pression pour témoigner.

Au tour de l'avocat général d'interroger le témoin. "*Les autorités étaient naturellement méchantes mais elles n'avaient pas trouvé l'occasion d'exercer cette méchanceté*". NGENZI suivait la ligne sectaire du MRND et c'est bien lui qui a désigné leur maison aux militaires. Le témoin a entendu des bruits au Centre de Santé voisin. C'est [Goretti](#) qui la renseignera plus tard sur ce qui s'est passé. Et le témoin de rajouter, sur insistance de monsieur COURROYE: "*Ce sont bien des rafles auxquelles ils ont procédé, pour terminer le travail.*" Quant à prétendre que NGENZI aurait cherché à s'interposer, "*c'est affligeant de le dire*". Il n'était pas du tout contraint par les militaires. De BARAHIRA, on dit qu'il frappait les gens; ce qui n'était pas rare à l'époque pour une autorité. C'était même une façon de montrer qu'on se faisait respecter. Il faut replacer cela dans le contexte de l'époque, au Rwanda.

Maître MATHE cherche à reconstituer une chronologie des faits, mais elle a du mal à obtenir ce qu'elle souhaite. Elle va reprocher au témoin "*ses déclarations à géométrie variable*". Elle aimerait bien lui faire redire qu'elle aurait entendu le discours de SINDIKUBWABO le 19 avril à Butare alors qu'elle avait rejoint la Tanzanie. Non, elle se trouvait encore à Shyanda. A la question de savoir si David, son mari, avait des liens avec le Hutu Pawa, elle fera remarquer que son mari était décédé à la naissance de cette branche extrémiste.

Maître MEILHAC va s'étonner que Médiatrice ait demandé à BARAHIRA d'être le parrain de ses enfants alors que ce dernier était connu pour sa méchanceté! "*C'était un ami d'enfance de mon mari. A cette époque, au Rwanda, c'était ainsi*"! Le président, monsieur DUCHEMIN rappellera à l'avocat que les questions de morale ne concernent pas la Cour. L'avocat de la défense, après une intervention de monsieur COURROYE, ne manquera pas de faire remarquer: "*L'avocat général cherche à voler à votre secours. Ce n'est pas forcément son rôle!*" Il veut surtout décrédibiliser le témoin en prouvant qu'elle ne peut avoir entendu BARAHIRA animer une réunion sur la place du marché alors qu'elle prétend n'avoir participé à aucun meeting du MRND. Le témoin a beau préciser que son magasin est tout près, il ne veut rien entendre. "*Elle dit bien que c'était devant chez elle et que BARAHIRA avait un porte-voix*" interrompt maître PADONOU. Et maître DECHAUMET de renchérir: "*Il y a une différence entre participer et assister!*" On fait alors remarquer à l'avocat de BARAHIRA qu'il ne lit dans

les déclarations des témoins que ce qui l'intéresse, omettant de citer des passages clés. " *J'arrête là car ça devient grotesque*". Il vient de perdre son sang-froid. Ce qui va déclencher la riposte de maître LAVAL: " *Ce que nous voyons surtout c'est que cela met en difficulté votre client puisqu'il est censé ne plus avoir eu d'activité politique à partir de 1986 quand il n'est plus bourgmestre. Votre client est le plus gros des menteurs!*"

C'est l'avocat général qui aura le dernier mot: " *Je pense que nous avons bien compris et que nous allons clore ici le débat*". Maître MEILHAC renoncera à reprendre la parole.

Le témoin suivant partie civile, Jacqueline MUGUYENEZA, qui devait être entendue par la Cour, ne le sera que le lendemain matin à 9h30. Elle faisait partie des personnes qui avaient trouvé refuge chez Médiatrice UMUTESI et qui ont été conduites à Kibungo pour y être tuées.

Alain GAUTHIER

1. *Inkotanyi* : Combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
2. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
3. Le Parti Libéral s'était scindé en deux fin 1993 : la tendance "Pawa" de son président, Justin MUGENZI, rejoint le Hutu Power, l'autre tendance, sera anéantie le 7 avril 1994. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 23 juin 2016. J 32

23/06/2016

Mod. 3



Amazina y'abana n'igihe bavukiye
Noms, prénoms et date de naissance des enfants

Amazina Noms et Prénoms	Yavutse kuwa Né le...	Igitina Sexe
1. Umunyamuramba	27/18/29 B	
2. Umuhazwa	13/18/82 B	
3. Umunyamuramba	16/11/88 B	
4. Umunyamuramba	15/11/92 B	
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		

Ubwoko (Metu, Tutsi, Twa, Naturalisé)
Ethnie

Aho yavukiye ... *Gasohamwe* ...
Lieu de Naissance

Italiki yavutseho ... *1954* ...
Date de Naissance

Umwuga ... *ingi* ...
Profession

Aho atuye ... *Rusokero* ...
Lieu de domicile

Amazina y'uwo bashakanye
Noms du Conjoint

N° C.I. *5.104*

Umukono cyangwa igikumwe cya nyirayo
Signature ou l'empreinte du titulaire

Carte d'identité "ethnique" (voir "[Références : la classification raciale](#)"). Certains individus sans scrupule n'hésiteront pas à extorquer de l'argent en promettant de fausses cartes où la mention "Tutsi" serait remplacée par "Hutu". Il en sera question dans [l'audition de Marie MUKABARANGA](#).

- [Audition de Jacqueline MUGUYENEZA, rescapée et partie civile.](#)
- [Audition d'Augustin NSENGIYUMVA, cousin de Médiatrice UMUTESI.](#)
- [Audition de David TANAZIRABA, assistant bourgmestre en 1994.](#)
- [Audition de Marie MUKABARANGA, en visioconférence.](#)
- [Audition de Marie-Thérèse NAKAZI, épouse de David TANAZIRABA.](#)

Audition de Jacqueline MUGUYENEZA, rescapée et partie civile.

Madame MUGUYENEZA entreprend de raconter avec force détails les journées qui font suite à l'attentat contre le président HABYARIMANA, le 6 avril 1994, et le 17 date à laquelle elle échappera à la mort après avoir été transférée à Kibungo pour y être tuée avec les rescapés qui avaient trouvé refuge chez [Médiatrice UMUTESI](#). Elle va s'attacher à décrire avec le plus de précisions possibles les événements qui ont jalonné sa vie au cours de ces journées du génocide à Kabarondo. A tel point qu'à deux reprises le président lui demandera de synthétiser davantage afin qu'on puisse lui faire apporter davantage de précisions lors de la série des questions. Ce qu'elle raconte se rapproche assez souvent de ce que Médiatrice UMUTESI a déclaré [la veille](#)

[devant la Cour](#), même si les deux récits ne sont pas identiques. En effet, vu les circonstances, chacun appréhende la réalité à sa façon. Beaucoup de rescapés de l'église avaient trouvé refuge dans la maison de madame UMUTESI, proche du lieu de culte. Comme son amie, elle signale la présence de NGENZI, armé, et de nombreux militaires qui ont encerclé la maison ce fameux 17 avril 1994. Elle évoquera aussi bien évidemment son "voyage" à Kibungo, dans la voiture des militaires, où la plupart des rescapés seront exécutés. NGENZI fait partie du convoi. Comment a-t-elle pu échapper à la mort? C'est pratiquement un miracle, elle qui avait renoncé à la vie. Au milieu des pleurs et des cris des enfants, elle a réussi à fuir. Elle sera définitivement sauvée avec l'arrivée des *Inkotanyi* [1].

Va suivre la série de questions du président qui va chercher à avoir plus de précisions sur certains points restés encore obscurs: ses propres relations avec NGENZI, les relations entre NGENZI et RWAGAFILITA [2], les visites du cousin de médiatrice, Jean-Marie Vianney MUNYANGAJU... Maître DECHAUMET lui demandera si elle écoutait la RTLM (Radio Télévision Mille Collines): c'est par le canal de cette radio qu'elle pouvait suivre la situation dans tout le pays. Quant à l'avocat général, il n'aura de cesse de faire dire au témoin que NGENZI était "*dans un mauvais état, qu'il était fâché*" et que c'était bien lui le "*superviseur*" de la rafle.

Maître MATHE, au nom de la défense, renonce pratiquement à interroger le témoin: "*Vous témoignez si souvent que vous ne savez plus où vous avez témoigné!*"

Audition de Laurent BUCYIBARUTA, ancien préfet de Kibungo, préfet de Gikongoro en 1994, l'épicentre de la zone Turquoise, lui-même visé par une plainte pour génocide depuis l'année 2000.

Monsieur BUCYIBARUTA se présente à l'audience mais vu le retard pris sur le planning établi, il accepte de revenir le mardi 28 juin 2016.

Audition d'Augustin NSENGIYUMVA, cousin de [Médiatrice UMUTESI](#).

Le témoin était en visite chez sa cousine Médiatrice depuis le 6 avril. Pendant plusieurs jours, il restera enfermé dans la maison de son hôte, reconnaissant être sorti pour chauffer de l'eau afin de donner du thé à boire aux enfants et aux vieilles femmes qui se trouvaient dans la maison. C'est alors que la demeure a été encerclée par des militaires. On leur demandera de lever les bras en l'air. Un des militaires ironisera: "*C'est de cette manière-là que les Inyenzi lèvent les bras, c'est ainsi que vous dansiez?* [3]" NGENZI, arme au poing, aurait alors ordonné à Médiatrice de faire sortir de la maison toutes les personnes qui y avaient trouvé refuge, reconnaissant que lui-même avait livré les enfants de MURENZI qu'il avait hébergés quelques jours. Les rescapés seront alors emmenés à bord des deux voitures qui se trouvaient tout près. Le témoin a bénéficié d'une courte halte à la commune pour ne pas faire partie du voyage à Kibungo. Dative, la femme de [KAJANAGE](#) va être embarquée à son tour.

Quant à lui, un militaire l'a fait descendre de la voiture: "*Personne ne meurt avec de l'argent. Lève les bras et ne te retourne pas!*" Il s'attendait à recevoir des balles dans le dos! Il sera le seul à ne pas faire le "voyage" vers Kibungo!

Le lendemain, le témoin recevra de nouveau de la visite de militaires: l'un d'entre eux lui demandera de l'argent. Il le trouvera sous le lit de sa cousine, dans une bouteille que le soldat cassera. Il repartira après avoir volé quelques objets de valeur.

Le président va tenter d'y voir un peu plus clair dans le témoignage du témoin. Il y a manifestement un problème de date, mais pas seulement. Le témoin avait signalé la présence d'*Interahamwe* [4] lors de cette visite chez sa cousine! Il est le seul. NGENZI avait bien un pistolet, mais il avait une autre arme, un fusil SMG qu'il portait en bandoulière [5]. Ayant des difficultés à définir exactement le type d'arme, le témoin de répondre, désignant NGENZI: "*Je pense que celui qui portait cette arme est ici, il pourrait nous éclairer!*"

A l'avocat général, il précisera que lors de la visite chez [UMUTESI](#) il semble bien que NGENZI était le chef, même si le capitaine TWAGIRAMUNGU jouait un rôle éminent. L'objet de la rafle, en tout cas, n'avait d'autre objectif que de tuer les Tutsi.

Le témoin, interrogé par maître MATHE, va se perdre dans des explications assez alambiquées concernant le capitaine: il aurait été "*masqué*" et ne l'aurait reconnu que le lendemain!

Audition de David TANAZIRABA, assistant bourgmestre en 1994.

Son audition va essentiellement tourner autour d'une réunion le 9 avril, réunion de sécurité à laquelle participe le témoin. Le même jour, NGENZI aurait participé aussi à une réunion importante à la Préfecture de Kibungo, réunion qui rassemblait toutes les autorités de la région. A la réunion de Kabarondo, il avait été difficile de trouver un consensus concernant l'organisation des rondes. A son retour, le bourgmestre aurait demandé à ce que chacun organise sa propre sécurité. Le témoin donne une chronologie rapide des événements et signale que le Centre de Santé et l'IGA ont été attaqués le 17 avril. Pendant toute la période des massacres, le témoin dit être resté chez lui: il cachait une quinzaine de Tutsi. Il reproche à NGENZI de ne pas avoir usé de son autorité pour protéger la population.

Le président cherche à savoir si les cartes d'identité étaient obligatoirement signées par le bourgmestre. "*Généralement oui, sauf s'il était absent. Dans ce cas, c'est le conseiller supérieur qui pouvait apposer sa signature*". A propos de l'IGA [6], il précise que c'est sa femme, [Marie-Thérèse NAKAZI](#), d'origine ougandaise, et assistante sociale, qui donnera les clés aux veilleurs pour qu'ils ouvrent les portes pour les réfugiés. Ce que cette dernière contestera vigoureusement lors de [son audition](#).

En cachant des Tutsi, il a donc risqué sa vie? Effectivement, il a pris des risques et pourrait bien être considéré comme un "Juste". Il a d'ailleurs été menacé de mort.

L'interrogatoire du témoin reprendra après une interruption d'audience car il était prévu une visioconférence avec Kigali.

L'avocat général interroge le témoin pour savoir si des armes ont été distribuées dans la commune. Le témoin confirme. Il connaissait aussi les *Simba Bataliani* [7], les *Abalinda* [8], les *Interahamwe* [4] du secteur. Le bourgmestre les connaissait aussi.

Question délicate: "*Si vous aviez été bourgmestre, qu'est-ce que vous auriez fait?*" Le témoin n'hésite pas, il aurait donné des ordres pour que cessent les massacres: "*Tuer est un péché, ne faites pas cela*", aurait-il fait passer comme message. Pour lui, toutes les autorités avaient le pouvoir de faire cesser les tueries. En étant présent pendant les massacres, il faisait savoir qu'il n'y était pas opposé. Idem pour les rafles. Ce qui s'est passé, "*c'est horrible et terrible*".

Le témoin, questionné par maître MATHE, reconnaît qu'il est parti en Tanzanie à l'arrivée du FPR, avec les enfants qui s'étaient réfugiés chez lui. Il traversera la frontière en même temps que NGENZI. L'avocate lui fera remarquer qu'en tant que militaire, les autorités judiciaires ont eu du mal à obtenir l'autorisation pour qu'il soit entendu!

C'est à ce moment-là que le président, monsieur DUCHEMIN, interrompt l'interrogatoire pour demander à NGENZI les raisons pour lesquelles, depuis un moment, il rit! L'accusé veut s'expliquer mais il lui est répondu qu'il aura l'occasion de le faire plus tard. Il finira toutefois, en fin de journée, par obtenir l'autorisation de s'excuser. Mais le président ne renonce pas à revenir sur l'incident.

Audition de Marie MUKABARANGA, en visioconférence.

Après l'attentat contre l'avion d'HABYARIMANA, "*les gens se sont mis à incendier les maisons des autres. Les Tutsi fuyaient, les Hutu tuaient*". Elle aurait appris que des militaires venus de Kibungu auraient tiré sur l'église et ses occupants. Trois jours après les massacres, des gens se sont réfugiés chez elle. NGENZI est alors venu chez eux et s'est entretenu avec son mari: "*Si demain on trouve des Tutsi chez toi, tu n'auras à t'en prendre qu'à toi-même*". Il avait croisé le frère du témoin, un certain RUTAYISIRE, en arrivant à la maison. C'est d'ailleurs la seule fois qu'elle a vu NGENZI chez elle!

Le lendemain, les attaquants sont arrivés mais son mari avait demandé à son beau-frère de quitter la maison. Ils n'ont donc trouvé personne, trois jeunes enfants ayant été passés par-dessus la clôture du voisin. NGENZI ne participait pas à l'attaque. Les

attaquants sont repartis après avoir tenté de voler le véhicule de son mari: ils sont allés continuer leurs rafles ailleurs. Quant à eux, ils ont fui en Tanzanie.

Son mari, Jean-Baptiste RUZINDANA sera incarcéré à leur retour de Tanzanie mais n'ayant pas plaidé coupable, il sera libéré après avoir fait plus de six ans de prison. Reste à savoir si NGENZI, comme il le prétend, est venu pour avertir son ancien camarade de classe qu'il serait attaqué, et donc pour le sauver, où s'il était venu pour s'assurer que le témoin cachait des Tutsi! Parole contre parole! Pour elle, il ne fait pas de doute: le bourgmestre était bel et bien venu pour dénoncer la présence de Tutsi et non pour protéger la famille du témoin. Il était bien évidemment au courant de l'attaque.

Maître LAVAL se contentera de faire remarquer: " *Ce témoin est cité par la défense? Il satisfait pleinement les parties civiles*".

Questionnée par l'avocat général, le témoin confirmera que dans la mesure où NGENZI venait chez eux pour la première fois, ce n'était pas pour les aider. Il était au courant que son mari était Hutu et qu'on pouvait héberger des Tutsi, étant elle-même Tutsi.

Toujours sur question de monsieur COURROYE, le témoin rapporte que le bourgmestre ne leur a jamais fourni de fausse carte d'identité; par contre, un jeune homme qui exerçait le métier d'agent recenseur le leur avait bien proposé contre de l'argent. Ces cartes avec la mention "Hutu" ne leur ont servi à rien dans leur fuite. Elles ont été déchirées.

Maître MATHE ne partage bien évidemment pas l'analyse du témoin: " *On prévient, c'est mal! On ne prévient pas, c'est mal!*" Pourtant, le témoin acceptera la proposition de l'avocate: " *Si NGENZI n'était pas passé, vous auriez été tués?*" Quant à savoir si la signature du bourgmestre figurait sur les cartes d'identité, le témoin ne saura répondre!

Audition de Marie-Thérèse NAKAZI, épouse de [David TANAZIRABA](#).

On peut se demander pourquoi ce témoin a été cité à comparaître pour témoigner! Elle n'a jamais vu ni NGENZI, ni BARAHIRA pendant toute la période du génocide. Elle travaillait à l'IGA [6] et avait donc NGENZI comme employeur. Elle va contredire son mari qui avait prétendu que c'est elle qui avait remis les clés du centre de formation permanente aux veilleurs pour qu'ils ouvrent les portes.

Sur questions de l'avocat général, on apprendra qu'elle avait conseillé à [KAJANAGE](#) de fuir. De plus, elle avait entendu dire par des *Interahamwe* [4] que l'église serait attaquée!

Le témoin répond ensuite à Maître MATHE. NGENZI était un homme sociable, qui ne faisait aucune différence entre Hutu et Tutsi. " *Le bourgmestre ne vous en a pas voulu d'être originaire du pays d'où le FPR avait attaqué?*" Pas du tout! C'est lui qui les avait mariés: "NGENZI était comme un parent". Elle redit que l'attaque du Centre de Santé et de l'IGA ont bien eu lieu le même jour. Elle prend la défense de NGENZI en affirmant qu'il "était très choqué après le génocide: il avait conduit des blessés à l'hôpital, fait enterrer les morts de l'église, hébergé des Tutsi chez lui..." A Benako, le bourgmestre était un réfugié comme les autres. Elle souligne toutefois qu'il a repris sa responsabilité de bourgmestre! Qu'il est devenu humble et qu'il n'a jamais maltraité de Tutsi. Affirmer qu'une certaine [Benoîte](#) le tiendrait d'elle, c'est un mensonge.

"Je vous crois", conclut l'avocate.

Alain GAUTHIER

1. *Inkotanyi* : Combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
2. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
3. *Inyenzi* : Cafard en kinyarwanda, nom par lequel les Tutsi étaient désignés par la propagande raciste. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
4. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
5. Abréviation de "*Submachine Gun*" ou pistolet-mitrailleur en français (cf. [Wikipedia](#)). Le président cite à ce propos l'Uzi, un pistolet-mitrailleur israélien.
[\[Retour au texte\]](#)
6. Centre communal de formation permanente.
[\[Retour au texte\]](#)
7. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d'anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la région de Kabarondo.
[\[Retour au texte\]](#)
8. *Abarinda* : dans secteur de NGENZI, ce groupe avait repris le nom traditionnel "*des gens qui savent chasser*" pour l'appliquer à la traque des Tutsi.
[\[Retour au texte\]](#)

9. Lors de son audition, [Jean-Baptiste KARUYONGA](#) confirme que TOTO lance une grenade qui provoque la mort de 6 personnes.

[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 24 juin 2016. J 33

24/06/2016

- [Audition de Mgr Philippe RUKAMBA, évêque de Butare, Rwanda.](#)
- [Audition de Bellancila UWAMBAYIMPUMBYA, épouse d'Octavien NGENZI.](#)
- [Audition de Felicia KANTARAMA, en visioconférence.](#)
- [Audition d'Alice UWIMPHURA, 10 ans en 1994, réfugiée chez NGENZI.](#)
- [Lecture de quelques éléments de la déposition de CLaure MUTETERI](#)
- [Lecture du certificat médical en date du 20 juin 2016 concernant l'abbé Innocent RUKAMBA.](#)

Audition de Monseigneur Philippe RUKAMBA, évêque de Butare, Rwanda.

Le témoin commence son audition en soulignant que lorsque NGENZI a amené l'abbé Papias à Kibungo le bourgmestre était dans un grand état d'ébriété. Il venait réclamer de l'argent en échange du prêtre. A l'époque des faits, le père Philippe RUKAMBA était curé à Kibungo. Il connaissait bien l'abbé [Oreste INCIMATATA](#) avec lequel il participait à de nombreuses réunions. Il connaissait aussi sa famille. Quant à NGENZI, il était membre du MRND, "*comme tout le monde*", "*était une personne normale*". Il ne faisait pas partie de ses intimes.

Alors qu'il se trouvait lui-même réfugié au Centre Saint-Joseph, dans l'enceinte de l'évêché, NGENZI est arrivé et s'est adressé aux prêtres qui étaient là, dont Innocent RUKAMBA (qui aurait aussi dû être entendu mais qui n'est pas en mesure de le faire pour des raisons de santé) et Dominique HABYAKARE. Le témoin se tenait à quelques mètres d'eux, en retrait.

Le témoin avait alors été étonné que l'on puisse demander une "rançon" pour l'abbé Papias car il était Hutu. NGENZI aurait dit aux prêtres présents: "*Si vous ne me donnez pas de l'argent, je le donne aux tueurs*". Et le témoin de rajouter qu'il l'aurait certainement reconduit à la commune de Birenga, là où ont été exécutés beaucoup de rescapés. Il s'agissait bien d'un véritable marchandage: "*Nous avons discuté pour faire baisser le prix de cette rançon*" NGENZI aurait accepté pour 75 000 francs rwandais sur les 100 000 exigés. Il a pris l'argent, est monté dans sa camionnette blanche et nous a laissé l'abbé Papias". Selon le témoin, NGENZI était armé, un fusil dont le canon était dirigé dans leur direction. Il tenait cette arme dans la main gauche. Le président rapporte alors les déclarations de l'abbé Innocent RUKAMBA, entendu en mai 2011 par le juge d'instruction: "*Il faut racheter ce prêtre sinon je vais le tuer comme j'en ai tué d'autres.*"

A maître DECHAUMET qui demande des précisions de date, le témoin affirme que cette visite a eu lieu quelques jours avant l'arrivée du FPR, mais pas pendant les grands massacres de Kibungo des 17/18 avril.

L'avocat général demande au témoin d'évoquer les autres massacres perpétrés à Kibungo. Une première attaque a eu lieu le 12 avril au presbytère, d'où leur évacuation au Centre Saint-Joseph. C'est lors de cette première attaque que se situe l'épisode des armes qui auraient été découvertes par les militaires. Le témoin se demande lui-même si ces armes n'avaient pas été amenées par les militaires eux-mêmes dans la mesure où le presbytère n'hébergeait que des vieilles femmes. Le prêtre avait dû toutefois signer un document qui reconnaissait l'existence de cette cache.

Une autre attaque se déroule le 15 ou le 16, à Saint-Joseph, où sont rassemblées près de 1200 personnes. Le témoin sera amené à préciser que cette attaque des lieux de culte n'est pas le propre de Kibungo. Dans tout le pays les églises sont devenues des lieux de massacres. Les gens y ont-ils été rassemblés dans le but de les tuer? *"Politique d'entonnoir?"* demande monsieur COURROYE. Le témoin ne peut le dire, *"c'était une stratégie possible toutefois"*. Mais les communes ont aussi été des lieux de rassemblement. Ce phénomène n'était pas nouveau car lors des pogroms des années précédentes, les églises avaient toujours servi de refuge. Et le témoin d'énumérer un certain nombre de lieux de culte où les Tutsi ont été exécutés. En tout cas, en 1994, il s'agissait bien d'une *"chasse aux Tutsi"*. Et pour l'abbé Papias, il s'agissait bien d'une rançon qu'il fallait verser. Et l'avocat général de dire au prêtre: *"Vous avez des références dans l'Evangile!"* L'évêque de répondre: *"Ça fait penser à Judas!"*

Selon l'avocat général, l'abbé Papias, qui n'est plus là pour le confirmer puisqu'il est décédé quelques temps après, se serait confié à l'abbé Innocent RUKAMBA: *"NGENZI lui aurait dit, sur le trajet, qu'il le tuerait s'il n'obtenait pas l'argent. Quant à la fille Edith, NGENZI l'a tuée!"* Le témoin ne peut certifier que ces propos sont vrais, mais ils sont *"plausibles"* car il reconnaît qu'Innocent avait les confidences de tout le monde.

Maître PARUELLE d'interroger le témoin sur l'existence de listes. *"Ce n'était pas la première fois. On en dressait à chaque pogrom. Mais elles restaient aux mains des autorités."*

Maître MATHE centrera l'essentiel de son intervention sur la rançon versée. Elle revient à l'article de [Jean CHATAIN](#) auquel l'abbé Papias s'était confié [1]. Selon ce dernier, l'argent était destiné à être remis aux militaires. Il est vrai, mais le journaliste de l'Humanité avait laissé entendre qu'une part aurait pu revenir à NGENZI lui-même!

Le président décide à ce moment de procéder à une confrontation de NGENZI avec le témoin. La parole est donnée à l'accusé. Et ce dernier de se lancer dans des explications assez peu convaincantes. Il n'aurait reçu que 40 000 francs! Et encore, ce

n'est pas lui qui serait entré à l'évêché! Le reste de la somme dont il avait besoin, soit 50 000 francs, il l'aurait demandé à son épouse qui, un peu plus tard, spontanément, évoquera à son tour ces 50 000 francs qu'elle remettra à son mari, au risque de ne plus avoir d'argent pour subvenir aux besoins de sa propre famille. Elle ne pouvait lui refuser cette somme, monsieur NGENZI ayant toujours été généreux!

Pour en revenir au témoin, il va ajouter que cette somme payée de sa poche devait servir à *"sauver les prêtres à l'intérieur"*, qu'il devait remettre cet argent pour sauver sa vie et celle des autres prêtres! Ce n'est pas du tout la version de monseigneur RUKAMBA qui atteste avoir remis lui-même 50 000 francs.

A l'avocat général, NGENZI va redire qu'il n'a jamais eu d'arme, que ce jour-là il n'avait pas eu le temps de boire et qu'il ne se voyait pas dans le miroir pour voir la tête qu'il avait: *"Après le 13, je n'ai plus eu le temps de penser à moi-même"*. Et monsieur COURROYE de s'adresser de nouveau à l'évêque: *"Selon vous, sans vous occuper de ce que dit NGENZI, ce dernier est-il seul ou accompagné?" "Il était seul" "L'argent a-t-il été remis à NGENZI?" "Oui!"* Et l'avocat général de conclure: *"Parce que si vous vous calez sur les déclarations de NGENZI, il va vous dire qu'il a vu la Vierge!"* Rires dans la salle.

Audition de Bellancila UWAMBAYIMPUMBYA, épouse d'Octavien NGENZI.

Le témoin se présente donc comme l'épouse de monsieur NGENZI et regrette de n'avoir pu être entendue plus tôt.

"Femme heureuse, j'avais un bon mari qui était bon père, doux, conciliant, qui n'avait jamais de haine." Ainsi commence le témoignage de l'épouse de l'accusé. Après avoir travaillé à Kigali au MINIJUST (NDR: Ministère de la Justice), elle a été mutée à Byumba et lorsque son mari a été nommé bourgmestre, elle a obtenu un poste au tribunal de canton de Kabarondo.

Son mari était quelqu'un de bien, il ne pouvait faire du mal à personne. Elle est restée avec lui *"pour le meilleur et pour le pire"*. Le 7 avril au matin, c'est elle qui a réveillé son mari pour lui annoncé la mort du président HABYARIMANA. *"Je voudrais rendre hommage à mes compatriotes de Kabarondo, je suis attristée comme tout le monde, c'était mes amis, mes proches. Pendant le génocide, j'étais une mère, une femme simple qui vivait simplement. Mon mari aussi."*

De poursuivre: *"J'ai perdu onze membres de ma famille. J'admirais mon mari pour son courage depuis le 13 avril. Il a travaillé avec le prêtre pour informer sur ce qui arrivait, demandant à la population de rester chez elle"*. Son mari est intervenu pour assurer la sécurité lors de la mort de la mère de [KAJANAGE](#), un ami. *"Avant le 12, ajoute-t-elle, NGENZI a fait livrer du bois de chauffage. L'abbé INCIMATATA a pris beaucoup de légumes dans mon jardin et mon mari ramenait tous les jours des blessés à l'hôpital"*.

Ce jour-là, le bourgmestre de Rukara, [MPAMBARA](#), est venu conduire [son épouse](#). Ils pensaient que les choses allaient se calmer.

Le 13 avril, le témoin dit avoir entendu une explosion en fin de matinée. Son mari était en train de l'aider à plier les habits et à préparer les bagages en vue d'un départ imminent. Par un policier, ils apprennent qu'une grenade a été lancée sur un convoi de militaires qui partaient au front. Le bourgmestre de Rukara est alors arrivé pour reprendre son épouse. Alors que les militaires avaient clairement dit, à une station d'essence, que NGENZI était un complice du FPR, ce dernier décide de se rendre à la maison communale.

Enceinte de trois mois, le témoin reste seule avec ses enfants, "pétrifiée". A la tombée de la nuit, son mari est rentré. Il avait choisi de rester devant la mairie "pour y être tué et préserver sa famille. Je le voyais pétrifié, déçu par les militaires qui venaient de tirer sur les gens". Le 13 au soir, sont arrivés les enfants d'Edouard MURENZI, sur les conseils du curé de la paroisse.

Le 14 avril, ce sera le départ en direction de Kibungo, mais sans une certaine Edith qui a voulu rester avec son enfant. L'abbé Papias était venu se réfugier chez eux vers 9h30. Elle quitte la maison avec ses propres enfants, direction une école de Kibungo, la voiture étant conduite par un chauffeur. Mais faute de place, elle devra se résoudre à rejoindre la maison du bourgmestre de Kigarama où on leur attribue une petite chambre. Son mari la rejoindra le 16 au soir avec sa belle-mère qui aurait voulu retourner chez elle. NGENZI demande alors 50 000 francs à sa femme pour payer la rançon de Papias! (NDR: étonnant, lui fera remarquer le président, qu'elle fasse allusion à cet épisode lors d'une déposition spontanée! Maître MATHE lui demandera même, malicieusement, si elle n'aurait pas entendu cela de son mari le matin-même alors qu'elle attendait son tour dans la salle des témoins!)

Ils resteront à Kigarama jusqu'au 19 où ils se dirigent vers Rusumo pour passer en Tanzanie. Alors que son mari était parti faire des courses, il aurait été molesté par des militaires qui le considéraient comme un complice du FPR... Mystère! Et de répéter que son mari a tout fait pour dissuader les gens de faire du mal, son mari a "toujours sauvé, toujours sauvé..."

Et de conclure: "Aujourd'hui, je dis que mon mari a été un des rares bourgmestres qui ont sauvé les dégâts. Mon mari est quelqu'un de trop bon. Il a eu la malchance de se trouver là.. Il a fait humainement ce qu'il pouvait faire". Et d'ajouter: " J'ai envie de dire à la Cour et aux jurés... je remercie la France de m'avoir accueillie avec mes enfants, d'avoir mis ce dispositif du tribunal pour dire la vérité que j'attends depuis longtemps... J'attends que ce procès soit juste car je me sens aussi victime... Je demande à la Cour ... (long silence) de discerner tout ce qui s'est dit et de ne pas... (autre long silence) Je me pose la question de savoir si vous comprenez NGENZI... C'est un homme innocent... Vous êtes la justice..."

Le président dit comprendre son émotion et la rassure: *"Nous avons été très attentifs à tout ce qui s'est dit. Pour le reste, je ne peux rien en dire. Je ne peux pas dire ce que sera la décision... Le meilleur, vous l'avez connu... Le pire aussi à partir du moment où votre mari a été arrêté"*.

Et de revenir sur l'argent que son mari lui aurait remis. Il s'étonne qu'elle n'en ai jamais parlé dans sa déposition: *" Mon mari s'oublie pour les autres. L'argent, c'est quelque chose d'important pour une maman. Mais c'était de l'argent pour qu'il puisse dédouaner le Père Papias. Avec mon mari, on vivait en symbiose pour la famille. Il pouvait donner tout ce qu'il avait pour sauver les gens. C'est une preuve de générosité de sa part."*

La partie de l'audience consacrée aux questions a été remise dans l'après-midi.

Méthodiquement, le président, monsieur DUCHEMIN, va reprendre les faits dans leur chronologie: NGENZI qui *"sillonne"* le pays pour demander aux gens de rester chez eux et mettre en place la sécurité, livraisons au bénéfice des réfugiés de l'église, les grenades du 13... Le témoin redit que son mari n'est pas allé à l'église ce jour-là, qu'il est resté à la mairie: *" Il était pétrifié, tétanisé... Si mon mari n'est pas mort, c'est la Providence. On voulait sa peau. Il était menacé par un militaire qui savait bien tout le bien qu'il avait fait"*. Edith et sa fille son venue chez eux, avec une jeune du nom d'Alice qui avait 10 ans (elle sera entendue un peu plus tard). RWAGAFILITA [2]? Elle ne l'a jamais vu chez elle. Dire que c'est lui qui l'avait aidé à être bourgmestre? *"Ce n'est pas lui qui choisissait les bourgmestres"*. Et le rôle de son mari dans les perquisitions? *"Ceux qui ont témoigné contre lui auraient dû témoigner pour lui. Ils ont eu des pressions pour témoigner contre lui. Je ne peux pas comprendre le curé de la paroisse... Ce sont les gens que vous avez aimés qui vous font du mal... UMUTESI... KAREKEZI, lui que je considérais comme mon beau-père... Je fais totalement confiance en la justice française. Je vous encourage à continuer. J'attendrai le temps qu'il faut pour connaître la vérité."*

Plusieurs jurés vont à leur tour poser des questions au témoin. *"Vous avez eu la tentation de fuir comme MPAMBARA?"* *"J'ai fui le 14 et mon mari est venu me rejoindre le 15 au soir"*. Pourquoi son mari a-t-il changé de nom? *"C'était dangereux pour mon mari de vivre sous son vrai nom. Seth SENDASHONGA a été assassiné à Nairobi!"* Pourquoi tant de mensonges proférés contre son mari? *" C'est à cause de la notoriété... Toutes les anciennes autorités doivent être jugées... Le TPIR, lui, a compris, puisqu'il a acquitté des personnes malgré l'accusation des témoins"*.

Maître DECHAUMET lui demande de préciser le nombre de victimes à l'église. Le témoin parle de 200 à 300 morts. Son mari en évoquait 150 à 200! L'avocate d'insister: *"En 2016, vous parlez toujours de 300 morts?"* Et le témoin, sans se démonter: *"S'il y avait 300 morts en 1994, il n'y en a pas plus aujourd'hui!"* L'avocate de lui rappeler qu'elle a oublié un zéro! Interrogée sur les dates, le témoin s'offusque:

"On cherche à prolonger les dates. Mon mari est resté avec moi à partir du 15 à Kigarama. Les militaires sont venus chercher les gens chez nous le 14. Et le 16 NGENZI est revenu chercher ma mère."

Au tour de maître GISAGARA d'interroger le témoin: départ d'[Odette](#), la femme de [MPAMBARA](#), courage de son mari pour enterrer les victimes de l'église... et achever les blessés... Les *Abalinda* [\[3\]](#)? Pourquoi laisse-t-elle mentir son mari pour sa demande de réfugié à l'OFPRA? *"Mon mari était en danger. Et puis Mayotte, c'est l'Afrique. S'il n'avait pas changé de nom, peut-être qu'il serait mort."* Ils ont encore des biens au Rwanda? Oui, une maison d'habitation, un magasin, une forêt.

L'avocat général commence par lui dire que le ministère public est sensible à sa souffrance mais qu'il doit lui poser des questions. Leurs relations avec [KAJANAGE](#)? La grenade aurait été lancée par des réfugiés? [INCIMATATA](#) ment quand il dit que la commune n'a jamais apporté d'aide? *"Je pense qu'il ment. Les gens à l'église n'ont jamais eu ni faim ni soif!"* L'avocat général se fâche: *"Madame, ça frise l'indécence!"* *"Tous les témoins sont des menteurs?"* Elle confirme.

Parole à la défense. Maître MATHE fait remarquer à monsieur COURROYE qu'il n'est pas nécessaire de parler avec véhémence au témoin. L'avocate de poser quelques questions: vous êtes allé voir ce qui s'était passé à l'église? *"J'étais vulnérable"*. Vous avez bien dîné le soir? *"Mon mari était plus mal que moi"*. L'enfouissement des corps: vous en avez parlé? *"C'était une marque de respect"*. Et d'ajouter: *"Le temps vous dira que mon mari est innocent. Mon mari était en danger de mort. Il aurait pu tomber dans une embuscade avant le 13!"* Toujours les questions de calendrier. Le témoin confirme ce qu'elle a déjà dit. Et l'avocate de suggérer que le régime en place fabrique de faux témoins! Elle ne peut que se dire d'accord.

Condescendante, l'avocate: *"Beaucoup de gens envient votre mari d'avoir une femme comme vous"*. Quelques questions sur la vie en exil concluront l'audience: deux ans à Benako, puis seule au camp de Nkole à cause des pressions faites sur la Tanzanie pour qu'on arrête son mari... NGENZI part au Kenya... Accouchement à Mombasa... départ aux Comores pour rejoindre son mari et où elle travaille pour Caritas (Secours Catholique), enfin départ pour Mayotte en *kwassa-kwassa*. Là, elle fera une formation d'auxiliaire de vie et d'aide soignante en attendant la réponse de l'OFPRA. Depuis son arrivée en métropole, elle ira voir son mari à deux reprises à Mayotte. Depuis son arrestation, ils n'ont jamais vécu ensemble puisque son mari a rejoint la prison.

Audition de Felicia KANTARAMA, en visioconférence.

Voilà l'exemple d'un témoin dont on se demande pourquoi il a été cité. Elle se contente de dire que pendant le génocide, ce n'était pas simple pour les citoyens ordinaires. Elle a fui et ignore tout de ce qui s'est passé. Elle se cachait et ne détiens

aucune informations sur les deux accusés. le témoin a regagné son domicile après un séjour dans les camps. Elle ne sais même pas où se trouvent actuellement les accusés.

Le président interroge toutefois le témoin car elle aurait dit à [Jacqueline MUGUYENEZA](#) qu'elle aurait vu BARAHIRA tuer François NTIRUSHWAMABOKO. Elle redit qu'elle ne dispose aucune information sur cette affaire. Elle se cachait avec la mère de Jacqueline: elle n'a jamais dit ça.

Maître GISAGARA l'interroge sur les *Interahamwe* [4] qu'elle avait dit ne pas connaître. " *Les Interahamwe? Compte-tenu de l'intelligence limitée d'une vieille femme, je m'étonne que vous me posiez la question!*" avoue-t-elle. Et finira par dire: "*Ce sont des gens qui se liquent ensemble*", donnant par là le sens premier du vocable.

On s'en tiendra là avec ce témoin.

Audition d'Alice UWIMPHURA, 10 ans en 1994, réfugiée chez NGENZI.

Très émue, le témoin commence par remercier Octavien NGENZI de lui avoir sauvé la vie. Elle était arrivée le 4 avril à Kabarondo, après son baptême. Réfugiée dans une cave du presbytère avec sa marraine Edith et l'enfant de cette dernière, elle entend ce qui se passe à l'église, cris, explosions, morts... Menacées de mort, on leur demande de rejoindre les autres dehors. [L'abbé INCIMATATA](#) va leur conseiller de se rendre à la maison des NGENZI. Le témoin est donc partie avec la fille de sa marraine qui les rejoindra la nuit venue. Elle ne fait connaissance du bourgmestre que le lendemain. Lorsque Edith se jette dans ses bras, NGENZI la rassure. Mais elle refusera de partir avec l'épouse du bourgmestre: seule Alice l'accompagne. Le 15, elle revoit NGENZI avec sa belle-mère. Elle restera deux ans à Benako, se considérant comme la fille de la famille. Aujourd'hui, elle s'interroge: "*Si NGENZI est un tueur, pourquoi le prêtre nous aurait-il dit d'aller chez lui? A quel moment a-t-il pu commettre ce dont on l'accuse ?*"

L'avocat général s'étonne qu'elle ait pu, vu son âge en 1994, reconstituer ainsi tous ces souvenirs. Il a probablement fallu en parler avec des gens de la communauté! Un juré lui fait préciser qu'elle est Hutu. Maître DECHAUMET lui fait remarquer que ce qu'elle dit ne correspond pas à ce que beaucoup de témoins disent. " *Ce que je vous dis, c'est ma vérité*". Elle était Hutu? Que risquait-elle? "*Je risquais la mort car ma marraine était Tutsi*".

Maître AKORRI lui rappelle l'existence de ceux qu'on appelle les "*tueurs/sauveteurs*". Elle n'a pas été témoin de cela. Maître GISAGARA s'étonne qu'il ait sauvé le témoin et qu'il n'ait pas pu sauver sa marraine. Maître MATHE l'interroge sur sa nouvelle vie en Europe. Le témoin a vécu en Allemagne puis est venue en France. Elle n'est jamais retournée au Rwanda, pour le moment, pays où elle a encore de la famille. L'avocate

lui demande enfin d'évoquer des souvenirs matériels qu'elle garderait en mémoire. Et le témoin d'énumérer tout ce qu'elle a déjà dit.

Lecture de quelques éléments de la déposition de Claire MUTETERI qui a eu peur de témoigner car elle a encore de la famille au Rwanda. NGENZI leur aurait remis des cartes d'identité hutu à Rusumo, pour sa mère et pour elle.

Lecture du certificat médical en date du 20 juin 2016 concernant l'abbé Innocent RUKAMBA.

L'abbé Innocent RUKAMBA n'a pu être entendu pour des raisons de santé. Sa déposition en date du 20 mai 2011 n'apporte aucun élément vraiment digne d'intérêt.

Alain GAUTHIER

1. [*"Mgr Rubwejango : 800 réfugiés exécutés dans mon évêché"*](#) – article de Jean Chatain publié dans "L'Humanité" le 30 avril 1994 – Source : <http://francegenocidetutsi.org/> – Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsi*, Paris, Izuba/L'Esprit Frappeur, 2010.
[\[Retour au texte\]](#)
2. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
3. *Abarinda* : dans secteur de NGENZI, ce groupe avait repris le nom traditionnel "des gens qui savent chasser" pour l'appliquer à la traque des Tutsi.
[\[Retour au texte\]](#)
4. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Lundi 27 juin. J 34

27/06/2016

Interrogatoire d'Octavien NGENZI sur la journée du 13 avril 1994, massacres de l'église de Kabarondo.

Le président commence par rappeler que la notion de génocide a bien été discutée et retenue par la Cour. D'ailleurs, NGENZI ne conteste pas qu'il y ait eu génocide. Par contre, l'accusé s'est borné jusqu'à ce jour à évoquer 150 à 200 victimes à l'église de Kabarondo, ce qui contraste fort avec les dires de nombreux témoins, dont [l'abbé INCIMATATA](#). " *Quand vous voyez 10 personnes, il en voit 200!*" s'étonne monsieur DUCHEMIN. L'accusé de s'excuser pour le nombre de victimes qu'il a donné: " *C'était une estimation. Il y avait beaucoup de gens, des milliers qui sont morts... Je ne connaissais pas le nombre de Tutsi, de Hutu et de Twa de ma commune... C'est possible mais c'est pas possible!*" Comprenez qui pourra.

Le président souhaite ensuite revenir sur la chronologie précise de la journée du 13 avril. Il évoque six temps forts de l'agenda de NGENZI:

1. Son départ pour Kibungo très tôt le matin.
2. Son retour à son domicile où il aide sa femme à préparer les valises.
3. Arrivée de [MPAMBARA](#) qui lui annonce que les militaires vont se retourner contre lui en tant que "complice".
4. Son départ pour la maison communale après avoir entendu les premiers tirs, cela "pour protéger sa famille et montrer qu'il est bien présent". Il se tient "devant" la commune".
5. NGENZI se rend une deuxième fois à Kibungo, d'après ce qu'il a déclaré!
6. Son retour à son domicile, "pétrifié" selon [les mots de son épouse](#).

Va suivre une série de questions précises. Que voit le bourgmestre de la commune ce jour-là? Il voit passer des militaires qui continuent à fusiller la population. A quelle heure quitte-t-il son domicile après le départ de [MPAMBARA](#)? Entre 9 heures et 11 heures... vers midi/13 heures. Et d'ajouter: "Pour me faciliter la tâche, je choisis dans l'avant-midi... Je suis parti pour Kibungo après 15 heures!" (Il avait dit 17h/17h15 lors d'une audition).

Le président demande à ce que l'on projette des photos des lieux: église et commune essentiellement. Sans se démonter, l'accusé intervient: "Voilà, c'est ce que j'allais vous demander"! NGENZI affirme que de son poste d'observation il ne voit pas l'église: une

haie de cyprès la lui cache! "J'entendais mais je voyais les mouvements des militaires qui venaient s'approvisionner en armes... Je ne voyais pas mais je comprenais!"

Pourquoi l'accusé ne s'est pas rendu à l'église après le départ des militaires? "J'ai considéré que tout le monde était mort. Je n'ai pas eu la présence d'esprit d'aller voir pour compter les morts... A mon retour de Kibungo, je suis passé au garage pour voir où en était la réparation de ma voiture pour préparer ma fuite!" Au président qui s'étonne que l'accusé ait pu rester plusieurs heures à son poste: "Certains témoins m'ont ravivé la mémoire!" Peu de rapport avec la question, mais NGENZI nous a donné l'habitude des réponses qui n'en sont pas!

Le président lui fait remarquer que beaucoup de témoignages contredisent son récit. Calomnies? Complot? "On m'avait informé que j'étais un complice du FPR... J'arrache des Tutsi aux mains des tueurs le 8 et le 9...". Le président l'interrompt: " Nous n'avons pas le temps de faire le tour de vos bonnes actions. C'est un règlement de compte du FPR? Il faudrait vous donner des médailles!" Et NGENZI de rétorquer: " Mais qui m'accuse? Des tueurs qui ont avoué leurs crimes pour obtenir des remises de peine. S'ils ne m'accusaient pas, ils retourneraient en prison!" Le président a beau démentir cette vision de la réalité, dire que les tueurs qui ont témoigné n'ont rien obtenu en retour, l'accusé n'en démord pas. Et le président d'ironiser: "Les victimes, quant à elles, elles sont trop traumatisées pour dire la vérité! Je range [INCIMATATA](#) dans quelle catégorie?" L'accusé se défend en affirmant qu'il ne pouvait rien faire devant l'armée nationale. Il reconnaît qu'il n'a pas eu le courage d'aller à l'église pour faire arrêter les massacres.

Le président fait remarquer à l'accusé qu'il avait parlé de "massacres spontanés" dans une précédente audition! NGENZI répond qu'il n'a participé à aucune organisation et il tente de justifier cette expression par le fait qu'il est un technicien, que les rapports qu'il fait tiennent sur un tableau avec une phrase de commentaire, laissant entendre qu'il n'a pas reçu la même formation que le président... Propos toujours aussi confus: une nouvelle fois, comprenez qui pourra. Quant à la réunion organisée par le Préfet et à laquelle il aurait participé selon [l'assistant bourgmestre](#): "Mon adjoint s'est trompé. Il imagine ce qu'il a vu...". Il reproche surtout à son adjoint d'avoir organisé une réunion sans l'avoir averti: "C'était une erreur d'organiser une rencontre entre les Tutsi et leurs assaillants, sans m'en informer".

"Le 13, vous avez rencontré RWAGAFILITA [\[1\]](#)?" demande monsieur DUCHEMIN. "Il n'est pas venu à la maison. Il aurait vu aussi mon épouse. S'il est venu à Kabarondo, je ne l'ai pas vu!" Des listes de Tutsi? Il n'en a pas connaissance, contredisant en cela ses déclarations précédentes: "J'ai fait des rapports sur les personnes favorables au FPR. Des complices ont été arrêtés par le Parquet de Kibungo..."

A la question d'un assesseur qui veut savoir qui est allé chercher les militaires à Kibungo, NGENZI reprend un semblant de chronologie: " La population de Kabarondo

attaque l'église, les réfugiés se défendent, Toto lance une grenade [2], la camionnette est revenue avec des militaires. J'ai eu peur mais je n'ai pas eu le choix". Il se souvient de sa rencontre avec le Préfet qui, à l'annonce des massacres de l'église, se serait penché en arrière pour revenir poser son front sur son bureau. L'accusé a bien rencontré des militaires à la commune, "des supérieurs de l'armée" qui lui auraient demandé: " Pourquoi tu n'as pas tué ces gens avant qu'ils ne nous lancent la grenade?" [3] Avant son départ pour Kibungu, il verra bien les militaires embarquer leur matériel et les gens continuer les massacres. Qu'aurait-il fallu faire, avec le recul? "Le seul moyen de minimiser le nombre de morts était d'éviter l'arrivée des militaires". Son état d'esprit? Comme il répond une nouvelle fois à côté de la question, maître MATHE s'énerve et lui repose la question: "J'avais peur!" répond-il.

Un juré cherche à savoir s'il est gaucher ou droitier. Question apparemment anodine, mais on se souvient que [monseigneur RUKAMBA](#) avait bien signalé qu'il tenait une arme de la main gauche!

C'est au tour des parties civiles de questionner l'accusé. Maître DECHAUMET:

– *"Votre épouse a dit que vous n'avez pas quitté la maison le 13 avril au matin.*

– *Mon épouse n'était pas actrice des événements. J'étais acteur. Elle ne se souvient pas que j'avais quitté la maison tôt le matin.*

– *Le 13 au matin, les policiers sont-ils encore sous votre autorité?*

– *Non, ils ne sont plus sous mon autorité.*

– *Votre véhicule revient avec des gendarmes? Vous avez prêté votre véhicule rouge?"*

L'accusé répond par la négative aux deux questions de l'avocate.

Maître PARUELLE interroge l'accusé à son tour pour savoir ce qu'il a fait devant la commune pendant plusieurs heures. Impossible d'avoir une réponse claire. NGENZI d'évoquer son impuissance devant l'armée nationale, le départ du gouvernement de Kigali... *"La population a été massacrée à ma vue! Une armée nationale qui élimine son peuple!"* L'avocat lui rappelle que selon [l'abbé INCIMATATA](#) c'est lui qui est allé chercher les militaires à Kibungu. Réponse de l'accusé: *"Mais il dit aussi qu'il n'a pas vu qui était dans la camionnette!"* Propos qui font réagir maître DECHAUMET: *"Vous n'avez pas prêté le véhicule, le véhicule rouge de la mairie!"*

Maître LAVAL renonce à interroger l'accusé: *"J'en ai plus qu'il m'en faut pour plaider!"*

La parole revient à l'avocat général qui souligne *"l'inanité des propos"* de l'accusé. Revenant sur les deux déplacements de NGENZI à Kibungu, monsieur COURROYE finira par faire dire à l'accusé que lors de sa première visite au Préfet il a bien

demandé l'intervention des forces armées à cause de la situation dangereuse due à la présence des réfugiés en provenance de Byumba. S'il n'est pas passé par l'église avant de retourner chez le préfet, dans l'après-midi, il reconnaît avoir vu les morts et les tueurs. Et d'avouer que s'il avait remis sa démission au Préfet il aurait signé "son arrêt de mort": "Ceux qui l'auraient appris m'auraient tué. Si j'étais parti du côté du FPR, je n'aurais pas été bien accueilli!"

"Des militaires sont bien venus vous voir devant la commune? Que vous ont-ils dit?" questionne l'avocat général. "Tu es complice du FPR parce que tu as caché des Tutsi!" Et de poursuivre: " Je suis sur le banc des accusés. Je suis ici parce que j'étais bourgmestre. Si [Manassé](#) prétend que j'ai dit de ne pas s'opposer aux militaires, il le dit pour m'accuser. Au Rwanda, toutes les personnes qui n'ont pas plaidé coupables sont restées en prison. Tous ceux qui n'ont pas ajouté des noms à leur déposition (NDR: tous ceux qui n'en ont pas dénoncé d'autres) sont restés en prison."

L'avocat général ne manque pas l'occasion de lui faire remarquer que son argument ne tient pas, que ce qu'il dit est "incohérent". Et puis, cette église, il y tenait? C'était bien l'église de son mariage? L'accusé de bredouiller: " Je suis chrétien! Une église pleine de corps des innocents!"

"Le soir vous rentrez, vous dînez, vous dormez?" poursuit monsieur COURROYE. Réponse laconique: "J'ai commencé le deuil!" Et l'avocat général de passer à l'offensive: "Il n'y en a qu'un qui peut dire la vérité: c'est BARAHIRA. Il vous a vu, vous a parlé, vous à vu revenir du Centre de Santé!" Réponse de NGENZI: " BARAHIRA ment, se trompe... Tout le monde désigne le bourgmestre... Tous ceux qui ont participé aux massacres sont des assassins... J'ai réalisé il y a peu de jours que c'était organisé... Ceux qui ont commis cela doivent être jugés..." "Et sévèrement punis"? insiste l'avocat général. "Cela dépend de la sagesse de la Cour" conclut NGENZI. Cela ne laisserait-il pas entendre que le bourgmestre se place dans le camp de ceux qui doivent être punis?

Comme il se doit, c'est à la défense de terminer l'interrogatoire. Maître MATHE veut encore avoir plus de précisions sur les déplacements de son client, sur son agenda, sur ce qu'il pouvait voir de l'église, sur la capacité de l'église, sa superficie... Elle va devoir demander à plusieurs reprises à son client où s'exerçait le pouvoir dans la préfecture... L'accusé, une nouvelle fois, esquive, répond à côté, finit par citer le commandant Anselme, RWAGAFILITA [\[1\]](#), les *Simba Bataliani* [\[4\]](#)... Maître MATHE s'impatiente: "Dans la préfecture, monsieur. Je ne vous parle pas des petits tueurs". (NDR: elle semble regretter cette dernière expression). "Dans la réalité?" insiste l'avocate. Et l'accusé de nommer une nouvelle fois RWAGAFILITA. "Le préfet avait peur d'une force au-dessus de lui!"

"Dès les premières tueries, vous avez compris que c'était un génocide? Vous avez été étonné?" questionne maître MATHE. " ça m'a choqué, plus qu'étonné!" Et de

poursuivre: " Je n'ai jamais imaginé que ça prendrait cette ampleur... Tuer au-dessus de l'autel... là, devant Jésus... Les tueurs avaient des chapelets autour du cou... J'avais l'espoir que personne n'attaquerait l'église... Qui ne peut pas craindre Dieu... C'est inexplicable, c'est trop dur... Je ne savais pas que les policiers tueraient... Je n'avais aucune alternative... Il n'y avait pas où cacher un Tutsi..." Et NGENZI de fondre en larmes! Citant un proverbe en Kinyarwanda: "Celui qui tue le Tutsi tue le Hutu!" " C'est un peuple qui doit vivre ensemble... C'est le passage des réfugiés de Byumba qui a attiré la haine des Tutsi... C'est le conseiller qui a fait sortir les réfugiés de l'église, sans m'avertir, c'est lui qui est responsable..."

Une dernière question concerne Bienfaiteur. " C'était un des assassins. Il avait fait l'école des aides-vétérinaires. C'était un échoué de la vie. Il avait alors été renvoyé des agents de l'Etat. La commune l'avait embauché comme agent recenseur puis renvoyé pour détournement de fonds. Après une période de chômage, il avait été recruté par le Service Central de Renseignements (SCR). C'était un informateur, membre de la CDR [\[5\]](#) dont il était président..."

L'interrogatoire s'arrête là. Il reprendra le [lendemain matin](#) sur d'autres lieux de massacres, le Centre de Santé, l'IGA [\[6\]](#)... On discutera aussi sur les nouvelles mesures topographiques fournies par maître MATHE à partir de Google Earth... Cette demande n'enchanté pas les parties civiles car on a déjà, dans le dossier, des documents qui mentionnent les distances entre les différents lieux des massacres.

Alain GAUTHIER

1. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. La Belgique l'avait décoré de l'Ordre de Léopold II et la France de la Légion d'Honneur, élevé au grade d'Officier!... Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
2. Lors de leurs auditions, [Jean-Baptiste KARUYONGA](#) et [Jean-Baptiste KARUYONGA](#) rapportent que cette grenade (plusieurs fois mentionnée par d'autres témoins) aurait fait 6 victimes. TOTO était le surnom de MUNYANEZA, un ancien gendarme devenu grand *Interahamwe* (voir [glossaire](#)) selon le policier communal [GATABAZI](#), "un voyou" selon [Anaclet RUHUMULIZA](#), lui-même condamné à la perpétuité.
[\[Retour au texte\]](#)
3. Cette grenade aurait été lancée depuis l'église sur les militaires avant celle de TOTO évoquée plus haut.
[\[Retour au texte\]](#)
4. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d'anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la

région de Kabarondo.

[\[Retour au texte\]](#)

5. Coalition pour la défense de la République, parti Hutu extrémiste, créé en mars 1992, au moment des massacres de Tutsi dans le Bugesera. La CDR a également une milice, l'*Impuzamugambi*.

[\[Retour au texte\]](#)

6. Centre communal de formation permanente.

[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Mardi 28 juin 2016. J 35

28/06/2016

- [Interrogatoire de monsieur NGENZI, suite.](#)
- [Audition de Laurent BUCYIBARUTA, lui-même visé par une plainte datée de l'année 2000.](#)
- [Audition de Daniel ZAGURY, expert psychiatre dans l'affaire BARAHIRA.](#)



Dessin d'Annabelle GIUDICE

Interrogatoire de monsieur NGENZI, suite [\[1\]](#).

Le président commence par faire remarquer qu'on se trouve en présence de deux chronologies, celle des Parties civiles et celle de la Défense. Ce sera à la Cour de trancher, chaque chronologie ayant sa cohérence. Demande est faite à monsieur NGENZI de donner des réponses précises.

L'accusé commence par remercier le président: " *Je suis satisfait de vous avoir donné satisfaction hier, monsieur le Président.*" Toutefois, interrogé sur son emploi du temps du 14 avril, l'accusé bafouille, devient incompréhensible. L'accusé de dire que ce jour-là il a eu un agenda bien rempli: son départ au Centre commercial pour constater le pillage des magasins, son passage à l'église où on dépouille les morts de leurs effets personnels, au presbytère, départ du Père PAPIAS pour son domicile, allusion à la mort d'un certain SIMEONI à la station service fusillé par [CYASA](#), autres meurtres de

[CYASA](#)... Il rentre ensuite chez lui, certain que ces exactions sont l'œuvre du FPR. De chez lui, il voit des gens rassemblés à l'IGA [2] et décide de s'y rendre. A son arrivée, il ne peut que constater les exécutions sommaires. Pris de peur, il retourne au bureau communal. Pourquoi a-t-il peur? Parce qu'on le considère "*comme un complice du FPR*" et que les hommes armés n'ont pas renoncé à le poursuivre! Il est toujours considéré comme une autorité! Et de préciser que "*ceux qui le (me) chargent sont ceux-là mêmes qu'il (je) aurait dû poursuivre en justice*". Ce que conteste le président.

L'accusé évoque alors la visite au bureau d'un homme qui l'avertit qu'un certain RWANTARINDWA avait constitué une équipe de voyous pour se rendre chez les couples mixtes. NGENZI fera le récit de chacune des rafles, en donnant sa version des faits qui ne correspond pas à celle des autres témoins. C'est d'ailleurs ce que lui fait remarquer le président lorsqu'il reprend la parole. Et l'accusé de redire que s'il s'est rendu dans les familles chez lesquelles s'opèrent des rafles c'était pour les protéger. Ce que beaucoup de témoins contestent. Et de toujours rappeler la peur qui l'habite pour justifier son attitude. "*J'ai fait ce que j'ai pu!*" Le président a beau lui faire remarquer que son attitude est "*suicidaire*": "*Vous vous mettez la tête sur le billot!*" Il n'en démord pas, donne une nouvelle fois des explications embrouillées.

Le président veut maintenant l'interroger sur la journée du 15 avril. Et l'accusé d'évoquer la visite qu'il rend au préfet de Kibungo pour lui faire connaître son intention de quitter la commune et pour obtenir l'autorisation d'enterrer les victimes de l'église "*dans la dignité*". Et les yeux larmoyants, NGENZI parle des morts: "*Deux jours au vent et à la pluie, c'était insupportable!*" Et comme personne de Kabarondo ne veut faire la sale besogne, il se rend dans son secteur pour recruter des "*volontaires*". "*Ils ont accepté facilement, comme ils l'auraient fait pour mon père!*" Ce n'est pas ce que disent les témoins qui, selon lui, "*en rajoutent*": mais on n'est pas à une contradiction près. Le président cherche à savoir si l'enfouissement des corps à l'église, les massacres au Centre de Santé et à l'IGA [2] ont été faits le même jour. NGENZI affirme qu'il est rentré chez lui après l'enterrement. D'après des déclarations précédentes, il n'aurait rien vu au Centre de Santé. Là encore, ce n'est pas ce que disent les témoins. "*S'ils disent cela, c'est qu'ils ne veulent pas dire qu'ils sont revenus à Kabarondo*". Il est vrai que l'accusé a intérêt à condenser les événements dans un minimum de temps afin de prouver qu'il n'a pas pu être où on le voit les 16, 17... avril. Un témoin, [Donatille KANGONWA](#), parle pourtant du 18 avril en évoquant les tueries du Centre de Santé! Réponse de NGENZI: "*Elle dit n'importe quoi!*" "*Seul contre tous*" lui avait déjà fait remarquer le président. Cela se confirme. Et de redire qu'après l'enterrement, il est rentré chez lui, il avait des réfugiés à approvisionner! Il se dit ensuite menacé par des militaires qui arrivent chez lui et le menacent de leurs armes. Il doit livrer les rescapés qu'il protège, se rend lui-même au bureau communal, mais doit s'arrêter chez [UMUTESI](#): il raconte l'épisode à sa façon, en totale contradiction avec le récit des autres témoins. Il arrive enfin à la commune, remet de l'argent à un lieutenant (NDR: il se tord les mains dans son box) pour sauver l'abbé Papias, mais il n'en a plus pour Dative, la femme de [KAJANAGE](#). Le président s'étonne qu'étant

considéré comme un "ennemi" on puisse le laisser partir avec Papias pour aller négocier... *"Mourir ou pas mourir! Je devais mourir ou pas mourir!"* dira NGENZI. Là encore, comprenez qui pourra. Il se présente comme un otage des militaires: en partant avec Papias, il se sauve aussi.

Le président fait encore remarquer à l'accusé que sa chronologie est beaucoup plus "resserrée" que celle des témoins et que ceux qui parlent du 17/18 font donc erreur? *"Même pour l'enterrement?"* insiste le président. NGENZI confirme la date du 15 avril et met ces erreurs sur le compte de l'analphabétisme des témoins! Ces différences, il les met au compte de [CYASA](#) qui, de sa prison, a été chargé de collecter les renseignements pour les *Gacaca* [\[3\]](#): *"Tout cela a été monté en prison"*, affirme l'accusé. Il nie le fait que des personnes aient été enterrées vivantes à l'église. Et une nouvelle fois en pleurs: *"Je voulais leur offrir une sépulture digne. Il y avait un problème sanitaire et il ne fallait pas que le FPR, annoncé par Radio Muhabura, voie ce spectacle"*. A savoir s'il a fait une prière, il ajoute qu'on *"peut prier dans son cœur!"* Suivra une série de questions en provenance des jurés. S'il n'est pas allé chez lui, c'est qu'il ne voulait pas paniquer sa famille. Et puis, il *"comptait sur Dieu pour que tout se passe bien"*. Son épouse a fui... mais les autres sont restés chez lui. Il précise bien qu'il est resté à l'église pendant tout le temps qu'a duré l'enfouissement des corps. Et d'ajouter: *"J'ai fait quelque chose qui n'a pas été fréquent. Je voulais que tout le monde ait son coin dans le trou!"* Et l'accusé de se remettre à pleurer tout en demandant qu'on l'excuse pour le nombre de morts qu'il a donné.

Parole est donnée aux parties civiles. Maître Loïc PADONOU lui fait remarquer qu'ayant voulu agir comme un "juste", comment se fait-il qu'aucun témoin ne soit venu dire à la barre que vous ne leur ayez pas conseillé de fuir? *"Si j'avais su, reconnaît l'accusé, j'aurais conseillé à tout le monde de fuir. mais fuir à quelle date, chef!"* Se reprend: *"Excusez-moi, Maître"*.

A maître LAVAL d'intervenir. Comment se fait-il que l'accusé ne se soit pas rendu à l'église le 14 avril alors que des massacres terribles avaient été commis? *"On m'aurait tué si j'étais venu"* dira NGENZI. *"Mais vous êtes bourgmestre, vous vous présentez comme un chrétien?"* insiste l'avocat du CPCR. Et l'accusé de répondre: *"A l'église, il n'y avait que la mort. Ceux qui n'avaient pas peur sont allés piller dans les poches des cadavres. J'ai été incapable ce jour-là!"* L'avocat de poursuivre: *"Mais le 15, vous organisez l'enterrement, vous allez voir le préfet?"* Réponse de l'accusé: *"Maître, j'étais seul. Si j'avais eu quelqu'un comme vous pour m'appuyer..."* De nouveau interrogé sur le nombre des victimes, mais plus encore sur la façon dont les corps ont été jetés tête-bêche dans la fosse: *"Je vous en supplie, maître, ne tenez pas compte du nombre que je vous ai donné. Je n'ai pas compté les gens vivants... J'avais honte de voir les gens en détresse sans pouvoir les aider. Selon [RYAKA](#), 607 corps ont été retirés de la fosse. Je ne peux confirmer aucun nombre."* Et maître LAVAL de hausser le ton: *"En jetant les victimes dans la fosse, vous les avez rendues anonymes. Votre comportement n'est pas celui d'un juste, c'est celui d'un bourreau!"* NGENZI reprend alors la parole: *"Sur*

chaque colline de Kabarondo, il y a des criminels qui savent. On peut recenser les Tutsi qui ont été tués. Il est encore possible de le faire. Allez-y, faites-le!" (NDR: dans son témoignage, madame Dafroza GAUTHIER donnera le lendemain la liste de plus de 200 victimes de Kabarondo, les appelant par leur nom et redonnant ainsi une identité à tous ceux qu'on avait voulu anéantir). NGENZI demande alors pardon à l'avocat qui tonne: *" Les survivants n'ont pas à se vanter d'être vivants. Ce n'est pas à moi que vous avez à demander pardon, c'est aux victimes que vous devez demander pardon."*

Maître ARZALIER interroge ensuite l'accusé sur son déplacement à Kibungo le 17 avril (le 14/15 selon l'accusé). Il contredit la version des faits donnés par madame [MUGUYENEZA](#), ajoute qu'il n'est pas témoin de ce qu'elle dit, qu'elle se prétend rescapée de beaucoup d'endroits: *" Elle a une dent contre moi!"*. Dire que c'était une petite amie à lui dans le passé! Questionné sur [INCIMATATA](#) et [KAJANAGE](#), il semble encore attaché aux deux témoins: *" L'abbé a été la première personne qui m'a salué quand il est entré dans la salle"*. Quant au second, il ne comprend pas vraiment pourquoi il aurait perdu son amitié, tout en reconnaissant qu'il n'a pas menti: *" Je prie aussi pour lui."*

Maître LINDON veut savoir si l'accusé a participé à la distribution de machettes le 9 avril. L'accusé nie. A-t-il livré de fausses cartes d'identité avec mention "Hutu"? Il confirme: il avait le carton et le cachet. C'était facile. L'avocate lui fait remarquer que, lors de sa demande auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile en juin 2009, il parle de l'enterrement le 14 avril. *"Vous mentez quand?"* poursuit l'avocate? *"Ce qui est vrai, c'est ce que je dis aujourd'hui!"* Maître LINDON lui fait remarquer qu'à cette date, il n'était pas encore poursuivi!

Maître Loïc PADONOU lui demande alors s'il connaît [Félicien KAYINGA](#). Il le connaît, il l'a vu au Centre de Santé. Et pourtant, NGENZI l'a soutenu. Comment peut-il venir l'accuser? L'accusé de répondre: *" Tous les témoins disent que c'est parce que j'étais bourgmestre! Le 17, je ne suis plus dans la commune"*.

Audition de Philippe OUDY, psychologue expert dans l'affaire NGENZI .

L'expertise a été réalisée le 12 novembre 2010, à Fleury-Mérogis. Le contact avec l'accusé aurait été superficiel. Et d'attribuer à son patient une *"intelligence dans la moyenne générale"*. Il ne signale aucune défectuosité patente. Il ajoute qu'aucun événement n'a pu perturber sa personnalité et qu'il ne découvre pas en lui de thématique délirante. NGENZI a nié les faits qui lui sont reprochés, il ne sait pas pourquoi il est là. *"S'il ment, il le fait de façon délibérée"* précisera-t-il plus loin. Il se considère comme victime et s'exonère de toute responsabilité. Il aurait même mis sa vie en danger face aux Escadrons de la mort. En un mot, il est plus victime que coupable, il a *"un vécu de persécuté"*. Il n'existe aucune structure paranoïaque. Il serait plutôt psycho-rigide. Il n'a jamais utilisé le terme de "génocide".

Audition de Laurent BUCYIBARUTA, lui-même visé par une [plainte datée de l'année 2000](#).

Témoignage cité par la défense.

En 1994, il n'était plus préfet de Kibungo puisqu'il avait été muté à Gikongoro en juillet 1992. BARAHIRA l'aurait informé de sa volonté de démissionner dès son arrivée à Kibungo en janvier 1986. Le témoin parle ensuite des conditions dans lesquelles son successeur a été nommé. Le préfet avait donné trois candidatures, et il reconnaît que sa préférence allait vers la nomination de NGENZI, tout en reconnaissant qu'il ne connaissait vraiment aucun des trois. Le président de la République nommera NGENZI. Il a très bien rempli son rôle de bourgmestre pendant toute la période où le témoin a été préfet. Ce dernier souligne qu'il a toutefois rencontré deux difficultés: l'invasion du FPR le 1 octobre 1990 et le multipartisme à partir de juin 1991. NGENZI était un bourgmestre unanimement apprécié.

Le témoin est questionné sur les circonstances de la démission de BARAHIRA. Il n'en sait rien ou ne veut rien en savoir. Il y avait bien des rumeurs mais ne veut pas y prêter l'oreille. Il est cependant rappelé au témoin que lors d'une déposition en mars 2014, il avait déclaré qu'il avait conseillé à BARAHIRA de démissionner! Il connaît RWAGAFILITA [\[4\]](#) , mais sans plus. Avec beaucoup de mal, il va finir par reconnaître qu'il est lui aussi [poursuivi en France pour génocide](#), mais accuse "des touristes qui se font experts et racontent n'importe quoi". A un juré qui veut savoir s'il était membre du MRND: "Mais qui êtes-vous?" lâche-t-il. Il refuse de reconnaître qu'il était membre d'un quelconque parti politique, même s'il était au MRND jusqu'en 1991.

Maître PADONOU veut parler de son dossier judiciaire mais le témoin rappelle que la question n'est pas à l'ordre du jour. Il reconnaît qu'il y a bien eu le génocide des Tutsi, mais aussi le "massacre des Hutu." Il ne veut toujours pas dire qu'il est mis en examen en France. C'est l'attitude qu'il gardera lorsque maître AKORRI l'interrogera à son tour.

Monsieur Philippe COURROYE se présente et le questionne à son tour: fréquent qu'un bourgmestre démissionne? Réponse: "Ca arrive." Les raisons? Le témoin ne voulait pas revenir sur des affaires qui s'étaient passées avant son arrivée. Membre du MRND? Oui, jusqu'au multipartisme. Le témoin reconnaît que [le discours de Léon MUGESERA](#) à Kabaya n'était "pas pondéré", d'après ce qu'on lui a dit.

Maître MATHE intervient à son tour. Elle invite la Cour à se reporter au livre référence d'Alison DESFORGES qui ne met jamais en cause BUCYIBARUTA. Elle rappelle que Kibungo était une préfecture délaissée. Elle refait dire au témoin qu'à Kibungo Hutu et Tutsi vivaient en harmonie. "Les vieux démons ont été réveillés par la guerre" déclare le témoin. Mais avec le multipartisme, il y avait beaucoup plus de conflits entre Hutu eux-mêmes qu'entre Hutu et Tutsi. A la question de savoir si un bourgmestre pouvait solliciter directement l'armée ou la gendarmerie, le témoin déclare que tout

citoyen menacé pouvait demander l'intervention de la gendarmerie, mais que pour l'armée, la voie normale était de passer par le préfet. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le bourgmestre pouvait rencontrer le commandant militaire. Par contre, pas plus le préfet que le bourgmestre ne pouvaient "donner des ordres" aux militaires. "Le préfet avait un pouvoir de réquisition mais pas de conduite des opérations".

Pour clore l'audition, le président, malicieusement: "Au revoir, monsieur BUCYIBARUTA, et je ne vous dis pas à bientôt!"

Audition de Daniel ZAGURY, expert psychiatre dans l'affaire BARAHIRA.

Le témoin commence par dire qu'il est en possession du rapport concernant ... [Callixte MBARUSHIMANA](#)! Stupeur du président qui, après avoir rappelé qu'il s'agit de monsieur BARAHIRA, va lui remettre son propre exemplaire. (NDR: monsieur MBARUSHIMANA est aussi visé par une [plainte du CPCR](#)).

L'expert a rencontré BARAHIRA qu'il présente comme "un homme abattu niant les faits". C'était un homme las, fatigué, malade. Même s'il est difficile d'apprécier sa personnalité, il ne présente pas de pathologie psychiatrique. BARAHIRA aurait évoqué la guerre du FPR, soulignant que "les vainqueurs du conflit armé voulaient lui nuire". Il ne reconnaît aucun fait qu'on lui reproche. Si on s'acharne sur lui, c'est parce qu'il avait été bourgmestre. C'est la stratégie du FPR. L'expert évoque ensuite le parcours de l'accusé après son départ du Rwanda, ses problèmes de santé, son cursus scolaire. En résumé, il faut éliminer toute pathologie psychiatrique. Il se dit victime, n'éprouve aucun regret ni sentiment de culpabilité. Aucun trouble n'altère son discernement et il est accessible à une sanction pénale.

Les questions du président, de l'avocat général et de la défense donneront l'occasion à l'expert d'évoquer la psychologie des tueurs de masse. Faisant référence au procès de Nuremberg, il parle de la réaction d'un expert américain: "Ce sont des hommes comme il en existe beaucoup aux Etats-Unis". De citer aussi Christopher BROWNING, auteur du livre "[Des hommes ordinaires](#)": tous ceux à qui on a laissé le choix de tuer, ils l'ont fait. Selon un savant hollandais, il existe une "carence d'élaboration psychique" chez ce genre de bourreaux. Le tueur se range dans une action de groupe dans lequel il dissout son libre-arbitre. Il éprouve bien une honte vis-à-vis de sa famille, mais pas de culpabilité. "Il faudrait qu'ils (les tueurs) revivent en fantasme les crimes qu'ils ont commis pour qu'ils ressentent de la culpabilité. La vieille femme que je tue n'a rien à voir avec ma mère, l'enfant que je tue n'a rien à voir avec mon enfant."

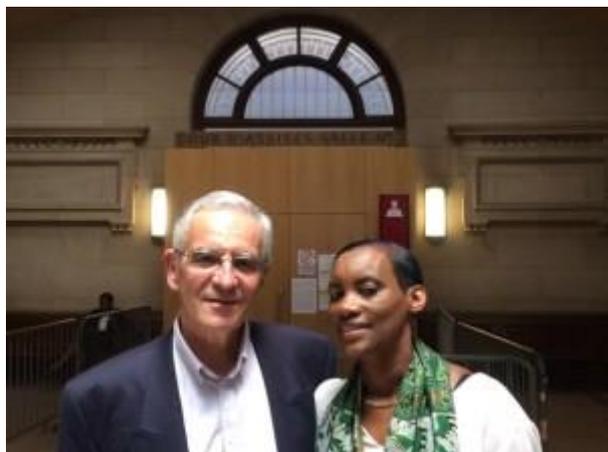
Questionné par la défense, l'expert va souligner qu'il est resté psychiatre dans ses investigations, c'est tout ce qu'il sait faire. L'Histoire? Ce n'est pas son domaine. Et de rappeler un proverbe rwandais: " Un homme, ça pleure de l'intérieur!" (NDR: soit! Il arrive aussi à un homme de pleurer!)

L'audience est suspendue. Restera à entendre le lendemain deux nouveaux experts, ainsi que Dafroza et Alain GAUTHIER, du CPR.

1. La [première partie de l'interrogatoire](#) a eu lieu la veille, lundi 27 juin.
[\[Retour au texte\]](#)
2. Centre communal de formation permanente.
[\[Retour au texte\]](#)
3. *Gacaca* : Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, elles ont une vocation judiciaire et réconciliatrice. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
4. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Sous le régime HABYARIMANA, il avait été décoré de la Légion d'Honneur par la France!
Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Mercredi 29 juin 2016. J 36

29/06/2016



Alain et Dafroza Gauthier

à l'entrée de la cour d'assises.

- [Audition de Gérard LOPEZ, psychiatre dans le dossier NGENZI.](#)
- [Audition de E.M. PHESANS, expert psychologue dans le dossier BARAHIRA.](#)
- [Témoignage d'Alain NGIRINSHUTI, vice-président Ibuka France.](#)
- [Témoignage d'Alain GAUTHIER, président du CPCR.](#)
- [Témoignage de Dafroza GAUTHIER.](#)

Audition de Gérard LOPEZ, psychiatre dans le dossier NGENZI.

L'expertise psychiatrique de monsieur NGENZI a été effectuée le 22 mai 2011 à la prison de Fleury-Mérogis. L'accusé a déclaré qu'en tant que bourgmestre, il a tout fait pour éviter les massacres. Pas de remords mais des regrets. Pour l'accusé, il se dit victime de "*règlements de comptes politiques*". Il a déclaré que son père avait été assassiné par le FPR (?). Le médecin reconnaît que NGENZI n'a pas subi de maltraitements et qu'il n'a pas d'antécédent judiciaire. Le contact avec son patient a été agréable, serein. Ce dernier se considère comme victime de manœuvres politiques (déjà dit) et de faux témoignages. Il se dit aussi préoccupé par le sort de sa famille. Selon l'expert, l'accusé ne présente pas de trouble psychiatrique. Il vit seul dans sa cellule mais travaille, participe à un groupe biblique et va à la messe le dimanche. Pour lui, "*tout est mensonge, manipulations*". Il est accessible à une sanction pénale et il n'y a aucune cause d'altération de sa responsabilité pénale.

Audition de E.M. PHESANS, expert psychologue dans le dossier BARAHIRA.

L'expert ne signale pas de névrose constituée mais a une position défensive prédominante. Il a trouvé son patient introverti, peu désireux d'évoquer le passé. "*Il repousse en arrière-plan de son existence tout ce qui est compliqué*". BARAHIRA semble subir sa vie: il est le seul de sa famille à avoir fait des études, ne sait pas pourquoi il a été nommé bourgmestre. Son discours est tout à fait institutionnel. De tout cela, il n'en tire aucune satisfaction. Il a tout fait par devoir.

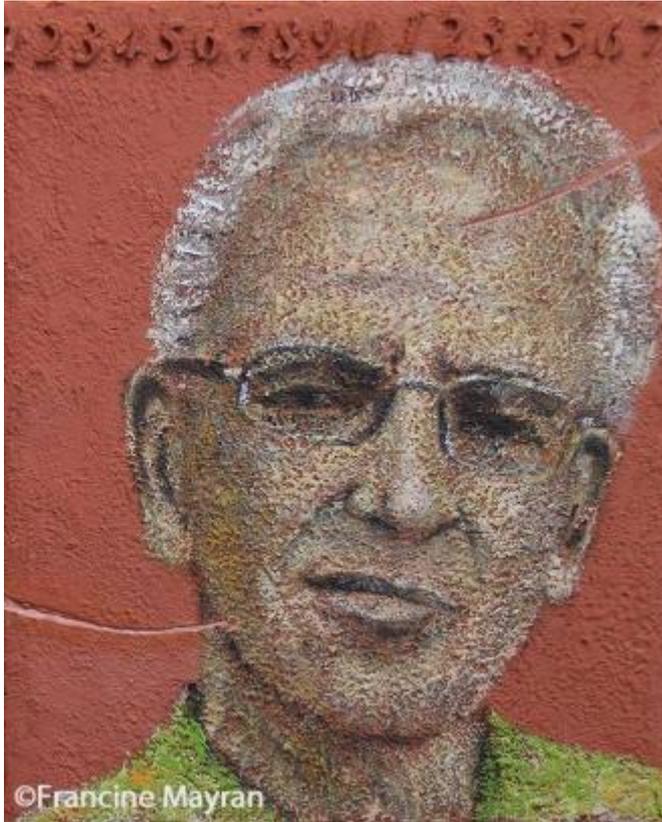
Concernant sa démission, l'accusé la met sur le compte de la fatigue, ce que le psychologue qualifie de "*comportement peu satisfaisant*". BARAHIRA pense qu'on le poursuit parce qu'il a été bourgmestre, qu'il avait des fonctions politiques. Il dit avoir toujours eu de bonnes relations avec les Tutsi. Retiré de la politique, ayant occupé un poste peu gratifiant de releveur de compteurs électriques, il se présentera à la présidence du MRND en janvier 1994.

Est-il capable de tuer de ses mains? "*Tout le monde est capable de le faire dans un contexte donné.*" Cf "[La banalité du mal](#)" d'Hannah ARENDT. Pour l'accusé, le génocide n'a pas eu lieu car il ne sait pas qui l'a organisé.

Témoignage d'Alain NGIRINSHUTI, vice-président Ibuka France.

Le témoin partage avec la Cour sa situation de rescapé et évoque en quelques mots les juridictions *Gacaca* [\[1\]](#).

Témoignage d'Alain GAUTHIER, président du CPRC.



Portrait © Francine Mayran, collection

["PORTRAITS MÉMOIRES DU GÉNOCIDE DES TUTSI AU RWANDA"](#)

Monsieur le Président, messieurs de la Cour, mesdames et messieurs les jurés.

« La marque d'un génocide, ce n'est pas la furie, c'est le silence. » [La fantaisie des Dieux: Rwanda 1994](#), BD de Patrick de Saint-Exupéry et Hippolyte.

Je me présente devant cette cour, à la fois comme famille de victimes, mais surtout dans ce procès, en tant que président du CPCR, le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda, association partie civile qui a déposé plainte contre monsieur Octavien NGENZI le 21 mai 2010, alors qu'il se trouvait à Mayotte où on nous avait signalé sa présence depuis plusieurs mois. Ayant entendu parler de monsieur BARAHIRA lors de mes premières enquêtes à Kabarondo, nous déposons une plainte contre lui le 28 mars 2011. L'objectif de notre association est de poursuivre en justice les présumés génocidaires rwandais présents sur le sol français. Certains médias, qui nous ont très longtemps ignorés, nos adversaires surtout, nous présentent comme des « traqueurs de génocidaires », voire des « chasseurs d'intellectuels hutu ». Vous comprendrez bien, après ces huit semaines de procès, que je ne peux que réfuter ce vocabulaire qui est précisément celui du génocide. Nous demandons simplement à la justice de notre pays de vérifier si les soupçons que nous portons sur des personnes qui auraient participé au génocide des Tutsi, si ces soupçons sont fondés. Qui, dans cette assistance, même sur les bancs de la défense, oserait dire que la poursuite des nazis n'était pas justifiée ? Ce n'est pas nous qui avons déféré messieurs NGENZI et BARAHIRA devant la justice, ce sont les juges d'instruction français. Sans la plainte du

CPCR, il est malheureusement vrai, messieurs NGENZI et BARAHIRA auraient probablement continué à vivre sans être inquiétés, il n'y aurait pas eu de procès d'assises et on vous aurait épargné ces huit semaines éprouvantes. Et je voudrais m'excuser de vous avoir entraînés dans cette aventure après que le sort vous eut désignés comme jurés pour nous accompagner. Nous aurions préféré que la justice de notre pays réponde positivement aux demandes d'extradition afin que les personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide soient jugées au plus près des crimes qui leur sont reprochés, au plus près des victimes. Il faut savoir qu'à plus de 20 reprises, la Cour de Cassation a refusé d'extrader vers le Rwanda ceux que leur pays réclamait pour les juger. Cette décision, contestée par des juristes spécialistes du droit pénal international, nous reste incompréhensible.

Ces huit semaines furent éprouvantes pour nous, mais c'est notre quotidien depuis plus de vingt ans. Elles le furent certainement pour vous aussi car, en vous plongeant dans l'horreur d'un génocide, vous serez marqués à jamais, votre vie ne sera plus la même. Il y aura pour vous un avant mai/juillet 2016 et un après. Votre responsabilité de jurés est immense, et la décision que vous aurez à prendre dans quelques jours sera peut-être la plus importante de votre vie. C'est en votre âme et conscience que vous aurez à rendre justice, au nom du peuple français. De notre côté, « ni sentiment de haine ni de vengeance » pour reprendre les mots de Simon Wisenthal, celui qu'on a surnommé « le chasseur de Nazis ». A titre personnel, j'ai toujours dit que je préfère un coupable en liberté qu'un innocent en prison.

Ce procès d'assises, il était bien évidemment organisé pour les victimes, pour leur mémoire. Ne pas mener ce combat de justice, ce serait les tuer une nouvelle fois, les ensevelir dans l'oubli. Cette pensée nous est intolérable. Ce procès, c'est aussi pour les rescapés, pour leurs familles, qui traînent les séquelles du génocide comme un boulet, eux qui à longueur de journée revivent les affres des massacres. Et plus le temps passe, plus le poids du passé se fait sentir : la douleur ne disparaît pas avec le temps. Ce procès enfin, il était aussi fait pour les accusés. Il aurait pu leur permettre de reconnaître une partie de la vérité, de soulager une conscience éclairée par les nombreux témoins qui sont venus livrer leur vérité.

Je souhaite vous éclairer car votre tâche est terriblement compliquée. Vous aurez à tenir compte des problèmes liés au décalage culturel, aux problèmes liés à la traduction, aux auditions multiples auxquelles les témoins ont été soumis, ce qui fait apparaître des contradictions. Le kinyarwanda est une langue complexe, très subtile, et quand on vous rapporte les propos d'un accusé qui dit qu'il « ne faut pas tuer les filles tutsi afin que nos garçons les épousent » ; on aurait pu traduire aussi « afin que nos garçons puissent se les approprier », ce qui veut dire les « violer », en faire leurs « esclaves sexuelles ». Et si le viol a été absent de ce procès, à Kabarondo, comme ailleurs dans tout le pays, le viol fut aussi, avec les gourdins et les machettes, une arme du génocide. Ce génocide a été commis loin de la France, il y a 22 ans, dans un pays dont vous ignoriez peut-être même l'existence. D'autres problèmes sont liés à la

mémoire défaillante, à la disparition des témoins, rescapés ou tueurs, à leur lassitude de témoigner... D'autres témoins, victimes, ne peuvent pas dénoncer les tueurs de leur propre famille : leur seul soutien, pour travailler leurs champs, est celui qui a exterminé les leurs. Enfin, vous avez été confrontés au déni professé par les accusés : les témoins seraient tous des affabulateurs, des menteurs. Leur défense, à plusieurs reprises, a même voulu vous faire entendre que les témoins venus du Rwanda étaient soumis à des pressions ou, comme le disait un témoin de contexte venu de Bruxelles, et qui s'est ridiculisé devant vous par ses propos, qu'ils appartiennent à des « syndicats de délateurs », dont nous ferions aussi partie. Permettez-moi de vous donner quelques repères chronologiques, quelques éléments que j'estime importants pour vous permettre de comprendre l'engagement qui a été le nôtre.

A l'âge de 13 ans, alors que je suis en classe de cinquième, un prêtre de la Société des Pères Blancs, missionnaires d'Afrique, vient présenter un film qui évoque les martyrs de l'Ouganda. A la fin de la séance, je lui glisse un papier : « Je voudrais être comme vous ! »

En 1970/1972, je suis inscrit à la Faculté de Théologie Catholique de Strasbourg, au sein de la Société des Pères Blancs et en lieu et place du service militaire, j'opte pour un séjour de deux ans en coopération. Le hasard me conduit à accepter un poste de professeur de Français dans un collège du sud du Rwanda, à Save, diocèse de Butare. Au cours de ce séjour, je fais la connaissance d'un vieux professeur de latin, un Hutu royaliste, monsieur NAYIGIZIKI, qui m'apprendra l'histoire du pays. Je fais aussi la connaissance de Dafroza que les hasards de l'existence, mais surtout le sort fait aux Tutsi en 1973, me fera de nouveau rencontrer deux ans après mon départ du Rwanda, en 1974. En 1977, nous décidons d'unir nos destinées, « pour le meilleur et pour le pire », nous aussi. Pendant quinze ans, nous mènerons la vie banale de citoyens ordinaires et accueillerons trois enfants. Nous vaquons à nos occupations professionnelles, Dafroza en tant qu'ingénieur chimiste et moi d'abord comme professeur de Français, puis comme directeur d'un collège et d'un lycée professionnel.

L'attaque du FPR, le 1 octobre 1990, m'inquiète beaucoup car je crains que les Tutsi de « l'intérieur » ne soient les premières victimes de cette nouvelle situation. Très vite mes craintes se réalisent puisque dès les premiers jours d'octobre de nombreux Tutsi sont arrêtés, et parmi eux des membres de notre famille. Début 1993, l'intervention de monsieur Jean CARBONARE, à la télévision, vient nous rappeler que la situation au Rwanda est gravissime. J'écris alors une lettre au président MITTERAND, pour lui demander d'intervenir auprès de son homologue rwandais, son ami. Je recevrai deux réponses : une de la présidence, une autre des Affaires Etrangères. La France fait de son mieux pour ramener la paix dans la région. L'avenir nous prouvera le contraire, le gouvernement français ayant choisi son camp. Les accords d'Arusha, signés le 4 août 1993, nous laissent croire qu'on pourra éviter le génocide au Rwanda, mais les attermoissements du président rwandais, sous la pression des extrémistes, ne laissent

rien présager de bon. En février 1994, Dafroza se rend à Kigali pour rendre visite à sa maman. La situation est dramatique et elle est obligée d'écourter son séjour : nouveau courrier au président français qui restera sans réponse. Et notre vie va basculer le 7 avril au matin lorsqu' à mon réveil j'apprends à mon épouse que l'avion du président HABYARIMANA a été abattu à son retour de Dar-Es-Salam où il venait finalement d'accepter de mettre en place les accords signés un an plus tôt.

Dès le 8 avril, alors que je suis dans mon bureau au Collège Jeanne d'Arc que je dirige à Reims, j'apprends que la maman de Dafroza a été tuée alors qu'elle s'était réfugiée avec d'autres membres de la famille à la paroisse du quartier de Nyamirambo, la paroisse « Charles Luanga », un des martyrs de l'Ouganda dont j'ai évoqué l'histoire au début de mon témoignage. En rentrant à la maison, le soir, j'ai la lourde charge d'annoncer à Dafroza la mort de sa maman. Notre fils, Emmanuel, alors âgé de 11 ans, lâchera ces mots troublants et qui résonnent encore dans ma tête : « Maman, je te vengerai ».

Pendant trois mois, nous allons vivre comme dans un rêve, mais en étant très actifs : pétitions, nuits blanches, appels nocturnes de la part de rescapés terrés à l'Hôtel des Mille Collines à Kigali, interventions auprès des médias, manifestation... Merci à tous ceux qui nous ont permis de rester debout pendant ces trois mois.

Le 15 août, nous avons le bonheur d'accueillir deux jeunes orphelins de notre famille, Pauline et Jean-Paul, retrouvés au Burundi, et qui resteront à la maison pendant un an, jusqu'à ce qu'on apprenne que leur papa a échappé au génocide. Nous accueillerons un peu plus tard un neveu orphelin, Emile, puis plus récemment, Isimbi, dont le papa a été tué et la maman miraculée, retrouvée sous le corps des victimes.

Ce n'est qu'en été 1996 que nous allons retourner au Rwanda : c'est le choc, le vide. La famille anéantie, les amis disparus, les maisons détruites... Plus d'une centaine d'absents !

Au cours de nos vacances au Rwanda en été 1997, nous recueillons nos premiers témoignages concernant l'abbé Wenceslas MUNYESHYAKA, visé par une plainte depuis 1995. Une cousine de Dafroza, rescapée de l'église de la Sainte Famille avec deux de ses enfants, nous permet de rencontrer d'autres rescapés. Nous remettons ces témoignages à un avocat qui travaille alors dans ces dossiers du génocide.

Et puis il y aura le premier procès d'assises à Bruxelles au printemps 2001, le « procès des quatre de Butare » qui sera pour nous le déclic de notre engagement. A la fin du procès, un de nos amis, Gasana NDOBA, nous interroge : « Et vous, que faites-vous en France ? » Nous décidons de rassembler des amis et de créer le CPCR, Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda. Dans la mesure où le parquet n'a jamais daigné poursuivre le moindre présumé génocidaire rwandais présent sur le sol français, nous prenons notre bâton de pèlerin et décidons d'aller au Rwanda pour recueillir des

témoignages, d'abord dans les dossiers existants. Nous nous portons partie civile dans trois affaires : Wenceslas MUNYESHYAKA, prêtre à Gisors, dans le diocèse d'Evreux, Sosthène MUNYEMANA, médecin à Villeneuve sur Lot et Laurent BUCYIBARUTA, ancien préfet de Gikongoro, au cœur de la Zone Turquoise ! Nous enquêtons aussi dans ces affaires en apportant de nouveaux témoignages. Une autre plainte emblématique de notre combat fut celle que nous déposerons un peu plus tard contre Dominique NTAWUKURIRYAYO, sous-préfet de Gisagara près de Butare. Nous l'avions retrouvé travaillant au service des migrants dans le diocèse de Carcassonne. Ce dossier nous sera repris par le TPIR qui condamnera ce dernier à 25 ans de prison, peine ramenée à 20 ans en appel. A la même époque, ce même TPIR renoncera à l'extradition de MUNYESHYAKA ET BUCYIBARUTA et demandera à la France de les juger ! Non-lieu dans l'affaire MUNYESHYAKA (nous avons fait appel). Toujours pas de clôture de l'instruction pour Laurent BUCYIBARUTA ! En 15 ans, nous déposerons 22 nouvelles plaintes qui sont actuellement à l'instruction au pôle crime contre l'humanité crée au TGI de Paris depuis janvier 2012. Nous partons en enquête chaque fois qu'un nouveau dossier se présente à nous. Recueil des témoignages, en Kinyarwanda le plus souvent, traduction des témoignages sous la responsabilité de Dafroza, remise de ces témoignages à nos avocats qui rédigent les plaintes, eux qui nous suivent depuis le début de notre engagement. A ce stade, je voudrais rendre hommage à nos enfants qui nous ont permis de nous engager dans une telle aventure, dévoreuse de temps. Sans leur soutien, nous n'aurions pas pu nous lancer dans ce combat pour la justice. Hommage que nous partageons aussi avec nos avocats.

En juin 2004, nous sommes appelés pour nous rendre à Kigali : une fosse commune a été identifiée dans la cour même de la paroisse de Nyamirambo. Nous consacrerons une semaine à rendre un dernier hommage à la maman de Dafroza et aux autres victimes découvertes dans cette fosse.

Mesdames et messieurs les jurés, un génocide, ce n'est pas une catastrophe naturelle, ce n'est pas un tremblement de terre qui aurait emporté des centaines de milliers de victimes. Un génocide, ce n'est même pas un million de morts, anonymes, entassés dans les rues, emmenés dans des camions et jetés dans des fosses communes. Un génocide, c'est une maman, un frère, une sœur, un cousin, un vieillard, un bébé qui met des jours à mourir dans les latrines où on l'a précipité, des jeunes gens et des jeunes filles qui commençaient à goûter à la vie... Un génocide, ce sont des victimes, toutes innocentes, qui ne souhaitaient qu'une chose : vivre. Un génocide, ce sont mêmes des vies interrompues dans le sein maternel, toutes ignoblement exécutées, minutieusement, méticuleusement. Tous nos morts avaient des noms, avaient envie de vivre ou de vieillir en paix, de naître en paix, de grandir en paix.

Nous faisons partie des familles de victimes, mais dans aucune des plaintes que nous avons déposées nous ne sommes directement concernées. Nous ne nous battons pas

pour les morts de nos familles, nous nous battons pour toutes les victimes, pour tous les rescapés qui ne peuvent pas parler.

Comme je vous l'ai déjà dit, si messieurs NGENZI et BARAHIRA sont là devant vous aujourd'hui, c'est parce que des juges d'instruction ont pensé que des charges suffisantes pesaient sur eux pour être déférés devant une cour d'assises. Le CPCR est à l'origine des deux plaintes, mais ce sont les juges d'instruction qui ont écrit et publié l'Ordonnance de mise en accusation, l'OMA. Si notre combat est relayé par les médias, il n'en fut pas toujours ainsi. Pendant de longues années, nous avons travaillé dans l'anonymat le plus complet. Ce procès n'a d'ailleurs pas eu le retentissement médiatique qu'il méritait. Un directeur de l'information d'une grande radio nationale aurait dit que cela n'intéressait pas les Français ! Comment s'y intéresseraient-ils si ceux qui sont chargés de les informer ne le font pas ? Ce combat, nous le menons « sans haine ni vengeance ». Et pourtant, cet engagement ne nous a pas amené que des amis.

En effet, notre combat suscite régulièrement des réactions hostiles, en particulier de personnalités qui ne cessent de déverser leur venin dans leurs ouvrages ou dans la presse qui accueille leurs écrits d'un goût douteux. Ces calomnies et ces mensonges donnent du « courage » à d'autres qui, anonymement, crachent leur bile : messages infamants, dégradants, menaces de morts, personnes qui viennent rôder autour de la maison... Mais rien ne nous détournera d'un combat qui nous occupe depuis près de vingt ans, le génocide des Tutsi faisant partie intégrante de notre vie.

Et contrairement à ce que prétendent nos détracteurs, ce ne sont pas les Hutu que nous poursuivons en justice, mais des personnes qui auraient participé au génocide des Tutsi. Cela n'étonnera personne que, dans leur immense majorité, ce soient des Hutu qui sont poursuivis. La grande majorité des Nazis n'étaient-ils pas Allemands ?

Messieurs NGENZI et BARAHIRA, permettez-moi de m'adresser à vous. Au cours de ces 8 semaines, j'ai rêvé qu'un jour votre cuirasse se fendille, rêvé que vous finiriez par baisser la garde. Ce procès, s'il est fait pour rendre leur honneur aux victimes, s'il est fait pour permettre aux familles des victimes de faire leur deuil, non pas oublier, mais continuer à vivre en pensant que leur vie sert encore à quelque chose, ce procès aurait pu aussi être l'occasion pour vous de retrouver la part d'humanité que vous avez perdue. Ce procès était une chance pour vous, mais vous avez délibérément refusé de la saisir. Vous, plus que les autres, savez quelle conduite a été la vôtre pendant les jours qui ont précédé votre fuite. Malheureusement, vous avez fait de vos enfants des victimes qui ne doivent bien sûr pas payer les crimes qu'on vous reproche.

Au début du procès, vous avez dit qu'il vous arrivait parfois de lire. « Pas souvent », reconnaissiez-vous. Mais au cours de vos études que vous avez faites en français,

peut-être avez-vous entendu parler d'un des plus grands poètes de la littérature française, un des plus populaires : Victor HUGO.

Dans son ouvrage « La Légende des siècles », on trouve le poème intitulé « La Conscience » qui raconte l'histoire de Caïn et Abel, les enfants d'Adam et Eve. Caïn, l'agriculteur, jalouse son frère Abel, éleveur de troupeaux. Caïn, ayant commis son forfait en tuant son frère, tente de fuir l'œil de sa conscience. Il fuit au bout du monde, entraîne avec lui sa femme et ses enfants, fait construire une tente, puis des murailles épaisses, lance des flèches aux étoiles... Comme l'œil est toujours là, il décide de faire construire un tombeau où il se fera enfermer. Et voici les derniers vers du poème que je laisse à votre méditation :

« On fit donc une fosse et Caïn dit : « C'est bien. »

Puis il descendit seul sous cette voûte sombre.

Quand il se fut assis sur sa chaise dans l'ombre

Et qu'on eut sur son front fermé le souterrain,

L'œil était dans la tombe et regardait Caïn. »

Monsieur le Président, messieurs de la Cour, mesdames et messieurs les jurés, je vous remercie.

Une pensée toute spéciale pour notre amie Sharon COURTOUX de Survie, diminuée par la maladie, et qui a été à nos côtés pendant de nombreuses années. Nous lui devons le respect.

Questions posées à monsieur GAUTHIER par les jurés.

Une première question concerne les refus d'extrader vers le Rwanda.

Alain GAUTHIER: *“A de nombreuses reprises, plus de 20, la Cour de cassation a refusé d'extrader vers le Rwanda des personnes visées par un mandat d'arrêt international. L'argument avancé consiste à dire que la loi organique qui punit le crime de génocide au Rwanda étant postérieure au génocide lui-même, on ne peut juger de ce crime au Rwanda. Cette position de principe est choquante et juridiquement inacceptable. Des juristes de droit pénal international ont étudié la question et ont réfuté cet argument: voir l'article du professeur Damien ROETS de l'Université de Limoges sur notre site internet. La France a jugé Maurice PAPON, Paul TOUVIER ou Klaus BARBIE en s'appuyant sur les grandes conventions internationales de New-York et de Genève. Deux poids deux mesures?”*

Une seconde question se rapporte au financement du CPR.

Alain GAUTHIER: *"Le CPR est une association loi 1901 qui ne reçoit aucune subvention de l'Etat. Pour financer ce procès et le procès en appel de SIMBIKANGWA qui aura lieu à partir du 25 octobre, nous avons besoin de soutiens financiers. Notre association ayant un budget annuel de l'ordre de 15 000 euros, il nous est apparu indispensable de lancer des appels à soutien. Une fondation nous a apporté son soutien: il s'agit de OAK Foundation. D'autre part, dans la mesure où ce sont des Rwandais qui sont jugés, il n'y a rien d'anormal à ce que l'Etat rwandais lui-même nous accorde une aide."*

Question sur Jean CARBONARE.

Alain GAUTHIER: *"Je n'ai personnellement jamais rencontré Jean CARBONARE. Je n'ai connu l'association SURVIE que bien après le génocide."*

Question sur la date de l'obtention de la nationalité rwandaise de monsieur GAUTHIER.

Alain GAUTHIER: *"Je n'en ai pas parlé devant cette Cour et je n'en vois pas l'intérêt mais je crois me souvenir que c'était en 2009. J'aurais pu l'obtenir probablement beaucoup plus tôt. Mais je ne vois par quel rapport il peut y avoir avec ce procès!"*

Et le juré de conclure: *" La Cour appréciera!"* Réflexion d'une impertinence rare dans la bouche d'un juré.

Pourquoi le CPR ne déposerait-il pas des plaintes contre le FPR?

Alain GAUTHIER: *" Ce n'est pas la première fois qu'on me pose ce genre de question. Maintenant, si vous avez des preuves sur les crimes du FPR et si vous avez le courage de vous lancer dans ce combat qui va prendre votre existence, faites-le. Nous avons nous-mêmes notre combat qui occupe notre vie entière."*

De quoi vivez-vous?

Alain GAUTHIER: *" J'ai enseigné toute ma vie, ai assumé la responsabilité de directeur d'un collègue et d'un lycée professionnel avant de terminer ma carrière comme directeur-adjoint d'un important établissement scolaire à Reims. Je suis aujourd'hui retraité depuis trois ans."*

Si des jugements avaient eu lieu au Rwanda, dans quelles conditions cela se serait-il passé?

Alain GAUTHIER: *" Le Rwanda a beaucoup jugé de génocidaires. Au Rwanda, aujourd'hui encore, les gens sont jugés comme dans tout état qui a des lois et qui les respecte."*

A propos de la "théorie du complot". Vous en êtes le représentant en tant que président du CPR. Comment vous défendez-vous?

Alain GAUTHIER: " Je n'ai ni à me justifier ni à opposer des arguments à ceux qui nous accusent de participer à cette "théorie du complot". Nous nous sommes donné un objectif que nous essayons d'atteindre. D'autres ont fait juger des nazis, je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas poursuivre en France des personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide des Tutsi."

Intervention du président: " J'ai une observation à faire sur le plan juridique. Habituellement, on attire l'attention des jurés sur l'importance de poser des questions dans le respect de la présomption d'innocence. Je pense que c'était le cas ce matin. Mais cette formule utilisée par les professionnels " la Cour appréciera" me semble détournée de son sens. Monsieur GAUTHIER, je me permets de préciser que la date d'acquisition de la nationalité ne fait pas partie de ce procès. Je tenais à vous le préciser: la Cour n'appréciera pas!"

Intervention de maître MATHE, pour la défense de NGENZI.

" Je tenais à vous assurer que nous ne doutons pas de la sincérité de votre engagement et par tempérament et par idéologie il n'appartient pas à la défense de montrer de la compassion: il s'agit d'une doctrine professionnelle."

Alain GAUTHIER: "Je n'ai pas parlé de la défense".

Maître MATHE: " J'aurais aimé attirer l'attention de la Cour : votre travail a contribué beaucoup à l'exercice de la compétence universelle et j'ai dit mon attachement personnel et professionnel mais ce n'est pas le cas dans ce dossier. Dans ce dossier l'origine de cette affaire vient du préfet de Mayotte qui a transmis la décision à la CNDA le 29 mars 2010. C'est concomitant il y a des opportunités administratives sur lesquelles je vais expliquer, je défends toujours l'action de l'institution que j'estime adapté et approprié. Je voudrais maintenant que vous nous informiez sur les autorités de KIGALI. Je ne prétends pas que vous soyez à la tête du complot mais je pense que vous avez un accès privilégié par exemple aux prisons."

Alain GAUTHIER:" Chaque fois que nous avons enquêté, nous sommes passés par des personnes officielles, nous sommes passés par les personnes qu'il fallait et c'est vrai que cela est très difficile. Mais à chaque fois que nous avons eu accès aux prisons (nous ne sommes pas les seuls cf. films ou reportages) on a obtenu les autorisations officielles à chaque fois. Ce n'est pas forcément en passant par le parquet que nous obtenons ces autorisations. Nous avons par exemple fait une demande auprès du responsable des prisons qui était à l'époque monsieur Paul RWARAKABIJE, qui était rentré d'exil en 2004, après avoir combattu à la tête des FDLR dans les forêts du Congo pendant 10 ans."

Maître MATHE: " Vous avez créé une association sœur au Rwanda."

Alain GAUTHIER: " Oui, le 28 mars dernier. C'est très clair. Dans la préparation de ce procès, nous avons pensé que les Rwandais, en tant que victimes dans notre parcours judiciaire en France, nous avons considéré que ce génocide concernait surtout les Rwandais et qu'il serait bon de créer une association sœur « Les amis du CPCR ». Elle n'a pour l'instant fait aucune action pour récolter des fonds mais c'est l'objectif que cette association s'est donné pour nous aider à continuer notre combat en France."

Maître MATHE: " Quelle était la "puissance organisatrice?"

Alain GAUTHIER: " L'organisation de la soirée de lancement avait été confiée à la CNLG, la Commission Nationale de Lutte contre le génocide, présidée par monsieur Jean-Damascène BIZIMANA."

Maître MATHE: " Celui-ci a été membre de la commission d'enquête MUCYO qui est la commission d'établissement de la responsabilité de la France, pour établir le rôle de la France au Rwanda. On ne lutte pas mieux contre la théorie du complot qu'en dissipant les fantasmes. Je ne compte pas démontrer une vision de la théorie du complot, j'ai une vision un peu plus subtile. Avez vous des relations directes ou familiales avec des autorités civiles et militaires au Rwanda?"

Alain GAUTHIER: " Je ne m'en suis jamais caché, je n'ai pas honte de ma famille: une cousine de mon épouse est la femme de James KABAREBE, ancien chef d'état-major de l'armée et actuel ministre de la défense. Ce n'est pas une "rumeur", comme vous le dites. Nous nous rencontrons dans des fêtes de famille mais nous n'avons que très peu de contacts."

Maître MATHE: " Il a été aussi ministre de la défense au Congo!"

Alain GAUTHIER: " Cela n'est pas de ma faute!"

Maître MATHE: " Il a été diplomatiquement mis en examen!"

Alain GAUTHIER: " Je ne vois pas de rapport avec ce procès".

Maître MATHE: " Je fais part de questions et rumeurs qui circulent sur internet!"

Le Président, agacé: "Internet prend une ampleur considérable, on ne tient compte que du dossier que l'on a: merci."

Alain GAUTHIER: " J'ai répondu aux questions avec toute l'honnêteté possible."

Témoignage de Dafroza GAUTHIER.

Afin de donner plus de visibilité à son témoignage, décision est prise de le [publier à la date du jeudi 30 juin 2016](#).

1. *Gacaca* : Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, elles ont une vocation judiciaire et réconciliatrice. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.

[\[Retour au texte\]](#)

Procès Ngenzi/Barahira. Jeudi 30 juin 2016. J 37

30/06/2016

Témoignage de Dafroza GAUTHIER donné la veille devant la Cour.

Procès NGENZI/BARAHIRA – Paris : 22 ans après.



Portrait © Francine Mayran, collection

["PORTRAITS MÉMOIRES DU GÉNOCIDE DES TUTSI AU RWANDA"](#)

Je suis née au Rwanda, le 04/08/54 à Astrida, devenue Butare, après l'indépendance. Je suis ingénieur chimiste. Je suis née dans une famille de pasteurs tutsi, mes parents habitaient à ce moment-là dans l'ex-préfecture de GIKONGORO, située dans le Sud-ouest du Rwanda. Une partie du berceau familial de mon père habitait la région de Nyaruguru. Nous y étions bien, une enfance sans histoire particulière, avec de grandes familles qui habitaient les unes non loin des autres, beaucoup de tantes et oncles, beaucoup de cousins et cousines,... des années d'enfance et d'insouciance...des années de bonheur...

« Plus le temps passe, moins on oublie » (Boubacar Boris Diop) [Murambi ou le livre des ossements.](#)

Aussi loin que remontent mes souvenirs de petite fille, deux événements restent imprimés dans ma mémoire :

Je me souviens de cet instant où mon père vient annoncer à la maison la mort du roi Mutara III Rudahigwa, je devais avoir autour de 5 ans. Je vois les grandes personnes bouleversées et ma mère qui s'essuie les yeux... mais ce n'est que plus tard que je comprendrai la portée de cet événement...

Un deuxième événement, plus proche de nos familles, et qui doit se situer vers fin 1960, fut l'assassinat de mon instituteur de l'école primaire, à coups de hache, décapité, (on apprendra cela plus tard) : il s'appelait Ludoviko, en français Louis. Il était très aimé sur notre colline. Un voisin est venu souffler quelque chose à l'oreille de ma mère. Je la vois paniquée, catastrophée, déstabilisée, et cachant ses larmes...

Depuis cet assassinat, un premier regroupement familial avec les familles tutsi les plus proches dont celle de mon cousin Ruhingubugi va avoir lieu. La peur était perceptible, le monde semblait s'être arrêté ! En début de soirée, deux employés de chez ma tante paternelle sont arrivés. Je vois encore ma mère ramasser quelques petites affaires et les mettre dans de grosses malles. Je comprends avec mes yeux d'enfant que la situation n'est pas normale. Pendant la nuit, nous sommes partis à pied chez mon oncle, le mari de ma tante à environ 4 ou 5 km, avec tous les occupants de la maison. Un deuxième regroupement familial venait de commencer.

Dès le lendemain, notre maison, et celles des familles voisines tutsi furent pillées et brûlées. Nous avons tout perdu ! Je n'y suis jamais retournée jusqu'à ce jour... !

Et c'est en ces années-là, de 1959 à 1962, que nos familles tutsi de la région vont fuir en masse et se réfugier au Burundi, nous habitons à peine à 20km de la frontière.

L'année 1963 fut une année meurtrière et sanguinaire dans notre région de Gikongoro. Au moins 20 000 morts. André RUSSEL, philosophe, parle du « *petit génocide de Gikongoro* », dans le journal Le Monde daté du 6 février 1964 :

« Le massacre d'hommes le plus horrible et le plus systématique auquel il a été donné d'assister depuis l'extermination des Juifs par les nazis ».

A 9 ans, je dois la vie sauve à l'église de Kibeho où nous avons trouvé refuge avec ma mère, ma famille proche et d'autres Tutsi de notre région. Les miliciens ne massacraient pas dans les églises à l'époque, ce qui ne fut pas le cas en 1994 où ce tabou a volé en éclat et où les églises sont devenues des lieux de massacre de masse, des lieux d'exécution et Kabarondo en est l'exemple !

Suite à ce massacre de la région de Gikongoro, beaucoup de rescapés de nos familles ont été déplacés dans la région du Bugesera, au sud-est de Kigali. C'était à l'époque une région habitée de bêtes sauvages, une région inhospitalière, sans eau potable, une région où sévissait la mouche tsé-tsé. Des familles entières ont été décimées sans possibilité de soins. Il a été question du Bugesera dans cette Cour d'assise à propos du massacre de 1992.

Les Tutsi, contraints à l'exil en 1963, ayant survécu à la mouche tsé-tsé, ayant survécu aux massacres de 1992, vont périr en masse en 1994. Il n'y a presque pas eu de survivants dans la région du Bugesera. Le génocide les a emportés en masse...

Nous avons été réfugiés à l'intérieur de notre propre pays. Je suis allée en pension très jeune, de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaire, chez les religieuses, avec d'autres enfants tutsi dont ma cousine Emma. Nos parents nous avaient mis à l'abri, pensaient-ils. Nous avons appris à nous passer d'eux très tôt, trop jeunes...à nous passer de la douceur familiale. Nous avons grandi orphelins et nous nous contentions du minimum.

Nous étions des citoyens de seconde zone, nous Tutsi, avec nos cartes d'identité sur lesquelles figurait la mention « Tutsi ». Nous étions des étrangers chez nous.

Plus tard, après mes années de collège à Save, à 12 km de Butare, quand j'entre au Lycée Notre-Dame à Kigali à environ 130 km, je devais me munir d'un « laissez passer » délivré par la préfecture. Je n'étais pas la seule. Au fameux pont de la Nyabarongo, au pied du Mont Kigali, nous devons descendre du bus pour y être contrôlés et présenter nos laissez-passer, nous les Tutsi, au vue de notre faciès.... Cette opération pouvait prendre des heures ... Nous étions insultés, voire brutalisés parfois, humiliés, et tout cela reste gravé dans nos mémoires...

Nous avons grandi dans cette ambiance de peur et d'exclusion, avec la révolte au fond de nous ... ! Enfant, notre mère nous a appris à nous taire, à nous faire petit, pas de vague : à l'école, au collège, au lycée, dans la rue, à l'église, partout, il ne fallait pas se faire remarquer, il fallait se taire, baisser les yeux, raser les murs...!

J'ai eu la chance d'aller à l'école et de poursuivre une scolarité normale. Beaucoup de Tutsi, surtout des garçons, ne pouvaient pas accéder à l'école secondaire de l'État. C'était la période des quotas.

Et, c'est en ce début 1973 que j'ai quitté mon pays pour me réfugier au Burundi après la période des pogroms de cette époque. Cet épisode a été évoqué dans cette Cour d'assises. Chassés des écoles, des lycées, des universités, de la fonction publique, et autres emplois du secteur privé, les Tutsi vont de nouveau se réfugier dans les pays limitrophes et grossir les effectifs des années précédentes, ceux de nos vieilles familles d'exilés depuis 1959.

J'entends encore notre mère nous dire, en ce début février 1973, avec ma sœur, qu'il fallait partir et le plus vite possible. Elle avait peur de nous voir tuées ou violées sous ses yeux, nous dira-t-elle plus tard... Ce fut une séparation très douloureuse, j'ai hésité... Je me souviens de ces moments si tristes, si déchirants... à la nuit tombée, où il fallait partir très vite, sans se retourner, les yeux pleins de larmes!

Après notre départ, notre mère fut convoquée par le bourgmestre de notre commune, un certain J.B KAGABO, et mise au cachot communal. On lui reprochait son manque de civisme, à cause de notre fuite. Elle en sortira le bras droit en écharpe, cassé, nous dira-t-elle plus tard. Je me sentais coupable d'avoir fui, et de l'avoir abandonnée !

Je vous épargne le récit de ce périple en pleine nuit à travers les marais de la KANYARU, le fleuve qui sépare le Rwanda et du Burundi. Une traversée interminable en deux jours, où le groupe de nos amis de Butare, nous ayant précédés, n'aura pas cette chance : ils ont été sauvagement assassinés par les passeurs, ces piroguiers qui voulaient prendre leur maigre butin... Nous avons eu de la chance, les hommes de notre groupe étaient plus forts et plus nombreux et nous avons pu regagner le nord du BURUNDI, près de Kirundo, au bord de l'épuisement, mais sans trop de dégâts. Cette traversée revient souvent dans mes rêves ou mes cauchemars, nous avons vu la mort de très près. Nos corps en portent encore les stigmates.

Un camp du HCR nous attendait avec ses bâches bleues comme seul abri de fortune et nous avons été accueillis avec les formules d'usage: enregistrement, distribution de couverture et autre petit bol pour unique couvert. Un bol de riz était notre ration journalière!

Nous n'avons pas été accueillis les bras ouverts par nos frères burundais, je m'en souviens. Une vie d'exilée est une expérience unique dont on ne sort jamais indemne. Elle conditionne le reste de votre vie !

Après quelques jours au camp de KIRUNDO, un premier tri est effectué pour rejoindre la capitale Bujumbura. Je fais partie du voyage. Je ne resterai à Bujumbura que 7 mois, pour ensuite rejoindre mon frère aîné, réfugié en Belgique depuis le début des années 60. J'ai pu poursuivre mes études.

Mon statut, depuis le Burundi, est celui de réfugiée politique avec un titre de voyage du HCR et les restrictions que ce document imposait à l'époque. J'obtiendrai en 1977 la nationalité française par le mariage, à l'époque c'était assez rapide.

De 1977 à 1989 ce sont des années sans histoires, une vie de famille ordinaire avec nos trois enfants. Nous avons pu retourner au Rwanda régulièrement voir ma mère et les familles qui s'y trouvaient encore.

Notre dernier voyage en famille, à Butare, date de l'été 1989, notre plus jeune, Sarah, avait 18 mois. Au cours de cet été 89, nous avons profité de ces vacances à Butare pour visiter nos familles réfugiées au Burundi. Je me souviens encore de cet incident où lorsqu'on arrive à la KANYARU, au poste frontière avec le BURUNDI, la police des frontières va nous arrêter. Elle va laisser passer tous les véhicules, sauf le nôtre. Ils nous ont fait attendre une journée entière, avec nos jeunes enfants ! Nous avons des papiers en règle, des passeports en règle, tout semblait être en ordre, mais ils vont trouver le moyen de nous humilier, une fois de plus, nous faire attendre sur le bas-côté, sans explication : j'étais révoltée ! Cela me rappelait mes années lycée au pont de la NYABARONGO, sauf que je n'étais plus seule, nos enfants subissaient sans rien comprendre !

Des anecdotes de cette nature sont inépuisables, sous la première et sous la seconde république !

La guerre éclata en octobre 90 et nous ne pouvions plus visiter ma mère.

Le 1^{er} octobre 90 le FPR attaque par le nord du pays. Les nouvelles du pays nous arrivaient des différentes sources, notamment par les rapports des ONG. Certains ont été évoqués par les témoins de contexte dès les premières semaines de ce procès. Mon frère suivait de très près l'évolution politique du pays via le front. Il avait aussi beaucoup d'amis militants des droits de l'homme sur place, entre autre Fidèle KANYABUGOYI et Ignace RUHATANA, ses amis, membres fondateurs de l'association KANYARWANDA dont les noms ont été évoqués devant cette Cour d'assises. Ils seront tous les deux sauvagement tués en 1994 avec la quasi-totalité des membres de l'association KANYARWANDA.

En cette fin février 1994, je pars seule au Rwanda voir ma mère qui se reposait en famille à Kigali chez Geneviève et Canisius, mes cousins. Ils habitaient Nyamirambo, près de la paroisse St-André. Mes cousins avaient une pharmacie. Canisius, et Geneviève, sa femme, avaient fui comme moi en 1973. Nous étions au Burundi ensemble. Ils avaient ensuite quitté le Burundi pour regagner le Zaïre à la recherche de meilleures conditions de vie. Ils reviendront ensuite au Rwanda dans les années 80 lorsque Habyarimana a incité les réfugiés tutsi à revenir pour reconstruire le pays. Certains de nos amis et membres de notre famille sont rentrés d'exil à ce moment-là, et ils n'échapperont pas au génocide de 1994. Les survivants de cette époque se comptent sur les doigts d'une main.

Je me rends donc au pays, en cette fin février 94, ce fut « **un voyage au bout de la nuit** » ! J'arrive à Kigali le jour du meeting du MDR qui avait lieu au stade de Nyamirambo, sur les hauteurs de notre quartier, sous le Mont Kigali. A la sortie du stade, c'était des bagarres entre milices de la CDR, du MRND, du MDR, et du PSD, mais on s'en prenait surtout aux Tutsi, les bouc-émissaires de toujours ! Des Tutsi étaient tabassés dans la rue et étaient poussés dans le caniveau par cette meute

d'excités, sur le boulevard. Nous regardions par la fenêtre et ma cousine Geneviève appelait la Croix Rouge pour ramasser les blessés ou les agonisants ! On voyait les véhicules de la Croix-Rouge venir, s'arrêter sur le bas-côté et attendre que les miliciens terminent leur sale besogne. Une fois les miliciens partis, la Croix- Rouge ramassait les victimes ! C'est une période où la RTLM était à l'œuvre, elle diffusait nuit et toujours ses messages de haine, d'horreur et d'appel aux meurtres en citant des listes de Tutsi à tuer ainsi que leur quartier de résidence. Dans la foulée, la RTLM annonçait que le travail avait été bien exécuté et que les tombes étaient encore vides.

A Kigali, durant cette période, des Tutsi étaient attaqués à leur domicile, et étaient tués, sans aucun autre motif si ce n'est être des complices du FPR !

Dans la nuit du 21 février 1994, le ministre des travaux publics, GATABAZI Félicien, membre du parti PSD, est assassiné. Il était originaire de Butare. On a évoqué cet assassinat dans cette Cour d'assises. En représailles, les partisans de Gatabazi ont assassiné BUCYAHANA, le leader de la CDR, le parti extrémiste. Il a été assassiné près de Butare, à MBAZI exactement, alors qu'il partait à Cyangugu d'où il était originaire. Très rapidement, certains quartiers de Kigali étaient quadrillés et attaqués. Je pense au quartier de GIKONDO où habitait BUCYAHANA mais aussi ma tante Pascasie et ses enfants et petits-enfants. Ils ont subi des représailles, ainsi que les autres Tutsi du même quartier. Les *Interahamwe* de GIKONDO étaient connus pour être des plus extrémistes, réputés aussi pour leur cruauté. En ce mois de février et mars, et dans la ville de Kigali, des Tutsi ont fui dans les églises, et dans d'autres lieux qu'ils croyaient sûrs, comme au Centre Christus, le couvent des jésuites. Beaucoup de nos familles et amis y ont trouvé refuge : ils y passeront quelques jours. Cette semaine fut particulièrement meurtrière à Kigali alors qu'ailleurs, dans le pays, il y avait un calme relatif.

J'évoque cette période avec beaucoup de tristesse. J'aurais aimé faire exfiltrer ma famille, certains d'entre eux, ceux que je pensais être les plus exposés, comme mon cousin Canisius, pour qu'ils puissent quitter Kigali ! Mais il était déjà trop tard... ! Moi, comme d'autres, nous avons échoué... Kigali était bouclée par toutes les sorties, on ne passait plus quand on était Tutsi ! La tension était à son maximum !

Nous ne sortions pas de la maison, cette semaine-là, sauf une fois, au marché de Nyamirambo, tout prêt, avec ma cousine, pour un petit ravitaillement. Mon cousin dormait à l'extérieur et rentrait au petit matin.... Des cris, des hurlements, des attaques à la grenade dans le quartier rythmaient ces journées sans fin !

Tous les jours on subissait des provocations de miliciens, de gros pneus brûlaient à longueur de journée devant la pharmacie, dans le caniveau, sur le boulevard. Je me souviens de la quinte de toux que cela provoquait chez ma mère, et nos yeux étaient irrités par cette fumée épaisse d'hydrocarbures et de plastiques.

Je me souviendrai toujours des conseils trop naïfs de ma cousine Geneviève qui me disait de ne porter que des pantalons, on ne sait jamais, car elle et les autres femmes portaient des caleçons longs sous leur pagne ! Comme si cela pouvait éloigner les violeurs... !

L'insécurité était totale dans le quartier de St-André et ailleurs dans Kigali. Nyamirambo était réputé pour être habité par beaucoup de Tutsi. Ma mère était très inquiète, et elle me dira qu'il faut partir le plus vite possible, comme en 1973...

« *Cette fois-ci, tu as ton mari et des enfants, il ne faut pas que la mort te trouve ici et que l'on périsse tous en même temps* » ! Elle ne se faisait plus d'illusion ! Par l'aide d'un ami, j'ai pu avancer ma date de retour... !

Moi, j'ai sauvé ma peau, mais pas eux !

Le retour en France en ce mois de mars 1994 fut très dur, avec ce sentiment de culpabilité qui ne vous quitte jamais... Je me sentais coupable et lâche de les avoir laissés, de les avoir abandonnés dans ces moments critiques...! Nous prendrons des nouvelles régulièrement par l'intermédiaire d'un ami. Au vu de l'insécurité grandissante, ma famille a fini par se réfugier à la paroisse St-André pendant la semaine qui a suivi mon retour.

Alain, mon mari, se met à alerter de nouveau : il écrit à François Mitterrand, mais c'est un cri dans le désert ! Il ne sera pas entendu à l'image de l'appel de Jean Carbonare sur Antenne 2, sur le plateau de Bruno Masure !

Le 6 Avril 1994, je ne me souviens plus exactement de cette soirée en famille. Je me souviens surtout de la matinée du 7 avril, très tôt, le matin, où Alain qui écoutait RFI m'a annoncé la chute de l'avion et la mort du président Habyarimana. Dans la foulée, je téléphone à mon frère à Bruxelles pour avoir des nouvelles fraîches, je prends ma douche et me prépare pour aller au travail. Mais avant même de quitter la maison, je reçois un coup de fil d'une compatriote journaliste, Madeleine, qui m'annonce l'attaque du couvent des Jésuites à Remera, à Kigali, et de la famille Cyprien RUGAMBA. Mon frère m'apprend également le sort incertain des personnalités de l'opposition dont celui de Madame UWILINGIYIMANA Agathe, Premier ministre. Avec le voyage que je venais de faire, j'ai compris que la machine était cette-fois ci en marche !

Au matin du 7 avril, peu avant 6 heures, nous apprendrons que des militaires ont investi la maison à Nyamirambo. La pharmacie est pillée et tous les occupants sont priés de sortir, les mains en l'air, dans la cour intérieure de la maison. Ils devaient être autour d'une douzaine avec les amis et visiteurs qui n'avaient pas pu repartir chez eux au vu de la situation. Ils vont réussir en ce matin du 7 avril à rejoindre l'église Charles LWANGA, de l'autre côté du boulevard, moyennant une somme d'argent, comme cela

a pu se passer pour certains à Kabarondo... ! D'autres Tutsi du quartier les rejoindront. Ils passeront cette première journée du 7 ainsi que la nuit dans l'église.

Le 08 Avril, dans la matinée, peu avant 10 heures, des miliciens accompagnés de militaires attaquent l'église. Ils demandent aux réfugiés de sortir. Des coups de feu sont tirés, des grenades explosent, des corps tombent et jonchent le sol de l'église, tandis que d'autres réfugiés tentent de s'enfuir. Presque le même scénario qu'à l'église de Kabarondo et ailleurs dans le pays... !

Ma mère, Suzana MUKAMUSONI, âgée de 70 ans, est assassinée de deux balles dans le dos devant l'église. Notre voisine, Tatiana, tombera à ses côtés avec son petit-fils de deux ans qu'elle portait dans le dos. Les trois sont mortellement touchés, ils ne sont pas les seuls, d'autres victimes sont allongées dans la cour, tuées ou grièvement blessées, comme Gilberte, plus connue sous le nom Mama Gentille, la femme d'un cousin, un des occupants de la maison : elle sera évacuée par la croix rouge sur Kabgayi.

Nous apprendrons que grâce à une pluie abondante qui s'est mise à tomber, les miliciens et les militaires se sont éloignés pour se mettre à l'abri. Pendant ce temps-là, les survivants de l'église parviendront à atteindre le presbytère et à s'y réfugier. Ce jour-là, mes deux cousins en font partie.

C'est en fin de journée du 8 avril que j'apprendrai la mort de ma mère. Alain a pu avoir au téléphone un des prêtres de la paroisse, le père Otto MAYER, qui lui demande de rappeler en fin de journée. C'est le curé de la paroisse, le Père Henry BLANCHARD, qui lui apprendra le décès de maman. Mon corps m'abandonne en apprenant la nouvelle : je ne me souviens plus de la suite de cette soirée du 8 avril.

Des 14 occupants de la maison de Nyamirambo, seule Gilberte survivra à l'attaque du 8 avril avec des blessures par balle. Mon cousin Canisius KAGAMBAGE sera fusillé chez les frères Joséphites le 6 juin 1994 chez qui il était parvenu à se cacher avec environ 90 autres Tutsi. Nous avons retrouvé sa dépouille lorsque la fosse de chez les Frères a été ouverte, grâce à sa carte d'identité dans la poche de son pantalon. Quant à ma cousine Geneviève, elle sera tuée le 10 juin, à quatre jours d'intervalle, avec la centaine de réfugiés de la paroisse St-André ! Elle sera jetée dans une fosse commune d'un quartier de Nyamirambo, avec les autres, dont beaucoup d'enfants. Ils ont été jetés vivants pour beaucoup d'entre eux, comme à Kabarondo. Les miliciens y ont mis des pneus et les ont brûlés avec de l'essence. Et lorsque la fosse a été ouverte en 2004, on n'a pas trouvé de corps, juste des bouts de rotules et quelques mâchoires ! Nous avons même été privés de leurs dépouilles.

Dans cette Cour d'assises, vous avez écouté des rescapés qui cherchent à savoir où se trouvent les restes de leur famille, et où ils ont été jetés. Difficile d'entamer un travail de deuil !

Je me souviendrai toujours de ce mois de juin 2004, où nous avons dû partir précipitamment, mon mari et moi, lorsqu'une amie nous a annoncé qu'une fosse commune avait été identifiée à la paroisse St-André. D'après certains récits, ma mère pouvait se trouver dans celle-là avec ceux qui avaient été assassinés le même jour. Nous partons tous les deux pour Kigali sans nos enfants. L'ouverture de la fosse s'est faite en présence des familles venues de partout : du Canada, d'Afrique du Sud, des USA et partout ailleurs. Quelques rescapés de Nyamirambo et amis proches étaient également.

C'est un rituel immuable : des ouvriers que l'on paie pour cette tâche bien particulière arrivent avec leurs outils, des pioches et des pelles, pour l'ouverture. Des moments difficiles pour les familles et les proches : difficile de contenir ses émotions. A chaque coup de pioche et de pelle, on se surprend à sursauter, à pousser des hurlements, un stress bien particulier accompagne ces moments assez uniques, entre les cris et les crises de nerf entrecoupés de silence et ce, jusqu'au moment où vont apparaître les phalanges d'une main. On s'observe, on se regarde, on se précipite, on se chamaille parfois autour de ces fosses du désespoir. Il est même arrivé que des fous rires nous saisissent, comme pour conjurer le sort ! Des odeurs qui ne vous quitteront plus jamais, elles restent imprimées pour toujours dans votre cerveau ! Le pire est que chacun croit reconnaître les siens ! Et voilà qu'au second coup de pioche apparaît un beau crâne avec une très belle dentition. A ce moment- là, j'accuse le coup, ça ne peut pas être ma mère, elle avait 70 ans... ! S'agit-il d'un jeune, d'un vieillard, nous voilà tous transformés en médecins légistes, où chacun va scruter le moindre signe distinctif, un habit, un petit bijou, une chaussure !

De cette fosse de la paroisse St-André, deux corps seulement ont été formellement identifiés, il s'agit d'un jeune joueur de basket de 20 ans, Emmanuel, je crois, reconnu par son frère. Son corps entier va apparaître, en tenue de sport, maillot orange fluo, numéro 14 : il semblait dormir d'un sommeil profond, la tête enfoncée dans le sol rouge sableux de cette terre de la paroisse. L'autre corps était celui d'un jeune enfant de 7 ans, identifié par son cousin, grâce aux habits qu'il portait ce jour- là.

Pour ma part, je me contenterai d'un bout de bracelet en cuivre et d'un chapelet comme unique signes distinctifs, en espérant que c'étaient ceux de ma mère. Je les ai ramenés à Reims pour les montrer à nos enfants !

Nos morts hantent toujours nos esprits, en particulier certains, les enfants surtout, emportés dans leur innocence, emportés sans rien comprendre. Difficile de les oublier. Je pense souvent aux enfants de mon cousin Vianney, tué avec sa femme Christine, à REMERA, près de l'aéroport. Ce sont eux qui nous accueillaient lorsqu'on arrivait en vacances. Leurs cinq enfants seront jetés vivants dans les latrines où ils vont agoniser pendant une semaine en appelant des secours qui ne sont jamais arrivés ! Voilà le genre de récit que nous entendons dans les GACACA.

Du côté de ma mère, aucun survivant retrouvé à ce jour ! Des familles entières disparues à jamais ! Des lieux méconnaissables, transformés par les nouveaux occupants, c'est l'après génocide... !

Le génocide c'est la mal absolu. Le mal dont on ne guérit jamais. Chacun essaie d'y survivre à sa manière, à sa façon, pour éviter de disparaître à son tour !

Pour ma part, je me soigne par l'action et par cette quête de vérité et de justice ! Cette justice qui nous a manqué : on pouvait tuer le Tutsi sans être inquiété au Rwanda de 1959 à 1994. L'impunité était la règle établie. Le Tutsi n'était pas un homme, simplement un cafard, un *Inyenzi*, un serpent, il était malhonnête et mauvais en affaire. C'était un étranger dont il fallait se débarrasser par n'importe quel moyen, le renvoyer chez lui en Abyssinie !

En 1994, au Rwanda, les Tutsi ont été abandonnés de tous ! Nous assistions à leur mise à mort, de loin, nous, leur famille, et en direct, impuissants, démunis, anéantis... On regardait tous ces corps dépecés dans les rues de Kigali et partout ailleurs, ces corps gonflés et charriés par nos rivières, nous étions face à l'indicible.

Les appels aux secours de ceux qui se cachaient encore quelque part nous arrivaient : je pense aux réfugiées de l'Hôtel des Mille Collines qui nous envoyaient des fax pour des prises en charge, des appels de ceux qui se cachaient quelque part. Je me souviens de cet appel de Régine, une amie, qui voulait que l'on avertisse la Minuar de l'endroit où elle se cachait, je me souviens d'Irène qui nous a annoncé que les tueurs arrivaient à sa porte, puis le téléphone s'est tu, et puis plus rien, son corps baignait dans son sang, à l'entrée de sa maison, lorsqu'elle a été trouvée.

Nous nous sommes mobilisés, en France, dans toute la diaspora, à travers l'Europe, à travers le monde, des pétitions étaient lancées, nous irons de manifestations en manifestations, mais nos appels au secours sont restés lettre morte ! Nous étions au-delà de la tristesse, au-delà de la colère, au-delà du chagrin, nous étions anéantis!

En 1994 au Rwanda on a fermé toutes les frontières et on a tué les Tutsi, au grand jour, pendant trois mois, du nord au sud, d'est en ouest. C'était le seul « travail », il n'y en a pas eu d'autre ! Kabarondo n'a pas échappé à la règle, ce fut le même scénario : l'église n'était plus un refuge, les Tutsi ont été exécutés sauvagement par leurs frères de sang sous les ordres d'un état génocidaire, une énorme machine à fabriquer la mort, avec l'encadrement des autorités administratives dont les bourgmestres !

Monsieur BARAHIRA était sans doute un des rares à faire la cueillette de ses bananes, à soigner ses vaches, à s'occuper des travaux domestiques, à réparer un transformateur électrique, pendant que ses voisins Tutsi se faisaient dépecer et

pendant que des centaines de corps agonisaient à l'église de Kabarondo. Il ne les a pas vus!

Le génocide n'est pas passé dans son quartier, alors que partout ailleurs, dans tout le pays, c'était l'apocalypse. Il n'a rien vu, il n'a rien entendu, la radio ne passait pas !

Quant à monsieur NGENZI, il était un des rares bourgmestres préoccupé par des certificats de décès, qu'il n'a jamais pu obtenir. Il a essayé mais sans succès. Des morts, il en a vu quelques-uns, pas plus de 200. Il gardait sa commune pour éviter les pillages !

En 1994, au Rwanda, les Tutsi n'ont pas été enterrés, leur corps dépecés ont été jetés vivants ou morts dans d'énormes fosses, dans des latrines, dans des rivières, mangés et déchiquetés par des chiens, par des rats, par des rapaces, et KABARONDO n'échappe pas à la règle. Les corps des Tutsi de l'église, du Centre de santé, de l'IGA, ont été engloutis par cet énorme trou, le 16 avril 94, des corps déjà en pleine décomposition que personne ne voulait enterrer!

Pour nous, Il y a désormais un avant et un après 1994.

Face à l'histoire, *notre Histoire*, l'Histoire du génocide des Tutsi, ma génération a d'énormes responsabilités. Nous avons traversé toute cette période trouble de 1959 à 1994. Nous sommes les témoins de cette *Histoire*, l'Histoire du Rwanda. Nous allons la léguer aux plus jeunes, à nos enfants, petits-enfants, et aux générations d'après...

Cette histoire, nous devons l'écrire à l'endroit pour leur éviter tant de souffrances, tant de traumatismes. Cette Histoire, je la partage avec les deux accusés. Messieurs Tito BARAHIRA et Octavien NGENZI, sans haine, et sans esprit de vengeance, sont accusés du pire des crimes. Depuis huit semaines, leurs enfants et nos enfants ont partagé ensemble, ici, dans cette Cour d'assises, la même histoire du génocide, celle de Kabarondo : et je m'en réjouis. Ils deviennent, désormais, à leur tour, des passeurs de cette histoire, des passeurs de cette mémoire, la mémoire du génocide de KABARONDO : *IBUKA*, souviens-toi !

Ici, dans cette Cour d'assises, nous représentons les absents, ceux qui ne sont plus, ceux qui ne viendront pas à la barre pour réclamer justice. Nous les représentons aujourd'hui, nous avons une dette morale envers eux. Nous représentons aussi tous ces rescapés, à bout de forces, blessés dans leur chair et dans leur âme. Ils n'ont pas pu tous assister à ce procès alors qu'il leur est destiné en premier lieu, pour leur reconstruction, pour leur deuil ! Ceux d'entre eux qui ont eu le courage de témoigner devant vous tous, devant cette Cour d'assises, ont partagé avec nous leur calvaire : ce n'est pas facile de raconter, car raconter c'est revivre, revivre l'horreur, replonger dans les vieux démons qui vous hantent toujours , raconter c'est revivre toute cette souffrance, revivre l'innommable...

La justice contribue aujourd'hui à réhabiliter les victimes de la commune de Kabarondo à travers ce procès, à travers ces débats, à travers ces récits. Évoquer leur mémoire, évoquer leur souvenir, c'est leur donner une sépulture digne.

La justice est un acte majeur, une pièce maîtresse, une arme contre l'oubli, une arme contre le négationnisme dont nous avons été témoins dans cette Cour d'assises. Minimiser les faits, les édulcorer, les rendre incompréhensibles, pour ensuite les nier est un objectif des fossoyeurs de la mémoire, notre *Mémoire*. Restons donc vigilants !

Dans cette Cour d'assises une occasion m'est offerte pour évoquer quelques-unes des victimes de l'église de Kabarondo, de Bisenga, de Rwakigeri, de Cyinzovu, de Rubira, du Centre de Santé, de l'I.G.A, de Rundu, de Kiyonza, de Rurenge, des Tutsi transportés de Kabarondo jusqu'à la commune de Birenga pour y être exécutés, tous ces lieux martyrs, tout ce sang versé, le sang des innocents qui n'avaient commis d'autre crime que d'être nés Tutsi.

Hasards du calendrier ou pas, ce procès s'est déroulé pendant les 100 jours du deuil du génocide qui commencent le 7 avril et se terminent le 3 juillet de chaque année.

Et Dafroza GAUTHIER de nommer plus de 200 victimes de Kabarondo afin de les sortir de l'anonymat dans lequel le génocide les avait plongés.

Les rares rescapés de ces collines et leurs familles nous ont confié les noms des victimes assassinées : le plus jeune était un nourrisson de quelques jours, et le plus âgé avait 97 ans.

Monsieur BARAHIRA et monsieur Ngenzi reconnaîtront peut-être certains de leurs anciens administrés.

Je vais commencer par les victimes de Mélanie UWAMALIYA, partie civile dans ce procès et originaire de KABARONDO. Mélanie est une vieille amie, croisée la première fois au Lycée Notre-Dame des CITEAUX à KIGALI. Plus tard, on se croisera en exil, à Bruxelles, autour du combat pour la justice au sein du Collectif des Parties Civiles en Belgique pour faire juger les auteurs du génocide des Tutsi :

Nyiranjara Stéphanie 67 ans (maman de Mélanie)
Musabyeyezu Marie 42 ans (petite sœur de Mélanie)
Usengimana Ignace (fils de Marie)
Umugwaneza Yvonne (fille de Marie)
Kayihura Bernard 38 ans(frère de Mélanie)
Kayihura Mugorukye (femme de Bernard)
Kayihura Kangeyo (leur fille)
Kayihura Rwagaterura (leur fils)
Athanasie Kananzobe (tante de Mélanie)

Murikanwa Béatrice (fille d'Athanasie)
Kagoyire Assumpta (fille d'Athanasie)
Iragena Stéfano (fils d'Athanasie)
Mwiseneza Jean (fils d'Athanasie)
Mukakayonga M. Goretti (femme de Jean) et leur nourrisson de 4 mois.

Les autres victimes :

Rudashirikaka Fidèle : 47 ans
Rudashirikaka Dafroza
Rudashirikaka Edouard,
Mbola : 35 ans
Kayumba : 40 ans
Mpfizi J. de Dieu
Kayiranga
Abayisenga
Mudaheranwa Denis : 48 ans
Mukambuguje Gaudence
Kabwebwe
Gahutu
Ngabonziza Elie : 40 ans
Ruzindana Godefroy
Tarcice fils Kamanzi
Rutagengwa Petero
Mugiraneza : 45 ans
Ngango Théoneste : 48 ans
Seminega Alex : 21 ans
Kanyangoga Célestin : 18 ans
Ntakiyimana Jean : 7 ans
Nshimiyimana Evode : 5 ans
Mukampfinzi Athanasia : 97 ans
Mukamunana Gratia : 32 ans
Nsinzabahizi J de Dieu : 12 ans
Niyomungeri Carole : 3 ans
Rwakabwa Faustin : 28 ans
Nyirabashumba Léokadia : 67 ans
Gahonzire Laurence : 30 ans
Bajeneza Georgia : 28 ans
Mukakibibi Bernadette : 75 ans
Mukamusoni Cécilia : 65 ans
Nyirabucari Theresia : 70 ans
Bugingo Dany : 69 ans

Kanyandekwe J.Bosco : 46 ans
Rajabu
Ruhingana Théogène: 20 ans
Kagobya Théogène : 17 ans
Cyarukweto Pilote : 17 ans
Mumararungu Théoneste : 10 ans
Kanyonga Odetta : 22 ans
Mayonde : 5 ans
Rudasingwa : 20 ans
Musaniwabo Donata : 30 ans
Bavumiragira : 70 ans
Nyirabikari : 65 ans
Makobana : 5 ans
Kagina Cléphace : 95 ans
Kasine Verdiana : 70 ans
Ruganintwari Tharcice : 32 ans
Gahutu Venantie : 30 ans
Karagire : 5 ans
Rutayisire : 32 ans
Mbagire Espérance : 25 ans
Maneza : 4 ans
Mahoro : 9 mois
Kayobya Enoch : 66 ans
Kankundiye Agnès : 60 ans
Muvunyi : 20 ans
Ntirenganya : 16 ans
Mukankubana Eveline : 47 ans
Ngaboyiranga : 1 an
Rukingamabiri Canisius : 29 ans
Uwanyirigira Providence : 28 ans
Mafirimbi Dominique : 10 ans
Kabaloni : 8 ans
Nduwayo : 6 ans
Makobwa : 3 ans
Karuganda Denis : 61 ans
Nyirafaranga Thereza : 58 ans
Mukandori Agnès : 40 ans
Majyambere Emilie : 20 ans
Mugabekazi Béata : 22 ans
Masoho Jérôme : 18 ans
Uwanziga : 16 ans
Mukamisha : 14 ans
Kayiranga : 12 ans

Gatete Théogène : 10 ans
Nyiranuma : 3 ans
Kanyarupangu : 88 ans
Gakwaya Antoine : 57 ans
Karekezi Mathieu : 61 ans
Cyaboshye Adèle : 70 ans
Ngiruwonsanga Saverine : 60 ans
Mugesera : 30 ans
Rutayobya Thadée : 50 ans
Rutayobya SHAMI : 38 ans
Kimonyo Shami : 2ans
Mukagasana Spéciosa: 50 ans
Muhawenimana: 20 ans
Makobwa Angélique : 9 ans
Sebashaka Célestin : 22ans
Sagisoni Jean : 75 ans
Kanagwa : 25 ans
Gasagwa Claver : 18 ans
Macali : 16ans
Makobwa : 14 ans
Bizimungu Saver : 62 ans
Murekatete Angelique : 18 ans
Kalima : 16 ans
Nkubito Eugene : 20 ans
Gahirima André : 55 ans
Kibweceli : 10 ans
Rusizana : 14 ans
Rwemalika Dismasi : 42 ans
Mukakanyemera Anastasia : 65 ans
Rutagengwa Sekamare : 20 ans
Rupfakarengane
Muhirima Isaac : 42 ans
Mukaruhumuliza Belancila : 38 ans
Kanyabazungu : 14 ans
Nizira : 8 ans
Kimonyo : 4ans
Mukamuhigirwa : 18 ans
Mugesera : 3 ans
Mudaheranwa Vedaste : 49 ans
Mukamurangira Primitiva : 45 ans
Mukantwari Godeliva : 30ans
Ntirenganya : 15 ans
Mukamutsinzi : 16 ans

Niyita : 8 ans
Niyita : 8 ans
Byiringiro : 6ans
Mugabekazi : 4 ans
Munyakarambi : 40 ans
Gahigi Théodore : 42 ans
Bikorimana Bosco : 16 ans
Nshimiyimana Janvier : 14 ans
Munganyimana Mathilde : 12 ans
Dusabyeyezu Christina : 10 ans
Bahigi Tarsisi : 48 ans
Mugenzi Serufigi : 10 ans
Ndayisenga : 6ans
Sumuniza : 12ans
Bishyundu : 2 ans
Kalisa Olivier : 18 ans
Uwamaliya Chantal : 16 ans
Rusagara Jean : 12 ans
Ntirushwamaboko François : 46 ans
Mukagatare Léocadie : 42 ans
Ntirushwamaboko Olivier : 16 ans
Ntirushwamaboko Christian : 14 ans
Ntirushwamaboko Hervé : 11 ans
Ntirushwamaboko Roger : 9 ans
Ikirezi : 7 ans
Mwerevu Jean- Baptiste
Kankera Athanasie : 80 ans
Mukagatete Cécile : 56 ans
Mukakamanzi Scholastique : 46 ans
Uwamwezi Denise : 26 ans
Kagabo Evariste : 18 ans
Bimenyimana J.Jacques : 8 ans
Mukagasana Spéciosa : 49 ans
Muhawenimana
Munyancogora Toto
Uwamahoro Francine
Rucogoza
Rudomoro
Nakabonye
Mungarurire Jean-Pierre
Gatete Charles
Gatera
Gatete

Muteteri
Murekatete
Rwamihigo Jerome
Kaburame
Murenzi
Mugabo Benoit
Mbindigiri
Kayiteta
Murorunkwere
Mukaruhira Daforoza
Mukaruhigira Josephine
Butera
Murebwayire Edith
Kampundu Vestina
Musonera
Munyawera
Emmanuel et Innocent
Rudasingwa
Mutabazi Josephine
Nsengiyumva Chrisante
Kananzobe Athanasie
Murikanwa Béatrice
Mwiseneza Jean
Mwiseneza Mukamanzi et leurs 2 enfants
Kagoyire et ses 2 enfants
Gahima Eularie
Zirimabagabo
Mwiza
Mishahi
Cyibuka Bruno
Nikuze
Kibingi
Nyiramatana
Kabasinga.

Ici, à Paris, ce 29 juin 2016, dans cette Cours d'assises n° 3, une histoire de Kabarondo vient de s'écrire... une preuve indélébile de ce qui s'est passé au Rwanda en 1994. Nul ne pourra dire que cela n'a pas eu lieu. La justice est un préalable à toute réconciliation, et à toute reconstruction : la reconstruction des êtres, la reconstruction de la société rwandaise et la reconstruction du Rwanda en tant que Nation.

« ..N'oubliez pas que cela fut, non, ne l'oubliez pas... » Primo Lévi

Mes remerciements vont à la Cour.

Mes remerciements vont à nos avocats, Maîtres Michel LAVAL et Sophie DECHAUMET, qui travaillent à nos côtés depuis toutes ces années. Ce procès n'aurait jamais vu le jour sans eux. Maître LAVAL est le premier avocat parisien à nous avoir tendu la main, il n'a pas hésité, il n'a pas eu peur de cette histoire et pourtant...

Merci à Claire et Laura, stagiaires, pour leur générosité, leur précieuse contribution, qu'elles soient remerciées.

Merci aux membres du CPR, qui portent ce travail avec nous : sans eux, rien n'aurait été possible.

A nos amis de Reims, qui se sont succédé pendant tout ce procès, à tour de rôle, discrètement, dans cette Cour d'assises : ils nous portent depuis 22 ans, sans jamais se décourager, sans jamais faillir !

Aux rescapés de notre famille au Rwanda, qui ont compris l'importance de ce travail indispensable, exigeant, rigoureux. Leur contribution, dès 1996, a été déterminante.

A la famille RWAYITARE, qui a joué aux parents de substitution pour nos enfants pendant que nous parcourions les collines du Rwanda à la recherche de preuves.

A deux amies, qui ont apporté le pique-nique tous les jours pour nous éviter la fringale.

Ma profonde affection à nos enfants dont l'immense générosité nous a permis de faire ce travail de « *Mémoire et de Justice* ». Notre manque de disponibilité a dû peser à certains moments de leur existence et ça continue. Il n'est pas facile d'avoir des parents comme nous ! Ils nous ont acceptés sans jamais nous juger, sans jamais nous rejeter, bien au contraire, ils nous ont entourés de leur soutien, de leur amour. Nous ne les remercierons jamais assez.

Questions des jurés.

Question: *"On sait que le passé et le présent sont très liés, pouvez vous nous parler du présent, de l'avenir. Vous avez parlé de reconstruction et de réconciliation."*

Dafroza GAUTHIER: *"J'ai été portée par cela, par la reconstruction, vous avez bien entendu qu'il n'y avait pas d'animosité entre Hutu et Tutsi avant, bien avant. Mais le génocide a tout détruit, et pas que du côté des victimes. Le présent, c'est la reconstruction et la justice qui va nous permettre de parler ensemble, de faire des projets ensemble et de voir l'avenir ensemble."*

Question: *" Que pensez vous ce qui se passe au Congo aujourd'hui?"*

Dafroza GAUTHIER: " *Je vais être très, très, très brève: c'est la conséquence directe du génocide. De là vient la déstabilisation de la Région des Grands Lacs.*"

Procès Ngenzi/Barahira: plaidoirie de maître DECHAUMET, avocate du CPRC.

01/07/2016

Texte de la plaidoirie du 1^{er} juillet – seconde audience consacrée aux [plaidoiries des parties civiles](#).

Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs les Jurés.

C'est avec fierté mais surtout beaucoup d'humilité que je me présente devant vous au soutien des intérêts du Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda et de 15 parties civiles personnes physiques que nous représentons avec mon confrère Michel Laval.

Arrivé quasiment au terme de ce procès avec pour ma part beaucoup d'émotion, je dois vous confier que ces deux mois d'audience m'ont également, et tout comme vous j'imagine profondément bouleversée... Bouleversée en tant qu'avocat évidemment, en tant que citoyenne, mais également en tant que femme et en tant que mère...

Un fossé, si ce n'est plus, sépare la France et ce magnifique pays des 1000 collines, un fossé temporel, entre le 6 avril 1994 et le 1^{er} juillet 2016, un fossé géographique et un fossé culturel qu'il ne faut surtout pas négliger dans ce procès.

Cependant, aujourd'hui, grâce notamment au CPRC que j'ai l'honneur de représenter, mais également à l'ensemble des associations et des parties civiles, un pont a été établi entre VOTRE Cour et ce terrible génocide que nous avons tous du mal à appréhender.

Une question lancinante que nous nous sommes tous posé dans cette salle : comment est-ce possible ?

A titre liminaire, je souhaite rectifier un certain nombre de points qui ont été insidieusement distillées par la défense dès l'ouverture des débats....

Qu'est-ce que le CPRC, sans qui vraisemblablement ce procès n'aurait pas eu lieu ?

Le CPRC, c'est avant tout le combat d'une vie... Le combat d'un couple qui a tout sacrifié, sa santé, sa vie de famille, sa vie personnelle...

Le CPRC c'est également, et il me semble important de le rappeler, une association à but non lucratif, qui ne génère aucun chiffre d'affaires et qui ne se redistribue aucun bénéfice.

C'est sûrement par pudeur que Monsieur Alain GAUTHIER ne vous a pas dit que, pendant des années, de longues années, c'est lui avec son épouse, qui a fait vivre l'association par leurs ressources personnelles.

Le CPRC a fourni un travail titanesque, un travail colossal, se déplaçant 5 à 6 fois par an au Rwanda, parcourant inlassablement le pays à la recherche de la vérité...

Donc il me semble qu'aujourd'hui nous ne pouvons que remercier Alain et Dafroza GAUTHIER qui redonnent aux victimes leur dignité perdue.

Et évidemment, je vous le confesse, je frémis, je sursaute lorsque j'entends qu'on leur demande à eux, dont l'entière famille a été décimée en avril 1994 pendant le génocide, pourquoi ils n'engagent pas de poursuite à l'encontre du FPR, le FPR dont l'entrée, je le rappelle, a tout de même eu le mérite de faire cesser les massacres contre les Tutsis...

Mesdames, Messieurs de la Cour, ce qui hante aujourd'hui cette salle d'audience, ce ne sont ni les exactions que l'on ne conteste pas par ailleurs, commises par le FPR, ni les massacres au Congo, mais le génocide des Tutsi en avril 1994 au Rwanda et plus précisément à KABARONDO.

N'allez surtout pas là où la défense tente de vous emmener depuis l'ouverture des débats...

En relisant les jugements du TPIR, les décisions rendues à Bruxelles, j'ai constaté qu'il existait en effet une stratégie commune des mis en cause pour génocide, une stratégie qui est absolument insupportable pour les victimes :

- En appliquant de manière constante « la stratégie de l'accusation en miroir » décrite par Monsieur Audoin- Rouzeau et Hélène Dumas, la contre-vérité historique s'est finalement progressivement installée dans cette salle, comme l'avait anticipé Michel LAVAL dès le premier jour. Faire le procès du FPR, faire le procès des Tutsi, c'est ce qu'on appelle très communément l'accusation en miroir, on accuse finalement les autres de ce que l'on a fait soi- même.

* Cette stratégie commune consiste également à minimiser les faits, minimiser le nombre de morts :

Le soudain revirement de dernière minute de Monsieur NGENZI quant au nombre de morts de l'église est significatif et ne trompera personne...

Lors de l'instruction, le 1^{er} décembre 2010, mais encore en février 2014, il était formel, 150 ou 200 morts tout au plus.

Son épouse, modèle de dévouement, a également soutenu vendredi dernier devant vous très formellement que le nombre n'avait pas changé. S'il était de 200 en 1994, il est toujours de 200 en 2016.

Et là, au fil des débats, Monsieur NGENZI va, par pur opportunisme, soudainement réaliser qu'il a probablement oublié un zéro et s'excuser...

Monsieur BARAHIRA, lui, on nous l'a déjà dit, il n'a pas vu de morts, au moins, c'est très clair. C'est le déni le plus absolu. Rien vu, rien entendu...

Tout comme lors du premier procès concernant le génocide, Monsieur SIMBIKANGWA, il y a deux ans, assurait très tranquillement que dans sa région de Kyovu, il n'y avait presque pas eu de morts.

Cette stratégie commune consiste également à :

- Soulever dès l'ouverture du procès l'inégalité des armes et à se présenter comme une défense faible, ce qui, nous en conviendrons tous, s'est révélée au cours de ces deux mois d'audience parfaitement inexact, Messieurs NGENZI et BARAHIRA pouvant se féliciter d'être brillamment défendus par des avocats qui connaissent parfaitement leur dossier et maîtrisent parfaitement la procédure.

Cette stratégie commune consiste enfin à :

- discréditer systématiquement les témoins qui se sont succédé à la barre, transformer les bourreaux en victimes, et les victimes en bourreaux.

La défense n'a eu de cesse de marteler les témoins, les rescapés, jusqu'à très tard le soir, trop tard, en exigeant des détails incongrus, en souhaitant en faire des géomètres, demandant des précisions démesurées, dans le seul but de les mettre, 22 ans après, en défaut.

Un détail qui m'a frappé : la défense a systématiquement interrogé les témoins sur l'heure, les horaires. En revanche, hier et avant-hier, lorsqu'elle interroge son client, elle souligne avec beaucoup d'indulgence qu'il est tout à fait normal qu'il ne se souvienne pas de l'heure exacte et qu'il pouvait simplement se référer à la position du soleil...

Toujours deux poids deux mesures...

Mesdames, Messieurs de la Cour, nous n'allons néanmoins pas nous mentir, l'ensemble des acteurs de ce procès (la défense, l'accusation, les parties civiles, votre Cour) a fait le constat qu'il convenait d'écarter certains témoins que l'on peut unanimement considérer comme tendancieux.

Nous les avons vus, nous les avons reconnus.

Mais nous ne pouvons occulter les autres témoins, ceux dont la parole est libre, dont l'intégrité est entière, et ils sont nombreux...

Tous Ces témoins qui se sont inlassablement présentés devant vous, avec dignité et courage. Gardez bien à l'esprit que la plupart de ces personnes sont de simples paysans, qui ne parlent pas la même langue, qui n'ont pour certains jamais vu la capitale Kigali, qui n'ont jamais pris l'avion, qui se déplacent pour 48 heures alors qu'ils savent pertinemment qu'en cas de condamnation, ils ne seront pas indemnisés...

Alors, il y a évidemment des imprécisions, des détails qui ont changé, mais il vous appartient de relever la cohérence globale de tous ces témoignages.

Car vous ne pouvez pas disqualifier l'ensemble des témoignages parce qu' y figurent des variations, de imprécisions ou des incertitudes ?

Gardez bien à l'esprit que toutes ces personnes n'ont aucun intérêt à venir témoigner devant votre Cour si ce n'est la contribution à la manifestation de la vérité sur les faits survenus à Kabarondo.

Kabarondo et ces deux hommes....

Mesdames, Messieurs de la Cour vous devez toujours avoir à l'esprit que ces deux personnes ont joué un rôle essentiel dans l'articulation du pouvoir en place en 1994, l'un était bourgmestre (je rappelle qu'il n'y avait que 142 bourgmestres au Rwanda).

L'autre était ancien bourgmestre et Président de fait ou de droit peu importe, du MRND, parti décrit par Monsieur NGENZI comme un parti aux valeurs de paix et d'unité...

Rappelez- vous que la chaîne du commandement au Rwanda est parfaitement structurée et qu'il faut analyser les massacres qui ont été commis à Kabarondo comme partout au Rwanda, comme un processus mental, nourri par des discours de haine, martelé au niveau étatique, préfectoral, communal, martelé dans les radios, dans les journaux, depuis plusieurs années....

Kabarondo... Commune de 40 000 habitants qui est dirigée depuis 10 ans par un bourgmestre respecté, influent, intelligent, décrit par certains comme surnois, jouant un double jeu, et par un président de fait du MRND, ancien bourgmestre, respecté également, craint.

Quel est l'un des points communs de ces deux personnes dont le destin est finalement intimement lié ?

Ce sont les protégés du colonel RWAGAFILITA dont on a beaucoup parlé au cours de ce procès, membre de l'AKAZU, actionnaire de la RTLM, une des personnalités les plus influentes de la région de Kibungu, qu'il avait remis l'uniforme en 1994, qui a chapoté l'organisation des réunions préparatoires et des massacres. Grand relai du pouvoir central dans la Préfecture de Kibungu!

Lorsque pendant l'instruction et même pendant ses interrogatoires au cours du procès, il est interrogé sur RWAGAFILITA, Monsieur NGENZI a toujours pris sa défense, indiquant qu'il ne l'avait jamais entendu prononcer de « mauvaises intentions », allant même jusqu'à laisser penser que celui-ci est encore en vie alors qu'il était décédé et qu'il le sait pertinemment puisque son neveu va lui rendre visite à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis...

Je dois cependant être honnête avec vous et vous confier (mais il s'agit là d'une réflexion personnelle) que j'ai parfois éprouvé un sentiment de malaise au cours de ce procès. Je crois qu'à quelques rares reprises, je dis bien rares reprises mais qui m'ont néanmoins déstabilisée, monsieur Octavien NGENZI, que je considère comme quelqu'un d'extrêmement malin, a réussi à me faire douter... Et je suis d'accord avec ce que disait Alain GAUTHIER avant hier : quoi de pire qu'un innocent en prison... ?

Et puis un jour, le puzzle s'est reconstitué, j'ai compris... Tout m'est apparu avec clarté, avec limpidité... car en réalité l'ensemble des témoignages, malgré leurs lacunes pour certains, se recourent tous...

Et mon intime conviction que je souhaite, même si j'ai parfaitement conscience que ce n'est pas mon rôle en tant que conseil des parties civiles, mais que je souhaite quand même vous faire partager... C'est qu'à aucun moment, je dis bien à aucun moment, ces deux hommes respectivement bourgmestres et présidents de fait du MRND, n'ont perdu de leur autorité pendant le génocide. Il n'y a pas le moindre commencement de preuve qui laisserait penser que ces hommes ont été dépassés...

Certes, et c'est probablement ce qui vous sera plaidé, ces deux hommes sont des lâches, qui manquent incontestablement de courage, qui sont dénués de tout principe d'honneur. Mais ne vous y trompez pas, c'est bien pire que cela...

Ces deux hommes s'inscrivent pleinement dans le processus génocidaire.

Je suis intimement persuadée que l'abbé INCIMATATA dit vrai lorsqu'il vous indique que NGENZI a totalement basculé à compter du 11 avril 1994.

Il se déplace librement, il sillonne les collines, ce qui ne manque de provoquer l'admiration de son épouse, il dirige les opérations, toujours armé, il accompagne les perquisitions buvant des bières avec les Interahamwe, il recrute pour l'enterrement, que dis-je, l'enterrement...

Seul son meilleur ami, Monsieur MPAMBARA, a tenté de lui venir en aide, en racontant pour la première fois que c'est lui qui aurait indiqué à son ami que, le 13 au matin, les militaires le cherchaient car il serait un complice du FPR qui cacherait des Tutsi!

Or, Monsieur l'avocat général, qui l'a brillamment mis en défaut devant votre cour, l'a souligné à plusieurs reprises: en 2006, avant que son ami NGENZI ne soit inquiété, devant le TPIR, lors de la reconstitution de son emploi du temps, Monsieur MPAMBARA n'a jamais indiqué avoir été à Kibungo et avoir rencontré Octavien NGENZI le 13. D'autre part, le 13 au matin, Monsieur NGENZI et sa famille n'avaient pas encore de réfugiés chez eux qui, je le rappelle, sa femme nous l'ayant confirmé vendredi, sont arrivés après le massacre de l'église.

A ce titre, Monsieur NGENZI qui va même jusqu'à tenter de se faire passer pour un Juste, procédé classique des présumés génocidaires, qui a-t-il sauvé en réalité ?

La jeune Alice, hutu, 15 ans au moment des faits, qui se présente devant vous effondrée, remerciant NGENZI, le présentant comme son père alors que tous les deux confirmeront qu'ils ont coupé tout lien, tout contact depuis des années...

Je vous livre là quelques réflexions personnelles mais vais maintenant très humblement reprendre mon rang d'avocat de PC et donner la parole aux victimes.

Après ces deux mois d'audience, il ne faut surtout pas, Mesdames, Messieurs de la Cour, s'habituer à l'horreur, il ne faut pas tomber dans le piège de la banalisation du mal...

Il ne faut jamais oublier les morts de Kabarondo

N'oublions jamais la mère de Véronique MUKAKIBOGO, partie civile, qui à l'âge de 85 ans a été sauvagement jetée vivante dans une fosse sceptique lors du massacre de RUNDU, l'un des secteurs de la commune de Monsieur NGENZI dont il a eu parfaitement connaissance d'une part et qu'il a laissé se perpétrer d'autre part, bien plus occupé à sillonner les collines pour rassembler les Tutsi...

N'oublions jamais ces milliers de nourrissons (le plus jeune avait 8 jours), de jeunes enfants, d'adolescents, de femmes enceintes, de jeunes parents, de grands-parents et arrière-grands-parents (le plus âgé avait 98 ans), qui ont péri dans d'atroces souffrances le 13 avril 1994 à l'église de Kibungo... tous ces destins brisés, toute cette innocence emportée à jamais!

N'oublions jamais les jeunes enfants de 9 et 10 ans, et l'épouse enceinte de leur troisième enfant, d'Eulade RWIGEMA, partie civile.

N'oublions jamais le mari et plus de 20 membres de la famille de Benoîte MUKAHIGIRO, partie civile qui s'est présentée devant vous, la voix éraillée à vie en raison d'un coup de machette et ne pouvant rester debout en raison d'un coup de gourdin porté à la colonne vertébrale, mais qui a tenu, en dépit de son état de santé très fragilisé, à faire ce déplacement pour venir témoigner....

N'oublions jamais le mari et les 5 enfants de Berthilde MUTEGWAMASO, partie civile, qui ont été sauvagement machetés devant ses yeux dans l'église et dont le seul survivant était un petit bébé de 8 mois qui l'a sauvée puisqu'il a pris à sa place le coup de machette, alors qu'elle le portait dans son pagne, dans le dos.

N'oublions jamais ce bébé, devenu aujourd'hui un jeune adulte, qui est désormais handicapé à vie....

N'oublions jamais la famille de Francine UWERA, partie civile, qui est venue témoigner à la barre avec une dignité bouleversante et qui, à l'âge de 14 ans, a vu toute sa famille à l'exception d'Augustin, son petit frère, partie civile, ses grandes sœurs adorées, assassinées devant elle, sa plus grande sœur qui continuait à la rassurer alors même qu'elle avait une partie de visage arraché, Sa dernière image, nous dira-t-elle, sera celle de sa petite sœur de 8 mois qui tétait le sein de leur mère morte Seul son petit frère de 5 ans, Augustin, qui l'écoutait en larmes dans la salle, s'en est miraculeusement sorti...

N'oublions jamais les 3 enfants de quelques semaines, 2 ans et 7 ans, l'épouse, la mère, les frères et sœurs, cousins, cousines, de Jean-Damascène RUTAGUNGIRA, partie civile.

N'oublions jamais les 150 membres de la famille de Jovithe RYAKA, partie civile, dont l'épouse, les 2 fils, les parents, les frères et sœurs, et neveux...

N'oublions jamais le bébé de Straton GAKWAVU, partie civile, qui avait réussi à s'échapper avec sa maman de l'église mais qui est mort de faim dans la brousse,

N'oublions jamais toutes ces victimes qui ont laissé leur vie dans cette église...

Qui étaient pour certains, Messieurs, vos voisins, vos collègues de travail, vos amis d'enfance, et pour lesquels vous n'avez pas manifesté la moindre once d'humanité...

N'oublions jamais la mère, la tante, les cousins de Mélanie UWAMALIYA, présente tous les jours depuis l'ouverture de ce procès, qui s'est constituée partie civile avec sa fille, Alexandra, et son neveu, Jean-Eudes.

Et vous, Messieurs, n'oubliez jamais que le lendemain du massacre de l'église, quand vous n'avez pas daigné vous rendre sur les lieux parce que vous n'y avez pas pensé,

n'oubliez jamais que des jeunes enfants étaient encore en vie et auraient pu être sauvés...

N'oublions jamais la sœur, le frère, les neveux et nièces de *Mélanie* qui ont été tués au Bureau communal de Birenga, à la suite des rafles opérées chez Médiatrice orchestrées par Octavien NGENZI ...

N'oublions jamais cette femme, Médiatrice, partie civile qui, au péril de sa vie, avec un courage inouï, a caché pendant plusieurs jours une vingtaine de réfugiés...

N'oublions jamais Jacqueline, partie civile, qui nous a raconté avoir été chargée dans la camionnette « *comme des bœufs qu'on mène à l'abattoir* », et qui a vécu le massacre terrible de Birenga, relatant à votre Cour le silence des adultes qui régnait face aux cris des enfants qui se faisaient massacrer à coups de machette et de gourdin dans des mares de sang...

N'oublions jamais toutes les autres victimes de Kabarondo.

Comment osez-vous, devant les familles des victimes, clamer que vous avez rendu à ces victimes leur dignité en les enterrant, alors que vous avez laissé littéralement pourrir les corps pendant 3 jours et que vous les avez jetés dans une fosse commune, comme des animaux, sans un regard...

Messieurs NGENZI et BARAHIRA, je m'adresse à vous une dernière fois: vous avez, au cours de ces 45 jours, eu plusieurs rendez-vous avec la vérité, que vous avez malheureusement manqués, ce qui là encore, ne l'oubliez jamais, empêche les victimes qui se trouvent là sous vos yeux, et toutes celles qui sont déjà retournées au Rwanda, qui les empêche de se reconstruire....

Je me tourne donc naturellement vers vous, Mesdames, Messieurs de la Cour, puisque dorénavant vous revient la lourde charge (et j'imagine ô combien elle est lourde) de rétablir cette vérité pour toutes les victimes et familles de victimes que nous représentons....

Procès Ngenzi/Barahira. Vendredi 1^{er} juillet 2016. J 38

01/07/2016

Plaidoiries des parties civiles

Difficile de restituer ici l'intensité des plaidoiries qui a saisi la salle d'audience ces deux derniers jours. Rappelons que l'intégralité de ce procès est exceptionnellement enregistrée en vidéo "pour l'Histoire". En attendant qu'elle soit rendue publique, on se reportera utilement à l'article de l'AFP ("[aux assises, le dernier cri des victimes](#)") relayé par quelques médias, si peu s'exclame Maître GOLDMAN : *"Combien de journalistes sont là lorsqu'on juge ici l'Histoire" [1]* alors que comme le rappelle [Maître LAVAL](#) aux jurés *"vous avez bien compris que les crimes dont vous allez parler concernent l'humanité toute entière [...] votre tâche va bien au delà d'une mission ordinaire de la cour d'assise qui est déjà bien lourde. Oui, c'est un procès historique."*

A tous ceux qui se demandent encore pourquoi ce procès a lieu en France et pas au Rwanda [2], Maître PADONOU et plusieurs de ses confrères le rappellent aux jurés : *"Pourquoi la compétence universelle?... Le racisme est une plaie de l'humanité... Vous êtes des citoyens du monde et cela suffit."* Il ne faut pas se tromper de procès : *"Si le régime actuel est une dictature, il ne peut soulever que l'opprobre, mais vous n'êtes pas saisi de cette décision... Vous n'êtes pas chargés du procès du FPR, vous n'êtes pas non plus chargé du procès de l'Afrique des Grands Lacs ou du Congo"* martèle encore [Maître LAVAL](#) en faisant allusion aux confusions que la Défense a essayé d'entretenir dans l'espoir de minimiser la culpabilité des accusés : *"J'avais dit le premier jour du procès qu'on voulait vous inoculer le poison du doute et je pense qu'un travail important a été fait dans ce sens"*. La France, *"pardon, le gouvernement français"* se reprend-t-il *"est le seul gouvernement au monde à avoir reconnu le gouvernement putschiste intérimaire"*. Au nom du CPCR, *"j'ai déposé plus de 20 plaintes et je me suis heurté à une inertie totale."* [3].

"N'oubliez jamais..."

Lorsque [Maître DUCHAUMET](#) égrène à son tour les noms des disparus rapportés par les témoins tout au long de ces deux mois de procès, pour la première fois M. NGENZI a perdu le sourire impassible et un brin méprisant auquel il nous avait accoutumé.

Toute l'après-midi a ensuite été consacrée au [début du réquisitoire de l'avocat général M. Philippe COURROYE](#). Il s'achèvera [le lundi suivant](#).

Jacques BIGOT (CPCR).

Lire également les textes des plaidoiries transmises par les avocats :

- [Texte de la plaidoirie de Maître Michel LAVAL, avocat du CPCR](#)
- [Texte de la plaidoirie de Maître Sophie DUCHAUMET, avocate du CPCR.](#)

1. A ce propos, Maître Sabrina GOLDMAN et Maître Rachel LINDON ont publié une tribune le 7 juillet à l'issue du procès dans Libération : [Rwanda : l'indifférence, un racisme qui ne dit pas son nom](#)
[\[Retour au texte\]](#)
2. Le CPCR aurait *"préféré que la justice de notre pays réponde positivement aux demandes d'extradition afin que les personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide soient jugées au plus près des crimes qui leur sont reprochés, au plus près des victimes. Il faut savoir qu'à plus de 20 reprises, la Cour de Cassation a refusé d'extrader vers le Rwanda ceux que leur pays réclamait pour les juger. Cette décision, contestée par des juristes spécialistes du droit pénal international, nous reste incompréhensible."* (Alain GAUTHIER lors de son [témoignage à la barre, le 29 juin](#)).
Voir aussi : [Refus d'extrader: l'avis de Damien Roets, professeur de droit.](#)
[\[Retour au texte\]](#)
3. Voir la rubrique ["Nos actions judiciaires"](#) et sur le site de Survie : ["20 ans d'impunité : la France complice du génocide des Tutsi au Rwanda"](#)
[\[Retour au texte\]](#)

Plaidoirie de maître Michel LAVAL, avocat du CPR

01/07/2016

Texte de la plaidoirie du 1^{er} juillet – seconde audience consacrée aux [plaidoiries des parties civiles](#).

Monsieur le Président, messieurs de la Cour, mesdames et messieurs les jurés,

Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je plaiderai depuis cette place. C'est ma ligne, ma tranchée, d'où depuis le début de ce procès, j'ai essayé de tenir la position de la partie civile que je représente.

C'est toujours une épreuve pour un avocat de plaider en dernier. C'est la tâche qui m'incombe. Je ne sais si c'est pour m'en faire honneur ou pour mon ancienneté que mes confrères me l'ont confiée. Mais quelle que soit la raison, j'essaierai d'être à la hauteur.

C'est une toujours épreuve de plaider quand tant de choses ont déjà été dites et bien dites.

Un cycle s'achève qui est celui des parties civiles et je ferme la marche.

J'ai entendu un jour un mot qui me laisse plus que perplexe ; on a parlé d'*indicible* pour évoquer les faits monstrueux que nous avons dû affronter ensemble pendant deux mois.

Je ne sais pas ce que ce mot veut dire. Rien n'est indicible, comme rien n'est écrit. Tout peut se dire, tout doit se dire. Ne pas exprimer les choses, ne pas les dire, ne pas les montrer, c'est les faire tomber dans le silence, dans une zone de ténèbres où l'oubli s'installe.

Il faut TOUT dire, TOUT exprimer : c'est notre tâche.

Il faut TOUT dire, pour pouvoir juger.

Vous allez devoir juger. Je me doute du vertige qui doit s'emparer de vous à l'échéance de vous prononcer sur un sujet aussi grave avec tant de conséquences. Je saisis ce vertige. Je le connais ce vertige et je sais les traces qu'il laisse. Votre décision restera gravée dans vos esprits comme l'une des plus essentielles que vous ayez faites dans votre vie.

Sans doute avez-vous oublié la comparution assez grotesque devant vous du témoin [MATATA](#). Sans doute avez-vous oublié la mise en garde qu'il vous avait adressée contre les « pressions » que vous alliez selon lui subir. Sans doute avez-vous oublié que je me suis levé ce jour-là pour rappeler que vous exerciez la charge la plus lourde de toute la citoyenneté, que rien ne pouvait avoir de prise sur vous.

Comme citoyen, votre tâche est immense. Comme juge, elle est infinie. Vous êtes saisis au titre de la compétence universelle. Cette compétence qui vous est attribuée est liée au caractère universel des crimes à juger. Ces crimes à résonance universelle, ils intéressent l'humanité tout entière. Vous avez bien compris que ce ne sont pas des crimes à dimension hexagonale. Vous avez bien compris qu'on parlera de votre décision partout de par le monde, qu'elle fera écho en Amérique du sud, en Afrique, en Asie, qu'elle traversera les océans et franchira les montagnes. Parce que cette décision intéresse toute l'humanité. Si bien que vous n'êtes pas, à mes yeux, une Cour d'assises ordinaire. Vous êtes beaucoup plus que ça. Vous êtes, en fait, un tribunal de l'humanité.

J'adhère à tout ce qu'ont dit les avocats des parties civiles. Mais il y a une remarque avec laquelle je ne suis pas d'accord. Oui, ce procès est un procès historique, je l'ai dit dès le premier jour. Je maintiens que ce procès a un caractère historique, et je maintiens que votre décision fera date. C'est pourquoi il ne va pas falloir se tromper de procès.

Par-delà des divergences importantes, nous partageons les mêmes valeurs avec la défense. Mais de la même manière que la défense peut adopter la stratégie qu'elle veut, la partie civile peut émettre le jugement qu'elle veut sur cette stratégie.

J'ai dit le premier jour qu'on voulait inoculer dans vos esprits le poison du doute et tout l'ouvrage de la défense a été fait dans cette direction.

Vous n'êtes pas saisis de la nature politique du régime rwandais actuel. Si ce régime est une dictature il ne peut que subir l'opprobre.

Mais vous n'êtes pas saisis de cette question.

Vous n'êtes pas saisis du procès du FPR. Si le FPR a commis dans la guerre qu'il a menée contre le gouvernement de l'époque des exactions, personne parmi nous ne couvrira ces exactions. Je ne suis pas un militant, je suis un avocat totalement libre. Ceux des avocats qui servent les droits de l'homme, croyez-vous qu'ils couvriraient la moindre exaction ?

Mais vous n'êtes pas chargés du procès du FPR.

Vous n'êtes pas non plus chargés (je le dis courtoisement à l'intention de l'un d'entre vous) du procès de l'Afrique des grands lacs ou du Congo. Il s'y passe des évènements de nature plus qu'inquiétante voire dramatique.

Mais vous n'êtes pas saisis de cette question.

Vous porterez sur les *gacaca* [\[1\]](#) l'appréciation que vous voudrez ; j'ai trouvé que ces juridictions de circonstance étaient injustement considérées. Quand vous êtes en présence d'un crime de cette ampleur, un crime qui a embrigadé une partie de la population rwandaise, un crime commis par des milliers et des milliers de coupables, quand une partie de la population a basculé dans ce crime, que doit faire, que peut faire l'Etat après une telle tempête ? Comment va-t-il réparer la déchirure qui traverse la société ?

Comment avons-nous fait, nous autres Français, à la Libération ? Vous connaissez cette histoire. Comment avons-nous fait quand une partie d'entre nous avait commis les crimes qui nous avaient déshonorés ? On a jugé vite, parfois injustement. On a instauré des juridictions spéciales, des juridictions d'exception avec des garanties amoindries.

Il n'y avait pas d'avocat dans les *gacaca* ? Notre révolution française a supprimé les barreaux et les ordres. Elle a interdit notre titre et nous a enlevé nos robes. Elle nous a supprimés, nous les avocats ! Est-ce pour cela qu'on a remis en cause toute la Révolution ? Et aujourd'hui, ceux qui s'en réclament arrivent devant vous, en agitant les grands principes contre le gouvernement rwandais ! Et dans le confort intellectuel où ils se trouvent tentent de disqualifier TOUT ce procès avec cette question lancinante entendue au fil des audiences et qui à la fin devenait absurde : « *Avez-vous déposé devant les gacaca ?* ». C'est avec cela qu'on veut ruiner les témoignages ? Et cependant, jamais ils n'ont été sur le fond démentis. Jamais, les paysans plein de bon sens qui sont venus déposer, n'ont été pris en défaut. Sur l'essentiel, ils disaient la même chose et cette même chose n'était rien d'autre que la vérité.

Sans doute aurez-vous à vous poser la question de l'incidence de cette déposition en *gacaca* sur les témoignages.

Mais, vous n'avez pas à juger les *gacaca*.

Vous n'avez pas à juger les remises de peine accordées en contrepartie d'aveux.

Et quand bien même cela s'est produit, vous ne pouvez en tirer aucune conclusion sur la fiabilité de ces aveux.

C'est quand même singulier qu'on remette en cause ce dispositif d'aveux qui s'inscrit dans une logique de réconciliation nationale. Vous avez sûrement en mémoire ce que

fit le gouvernement italien pour lutter contre le terrorisme des Brigades Rouges et aussi la mafia. Comment a-t-il fait ? Il l'a institutionnalisé. Il a promis à des terroristes et des mafieux un traitement judiciaire de faveur s'ils livraient des informations. C'était un impératif de politique criminelle qui a passé devant toute autre considération. C'était pour éviter que le pays ne soit déstabilisé et la société anéantie. Dit-on pour autant que l'Italie était devenue fasciste ? Pourquoi à propos du Rwanda trouverait-on que la mesure est la manifestation d'un « régime totalitaire »?

Vous n'avez pas à juger de cela.

Vous n'avez pas à juger du TPIR. Le TPIR surgit dans notre monde juridique comme une aubaine. J'en ai un souvenir très précis. Je me souviens du désarroi juridique dans lequel à l'époque nous nous trouvions. Nuremberg n'avait pas tenu sa promesse d'une juridiction pénale internationale. Nous étions confrontés au néant. Si j'excepte le tribunal spécial pour l'ex-Yougoslavie, AUCUNE mesure n'avait été prise pour la justice internationale. Le TPIR a accéléré le processus, comme le tribunal pour l'ex-Yougoslavie, le processus vers une juridiction pénale internationale qui a trouvé son aboutissement dans la cour criminelle internationale.

Le TPIR a-t-il bien fonctionné ? Pour l'essentiel, oui. Toujours ? Non. Mais une justice qui fonctionne très bien tout le temps est une justice inquiétante. Le TPIR s'est trompé parfois mais il a accompli un travail énorme. Le Procureur Madame Carla del Ponte a décidé de démissionner parce que les gens du FPR n'étaient pas traduits devant lui, soit. Mais combien de génocidaires a-t-elle poursuivi auparavant ? Combien de condamnations lui devons-nous ? Le TPIR a dégagé des critères pour la qualification juridique des crimes de cette nature.

Mais vous n'avez pas à juger le TPIR.

L'un d'entre vous s'est légitimement interrogé sur la position du CPCR à propos de l'extradition de certains présumés génocidaires au Rwanda [\[2\]](#). Il a paru s'offusquer qu'il y soit favorable. Évidemment, avec ce qu'on a tenté d'instiller dans vos esprits sur le régime rwandais, une telle position peut paraître impensable. Je suis en charge des intérêts du CPCR depuis plus de 15 ans. J'ai déposé plus de 20 plaintes contre des présumés génocidaires. Pendant longtemps nous nous sommes trouvés confrontés à une inertie totale de la justice française ! Parce que, vous le savez bien, la France, pardon le gouvernement français parce que je chéris trop la France pour la confondre avec ses gouvernements, les gouvernements français, quelle que soit leur couleur politique, ont eu longtemps une politique très particulière dans cette affaire. C'est le seul gouvernement au monde à avoir reconnu le gouvernement intérimaire criminel mis en place au lendemain de l'attentat de l'avion du président HABYARIMANA. On connaît toutes les contorsions, toutes les compromissions des gouvernements français. L'amitié de MITTERRAND avec HABYARIMANA – lui qui était, c'est sûr, un authentique dictateur. Pendant des années nous nous sommes battus

dans le désert, avec Alain et Dafroza qui se désespéraient que la justice ne soit jamais administrée. Et c'est ce qui explique la position du CPCR sur l'extradition.

La justice, maintenant, c'est vous, c'est votre affaire. Elle est à vous. Le président en a fixé les limites. Votre tâche est parfaitement claire.

Vous avez devant vous deux accusés qui sont poursuivis pour leur participation à un génocide et à un crime contre l'humanité au Rwanda, entre avril et juillet 1994, dans le bourg de Kabarondo, contre une communauté, qui est la communauté tutsi qu'on a voulu exterminer exclusivement pour la raison qu'elle était tutsi. Vous avez à vous prononcer sur cette question.

Comparaison n'est pas raison, mais il y a des événements qui instruisent, qui lèguent un héritage. La philosophe Hannah ARENDT dit quelque chose d'essentiel dans le livre qu'elle consacre au procès d'Eichmann qu'elle a couvert comme journaliste. Elle dit qu'« *une cour de justice est faite pour juger un homme, un individu, pour trancher la responsabilité de cet homme, de cet individu dans le crime qu'on lui impute* ». Une cour de justice n'est pas une faculté ; elle n'est pas là pour dire l'histoire : elle est là pour juger des individus, trancher la question de leur culpabilité.

Cette charge est suffisamment considérable pour ne pas avoir à s'accommoder d'autres préoccupations.

Le génocide rwandais est un fait admis, reconnu, consacré, historiquement, judiciairement.

Personne ne peut nier l'existence de ce génocide. Je sais bien que nous sommes dans un monde où, les réseaux sociaux aidant, des esprits égarés peuvent prétendre que Christophe Colomb n'a jamais traversé l'Atlantique à la découverte du Nouveau monde, que la bataille de Verdun n'a jamais eu lieu et que la Shoah est une invention. Mais quand on est quelqu'un de raisonnable on sait qu'un génocide a eu lieu au Rwanda, qu'il a été préparé, mis en exécution et provoqué la mort de près d'un million de victimes. On sait que ce crime n'a pas été commis par un petit groupe qui se promenait dans la nature. On sait qu'il a été exécuté sous les ordres d'un gouvernement intérimaire qui a fait assassiner de manière épouvantable la première ministre et les Hutu modérés qui protégeaient les Tutsi. On sait tout ça.

On sait, et c'est ce dont vous êtes saisis, on sait qu'il y a eu un génocide des Tutsi. On ne peut en douter ou le nier.

On sait qu'il y avait un plan. On sait que ce plan avait été préparé. On nous dit : quel plan ? Avons-nous une preuve écrite ? On n'en a pas besoin. Il n'y a pas besoin de preuve écrite. Il y a un plan qui s'induit du mode opératoire. La question a été tranchée par la Cour de Paris dans son [arrêt SIMBIKANGWA](#). L'ampleur, la fulgurance,

les mêmes moyens, les mêmes scénarii, les gens entassés dans les églises, les écoles, couvents, hôpitaux, lieux publics, selon les mêmes procédés ; les moyens employés : machettes, lances, gourdins ; les groupes qui parcourent selon le même procédé, qui entrent dans les villages, les fermes, qui les torturent, violent ; l'armée qui suit, qui achève le travail. Le voilà le plan.

Que veut-on de plus ? Un papier signé ? Une attestation sur l'honneur ?

Pensez au génocide arménien ? On a retrouvé un télégramme sur la signification duquel les historiens se déchirent. Rien d'autre. Mais il est sûr qu'il y avait un plan. Les Turcs ont fait marcher les Arméniens sur des routes (combien sont morts en marchant ?) qui toutes convergeaient vers une région où il n'y avait rien, vers un désert où les attendait la mort. Ceux qui ne pouvaient plus marcher, on les tuait. Et quand les derniers sont arrivés dans ce désert, ils sont morts de faim et de soif. Le procédé employé révélait l'existence d'un plan, parce qu'il ne pouvait qu'aboutir à l'extermination des Arméniens.

Il y a un plan préalable et aussi un plan qui s'exécute très bien. Car le Gouvernement intérimaire disposait de tout l'appareil d'État au sein duquel les ordres étaient exécutés, une chaîne de commandement où les ordres s'exécutaient très bien et dont les bourgmestres étaient l'un des chaînons essentiels. Le Gouvernement intérimaire était un gouvernement criminel qui a fait de l'État rwandais un État criminel, de la hiérarchie étatique une hiérarchie criminelle, des préfets, des préfets criminels, des bourgmestres, des bourgmestres criminels.

Dès le 7 la machine à tuer est en marche. Partout on tue, on massacre, on torture, on viole et on le fait de la même manière.

Continuant de descendre dans les entrailles du génocide, je descends dans la préfecture de Kibungu. On en a fait un havre de paix, jardin d'Éden. On a parlé de « Creuse du Rwanda », où tout était paisible, où il ne se passait rien ! Pauvre Creuse!

Kibungu c'était le fief de RWAGAFILITA [\[3\]](#), le pire des Hutu extrémistes, dont Messieurs Barahira et Ngenzi étaient les créatures et qui comme TOUS les bourgmestres étaient membres du MRND devenu parti criminel.

Kibungu fut mise à feu et à sang dès le début du génocide. Les premiers crimes surviennent dès le 7 avril, et se multiplient tous les jours, dans toutes les communes. J'ai dans la main le bulletin de l'évêque de la paroisse de Kibungu, publié moins d'un an après l'exécution du génocide. Je vous lis les crimes : le 8 avril, 1500 réfugiés exterminés à *Rutara* ; les 9, 10 et 12 à *Mukarange* ; le 13 avril, à la paroisse de *Kabarondo* ; le 15 avril, environ 10000 personnes à la paroisse de *Nyarubuye* ; le 15 avril à *Kibungu* au centre St Joseph, 1500 réfugiés sont massacrés.

Vous vous souvenez de ce qui s'est passé le 15 avril ? Monsieur NGENZI prend sa petite voiture rouge et se rend à Kibungo pour voir le préfet. A cet instant, on massacre dans la paroisse 1500 personnes. Et finalement, 4 jours plus tard, dans cette Arcadie, 50000 Tutsi sont morts. Voilà comment les choses se passent.

J'arrive à Kabarondo là où sont BARAHIRA et NGENZI.

A Kabarondo il ne se passe rien à en croire les deux accusés.

BARAHIRA se rend à sa bananeraie, il balaie le pas de sa porte, il n'oublie pas de collecter ses loyers, il coupe de l'herbe pour nourrir ses vaches. L'église de Kabarondo se remplit de réfugiés qui passent devant sa maison : il ne voit rien, il n'entend rien. Quand il lui prend l'idée de s'y rendre le mal est fait, le massacre est commis. Trois mille morts ! Il ne tente de secourir personne et part réparer un générateur. Il y a des enfants qui pleurent, des femmes qui gémissent. La plainte qui s'élève est épouvantable. Il va réparer une ampoule ! Et quand on l'accuse, quand un très grand nombre de témoins l'accusent d'avoir participé au massacre et les jours précédents d'avoir participé à la chasse aux Tutsi, il crie au mensonge, à la conspiration ?

Et NGENZI ! Venir devant nous en se faisant passer pour un « juste », en prétendant avoir sauvé les Tutsi quand nous n'en avons pas la moindre trace. Quelle IMPOSTURE ! En avançant, comme BARAHIRA, que tout le monde ment. Quelle IMPUDENCE ! Evidemment sa femme vous a émus. Evidemment, une femme qui vient implorer la clémence pour son mari, cela émeut. C'est cela votre part d'humanité à vous. Mais c'est vous qui pleurez. Vous pleurez comme au moment où les victimes sont venues vous raconter leurs souffrances. Mais lui, NGENZI, l'avez-vous vu pleurer une seule fois ? La seule chose qui le fait pleurer c'est lui, c'est quand il parle de lui.

De tous les crimes qui sont reprochés à NGENZI, il y en a un qui signe son crime. C'est ce qu'on appelle abusivement l'enterrement et qui fut en réalité un enfouissement. Je ne peux pas concevoir, il m'est intolérable de penser qu'on a enfoui les victimes de cette manière si on n'est pas coupable. Nous avons tous été confrontés à la mort de proches. On comprend l'enterrement, on sait que c'est dans l'enterrement que se manifeste l'humanité. On sait que la trace des hommes est dans le rite dont ils entourent la mort. On le sait. Croyant ou pas, c'est le signe de l'homme. Il faut emmener les morts dans la dignité, leur faire des tombes, mettre leur nom sur des plaques, ça c'est l'humanité.

NGENZI, lui, recrute des fossoyeurs de circonstances. Et que font ces fossoyeurs ? Descendent-ils les morts un à un dans la fosse, les recouvrent-ils d'un linge ? Les alignent-ils avec précaution ? Non, ils les jettent en tas. NGENZI les compte-t-il ? Tente-t-il de les identifier ? NON. Est-ce là le comportement de bourgmestre protecteur de sa population, comme il le prétend ?

Est-ce là le comportement du chrétien qu'il prétend être? NON.

Je vous le dis, Monsieur NGENZI, je vous le dis les yeux dans les yeux, vous n'avez pas inhumé des êtres humains : vous avez voulu dissimuler des corps. Je vous le dis, Monsieur NGENZI, vous n'avez pas agi en chrétien : vous vous êtes comporté en bourreau.

Vous avez cédé au MAL. Vous pouviez dire : « *Non, je ne le ferai pas* ». Vous pouviez refuser. Des gens ont refusé. Le 12 avril des officiers supérieurs des FAR ont refusé d'obéir au Gouvernement intermédiaire et ils ont été destitués. Des bourgmestres ont refusé. Le brave paysan qui est venu ici, souvenez-vous de ce paysan qui est sorti du rang des tueurs où on voulait l'embrigader et qui a dit : « *Non, je ne pouvais pas faire ça, je suis un chrétien* », et qui est rentré chez lui où il s'est caché au péril de sa vie. On pouvait dire NON. On peut toujours refuser.

L'un d'entre vous a demandé à un expert qui le décrivait comme un homme ordinaire comment BARAHIRA aurait pu commettre les crimes dont on l'accusait.

C'est un grand et grave problème, c'est un problème qui touche un aspect fondamental de la personne humaine. C'est la question du jugement moral, de la conscience morale.

Nous avons tous la faculté d'exercer notre jugement moral, de distinguer le bien du mal. Il y a des valeurs qui ne sont pas relatives. Il y a des valeurs absolues, universelles. Nous n'avons pas, par exemple, le droit de tuer son prochain. Il peut arriver qu'un homme tue un homme mais il ne peut pas considérer que c'est bien.

Nous sommes constamment confrontés au jugement moral et il ne dépend que de nous de l'exercer.

Ce qui explique le comportement de NGENZI et BARAHIRA, qui sont des hommes ordinaires, c'est l'abdication de leur jugement moral. Ils sont des hommes ordinaires qui ont abdiqué leur jugement moral.

Je suis arrivé sur la rive qui longe le fleuve de l'autre côté duquel l'accusation attend.

Je l'ai dit le premier jour, nous autres avocats des parties civiles, nous ne sommes pas des accusateurs privés. Nous sommes la voix de victimes, nous sommes la voix de la souffrance.

J'ai entendu l'autre jour un mot qui m'a frappé. Ce mot est le mot pardon.

C'est une des plus grandes vertus humaines. C'est la partie supérieure de notre conscience.

Mais vous n'êtes pas là pour accorder ou non le pardon. Le pardon, c'est la prérogative exclusive de la victime. Mais pour qu'elle puisse le donner, il faut qu'on lui demande. Parce que lui demander pardon, c'est reconnaître le mal qu'on a fait, c'est lui demander de nous rendre la part d'humanité perdue dans le crime.

Mais vous, c'est la justice que vous avez à rendre, sans trembler, sans autre préoccupation de leur culpabilité.

Vous avez devant vous deux hommes déjà âgés et même pour l'un malade. Mais en quoi cela concerne leur culpabilité? Pensez à ce qu'ils étaient en 1994 quand ils ont commis les crimes qu'on leur impute. Regardez les jeunes sur le champ de supplice, forts, arrogants. La vie leur a infligé son épreuve, mais en quoi faudrait-il qu'elle influe sur votre jugement ?

Il faut agir avec cohérence. Juger des faits précis, à un instant précis.

Les parties civiles n'attendent pas le pardon : elles attendent la justice.

1. *Gacaca* : Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, elles ont une vocation judiciaire et réconciliatrice. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.

[\[Retour au texte\]](#)

2. Le CPCR aurait *"préféré que la justice de notre pays réponde positivement aux demandes d'extradition afin que les personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide soient jugées au plus près des crimes qui leur sont reprochés, au plus près des victimes. Il faut savoir qu'à plus de 20 reprises, la Cour de Cassation a refusé d'extrader vers le Rwanda ceux que leur pays réclamait pour les juger. Cette décision, contestée par des juristes spécialistes du droit pénal international, nous reste incompréhensible."* (Alain GAUTHIER lors de son [témoignage à la barre, le 29 juin](#)).

Voir aussi : [Refus d'extrader: l'avis de Damien Roets, professeur de droit.](#)

[\[Retour au texte\]](#)

3. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Sous le régime HABYARIMANA, il avait été décoré de la Légion d'Honneur par la France!

Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.

[\[Retour au texte\]](#)

Réquisitoire de l'avocat général (Partie 1)

04/07/2016

L'Avocat général M. Philippe COURROYE commence son réquisitoire en citant certains événements survenus durant l'année 1994 dans le monde, événements connus de tous. Puis il fait remarquer que très certainement, si l'on nous demandait de citer les 10 événements les plus marquants de l'année 1994, le génocide des Tutsi au Rwanda ne serait certainement pas le premier événement que l'on citerait.

Il continue en interpellant les jurés et en leur faisant comprendre qu'il s'agit aujourd'hui de faire leur devoir vis-à-vis de l'Humanité. Puis il évoque deux questions qu'ils seraient légitimes de se poser :

- Pourquoi juger en France 22 ans après ?
- Comment juger ?

Il fait alors un rappel de la compétence universelle de la France qui peut s'appliquer dans ce procès puisque les deux accusés ont été arrêtés en France. Il explique que le procès arrive 22 ans après justement parce que les deux accusés sont des « *fuyards* », et que la durée particulièrement longue de l'instruction dans ce dossier est en réalité un délai normal au regard de la complexité de l'affaire. S'agissant de l'instruction, Monsieur COURROYE aborde également les recours émis par la défense, notamment contre l'ordonnance de mise en accusation (OMA) : par conséquent, les prétentions que la défense a pu émettre durant l'audience sur des éléments de l'instruction ne tiennent pas, il aurait fallu le faire pendant l'instruction, et la défense en a eu l'occasion.

Comment juger ? Monsieur l'Avocat Général parle tout d'abord des témoins que les jurés ont pu voir défiler à la barre durant ces deux mois d'audience. En effet, il n'a pas été présenté de preuve scientifique des massacres, les témoignages prennent donc une part importante dans le processus d'élaboration de leur intime conviction. Les jurés et les membres de la Cour ont pu voir des témoins venus d'horizon très divers : des témoins de contexte, des condamnés, des victimes et des témoins de personnalité. S'agissant de l'intégrité des témoins, Monsieur l'Avocat Général nous dit qu'ils sont venus sans haine, avec parfois une réserve digne. Puis il cite Maître MATHE, l'avocate de NGENZI, qui a pu dire à son client lors d'un interrogatoire « *on ment rarement, on se trompe parfois, on reconstitue toujours la vérité* ». En effet, le traumatisme que les témoins ont pu vivre lors des événements d'avril 1994 engendre forcément des distorsions, mais quoi de plus normal. Monsieur l'Avocat Général fait ici le parallèle avec les témoignages des victimes des tueries du Bataclan ou

d'Orlando et se demande si la défense aurait osé remettre en doute leurs paroles s'ils avaient oublié certains éléments. De plus, nous sommes 22 ans après, les témoins ont vécu des choses horribles. Et finalement si les témoins venaient répéter mot pour mot ce qu'ils avaient pu déclarer lors de leurs auditions par les gendarmes français, cela n'aurait-il pas été, cette fois, la preuve d'une manipulation des témoins ? Les distorsions présentes dans les auditions des témoins ne peuvent prouver leur corruption. Rappelant également que des témoins de contexte, comme [Stéphane AUDOUIN-ROUZEAU](#), ou encore [Hélène DUMAS](#) et [Eric GILLET](#) ont pu dire qu'ils avaient été confrontés à une « *parole libre* » lorsqu'ils s'étaient rendus au Rwanda.

Concernant le rôle de la Cour d'Assise, Monsieur l'Avocat Général note bien sûr les différences procédurales avec les juridictions internationales, notamment sur le temps du procès ou encore le statut des témoins, ou enfin la qualité des personnes qui jugent (un jury populaire en France et des juges professionnels au TPIR). Mais Monsieur l'Avocat Général évoque que cela n'empêche en rien le respect de l'égalité des armes ou bien du principe du contradictoire, tout en notant que ce dernier peut être un peu mis à mal lorsque la défense, la veille des plaidoiries, vers minuit, verse des pièces de 166 pages.

Monsieur l'Avocat Général rappelle aux jurés qu'il s'agit d'un procès pour l'Histoire et l'Humanité puisque les crimes commis sont des crimes contre la communauté des Hommes dont ils font eux-mêmes partie. Il rappelle également le rôle du Ministère Public qui est de défendre l'intérêt général et par conséquent s'il s'avère qu'un accusé est innocent, l'objectif du Ministère Public ne sera pas de le faire condamner.

Monsieur COURROYE en vient ensuite aux crimes commis au Rwanda en 1994. Il rappelle que les dix jours de début avril vécus à KABARONDO ne sont qu'une page de ce qui s'est déroulé dans tout le pays à ce moment, mais que chaque mort reste une tragédie individuelle et qu'il ne faut pas qu'ils deviennent une unité déshumanisée que l'on ajoute aux statistiques. Le représentant du Ministère public aborde alors la preuve de la planification du génocide commis contre les Tutsi en 1994. Lors de leurs passages à la barre, [Eric GILLET](#) et [Jean-François DUPAQUIER](#) parlaient des racines profondes sur lesquelles était fondé un génocide. Monsieur l'Avocat Général reprend cette métaphore et expose qu'elle est tout à fait applicable au Rwanda et regarde l'histoire du pays, notamment depuis la colonisation. Il aborde ensuite ce qu'il considère comme le triptyque essentiel à la commission de ce crime :

- Un Etat central dominant et fort
- Un contexte de guerre
- Une idéologie

Il démontre que les premiers et les derniers éléments sont présents pour le Rwanda, dès le début des années 60. De plus, en 1990, l'attaque du FPR fait basculer le pays dans un contexte de guerre, cela permettant, comme l'a bien décrit [Jacques SEMELIN](#),

de déplacer les différents problèmes du pays sur l'ennemi qu'est le Tutsi. Monsieur l'Avocat Général expose ensuite les différents événements des années 90 pouvant prouver la planification du génocide : [le discours de Léon MUGESERA à Kabaya](#) en novembre 1992, la création des milices, de la RTLM et de la défense civile, les différents rapports d'ONG et de l'ONU, la publication des « 10 commandements des Bahutu » dans le [journal KANGURA...](#)

Monsieur l'Avocat Général conclut alors : « *Pendant qu'on érige des barrières, les barrières morales tombent* » et résume la planification ainsi : « *frustration, domination, ségrégation, extermination* ».

Il en arrive alors aux faits objets du procès. Monsieur Philippe COURROYE évoque en premier lieu les massacres commis dès le 7 avril 1994 dans les différents secteurs de Kabarondo. Mais qui en réalité reflètent une politique de massacre qui se faisait à l'unisson sur tout le territoire, comme a pu le dire [Stéphane AUDOIN-ROUZEAU](#) : « *L'Etat ne protège plus, il fouette le cheval fougueux* ». Dans ce cadre Monsieur l'Avocat Général évoque le rôle du bourgmestre, et l'attitude de NGENZI, en se référant à une citation historique d'un neveu de Napoléon : « *En cas de grand coup de balai, de quel côté serez- vous ? Du côté du manche bien sûr* ». L'accusation en vient plus précisément à l'attaque du secteur de Cyinzovu et à la réunion préalable au carrefour de Kyonza organisée par BARAHIRA, prouvant ainsi l'autorité conservée par ce dernier. Puis Monsieur COURROYE évoque la réunion du terrain de football de Cyinzovu, et cite les différents témoignages concernant les propos attribués à BARAHIRA. Monsieur l'Avocat Général conclut alors que c'est « *l'open bar de la violence ! Allez- y c'est gratuit !* ». S'agissant de la présence de NGENZI à cette réunion, et revenant sur le rôle du Ministère Public qui n'est pas de faire condamner à tout va, il précise qu'il ne retiendra pas la participation de NGENZI à cette réunion, les témoignages n'étant pas assez concordants. Cependant il retient que NGENZI ne pouvait pas ne pas être au courant.

S'appuyant sur les témoignages, Monsieur Philippe COURROYE évoque les suites de cette réunion, parmi lesquelles la destruction de la maison de YORAMU, l'attaque de la forêt Projet et bien sûr l'attaque de l'église.

Sur l'église de Kabarondo, Monsieur l'Avocat Général revient sur l'afflux des réfugiés dès le 7 avril. Il clôt le débat sur le nombre de réfugiés pouvant être présents lors de l'attaque du 13 avril. Il expose les raisons pour lesquelles les personnes se réfugient à l'église évoquant un « *sanctuaire inviolé* » jusque- là. Sur le séjour des réfugiés à l'église, Monsieur l'Avocat Général rappelle que NGENZI n'a jamais donné d'instruction pour aider les réfugiés, ni mis en place une logistique communale à disposition de la population. L'alimentation était bien insuffisante et aucune protection particulière n'était accordée. Alison DES FORGES démontrait bien qu'affamer la population était une technique mise en place par les autorités pour exterminer plus facilement.

S'agissant de l'attaque du 13 avril, Monsieur Philippe COURROYE introduit ainsi son propos : « *L'aube va se lever sur la journée sanglante du 13 avril et NGENZI n'aura pas un semblant d'humanité pour les réfugiés* ». Il déroule ensuite la journée du 13 avril en évoquant une stratégie bien connue, diviser pour mieux régner, séparer les hommes et les femmes pour mieux exterminer. Monsieur l'Avocat Général fait alors le parallèle avec le drame d'Oradour sur Glane où les femmes et les enfants avaient été enfermés dans l'église incendiée et les hommes fusillés dans les granges et sur la place du marché. Il résume alors la première attaque des *Interahamwe* [1] dirigée « *par le si mal prénommé Bienfaiteur* ». Monsieur l'Avocat Général fait alors deux remarques sur cette attaque :

- La violation du sacré : il évoque Victor HUGO et [Notre Dame de Paris](#). Le bossu ayant arraché Esméralda aux flammes, il s'enferme dans l'église et y demande asile, église qui ne sera pas violée par les soldats du roi. Mais Monsieur l'Avocat Général interpellant les accusés ajoute : « *Au Rwanda en 1994 vous n'avez pas hésité à ajouter le sacrilège à l'horreur* ». L'église va alors se transformer en enfer sur terre, les Tutsi brûlant comme des démons.
- L'industrialisation du massacre : face à la résistance et à la défense des réfugiés, organisées par [l'abbé INCIMATATA](#), lors de l'attaque des *Interahamwe* [1], les militaires, les gendarmes et les policiers municipaux vont intervenir.

Sur les différents participants aux attaques, Monsieur COURROYE évoque une proximité géographique et idéologique de la milice avec les accusés ; les *Interahamwe* sont les miliciens du MRND, les *Abarinda* [2] sont originaires de Rubira (secteur d'origine de NGENZI), le *Simba Bataliani* [3] est dirigé par un ancien éducateur de la jeunesse à l'époque où BARAHIRA était bourgmestre. Les gendarmes sont sous l'autorité du bourgmestre depuis un décret de 1974, il en est de même pour les policiers municipaux. Les militaires sont décrits par plusieurs comme intervenant à la demande de NGENZI. De nombreux témoins disent l'avoir vu partir chercher les militaires, ou revenir avec eux. De plus, [CYASA](#) (NDR : surnom qui signifie « le pourfendeur », au sens propre du terme), qui n'a aucun intérêt à mentir sur ce point, dit avoir vu NGENZI le 13 au camp HUYE pour réclamer des militaires. Enfin, [Laurent BUCYIBARUTA](#), ancien préfet de Kabarondo jusqu'en 1992, puis préfet de Gikongoro, avait bien confirmé lors de son audition qu'il était possible pour le bourgmestre d'aller demander l'intervention de militaires, sans passer par le préfet, en cas d'extrême urgence.

Selon Monsieur l'Avocat Général, il y a donc une sorte de rationalisation scientifique du meurtre qui s'opère au matin du 13 avril. Il qualifie « *d'apocalypse* » la journée du 13 vécue par les réfugiés de l'église : les massacres commencent à 9h et se terminent vers 18h. Monsieur COURROYE fait alors une comparaison avec la journée vécue à l'audience, demandant aux jurés d'imaginer que la salle ait été bombardée tout le long de cette journée. « *C'est une éternité d'horreur* » conclut-il. Et « *la maison du*

Seigneur va finalement céder devant les armes maléfiques des hommes ». Monsieur l'Avocat Général en arrive ensuite au moment de la sortie de l'église des derniers rescapés, qui seront « *finis à la truelle* » et à qui l'on va demander de sortir leur carte d'identité, « *sortir ce bout de papier qui est la vie ou la mort* », « *c'est ça un génocide, c'est ça l'absurdité, l'atrocité d'un génocide, la pure haine des cinq lettres du mot Tutsi* ». Monsieur l'Avocat Général aborde ensuite les jours suivant ce massacre, où il faut tenter de survivre pour les rares rescapés qui ont échappé à la mort.

Puis il aborde le rôle des accusés en faisant allusion au personnage de Voltaire, *Candide*, (NDR : *Candide* [ou l'Optimisme](#) est un conte philosophique de Voltaire paru à Genève en janvier 1759), la première image qui nous vient en tête s'agissant de BARAHIRA : « *Il faut cultiver son jardin* ». NGENZI, lui, c'est la Croix Rouge qui sauve certains rescapés après être resté derrière les cyprès sans rien voir. Et le soir il rentre chez lui sans se préoccuper de la situation à l'église. Monsieur l'Avocat Général reprend les différents témoignages de victimes et de participants mettant en cause les accusés. Il conclut alors que NGENZI est « *un dirigeant, un chef d'Etat- Major, un organisateur* » et que BARAHIRA quant à lui est « *un opérateur, un auxiliaire de la machette présent à l'église le 13 avril* ».

S'agissant des jours qui suivent, comme lors de la destruction des fours crématoires devant l'avancée de l'Armée Rouge, à KABARONDO on va procéder à l'enfouissement des corps devant l'arrivée du FPR, corps décrits comme étant en décomposition, monsieur l'Avocat Général datant alors cet enfouissement du 16 avril. Ce n'est donc pas pour rendre leur dignité aux corps que NGENZI fait procéder à l'enfouissement. De plus il va chercher de la main d'œuvre pour ensevelir les cadavres, et quelle main d'œuvre ? La milice des *Abarinda* [\[2\]](#) qui achèvera à la machette les survivants de l'église.

Philippe COURROYE rappelle que le 15 au soir, au lieu de se préoccuper des 3000 corps des victimes de l'église, NGENZI rejoint sa famille et souffle ses 36 bougies (NDR : il est né un 15 avril). « *Est-ce que NGENZI va alors fuir cette horreur ? Non, les jours suivants il va continuer. La mort est devenue son métier* ».

C'est ainsi que se conclut cette première partie des réquisitions de Monsieur l'Avocat Général. Réquisitions marquées par une grande maîtrise du dossier et du déroulement de ces deux mois d'audience. En citant les uns après les autres les témoignages des personnes qui sont venues déposer, Monsieur COURROYE nous fait revivre avec émotion l'ensemble des audiences, mais toujours avec une grande fermeté dans le ton.

Laura GUILABERT, stagiaire au CPRC.

[Suite et fin du réquisitoire lundi 4 juillet.](#)

1. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
2. *Abarinda* : dans le secteur de NGENZI, ce groupe avait repris le nom traditionnel "*des gens qui savent chasser*" pour l'appliquer à la traque des Tutsi.
[\[Retour au texte\]](#)
3. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d'anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la région de Kabarondo.
[\[Retour au texte\]](#)

Réquisitoire suite et fin.

04/07/2016

- [Réquisitoire de M. Ludovic HERVELIN-SERRE.](#)
- [Fin du réquisitoire de M. Philippe COURROYE](#)
(commencé [vendredi après-midi](#))

Réquisitoire de monsieur Ludovic HERVELIN-SERRE.

"S'il ne s'était rien passé à Kabarondo ce 13 avril 1994, si l'Histoire s'était arrêtée là en cette journée épouvantable, s'il ne s'était rien passé au Centre de Santé... nous en avons assez pour dire que le génocide est passé par Kabarondo... S'il ne s'était rien passé à l'IGA... s'il ne s'était rien passé à Cyinzovu... nous en aurions assez pour demander que Tito BARAHIRA et Octavien NGENZI soient déclarés coupables!" C'est par ces mots que monsieur HERVELIN-SERRE commence son intervention.

Faisant allusion à l'enfouissement des corps, le procureur reconnaît que ce n'est pas répréhensible en soi, mais que dans le cas de Kabarondo il ne s'agissait pas de l'accomplissement d'un rite funéraire mais bien la volonté de dissimuler ce qui s'est passé à l'approche du FPR! Et d'ajouter: *"Quand quelqu'un n'a rien à voir avec un meurtre, quel intérêt a-t-il à cacher les morts?"* NGENZI était bien armé, c'est lui qui désigne les *"volontaires"*, il a gardé son autorité sur les policiers communaux... L'enfouissement des corps a probablement eu lieu le 16 plutôt que le 15!

Les massacres qui vont suivre à l'IGA [\[1\]](#) et au Centre de Santé, perpétrés par quelques-uns des fossoyeurs, se déroulent dans une parfaite continuité. D'ailleurs, à l'église, les victimes étaient-elles toutes mortes? Nous ne le saurons jamais. Par contre, avant d'enfouir les morts, il fallait laisser du temps pour permettre le pillage des corps: *"Les tueurs se sont rétribués sur les victimes!"* Quant à NGENZI, s'il est resté sur place tout le temps de *"l'enterrement"*, il est impossible qu'il n'ait pas compté les morts. Le procureur de reconnaître que *"tous les endroits où NGENZI conduit des victimes se transforment en piège!"*

Au Centre de Santé, on ne fait pas que soigner les blessés: les autorités empêchent les infirmières de soigner. Et d'ironiser: *"Pas d'électricité malgré les efforts de BARAHIRA!"*, faisant allusion aux propos de ce dernier lorsqu'il fait part de son agenda à la Cour! Les tueries au Centre de Santé étaient-elles pressenties? Un témoin le laisse entendre. Un autre témoin entend creuser un trou derrière le bâtiment. Les victimes seront exécutées devant la fosse, *"les Tutsi à enterrer étaient des vivants!"* NGENZI dit qu'il n'était pas là, et pourtant [Félicien](#) le voit, près de la citerne. Les blessés étaient emmenés debout, ceux qui ne pouvaient marcher étaient transportés

sur des civières. On les dépouillait de leurs habits avant de leur asséner coups de gourdin ou de machette et de les jeter dans la fosse. Seuls les enfants criaient!

Après le Centre de Santé, *"on va continuer sur ce chemin macabre qui mène à l'IGA"* où NGENZI invite à une réunion *"pour le retour de la paix!"* Et d'après de nombreux témoins, le bourgmestre porte un revolver. La chasse aux Tutsi se poursuivra par les perquisitions dans les familles de couples mixtes. NGENZI prétend qu'il est toujours là pour protéger les Tutsi, mais les témoins ne donnent pas la même interprétation des faits, que ce soit chez RUZINDANA, chez [KAREKEZI](#) ou chez les [époux anonymes](#). NGENZI est toujours sinon le meneur, du moins partage-t-il la responsabilité avec TURATSINZE et compagnie.

Quant aux rescapés que le bourgmestre est supposé héberger chez lui, il n'est pas un protecteur pour eux. Peu de Tutsi d'ailleurs dans le groupe, et tous seront tués: seuls les Hutu s'en sortiront! Il est impossible de dire que NGENZI fait partie des "justes". Ce n'est pas lui qui cache les Tutsi, ce sont les gens qui viennent se cacher chez lui! Nuance! Et le procureur d'évoquer la situation de ceux qu'on appelle les *"tueurs/sauveteurs"*: avoir sauvé des gens ne peut exonérer la responsabilité du tueur dans les crimes qu'il a commis. Et de revenir sur l'épisode du Père Papias, ce prêtre hutu pour lequel NGENZI est allé demander une rançon à l'évêché de Kibungo. L'accusé a démenti mais le mensonge est trop gros: l'évêque de Butare, monseigneur [RUKAMBA](#), a donné son témoignage accablant pour le bourgmestre. Et pour terminer, les perquisitions chez madame [UMUTESI](#) et le déplacement vers la commune de Birenga après le passage par la commune. Monsieur HERVELIN-SERRE évoquera les massacres avec beaucoup d'émotion. NGENZI prétend ne pas être allé à Birenga: Jacqueline [MUGUYENEZA](#) affirme le contraire et c'est bien elle qui semble dire la vérité. Et à Birenga, on assiste aux mêmes scènes atroces qu'à l'église: les victimes demandent à être tuées par balle pour éviter d'être découpées!

Tous ces événements constituent à eux seuls des crimes qui relèvent d'une sanction pénale, il s'agit d'aller au bout d'une logique... aucun lieu n'étant sanctuarisé... *"Il ne faudra pas qu'on se souvienne à quoi ressemblait un Tutsi!"*

Et de conclure: *"NGENZI a posé un point sur le "i" du mot génocide. Les faits sont d'une gravité avérée. Aucun de nous ne sera jamais confronté dans sa vie à ce qui s'est produit à Kabarondo entre le 7 et le 17 avril 1994... On ne pourra pas trouver pire... on ne peut même pas imaginer pire. Il n'est pas nécessaire d'être le pire des hommes pour accomplir le pire des crimes."*

Monsieur COURROYE reprend la parole pour conclure son réquisitoire [commencé vendredi après-midi](#).

" Voilà! Nous vous avons exposé les faits, faits qui relèvent d'une qualification juridique précise: crime de génocide et crimes contre l'humanité. Les accusés sont là au titre de la compétence universelle". Et monsieur COURROYE de bien préciser ce qui relève du crime de génocide, l'extermination des Tutsi parce qu'ils sont Tutsi, et ce qui relève des crimes contre l'humanité comme les exécutions sommaires ou les massacres de masse contre la population civile dans son ensemble. Les deux crimes ne peuvent pas se confondre, ils correspondent à deux qualifications distinctes. A Kabarondo, rien à voir avec un combat contre des ennemis en armes: " Dans ces massacres, où est le front, où est le FPR?"

Et puis, ces faits sont imprescriptibles, même 22 ans après la commission de leur abomination. Ces massacres visaient d'abord à éliminer les Tutsi d'un côté, et les "complices" de l'autre. Monsieur COURROYE n'hésite pas à évoquer "la solution finale" à propos de ce qui s'est passé à Kabarondo! D'autre part, poursuit l'avocat général, il ne faut pas confondre "en exécution d'un plan concerté" (dans le code pénal français) et "entente en vue de commettre le génocide". Il n'y a pas eu entente entre NGENZI et BARAHIRA, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de plan concerté, notion qui peut "se déduire de l'ampleur même des crimes". Et de compléter: " La façon dont le crime a été commis suffit à définir le plan concerté!" En effet, le caractère étatique du plan concerté n'a pas à être établi.

Monsieur COURROYE dénonce alors la notion du double génocide, argument qui pour lui relève du sophisme: tout le monde est renvoyé dos à dos. " Quelles que soient les exactions commises par le FPR, en quoi cela exonérerait-il les accusés des massacres de Kabarondo?" L'avocat reprend la formulation de maître Rachel LINDON dans sa plaidoirie: " Faudrait-il absoudre les crimes d'Hitler parce que Staline en a commis?" S'en prendre au pouvoir du président KAGAME est un hors sujet. La responsabilité pénale des deux accusés est pleine et entière. L'avocat général souligne l'indigence de la dénégation de BARAHIRA et dénonce le système de défense de NGENZI qui voudrait faire croire qu'il a agi sous la contrainte, qu'il avait été dépossédé de son autorité. Selon l'accusé, pour avoir "voulu sauver tout le monde", "cela mériterait un procès, mais un procès en béatification! NGENZI mériterait la médaille du Juste!"

"Je ne demande pas à NGENZI d'être un héros, d'être Jean MOULIN, d'être le préfet de Chartres qui a tenté de se suicider pour ne pas se compromettre... On lui demande d'agir en homme libre." Et citant Saint Augustin: " La liberté ne consiste pas à faire ce que l'on veut, mais ce que l'on doit!" Le ton se fait grinçant: "NGENZI, c'est Judas qui empoche la rançon, ce n'est pas "un malgré nous" (allusion aux Alsaciens enrôlés par l'armée allemande après la reconquête de l'Alsace par les Allemands)... " Tous les tortionnaires, à un moment ou un autre, ont sauvé des vies". L'avocat général cite alors le livre de Joseph KESSEL, [Les mains du miracle](#), fait allusion au film [La liste de Schindler](#) (drame historique américain réalisé par Steven Spielberg, sorti en 1993). "NGENZI a volontairement serré la main du mal. Les deux accusés ont manqué des

rendez-vous avec la vérité, avec le pardon... Je leur ai tendu la main et cette main est restée dans le vide de leur déni." Leur responsabilité est locale et nationale. Monsieur COURROYE de se référer alors au livre d'Alison DES FORGES [Aucun témoin ne doit survivre](#) concernant le rôle des bourgmestres dans le génocide. Pour illustrer la position des accusés qui auraient été contraints, l'avocat général fait part de son expérience personnelle: il a rencontré Klaus BARBIE à plusieurs reprises et ce dernier n'avait de cesse de nier sa responsabilité dans les crimes qu'on lui reprochait.

De citer enfin MIRABEAU (révolutionnaire français): "*Il y a pire que le bourreau, c'est son valet*". Et de conclure: "*NGENZI et BARAHIRA sont à la fois le bourreau et le valet*". Monsieur COURROYE d'évoquer enfin 'Elie WIESEL, qui vient de nous quitter, et son ouvrage intitulé [La Nuit](#).

Et, abordant le thème de la sanction, **l'avocat général demande la réclusion à perpétuité pour les deux accusés.**

Demain sera consacré aux plaidoiries de la défense. Le verdict est toujours prévu pour mercredi 6 juillet.

Alain GAUTHIER

1. Centre communal de formation permanente.

[\[Retour au texte\]](#)

Réquisitoire (compte rendu détaillé)

04/07/2016

- [Réquisitoire de l'Avocat général, Monsieur COURROYE](#)
- [Réquisitoire de Monsieur Ludovic HERVELIN-SERRE](#)

Réquisitoire de l'Avocat général, Monsieur COURROYE

1994. Paul TOUVIER est condamné à la perpétuité. Le 1^{er} mai, Ayrton SENNA se tue. François MITTERAND et la reine d'Angleterre inaugurent le tunnel sous la Manche. MANDELA est élu président en Afrique du sud. L'oscar du meilleur film est décerné à [La liste de Schindler](#). 1994 restera comme un excellent cru de bordeaux et de champagne. Il faut grossir la focale pour voir le printemps et le génocide du Rwanda. Aurions-nous, rappelant à nos souvenirs cette année, cité en premier cet événement ? Pourtant nous savons depuis ces deux mois de procès que c'était l'événement le plus marquant de cette année. Une tragédie qui souille la fin du XX^{ème} siècle.

Ce Rwanda « compliqué » de 1994, vous devez l'aborder avec deux questions simples, et des risques qu'il faut évacuer.

- Pourquoi juger en France 22 ans plus tard ?
- Comment juger ?

Nous pouvons juger en France à la faveur de la compétence universelle. Les deux accusés ont été arrêtés en France. Alors pourquoi la cour d'assises française et pas le TPIR ? Parce que le TPIR était limité dans le temps. En outre il n'avait pas d'exclusive, car les cours nationales pouvaient juger.

Pourquoi juge-t-on 22 ans après ? Parce qu'on a affaire à des fuyards. NGENZli était à Mayotte. BARAHIRA est exactement la même chose. Il a fallu la plainte du CPCR qui a été déposée en 2011. L'instruction a été terminée le 28 mai 2014. C'est tout à fait normal, dans le cadre d'une procédure de cette nature. Nous, on a commencé en 2016, mais la justice a commencé depuis longtemps.

La deuxième question qu'il convient de se poser, c'est comment juger. Le mercredi 13 mai, au 4^e jour du procès, vous avez entendu [Joseph MATATA](#) qui a tenté de vous inoculer le poison du doute. Il a laissé entendre que la justice était impossible, que les

témoins subissaient des pressions, vous aussi... Et puis nous avons eu droit à l'écran de fumée du double génocide, et à l'écran de fumée du totalitarisme actuel.

Il y a eu beaucoup de témoins, cités par la défense, par la partie civile, d'horizons différents. La stratégie de la défense est assez en ligne avec le fond de ce que vous a dit monsieur MATATA (les témoins ont négocié leur peine, ils ont négocié leur libération, ils racontent n'importe quoi...). On a entendu le 31 mai [Patrice NGIRUMPATSE](#) qui a dit à un moment : « *Je suis le messenger du parquet de Kigali* ». Là, la défense s'est redressée ! Un flop. En fait, il nous a expliqué que le parquet de Kigali lui avait transmis la convocation... Il y a même un témoin qui a dit : « *J'ai quand même pas pris un jet privé !* ». Tous les témoins ont dit qu'ils étaient libres.

On a eu la thèse du complot. BARAHIRA l'a dit. NGENZI et sa femme l'ont dit : « *Ce sont des témoins à charge* ». Mais cette thèse vole en éclat à cause de la disparité de circonstances dans lesquelles se situent les témoins. Si une pression existe dans ce dossier, elle résulterait plutôt de l'entourage des accusés. Je rappelle [Manassé MUZATSINDA](#) : « *J'espère que ce que je peux dire n'aura pas de conséquence sur ma vie* ».

Dans ce dossier les témoignages ont une place particulière. Maître MATHE a dit l'autre jour : « *On ment rarement, on se trompe parfois, on reconstitue énormément* ». Je crois que vous avez fait le tri entre les témoins fiables et ceux qui l'étaient moins. Je pense à monsieur [Jean MPAMBARA](#), qui a évidemment menti. Ou bien nous avons eu des citations partielles, omettant des phrases explicitant les circonstances : par exemple concernant [Médiatrice UMUTESI](#) et ses déclarations sur les réunions du MRND, qu'elle entendait mais sans en faire partie, tout simplement parce que sa boutique était située en face du terrain de réunion.

Ce qu'il faut retenir, c'est la cohérence d'ensemble. La distorsion est plutôt signe de l'authenticité des témoignages. Si on avait eu des copies calque, que n'aurait-on entendu sur les bancs de la défense ! Les témoins ne racontaient pas une promenade aux champignons. Nous avons donc affaire à des points de vue différents, une mémoire sélective qui télescope certains détails. Si on examinait les auditions des rescapés du Bataclan et de la tuerie d'Orlando, on trouverait des différences. Est-ce que ça disqualifie leur témoignage ? Non. Il y a eu des distorsions entre les déclarations orales et écrites, des problèmes de traduction, des réponses aux seules questions dans les interrogatoires... Ce qu'il faut retenir, c'est la cohérence d'ensemble.

Moi, je l'ai ressentie comme une impression de réalité, de souffrance et de réalisme. Et ce qui était sensible, c'était leur dignité. Pas de haine, pas de règlement de compte. [Stéphane AUDOIN-ROUZEAU](#) nous a dit : « *Je n'ai jamais ressenti d'encadrement dans*

cette parole ». [DUPAQUIER](#) est venu nous dire qu'il n'a jamais rencontré aucune difficulté pour enquêter. [Hélène DUMAS](#), même chose. On a choisi notre interprète. On a entendu [Eric GILET](#), cet avocat belge, qui avait participé à la commission de 94. Il s'était rendu compte que [MATATA](#) n'avait pas traduit correctement (à l'époque monsieur MATATA était affilié au FPR, mais il a dû passer par toutes les couleurs).

Au TPIR, il n'y a pas de jurés, pas de procédure d'instruction, donc des procédures fleuves qui peuvent durer 5 à 10 ans. Les témoins sont préparés par la défense ou l'accusation. Dans la procédure du TPIR ? les témoins sont « anonymisés » (vous avez monsieur X, avec un numéro). Nous avons une juridiction différente. Le moteur de votre décision, c'est votre intime conviction. Vous avez une responsabilité lourde, mais cette responsabilité ne doit pas vous téтанiser, au contraire, elle doit vous humaniser. C'est un procès pour l'histoire, par l'humanité, et pour l'Humanité tout entière.

Vous ne jugez pas le FPR, les *gacaca*^[1], le régime politique actuel... Vous jugez deux hommes, deux accusés qui sont accusés d'avoir commis les crimes les plus graves dans le crime universel. Car ce sont des crimes contre tous les hommes.

Quel est le rôle du ministère public ? Il ne représente aucun intérêt politique ou diplomatique. En conscience, les avocats généraux sont les défenseurs de l'intérêt général. Les procureurs, l'avocat général, ce ne sont pas des accusateurs « prêts à l'emploi ». On a écouté les débats, écouté les charges. Défendre l'intérêt général, ce n'est pas de faire condamner des innocents. Si nous le pensions (qu'ils sont innocents), nous vous le dirions. C'est notre devoir. C'est notre devoir de vous faire part de notre intime conviction.

Je vais donc revenir sur :

I – les éléments de contexte

II – les personnages

III – les faits reprochés.

(I – Les éléments de contexte)

Du 7 avril au 17 avril à Kabarondo, que s'est-il passé ? Au Rwanda, il y a environ 7 millions 600 000 habitants avant le génocide. On a tué près de 15% de la population du Rwanda en 3 mois. C'était une solution finale. Chaque mort, c'est une tragédie individuelle. Les génocidaires rwandais occupent peut-être la première place sur le podium de l'efficacité.

Ce génocide, est-ce qu'il résulte de représailles ? D'un chaos généralisé ? Ou est-ce qu'il a été planifié ? Souvenez-vous de [Éric GILET](#), il a bien résumé : « *Un génocide n'est pas un orage d'été qui éclate* ». Les crimes ont des racines historiques, ils viennent d'un triptyque à travers lequel le Tutsi devient l'ennemi. [DUPAQUIER](#) a dit : « *Si l'on compare le génocide à un arbre, il a des racines profondes* ». Il y a eu d'abord la frustration hutu, puis la frustration tutsi.

Ce génocide est proche de nous parce qu'il a la même ligne de pensée. Il provient de l'administration belge. Elle ethnicise le pays et dans les années 30 apparaît la carte d'identité avec la mention hutu et tutsi, qui deviendra l'étoile jaune des tutsi 60 ans plus tard.

Le triptyque par lequel le Tutsi devient l'ennemi à éradiquer décrit un ensemble de conditions qu'on retrouve toujours, dans tous les cas de génocide :

- un Etat central dominant
- la guerre
- l'idéologie

L'Etat.

Le Rwanda bénéficie d'un maillage administratif très quadrillé hérité de la colonisation. On va jusqu'à la cellule de 10 maisons. Pourquoi un quadrillage si serré ? Ça permet de faire descendre et remonter l'information très facilement. Dans ce système, le bourgmestre a un rôle clé. Il est la personnification du pouvoir communal. (Il cite [GUICHAOUA](#) sur ce point). Alison DES FORGES écrit : « *D'un rang inférieur au préfet, (...) il exerçait sur la population un pouvoir plus direct et plus global que ses supérieurs* » [2]. C'était le personnage central dans leur (les administrés) vie quotidienne. En 1994, sur 143 bourgmestres 2 sont tutsi, membres du MRND.

La guerre.

600 000 Tutsi ont quitté le pays suite aux pogroms des années 59, 60, 63, 73. Ils sont amassés dans des camps, à la frontière. Le FPR est formé en Ouganda. Il attaque en octobre 1990.

Facialement, le pays lâche du pouvoir. En 1991 le multipartisme est déclaré, en 1993 les accords d'Arusha sont signés... « *Le 6 avril 1994, le gouvernement en place n'était pas génocidaire* » : voilà ce qu'on nous a fait citer ! Extrait de [GUICHAOUA](#). Bien sûr. Mais le pouvoir présidentiel l'était !

L'idéologie.

Une idéologie de ségrégation gouverne le pays. Avec pour motif central la peur du retour des Tutsi. Dès la prise du pouvoir par les Hutu, la matrice du pouvoir est ségrégationniste. En 1964 Grégoire KAYIBANDA [3], il prophétise : si les Tutsi de l'extérieur tentaient de reprendre Kigali, « *ce serait la fin précipitée de la race tutsi...* ». Rien de plus normal.

L'attaque du FPR permet de régler les problèmes internes : le seul problème, c'est les Tutsi. La guerre permet de voir fleurir « *les entrepreneurs identitaires qui fabriquent le EUX et NOUS* », comme dit Jacques SEMELIN. Surgissent alors l'*Akazu* [4] et le *Hutu Power* [5].

Le multipartisme débouche sur une bipolarisation accrue. Arusha est vécu comme une trahison. Se renforce alors le pouvoir présidentiel qui avance masqué. En 1992, Léon MUGESERA fait [son discours lors d'un meeting du MRND](#). Un discours où il cite HABYARIMANA, où il explique que l'erreur qu'ils ont faite c'est de laisser partir les Tutsi à la frontière, et que s'ils s'avisent de vouloir revenir on les renverrait par la Nyabarongo en Ethiopie. C'est loin du discours : « *Paix et Développement* » que nous a cité monsieur NGENZI !

Et puis comme dit [DUPAQUIER](#), il y a toujours un pouvoir parallèle. Ce sera les *Interahamwe* [6]. Le Tutsi est assimilé au FPR, aux *Inkotanyi* [7], à la 5^{ème} colonne. Dans le mémorandum de Bagosora, on trouve des notes (qui sont citées dans "[Tuez-les tous](#)"). Elles sont datées de fin mars 94, mais ce document date de bien avant en réalité. Elles portent sur l'autodéfense civile : « Pour toutes ces communes, on formera deux groupes de 55 personnes chacun. Il y aura 11 fusils par groupe ». Si c'est pas une planification et un génocide qui ne dit pas son nom, je me demande ce que c'est ? De plus, il y a des armes, les officiers nous ont dit qu'ils ont reçu des kalachnikovs. Plus de 500 000 machettes sont livrées entre janvier 1993 et février 1994. Félicien KABUGA a importé 500 000 machettes. C'est la preuve.

Et puis il y a le négationnisme. Un tiers des foyers a la radio. On en a distribué beaucoup avec des piles en 1993. [Kangura](#), qui commence en mai/juin 90, avant même l'offensive du FPR, ce beau journal... « *Les 10 commandements du Hutu* ».

LES DIX COMMANDEMENTS DU HUTU

1. Tout Muhutu doit savoir que Umututsikazi [une femme Tutsi] où qu'elle soit travaille à la solde de son ethnie Tutsi. Par conséquent est traître tout Muhutu :

- qui épouse une Umututsikazi ;
- qui fait d'une Umututsikazi sa concubine ;
- qui fait d'une Umututsikazi sa secrétaire ou sa protégée.

2. Tout Muhutu doit savoir que nos filles Bahutukazi sont plus dignes et plus conscientes dans leur rôle de femme, d'épouse et de mère de famille. Ne sont-elles pas jolies, bonnes secrétaires et plus honnêtes !

3. Bahutukazi, soyez vigilantes et ramenez vos maris, vos frères et vos sœurs à la raison.

4. Tout Muhutu doit savoir que tout Mututsi est malhonnête dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnie. « RIZABARA UWARIRAYE ». Par conséquent, est traître tout Muhutu :

- qui fait alliance avec les Batutsi dans les affaires ;
- qui investit son argent ou l'argent de l'État dans une entreprise d'un Mututsi ;
- qui accorde aux Batutsi des faveurs dans les affaires (l'octroi des licences d'importation, des prêts bancaires, des parcelles de construction, des marchés publics...)

5. Les postes stratégiques tant politiques, administratifs, économiques, militaires et de sécurité doivent être confiés aux Bahutu.

6. Le secteur de l'enseignement (élèves, étudiants, enseignants) doit être majoritairement Hutu.

7. Les Forces Armées Rwandaises doivent être exclusivement Hutu. L'expérience de la guerre d'octobre nous l'enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une Mututsikazi.

8. Les Bahutu doivent cesser d'avoir pitié des Batutsi.

9. Les Bahutu où qu'ils soient, doivent être unis, solidaires et préoccupés du sort de leurs frères Bahutu. Les Bahutu de l'intérieur et de l'extérieur du Rwanda doivent rechercher constamment des amis et des alliés pour la Cause Hutu, à commencer par leurs frères bantous.

Ils doivent constamment contrecarrer la propagande tutsi. Les Bahutu doivent être fermes et vigilants contre leur ennemi commun tutsi.

10. La Révolution sociale de 1959, le Référendum de 1961, et l'idéologie Hutu, doivent être enseignés à tout Muhutu et à tous les niveaux. Tout Muhutu doit diffuser largement la présente idéologie. Est traître tout Muhutu qui persécutera son frère Muhutu pour avoir lu, diffusé et enseigné cette idéologie.

(Publié en décembre 1990 dans le journal Kangura n°6)

[DUPAQUIER](#) interroge alors HABYARIMANA, il est là-bas : « *Que pensez-vous des 10 commandements du Hutu ? – Liberté de la presse* ». Novembre 1991. Les *Inyenzi* [8], c'est quoi ? Des cafards, faut les dératiser. Et puis il y a la radio Rwanda et en août 93 la création de la RTL. Parce qu'il faut assurer la fidélité au parti. La RTL utilise les relais de la radio nationale, bien sûr, elle est diffusée partout. Elle est très écoutée, par les cibles aussi. Et par le FPR. [DUPAQUIER](#) dit qu'elle opère un « *lavage de cerveau pour préparer le génocide* », avec Georges RUGGIU. Il y a deux personnes au Rwanda qui ne captaient pas la RTL. Pas de chance. BARAHIRA et Octavien NGENZI. C'est curieux parce que [Médiatrice](#), à 100 mètres, elle l'entendait... Dès le lendemain du [discours de MUGESERA](#), le 22 novembre 92, il y a des cadavres dans la Nyabarongo. Ça a pas tardé !

Dès le 7 avril, on va appliquer le génocide préparé. On élimine la première ministre et les Hutu opposants. L'embrasement est immédiat. Les méthodes génocidaires sont communes : les barrières, l'encouragement aux meurtres, l'armée... L'État ne protège plus, il devient tueur, il fouette le cheval fougueux. Tandis qu'on érige des barrières, les barrières morales tombent. Mais on vous a dit que c'est plus compliqué que ça : on tue *au nom de* quelque chose. On désherbe. La planification, elle repose sur 4 temps, comme les 4 temps d'un moteur à explosion : la frustration, la domination, la

ségrégation, l'extermination. Un plan. Pas plus qu'Hitler ne s'est réveillé un beau matin de 42 avec la solution finale.

La défense a essayé d'établir un avant et un après le 19 avril 1994, date du discours du tout nouveau président qui vient débarquer le préfet de Butare qui résiste encore (qui sera suivi de son exécution et du massacre industriel des Tutsi de la région qui avaient tenu jusque-là). Mais rappelez-vous la voix du speaker de la RTLM qu'on entend dans [Tuez-les tous](#). Qu'est-ce qu'il dit ? Avant l'attentat contre l'avion ? « *Il va se passer quelque chose, préparez-vous, tout ça à cause des Tutsi qui foutent le bordel* ».

Comment les croire, quand ils disent qu'ils ne savaient rien ? Ils ont été nourris à ces mamelles qui leur ont infusé le lait génocidaire. On peut se demander qui ils sont vraiment ?

(II – Les personnages)

D'abord, il y a une proximité dans leur parcours. Leur normalité. Ils viennent de la même région, ils sont de la même génération. Tous deux ont eu une enfance sans problème. NGENZI, sa mère serait peut-être tutsi, elle n'a pas déposé en sa faveur dans les *gacaca*. BARAHIRA a été très discret sur sa vie de couple. Sa femme a dit : « *Il a été mon mari* ». Elle a divorcé. Tous deux sont des notables. Ils sont considérés par les témoins qui sont venus comme cultivés. Ils sont membres de l'appareil d'Etat. BARAHIRA a travaillé un temps comme encadreur de la jeunesse.

Il y a un grand absent, entre les deux : le colonel RWAGAFILITA [\[9\]](#). NGENZI et BARAHIRA sont les seuls à ne pas connaître le positionnement idéologique sectaire de RWAGAFILITA. RWAGAFILITA, c'est le doigt de Dieu, celui du président qui se pose sur eux. On les voit ensemble, au bar d'[Anaclet RUHUMULIZA](#). Le préfet de l'époque, qui n'est pas MRND (un deal de l'accord d'Arusha sur le multipartisme), on va l'exécuter. Tout ça intervient dans une société très disciplinée, très hiérarchisée.

NGENZI, il est membre du comité préfectoral du MRND. Il est pas simplement encarté. Sa femme a dit qu'il est doux, gentil : c'est un juste, en deux mots, qui a sillonné les collines pour maintenir la paix. Sauf qu'on a des témoins qui disent son changement d'attitude en 1990. Ça veut dire qu'il est en ligne avec le régime. Il y a [Médiatrice UMUTESI](#), [Oscar KAJANAGE](#), [Jacqueline KANSORO](#), [Etienne GAKWAYA](#) (NGENZI lui reproche d'être au PSD et refuse de le ramener dans sa voiture). On discerne un double jeu ; côté jardin : doux, côté cour : sectaire. [Osée KAREKEZI](#) a dit : « *Rusé, malin, dissimulé, qui s'emploie à tromper* ». Opportuniste. A mon avis, NGENZI, il est de ces hommes qui, si une autorité lui demande l'heure, répondent : « *L'heure qui vous plaira* ».

Quant à BARAHIRA... Autant NGENZI est filandreux, autant BARAHIRA est granitique. Une personnalité monolithique, dépourvue de toute empathie. Au moins il ne s'embarrasse d'aucune fioriture dans ses mensonges pour laisser passer un peu d'empathie.

Alors, on ne naît pas génocidaire, on le devient. Il s'est produit un génocide qu'ils ont servi. Tous deux prendront la fuite.

(III – les faits reprochés)

Il y a une stratégie du double jeu chez NGENZI. Il est ambigu, il ne montre pas son jeu. [NDOBA](#) dit : « On lui a demandé des renforts, il les a toujours refusés ». [Donatille](#) va se réfugier là où on lui a dit d'aller, le lendemain le *Simba Bataliani* [\[10\]](#) débarque. Le bétail, les chèvres de TITIRI... NGENZI dit : il n'y a rien ! Les chèvres de TITIRI sont datées du 8 avril. Vous avez entendu un témoin dire que NGENZI a dit alors : « *On ne mange pas les chèvres quand les maîtres sont encore vivants* ». Un témoin a dit avoir vu NGENZI et l'avoir entendu dire : « *Mangez les chèvres après* ». Il voit NGENZI parler avec le fils d'Anaclet (Ndr : très grand *Interahamwe* local). NGENZI circule librement. Bien sûr, il est bourgmestre, MRND, proche du colonel RWAGAFILITA... et qui tient les barrières ? La population désignée par l'autorité locale, sous la direction du bourgmestre. [Samson MUSONI](#) va le voir pour lui signaler des massacres à la grenade et NGENZI lui dit : « *Rentre chez toi* ». NGENZI a une attention sélective, mais comme le dit le duc de MORNY (frère de NAPOLEON III) : « *En cas de grand coup de balai de quel côté seriez-vous ? – Mais du côté du manche, bien sûr !* ». NGENZI est du côté du manche.

Il y a eu des attaques auxquelles BARAHIRA a assisté en tant que chef des *Interahamwe*. (Il les cite). [Florian MUKESHAMBUKA](#) a mobilisé trois jours durant la population pour résister. Il croise BARAHIRA qui lui dit : « *Viens travailler avec nous* ». BARAHIRA, c'est un homme calme, bon gestionnaire, bon père, une sorte de GANDHI rwandais. A propos de la réunion du 13 avril : je vous reconnais le mérite de la simplicité à défaut de la crédibilité. Sur la réunion au terrain de football le 13 avril : il n'y était pas, il était chez lui, elle n'a pas eu lieu, et le terrain de foot n'existe pas ! Or on a : quand ? Le 13 avril. Où ? Au terrain de foot de Cyinzovu. Samuel NSENGIYUMVA bat le rappel – probablement, ça s'est fait par le bouche à oreille. Qui ? Des hommes. Hutu. Environ 300 à 500 tiennent dans le stade. D'ailleurs la plupart arrivent armés de machettes, lances, gourdins. Qui a pris la parole ? BARAHIRA. Je ne retiens pas la présence de NGENZI lors de cette réunion, mais elle n'a pu se faire sans son aval. BARAHIRA, c'était une autorité. Il a le label MRND, c'est un ancien bourgmestre. Rappelez-vous ce témoin qui a dit que c'étaient eux qui

l'avaient poussé, car ce qu'ils disent, ça a force de loi : « *Les directives nous ont pénétrés* », souvenez-vous.

Il n'y a aucune ambiguïté : l'ennemi, c'est le Tutsi. « *Allez travailler, allez assurer la sécurité dans vos communes* », ça veut dire : allez exterminer. Et pour couronner le tout, BARAHIRA va être encore plus précis, il va parler des couples mixtes. Ce qui montre l'extrême théorisation du génocide. La logique, car l'ethnie se transmet par le père. Si on tue la mère, on tue l'enfant. Comme à la chasse. Si on tue la biche, faut tuer le faon. C'est l'open bar de la violence. Etre Tutsi c'est être condamné à la peine de mort. Dans la forêt Projet, on exécute. A son échelle, BARAHIRA est le concepteur de ce moteur à explosion. Et puis parmi ces brutes perfusées aux harangues de BARAHIRA, il y a ceux qui vont aller à l'église.

J'en viens à l'église. Au soir du 12 avril, il y a 3500 personnes. Au matin du 13, peut-être 4000. L'église semble un asile inviolable. Est-ce que NGENZI a conduit des réfugiés à se rendre à l'église ? – Oui. Alors est-ce qu'il ne les a pas concentrés pour mieux les exterminer ? De même à l'IGA [\[11\]](#)? NGENZI, lui, le sait. Ça s'est fait ailleurs, dans d'autres paroisses. Ça se fait ailleurs parce que c'est une politique d'Etat. [NDOBA](#) (Ndr : employé communal) connaît bien NGENZI. Il pense que NGENZI a concentré les réfugiés à l'église. [KAJANAGE](#) n'a pas dit le contraire.

Là où j'ai une certitude, c'est qu'il n'y a eu aucune aide. Aucune nourriture. Il y a eu une demande de [l'abbé INCIMATATA](#) et aucune logistique communale à disposition de la population. Dans l'église qui se remplit, l'alimentation est très insuffisante. Madame NGENZI, dont j'ai compris la douleur, a manqué de décence quand elle a eu l'outrecuidance de dire que la population avait eu largement à manger dans l'église, tout juste s'il n'y a pas eu du gaspillage... Alison DES FORGES a dit que c'était une stratégie : on affaiblissait la population pour mieux les tuer. Quand on l'interroge sur ce que lui aurait fait, [Etienne GAKWAYA](#) dit qu'il aurait commencé par faire fermer les débits de boisson. Puis il se fait destituer par [Anaclet RUHUMULIZA](#). Il en parle à NGENZI : lettre morte. Ce qui montre la collusion entre les extrémistes.

Je reviens sur cette réunion sur la sécurité, quelques jours avant le massacre de l'église, à laquelle [l'abbé INCIMATATA](#) participe. Lors de cette réunion, il y a une scission entre ceux qui sont « power » et les autres. L'abbé nous dit que le bourgmestre est « neutre ». Entendez bien ! Il ne prend pas position. Le secteur résiste aux tueries ; l'abbé va rassurer la population. C'est de ce jour du 11 avril que NGENZI va basculer. Il est parti à Kibungo chercher du renfort, il revient et... rien. NGENZI ne va pas voir l'abbé le soir du 11. Mais l'abbé apprend que NGENZI ne veut plus qu'on fasse de ronde, et qu'il est rentré. Qu'il est passé dans son secteur de Rubira et qu'il a dit : « *Les Hutu ne doivent plus s'entretuer, on doit tuer les Tutsi* ». Le lendemain, NGENZI lui dit que les militaires ne viendront pas, qu'ils sont tous au

front. L'abbé lui donne 7000 francs pour qu'il les apporte à sa famille, NGENZI lui dit : « *C'est beaucoup* » – comme s'ils étaient déjà morts.

[Manassé](#) voit NGENZI le 11, près du camp militaire et NGENZI le ramène à Kabarondo. NGENZI nous dit qu'il n'a rien fait. Alors quelle est la raison de la venue de NGENZI à Kibungo ? Manassé l'a vu près du camp militaire.

[CYASA](#) dit que le colonel RWAGAFILITA [\[9\]](#) vient s'installer au camp Huye le 8 avril. Qu'il y a le colonel Anselme pour la défense militaire et que RWAGAFILITA s'occupe de la défense civile. Il y a donc un double commandement. Le préfet RUZINDANA est court-circuité ! Il n'est pas du bon bord. Le colonel RWAGAFILITA, c'est l'homme fort. On a interrogé NGENZI, il nous a dit : « *Je n'ai aucun contact avec les militaires* ». Le problème, c'est que [INCIMATATA](#) dit qu'il y avait un militaire du camp de Huye à la commune à côté de NGENZI. Le préfet, il a été exécuté le 18 novembre, il est du PSD, il pèse pas lourd. RUZINDANA se plaignait en 93 des problèmes de sécurité ! Le 8 avril, jour où l'abbé voit NGENZI avec le militaire, il voit aussi sa voiture devant la préfecture. On a connaissance d'une réunion préfectorale avec tous les bourgmestres et le colonel RWAGAFILITA le 8 avril.

Marie-Thérèse a entendu parler de l'attaque de l'église, elle prévient [KAJANAGE](#). Ça m'étonnerait qu'il n'ait pas su, lui, le bourgmestre. Alors s'il n'était pas d'accord, il aurait pu prévenir. Si une lame de fond arrive, vous prévenez celui qui est sur le rivage. Des gens par centaines, par milliers, vont mourir.

L'attaque est datée. 13 avril. Deux événements importants sont rapportés. Premièrement la présence du colonel RWAGAFILITA. [NDOBA](#) nous dit l'avoir vu près du bureau communal et s'être mis au garde à vous. [GATABAZI](#) l'a vu de ses yeux, et il partait chez NGENZI. Alors je vais vous dire, si RWAGAFILITA vient le 13 avril à Kabarondo, qui il va voir si ce n'est le bourgmestre ? Deuxièmement, la réunion sur la place du marché. Plusieurs témoins, au moins 9 affirmatifs, signalent que NGENZI invite les réfugiés à venir sur la place du marché. En tout cas, il n'est pas pensable que le bourgmestre de Kabarondo ait laissé une telle réunion se faire sans en être informé. On a entendu les policiers communaux. Cette réunion est un stratagème pour mieux exterminer les réfugiés. Faut les diviser, séparer les hommes des femmes. Comment, à ce stade, ne pas penser à un autre crime contre l'humanité ? Oradour-sur-Glane. Cette division SS appelée pour renforcer les troupes allemandes en Normandie ! (*Ici, les filles de NGENZI quittent la salle*). C'est le même stratagème : les hommes sont rassemblés dans les granges, on les fusille, les femmes et les enfants dans l'église. Le 9 avril, [Anaclet RUHUMULIZA](#) a distribué des grenades à la population.

Mais les réfugiés ne vont pas se laisser faire. [INCIMATATA](#) dirige la bataille. Ça marche pas mal. Alors il faut solliciter des renforts. Il y a une gradation dans l'horreur. Deux remarques. Premièrement, il y a une violation du sacré. L'église représente un

tabernacle inviolable, et ce de façon ancestrale. Il y a un roman de Victor HUGO qui s'appelle [Notre dame de Paris](#). L'Égyptienne, Esmeralda, va être exécutée sur la place, et le bossu va la sauver. Il la prend, l'enferme dans la cathédrale, se met au balcon et crie : « *Asile ! Asile !* ». La justice royale ne pénétrera pas dans l'église. Au Moyen-Âge. Là, on va violer cet interdit. Ce jour-là des chrétiens vont tuer d'autres chrétiens. Ce jour-là, messieurs, vous n'avez pas hésité à ajouter le sacrilège à l'horreur. Vous avez à cette époque beaucoup d'extrémistes qui considèrent que les prêtres sont trop ouverts aux Tutsi. Et puis il y a une forme d'exorcisme. Les Tutsi vont brûler comme le diable. On considérerait que le diable était dans les Tutsi, corps et esprit.

Deuxièmement, on constate une industrialisation du massacre. On emmène des armes lourdes, on pilonne au mortier. Des gendarmes se mettent au sud de l'église, entre 5 et 10. Des militaires arrivent, une centaine.

Il y a une proximité relationnelle entre les accusés et les *Interahamwe*, que la défense a essayé de faire voler en éclat. La réalité, c'est que la jeunesse du MRND ce ne sont pas des danseurs folkloriques, ils peuvent mettre enfin en application la haine inculquée dans les meetings. « *Y a pas d'Interahamwe à Kabarondo...* ». Faux ! Il y a Toto et Bienfaiteur. Il y a des liens géographiques, voire villageois, avec eux ; des liens politiques et idéologiques, hiérarchiques. [Osée KAREKEZI](#) a dit que les *Interahamwe* dépendent de NGENZI. [Constance MUKABABAZAYIRE](#) a dit qu'elle a vu au matin du 13 NGENZI avec les *Interahamwe* et [Anaclet RUHUMULIZA](#), le dirigeant des *Abarinda*. On dit que NGENZI emmenait le *Simba Bataliani* aux réunions du MRND (Daniel X). Voilà pour les milices.

Mais voilà les renforts. Les gendarmes, les militaires. Qui les a appelés ? Le préfet était court-circuité. En tout état de cause, quand les gendarmes sont sur la commune, qui a autorité pour les diriger ? Le bourgmestre. Quant aux militaires, qui les a fait venir du camp Huye ? On a plusieurs témoignages :

- [L'abbé INCIMATATA](#). Pour l'abbé, c'est NGENZI qui est allé les chercher. Il a vu le véhicule de la commune partir vers 9h, revenir vers 10h.
- [NDOBA](#) voit NGENZI passer le matin dans le véhicule communal vers Kibungo. Et il en revient avec des militaires. Comme [INCIMATATA](#), il pense que c'est NGENZI qui est allé les chercher.
- [CYASA](#) est affirmatif : NGENZI est venu demander des renforts au camp Huye, lui seul connaissait le nombre de réfugiés – il ne passait peut-être pas à l'église pour dire bonjour ! [CYASA](#) dit : 150 militaires, 3 bus. Il y a le colonel RWAGAFILITA et le colonel Anselme. [CYASA](#), je vais pas le soumettre à la béatification, mais une telle accusation ça lui rapporte quoi ? Il a la perpétuité !

Il n'y a pas d'étanchéité entre l'autorité militaire et administrative, comme il voudrait nous le faire croire. Le massacre va s'opérer selon une taylorisation effroyable. Aux militaires, aux gendarmes, le gros œuvre. La bétonnière. 1000 hommes tombent devant l'église. Et c'est Francine qui dit : « *Les militaires arrivent, nous avons eu de la chance !* ». Et puis un homme qui dit : « *Priez. Les Interahamwe ne nous ont pas eus, ils ont appelé les militaires* ». Et puis elle a décrit. Elle dit à sa sœur qui a la moitié du visage arraché par une balle : « *Mais Denise, tu meurs !* ». La mère (sa mère) et son enfant vont mourir un peu plus loin dans l'église. Combien de temps cette Apocalypse ? Imaginez ! Nous avons commencé cette audience à 9H45, imaginez que depuis ce matin nous essayons du pilonnage à l'arme lourde... Mais c'est une éternité d'horreur !

Mais les militaires pour être lourdement armés n'en sont pas moins lâches. Ils entrent dans l'église, et là, grosse surprise : il y a de nombreux survivants. Alors après la bétonnière, les finitions à la truelle. Francine sort les mains en l'air. On s'agenouille devant les machettes et les gourdins. Et on sort un petit bout du papier qui dit la vie ou la mort, les 5 lettres du mot Tutsi. On trie. On fauche à l'arme automatique. Mais BARAHIRA a le souci des munitions et dit : « *Economisez les balles* ». Ils se sont mis à découper. C'est [Marie MUKAMUNANA](#) et son enfant. Et puis la fuite, la faim, les chiens...

Dans tout ça, quel est le rôle des accusés ?

Alors BARAHIRA, c'est l'homme tranquille de Cyinzovu. VOLTAIRE, l'homme tranquille, a dit : « *Il faut cultiver son jardin* ». Le 13 avril, il dit : « *J'étais chez moi ! J'ai coupé de l'herbe pour nourrir mes vaches* ». Il n'a rien vu. C'est « *le jardinier électricien* ». Ça rappelle cette vieille pub d'EDF : « *Des hommes au service des hommes* ».

NGENZI, lui, c'est la Croix Rouge ! J'ai repris ses interrogatoires. Il va faire rapport au préfet le matin du 13 à Kibungo. Quoi y faire ? Et qu'est-ce qu'il fait comme rapport quand il y retourne en fin de journée s'il n'est pas allé à l'église ? Pour que ses déclarations collent avec celles de [MPAMBARA](#) (Ndr : qui parle pour sa défense), il se réserve une plage de temps... Donc il est chez lui jusqu'à 11h. Je vais vous dire, c'est même pire s'il a vu [MPAMBARA](#), parce que [MPAMBARA](#), le bourgmestre qui fuit, il a dû lui dire ce qui s'est passé dans sa commune, dans son église. Ce pourrait être le titre de la journée : « *Derrière les cyprès* » (Ndr : NGENZI déclare qu'il n'a rien vu de la journée, qu'il y avait une rangée de cyprès entre le bureau communal, à l'extérieur duquel il se trouvait assis, et l'église). Sa femme répond de lui : il n'est jamais allé à l'église. Qu'est-ce qu'on dit ? Une grenade a été tirée par les réfugiés sur un convoi de militaires qui passait par là... A Oradour, on a fusillé 99 personnes la veille du massacre, et le prétexte, parce qu'il en faut toujours un, ce sont des soi-disant tirs de maquisards.

Dans le dossier, il y a au moins un faux témoignage : celui de [MPAMBARA](#). En février 2006, quand on lui parle de son emploi du temps au TPIR, il n'en parle pas de NGENZI ! Différents policiers, dont [NDOBA](#), ont confirmé sa présence à l'église. [Manassé](#) le confirme, qui dit avoir entendu : « *N'entravez pas les militaires dans leur travail* ». J'ai demandé : vous l'avez vu longtemps ? Ils sont précis. NGENZI a basculé, il est aux côtés des génocidaires, il est du côté obscur de la force. [Christine MUTETERI](#) l'a vu avec les assaillants, debout, au milieu de la route asphaltée. [Marie MUKAMUNANA](#) l'a vu debout au milieu des militaires. Bertin a vu NGENZI avec « *un petit fusil* ». [Constance MUKABABAZAUIRE](#) voit NGENZI et BARAHIRA à travers la fenêtre de l'église. [Oscar KAJANAGE](#) a décrit une fin du monde : « *Il était là, debout, à côté de la route, je le voyais* ».

BARAHIRA, comment il aurait manqué le bouquet de la journée ?! C'est un opérationnel. NGENZI, c'est l'organisateur. BARAHIRA, c'est l'officiant de la machette. Comme vous mentez mal ! BARAHIRA a dit qu'il n'a rien entendu. Un témoin est venu dire : « *On entendait tout ça plus loin que chez BARAHIRA* ». Pas de son, pas d'image. En octobre 2013, il dit avoir parlé à NGENZI à l'église. Lors d'un autre interrogatoire, il déclare que NGENZI lui a dit avoir transporté les blessés, que c'était très dur. Le 16 juin, ici, il dit qu'il a vu NGENZI mais qu'il ne lui a pas parlé. BARAHIRA a considéré « *qu'on pourrait qualifier ça de génocide* ». Mais il se trouve des témoins qui disent l'avoir entendu dire : « *Machettez-les, découpez-les !* ». Combien de cadavres jonchent la nef, la cour, les champs avoisinants ? Combien de rescapés pour cet Oradour des mille collines ? BARAHIRA et NGENZI peuvent s'enorgueillir d'avoir dépassé le nombre de victimes de la division SS d'Oradour. 150 à 200 a dit madame NGENZI, 200 à 300... On oublie un zéro, le zéro est l'infini de l'horreur.

Après ces bacchanales de l'horreur, il faut cacher. On sait que ce n'est pas exactement pareil qu'un champ de guerre. On va dissimuler les cadavres. Sans doute le 16. Le 14 ? NGENZI a passé sa journée à chercher le corps de J.P pour aller l'enterrer ! Il y a 3000 cadavres qui attendent d'être enfouis devant l'église. Le 15 avril au soir, il souffle probablement ses 36 bougies. Devant l'église, il y a 3000 corps. C'est-à-dire comme au Wall Trade Center. Il y avait des hommes, des familles, des nourrissons. Est-ce qu'Octavien NGENZI va en rester là ? Fuir cette abomination ? Non. Il y a les jours suivants. On ajoute des cadavres. Le Centre de Santé, l'IGA, les rafles chez les voisins, celles de ses amis, de ses parents adoptifs. Octavien NGENZI a désormais choisi son camp. La mort est devenue son métier.

Monsieur le président, messieurs de la cour, mesdames et messieurs les jurés. Eh bien voilà, nous vous avons exposé les faits qui valent à Octavien NGENZI et Tito BARAHIRA d'être devant la cour. Ils ont une qualification juridique qu'il vous faudra apprécier. Le crime de génocide et le crime contre l'humanité sont les crimes les plus graves.

(Il explique la différence entre ces deux crimes). Les deux conditions sont cumulatives et réunies. Le crime de génocide se distingue du crime contre l'humanité. Sachez que dans le génocide, ce qui est central, c'est la destruction totale ou partielle d'un groupe défini. Dans le crime contre l'humanité, ce sont les exécutions massives de civils, c'est Oradour, c'est Kibungo, qui sont exécutés parce qu'ils sont considérés comme des ennemis ou des complices. Ces qualifications ne se recoupent pas, comme tente de le faire la défense. Dans un crime de génocide, la justice protège un groupe précis. Dans un crime contre l'humanité, c'est une population civile dans son ensemble. A Kabarondo, vous avez bien compris qu'il n'y a pas de combat contre un ennemi en arme. Où est la menace ? Où sont les soldats ? Où est la ligne de front, le FPR dont on a tant parlé ? Ces crimes sont d'une telle gravité que notre législateur, par une loi du 26 décembre 1964, a fait qu'ils relèvent de l'imprescriptibilité. Le temps n'adoucit rien.

Ces deux crimes sont tragiquement incontestés. Ils ressortent des témoins, des déclarations mêmes des deux accusés qui ne contestent plus le génocide. Ces massacres visaient à tuer les Tutsi, désignés comme l'ennemi intérieur. Il faut les éliminer de la surface de la terre ; j'ai employé le terme de solution finale. Et puis aussi ceux qui sont trop modérés. C'est une réalité factuelle mais aussi juridique. C'est l'arrêt KAREMERA Je cite le tribunal car il fixe les principes juridiques : « *Entre le 6 avril et le 17 juillet 1994 sur toute l'étendue du territoire rwandais des attaques systématiques ont été dirigées sur la population civile tutsi* ». Les deux crimes sont reconnus, stigmatisés par la juridiction internationale : génocide et crime contre l'humanité.

Il n'y a aucun seuil numérique. On parle de détruire « *une partie substantielle du groupe* ». On parle de 800 000 personnes. Nul ne conteste qu'on ait voulu tuer l'ensemble, voire la totalité du groupe tutsi au Rwanda.

Il y a une autre notion sur laquelle je dois revenir, c'est celle de plan concerté. Il y a une très grande similitude entre le code pénal français et la juridiction internationale. Dans le code pénal français, il faut pour ces deux crimes qu'ils soient commis « *en exécution d'un plan concerté* ». J'ai rappelé les éléments idéologiques précédant l'attentat qui montrent que les massacres ne viennent pas d'un élan spontané. La défense a voulu montrer qu'il n'y a pas de plan concerté. Et elle va le faire encore. Elle va parler de la différence entre l' « entente » et le « plan concerté ». Pour ça, on va vous parler du colonel BAGOSORA. Il a été condamné pour génocide et crime contre l'humanité. Il a été mis en accusation pour « entente », mais ça n'a pas été retenu. Il fallait vérifier si au vu des charges le procureur avait assez, avec le référentiel de preuves, pour prouver qu'ils avaient, entre eux, une entente commune. Vous, on vous demande votre « *intime conviction* ». Mais attention, l'entente est une infraction autonome (article 213.3 du code pénal). C'est une association. BARAHIRA et NGENZI ont été poursuivis pour cette entente, une sorte d'association de malfaiteurs entre eux. On n'est pas dans le même domaine que celui du plan concerté, qui est

constitutif du génocide, qui est un cadre général dans lequel le crime est commis. On n'a pas retenu l'entente, ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de plan concerté ! Les travaux parlementaires disent : « *Le plan concerté peut se déduire de l'ampleur même du crime* ». Le Garde des Sceaux vient au Sénat le 10 juin 2008 pour créer la CPI. Il dit que la notion de plan concerté peut se déduire des faits, il n'est pas nécessaire qu'il soit dans les lois, dans les décrets, etc. « *La façon dont le crime a été commis suffit à établir le plan concerté* ». On va pas demander de passer devant un notaire pour déposer le plan ! Au fond, c'est le mouvement de masse qui fait qu'on va tuer sans se poser de question.

Et puis le plan concerté ne doit pas obligatoirement être étatique. Il peut venir d'un gouvernement parallèle, d'une milice, d'un groupuscule extrémiste. Vous pensez à quoi ? Moi je pense au club de Kibungu, qui était un gros mouvement d'extrémistes au prétexte de discuter du développement économique de Kibungu. Evidemment, on voit souvent la patte de l'Etat. Il semble qu'il est quasiment impossible de commettre le crime de génocide sans la participation de l'Etat. Evidemment, ce plan vous le trouvez à l'échelle de Kabarondo. Indépendamment du tressage des décisions, toutes les décisions du TPIR ont rejeté la thèse du chaos généralisé, de représailles suite à un attentat. Il y avait un plan, pas à compter du 19 avril, comme la défense va le dire. Mais la juridiction internationale dit dès le 6 avril. Et c'est ce que disent les chercheurs, les historiens, eu égard à la rapidité de la mise en place des massacres, leur exécution, le relai administratif, les modes opératoires identiques (barrières, concentration des Tutsi dans divers lieux, etc). « *Au Rwanda, il y avait une population encadrée pour tuer les Tutsi* » dit [GUICHAQUA](#). Dans *encadrée* il y a *cadre*, et dans *cadre* il y a *plan*. Et puis il y a le jugement de la Cour de Paris de SIMBIKANGWA. Ils ont dit : « *Efficacité collective qui révèle nécessairement l'existence d'un plan concerté* ».

La défense va tenter un écran de fumée : la théorie du double génocide. On renvoie dos à dos deux atrocités, un partout il y aurait, et rien. Quelles que soient les exactions du FPR, pendant les jours où BARAHIRA et NGENZI ont sévi, en quoi cela les exonèrerait-ils des massacres qu'on a évoqués ? Faudrait-il absoudre les crimes d'Adolf HITLER parce que STALINE en a commis aussi ?

Juste pour répondre au double génocide, c'est quand même une thèse très contestée. Le FPR voulait certes renverser le régime HABYARIMANA, dit Alison DES FORGES, pour autant il ne veut pas rétablir la monarchie tutsi. DES FORGES dit qu'au FPR, ils prennent tout le monde ; le colonel KANYARENGWE était un hutu. Ils prennent tout le monde. A partir du 17 juillet, date à laquelle le FPR contrôle tout le territoire, il n'y a plus eu de carte d'identité.

Quant au totalitarisme actuel, est-ce que vous jugez d'une police ? C'est hors sujet ! Vous jugez des faits commis par deux hommes, depuis une justice libre. Alors la responsabilité pénale des accusés est pleine et entière dans ces événements.

Il y a une question dans la qualification de crime contre l'humanité (celle de la participation active). Pour le génocide, le texte dit : « *Commis ou faire commettre* ». Dans un crime on peut être co-auteur, mais il y a aussi la question de la complicité. C'est celui qui aide, qui assiste, qui facilite le crime ; c'est le fait d'être le penseur, le concepteur du crime. Dans la complicité il n'y a pas d'atténuation de la culpabilité.

Pour BARAHIRA, vous savez qu'il a participé activement, machette à la main, au crime de Cynzovu. Il va donner des instructions à la réunion du terrain de foot, mais il va être mis en cause lui-même par plusieurs témoins (dont la vieille Joséphine), ce qui signe sa participation active. Devant ces témoins, il n'a que sa dénégation. Donc vous retiendrez qu'il est pleinement co-auteur.

NGENZI est plus sournois, plus duplice. Qu'est-ce qu'il va plaider ? Qu'il a été dépossédé de son pouvoir. On va vous plaider la contrainte par les militaires, son incapacité à arrêter une logique criminelle... Il est un conducteur qui est aux commandes d'un véhicule sur le verglas... Il nous a même dit le 28 juin : « *J'ai voulu sauver le monde !* ». S'il a voulu sauver le monde, pourquoi il y a tant de monde qui viennent l'accuser ? Il mériterait une médaille. Ou, moi je dis, il mériterait un procès... un procès en béatification ! Le problème, c'est que moi je vois surtout Judas. C'est une fiction, mesdames et messieurs, je demande pas à NGENZI d'être un héros, d'être Jean MOULIN, le préfet de Chartres qui, quand l'autorité allemande arrive et lui demande une liste, il refuse, il est enfermé, il casse une ampoule électrique pour se trancher la gorge, il tente de se tuer. On lui demande pas d'être Jean MOULIN, mais d'agir en homme libre, responsable. Il y a une très belle phrase de Saint AUGUSTIN qui dit : « *La liberté n'est pas de faire ce que l'on veut mais ce que l'on doit* ».

Il y a une passivité coupable, mais aussi un activisme coupable. C'est une présence qui est plus qu'un encouragement intellectuel. C'est une participation. Il est coactif dans ces massacres : à l'enfouissement, à l'IGA, au Centre de Santé, dans les domiciles. Il conduit le convoi, c'est le premier de cordée ! C'est à la fois un participant et un ordonnateur ! SIMBIKANGWA a été condamné pour complicité de crime contre l'humanité car il n'était pas présent sur les lieux du crime, il était bureaucrate. NGENZI était parfaitement présent. Il a menti. Il y a un mensonge qui m'a choqué, c'est face à l'abbé, devant l'évêque, en visioconférence. Il était pas armé, NGENZI ? Faux. Il a donné 50 000 ? Faux ! C'est Judas qui emporte la rançon. Et sa femme et lui viennent dire que le 15 on a puisé dans les économies de la famille pour sauver une vie ? Mais c'est impossible. Le 15, l'abbé PAPIAS, il est pas arrêté ! Vous lisez dans le marc de café ! Et puis il a dit que c'est l'abbé PAPIAS qui a détourné la rançon destinée à le sauver ! NGENZI, il a pas sauvé l'abbé PAPIAS, il l'a racketté pour préparer sa cavale. Il est pas un « *malgré nous* », vous savez, ces Alsaciens enrôlés sous l'uniforme allemand – enrôlés dans des massacres qu'ils ont désapprouvés. On ne peut poursuivre quelqu'un qui a été enrôlé de force, sous une contrainte

irrésistible qui vous met dans une situation impossible. La contrainte, c'est un pistolet sur la tempe ! Mais NGENZI, soit-disant menacé par l'armée, par le FPR ? Si tel est le cas, pourquoi il est arrêté en 2010 ? Il aurait dû être préfet, voire ministre aujourd'hui ! Il est menacé, lui ? Il franchissait les barrières. Lui, l'ennemi numéro 1, on n'arrête pas sa belle-mère. Mais Edith, elle, quelle menace elle représentait ?

Dans l'église, il y a l'autorité civile pleine et entière, représentée par NGENZI, et l'armée. C'est une collaboration pleine et entière. Vous vous rappelez, je vous ai parlé de la demande d'[INCIMATATA](#) qui vient demander de l'aide à NGENZI et qu'il y a un militaire à côté de lui. Il n'a pas peur. C'est la coproduction génocidaire. On n'est pas contraint, nécessairement, quand on est armé. On n'est pas contraint quand on fume, quand on boit de la bière dans une rafle, quand on conduit le camion – ce qui prouve que l'on sait où on va. On n'est pas contraint quand il n'y a pas les militaires – dans les rafles, à l'IGA, au Centre. Alors moi je considère qu'il est co-auteur, pleinement.

Il est l'autorité à l'enfouissement quand il livre, quand il sauve (le comptable, RUKINKA, PAPIAS). Puis, vous savez, tous les tortionnaires ont eu, selon leur intérêt, des actions comme ça. Vous avez un très beau livre, « [Les mains du miracle](#) », de Kessel, sur le masseur de HIMMLER. Il a sauvé des milliers de vies en massant. Parce que HIMMLER aimait bien son masseur, et puis « on sait jamais ». Alors vous savez, le fait de sauver des vies, c'est pas une marque d'humanité, c'est une marque de pouvoir. Or NGENZI a clairement choisi son camp, c'est celui du génocide, de l'extermination, même s'il a eu l'habileté de le faire surnoisement. Il a serré la main du mal, consciemment. C'est son Montoire à lui. Montoire, cette petite ville où PÉTAINE a serré la main du Führer. « *Il ne faut jamais passer par Montoire, on finit à Sigmaringen* » (ce château où se retrouve le gouvernement vichyste exilé en Allemagne, en sept 1944). Oui monsieur NGENZI vous avez dit oui, il faut en subir les conséquences. Souvenez-vous le gendarme qui a dit : « *NGENZI, il a toutes les cartes en main* ». Il peut démissionner. Comme [Etienne GAKWAYA](#). Il pouvait le faire avant 94, après 94. En tout cas, il peut, là où il est, dire non. Dire non c'est un devoir d'humanité, envers sa conscience.

BARAHIRA et lui, durant ce procès, ont manqué des rendez-vous avec la vérité. J'ai souvent tendu la main, qui est restée dans le vide de leur déni. Souvenez-vous de ce que disait son adjoint [David TANAZIRABA](#). Qu'est-ce que vous auriez fait en tant que bourgmestre ? Il a répondu sur deux mesures précises. 1) « *J'aurais fait des réunions pour dire de ne pas s'entretuer* ». 2) « *J'aurais fait des rondes* ». C'était au pouvoir du MRND. Et quand on lui a dit : « *Pouvait-il dire non ?* ». Il a répondu « oui. » (L'avocat cite ici 2 bourgmestres qui ont dit non ou maintenu l'ordre. Dont un, enfermé le 12 avril, enfermé, mais qui a survécu). Un autre bourgmestre a donné des laissez-passer. « *Celui qui sauve une vie sauve l'humanité tout entière* » comme dit le Talmud. NGENZI, lui, il a voulu sauver son poste. Parce qu'il a pensé que le FPR pouvait être battu. Ce qui est terrible... « *Le poisson pourrit par la tête* » – c'est un proverbe chinois –... les puissants, les notables, tous ceux qui devraient incarner la civilisation...

l'administration et la politique : le bourgmestre, NGENZI, et le président du parti, BARAHIRA, et le commerce, avec [Anaclet RUHUMULIZA](#). Ils ont gardé leur poste et leur fonction, le problème c'est qu'ils font l'inverse de ce qu'ils doivent faire ! Ils incitent, ils excitent ! Ils ont une double responsabilité : locale et nationale. A leur niveau d'autorité ce sont des chefs incontestés. A l'échelle nationale ce sont les exécutants zélés d'un plan qu'ils servent. Je cite Alison DES FORGES dans « Aucun témoin ne doit survivre » sur les bourgmestres : « *Utilisant leur autorité pour faire participer les citoyens aux projets communaux (...), les bourgmestres amenaient les assaillants sur les lieux des massacres (...). Les bourgmestres s'assuraient de la participation régulière et ordinaire de la population à ces activités dirigées contre les Tutsi* » [12]. Leur rôle d'organisation et d'articulation avec l'armée puis de pression sur « ceux qui s'opposaient à la violence » est clairement désigné. Tout est dit.

On a parlé du colonel RWAGAFILITA [9]. Il aurait sa place entre les deux accusés. Ça n'aurait pas fait disparaître d'un iota la responsabilité pénale de NGENZI et BARAHIRA. Mais c'est toujours le même système de défense : on se repasse la balle de la responsabilité, de l'échelon inférieur au stade supérieur. En 1986, tandis que je voulais devenir procureur, je me retrouve à assurer des surveillances de détenus dans le cadre de mon cursus. Je me retrouve surveillant, dans sa cellule, de Klaus BARBIE. Je l'accompagne dans ses promenades, on en a fait beaucoup. Il avait exactement la même ligne de défense : « *J'étais un petit lieutenant* ». Mais moi je me rendais compte, aussi. Je lui parle de Jean MOULIN. Tout juste s'il disait pas que le supplice de la baignoire c'était une séance de balnéothérapie ! « *C'est pas moi, c'est le colonel Blaumerger, quand on l'a emmené avenue Foch...* ». Vous pouvez dupliquer : le colonel *Blaumerger*, c'est RWAGAFILITA. Et en quoi ça aurait exonéré Klaus BARBIE ? « *Il y a pire que le bourreau, c'est son valet* », dit MIRABEAU. NGENZI et BARAHIRA, ils sont à la fois les bourreaux et les valets des planificateurs. Ainsi ils exercent la pleine responsabilité de co-auteurs.

Alors pour évaluer la peine, vous ne partez pas de rien. Vous avez entendu. [Anaclet RUHUMULIZA](#) : perpétuité ; [CYASA](#) : perpétuité. Vous semble-t-il que la responsabilité des deux accusés soit moindre et mérite une peine plus clément ? Des bourgmestres ont été jugés ; le bourgmestre GATETE, de Murambi : perpétuité, puis 40 ans en appel ; un autre : 30 ans, puis perpétuité en appel. Cette cour juge des crimes de droit commun. On a jugé un violeur récidiviste à 30 ans avec 22 ans de sûreté. Il y a des condamnations à perpétuité qui sont demandées par ce pays pour un seul crime. Dans votre délibéré, vous vous souviendrez de la dialyse de BARAHIRA. Mais en quoi l'état de santé a à voir avec les événements de 1994 ? Quand ils étaient frais, vigoureux, forts.

Il reste une ultime question, d'ordre métaphysique, à laquelle nous n'avons pas la réponse. C'est ce mystère de l'inhumain. Le trou noir évoqué par [Jacques SEMELIN](#).

Ça serait beaucoup trop facile, beaucoup trop, de dire que les génocidaires de la Shoah, de Phnom-Penh, du Rwanda étaient nés sadiques. Dans ce texte de Primo LEVI, « [Si c'est un homme](#) », il a dit qu'il y avait très peu de monstres à Auschwitz. Ces génocides sont commis avec des gens ordinaires, des pères, des voisins. J'ai le souvenir d'une série, qui est passée il y a quelques années : [Holocauste](#). Le type est un type normal, on voit son évolution. A la fin il dirige un camp, il rentre chez lui, sa femme lui dit : « *Ça va, t'as passé une bonne journée, pas trop dur ?* ». On voit ses petites filles qui lui ouvrent la porte, elles lui sourient. Un homme ordinaire. La mort est devenue leur métier. C'est ce que Hannah ARENDT appelle « [la banalité du mal](#) », mais elle a été mal comprise. La banalité, c'est pas la banalisation. C'est la mécanisation, la banalité. Le seul problème, c'est que ce ne sont pas des robots. Ce sont des hommes, ils appartiennent à notre communauté. Un homme, ça exige du discernement. BARAHIRA a dit à l'expert : « *Je n'étais pas là pour penser* ». Au Rwanda, ce n'est pas une petite poignée de sadiques qui a commis le génocide. C'est pas des pervers, c'est des semblables – « *mon semblable, mon frère* » comme dit BAUDELAIRE. Pourquoi ils sont tombés ? Par soumission, par haine, par absence de sens critique, parce qu'ils ont quitté les rivages de l'humanité pour rejoindre celui de l'absurde, au sens de CAMUS. BARAHIRA l'a dit : « *Il n'y a pas de pourquoi* ».

J'avais parlé de l'oscar pour « [La liste de Schindler](#) ». Il y a une scène qui m'a bouleversé : un fauteuil roulant qu'on jette par la fenêtre, et un SS qui joue une suite de Bach. Beaucoup d'entre vous sont allés à Auschwitz. La nuit tombe à 15h30. Je me souviens que je marchais le long de cette voie ferrée, le long des baraquements, et j'ai entendu en moi l'avant dernier aria de « [La passion selon Saint Jean](#) ». Les paroles disent : « *Reposez en paix, saints ossements, que je repose aussi... ouvre pour moi le ciel et ferme la porte de l'enfer* ». Comment la patrie de BACH, de GOETHE, de H.HEINE a pu commettre de telles abominations ? Comment la patrie de Alexis KAGAME, le poète, a pu commettre de telles abominations ? Comment peut-on commettre... être capable du meilleur comme du pire ? « *Aujourd'hui je suis triste pour toute ma génération* », dit Antoine de SAINT- EXUPERY le 30 juillet 44, c'est sa dernière lettre. « *Dieu s'était absenté* » a dit [Stéphane AUDOIN-ROUZEAU](#). Ça m'a fait penser à « [La nuit](#) » d'Elie Wiesel. On pend ce jour-là. Deux juifs et un adolescent. Son agonie dure deux heures. Les autres assistent au supplice, et puis quelqu'un dit : « *Où est Dieu ?* ». J'entends en moi une voix qui dit : « *Il est ici, pendu au gibet* ». Je crois profondément que le visage de l'humanité triomphant est toujours celui du supplicié, transfiguré par celle qui a quitté son bourreau.

Ce que votre verdict aura le devoir de rappeler, c'est le prix de la vie « *qui ne vaut rien, mais que rien ne vaut* », comme dit MALRAUX. Votre justice va envoyer un message : la justice s'exerce, quel que soit le temps. Il dira que participant au génocide d'un million d'hommes, NGENZI et BARAHIRA ont voulu assassiner toute l'humanité. Et pourtant l'Arménie, la Shoah, le Cambodge... vous avez rien appris ? Et puis votre verdict dira cette petite citadelle qui comporte toute l'humanité : la conscience. La conscience du bien et du mal, de dire non. Vous avez cité, [Monsieur](#)

[GAUTHIER](#), le poème de Victor HUGO, « [La conscience](#) ». Il y a un chapitre, dans « [Les misérables](#) » : « [Tempête sous un crâne](#) ». Jean VALJEAN, il est devenu maire, bourgmestre ! Et puis il y a un forçat qu'on ramène, qu'on prend pour Jean VALJEAN. Alors il réfléchit. Et qu'est-ce qu'il fait ? Il va aller se dénoncer et puis il profite d'un moment d'inattention pour s'enfuir. Enfin, votre verdict, il va faire œuvre de mémoire. Il va dire que pour que l'humanité perdure, il faut se souvenir. Ne jamais oublier Oradour, Birkenau, Kabarondo, car tout peut recommencer un jour. Et le monde doit savoir qu'il faut en répondre. Gardez en mémoire Primo LEVI :

« Vous qui vivez en toute quiétude
Bien au chaud dans vos maisons
Vous qui trouvez le soir en rentrant
La table mise et des visages amis
Considérez si c'est un homme
Que celui qui peine dans la boue,
Qui ne connaît pas de repos,
Qui se bat pour un quignon de pain,
Qui meurt pour un oui pour un non.
Considérez si c'est une femme
Que celle qui a perdu son nom et ses cheveux
Et jusqu'à la force de se souvenir,
Les yeux vides et le sein froid
Comme une grenouille en hiver.
N'oubliez pas que cela fut,
Non, ne l'oubliez pas:
Gravez ces mots dans votre cœur.
Pensez-y chez vous, dans la rue,
En vous couchant, en vous levant;
Répétez-les à vos enfants.
Ou que votre maison s'écroule;
Que la maladie vous accable,
Que vos enfants se détournent de vous. »

Eh bien mesdames et messieurs parce que cela fut et que cela ne doit plus être, vous condamnerez Octavien NGENZI et Tito BARAHIRA à la peine criminelle à perpétuité.

Réquisitoire de Monsieur Ludovic HERVELIN-SERRE.

Monsieur le président, messieurs les assesseurs, mesdames et messieurs les jurés.

Et si on en était resté là, si au terme de cette journée du 13 avril il ne s'était plus rien passé, alors que la nuit tombante allait rendre invisible toute trace de ce qui s'était passé. Si après cette journée épouvantable, si au terme de ces événements il ne s'était rien passé au Centre de Santé, n'aurions-nous pas déjà assez d'éléments pour dire qu'à Kabarondo il ne s'est pas rien passé ? Si des victimes n'avaient pas supplié une balle, s'il ne s'était rien passé à l'IGA [11], n'aurions-nous pas bien assez pour dire que des crimes contre l'humanité se sont passés à Kabarondo ? Et s'il ne s'était rien passé à Cyinzovu, dans les domiciles, au bureau communal, n'aurions-nous pas bien assez pour déclarer que messieurs Octavien NGENZI et Tito BARAHIRA sont déjà bien coupables ?

L'enfouissement des corps n'est pas en lui-même un acte répréhensible. Cependant il prend une place particulière dans le contexte dans lequel il a lieu, car il n'est pas l'accomplissement d'un rite funéraire mais la volonté de dissimuler les corps à l'approche du FPR (cette volonté est précisée par deux témoins – *qu'il nomme*). Quand quelqu'un n'a rien à voir avec un meurtre, quel intérêt peut-il avoir à dissimuler le corps de la victime ? La manière dont se passe cet ensevelissement a quelque chose à voir avec l'autorité d'Octavien NGENZI. Cette position d'autorité d'Octavien NGENZI sur ses policiers communaux, on ne voit pas pourquoi elle s'inverserait subitement. Cette journée a dû se passer plutôt le 16 que le 15. D'autant qu'une partie des personnes qui participent à cet enfouissement va se trouver à l'IGA. Derrière les contradictions, ces événements sont dans une proximité temporelle. On relève une parfaite continuité dans la journée entre l'enfouissement des corps et les événements de l'IGA. Enfin, la question est de savoir si toutes les personnes qui ont subi cet enfouissement étaient déjà mortes. Nous n'aurons jamais la réponse. Sur la date, j'ai une intuition. Ce n'est certainement pas le lendemain du massacre, et sûrement pas parce que NGENZI n'avait pas l'autorisation préfectorale, mais parce qu'il y avait matière à pillage. Et les victimes étaient nombreuses. Il fallait du temps. Et ensuite on les a jetées dans une fosse, ce qui fera dire à un témoin : « *Ce n'était pas un enterrement ordinaire* ». Ce qui nous fait dire que s'il était témoin, soit il s'abstient de les compter devant le nombre ; soit il n'était pas là. Et s'il ne passe pas des heures

à observer les corps jetés dans la fosse, c'est qu'il a mieux à faire et qu'il peut compter sur des hommes qui exécutent ses instructions.

Il y aura ce jour un autre massacre, au chiffre variable. Nous savons qu'Octavien NGENZI a conduit des Tutsi au Centre de Santé. Tous les endroits où il a conduit des Tutsi se sont refermés en pièges. Rappelez-vous [Donatille KANGONWA](#), cette femme survivante de l'église qui rampe jusqu'au Centre de Santé, et qui deviendra rescapée du Centre. Cela est confirmé par [NDOBA](#), X, Tito BARAHIRA lui-même, que NGENZI était là. Malheureusement, au Centre, on ne va pas seulement s'occuper de soigner les blessés. Pas seulement parce qu'il n'y a pas d'électricité. [Donatille KANGONWA](#) dit que l'infirmière refuse de soigner les victimes, elle a reçu des ordres de NGENZI. [Marie-Goretti](#) rapporte que depuis sa chambre, au Centre, elle a entendu que toutes les personnes se trouvant dans le centre de santé allaient être tuées. Elle demande confirmation à NGENZI qui répond de manière fataliste. Et puis il y a ce trou, creusé derrière le bâtiment avant les tueries le matin même. [Félicien KAYINGA](#) parle de 6 ou 7 h du matin – il a entendu le creusement de cette fosse. Et puis viennent des gens de Rubira. Hors les Tutsi qu'il s'agissait d'enterrer, ce ne sont pas que des morts, mais des vivants qui se trouvent au Centre ce matin-là.

Le déroulement de ce massacre fait intervenir [Manassé MUZATSINDA](#) qui est décrit par François comme « *debout au centre de la cour* ». Ce policier municipal que NGENZI a pris pour ramasser des gens pour l'enfouissement, « *il était là pour veiller sur notre sécurité* ». Manassé dit qu'il n'était pas là. On parle de sa femme, tutsi, présente au Centre de Santé depuis quelques jours. Le 16, il vient la chercher. Un bon « *pressentiment* », particulièrement salvateur. Les acteurs de ce massacre ont tué les blessés sur la demande d'Octavien NGENZI. Lui dit qu'il n'y était pas. Octavien NGENZI a été présent au Centre et s'est ensuite éloigné vers cette fameuse citerne, du côté de la route. [Félicien KAYINGA](#) nous indique avec le plus de précision possible comment on devait retourner au Centre pour le « *nettoyer* ». C'est là que [Félicien KAYINGA](#) a réussi à sauver sa vie. Ceux qui sont morts sont jetés, ceux qui sont encore vivants sont emmenés non loin pour être exécutés après qu'on les eut dépouillés de leurs vêtements et affaires. [Félicien KAYINGA](#) décrit comment les enfants criaient tandis que les adultes maîtrisaient leur souffrance. Le fait que Félicien KAYINGA est rescapé en parvenant à convaincre qu'il était hutu nous montre combien ce massacre était de nature ethnique.

NGENZI est près de la citerne, à 5 mètres. De toutes façons, ces mesures ne font pas obstacle à l'environnement sonore. Ces cris, même à 40 mètres de distance, on ne peut pas ne pas les entendre. [François NZIGIYIMANA](#) dit que [Manassé](#), dans la cour, ne pouvait pas ne pas entendre les cris. Nous sommes dans une proximité immédiate, une très grande proximité géographique. Dès lors Octavien NGENZI ne peut être un témoin involontaire. C'est quelqu'un qui n'est pas dépassé. C'est quelqu'un qui donne des ordres, qui dit qu'on doit nettoyer le Centre ([Félicien](#) le dit, [l'infirmière](#) le dit). Et puis sur ce chemin macabre, il a dit : on va continuer. A l'IGA.

Ce devait être le lieu d'une réunion pour le retour à la paix ([Samuel NDOBA](#), Jean RUZINDANA). Octavien NGENZI dit qu'il n'est pas armé, mais tout le monde dit qu'il porte un revolver. Le policier [Jean-Baptiste GATABAZI](#) dit que NGENZI demande que les policiers l'accompagnent. On va tuer les Tutsi. Parmi les victimes, un assistant bourgmestre, [Jean RWIZIBURIRA](#). Les Tutsi, sur la base d'un tri, ont été victimes. Qui a fait le tri ? [Jean-Claude REBERO](#) impute à [RUHUMULIZA](#), Toto, X, le tri de Kabarondo. Un autre témoin, pas le plus crédible, indique que le tri a été fait par [CYASA](#) et NGENZI. NGENZI dit que lorsqu'il arrive à l'IGA le massacre est déjà commis. Le problème c'est que tout a commencé après son arrivée. [Jean-Baptiste GATABAZI](#), policier communal, indique que NGENZI est retourné vers son véhicule quand ils ont commencé à tirer. Et lorsque les militaires disent qu'ils vont tuer les Tutsi, NGENZI aurait dit : « Ok ». On ne peut le voir que comme une demande d'autorisation et la vérification de sa position d'autorité. [CYASA](#), lui, impute tout à NGENZI qui a demandé à ce que les victimes soient tuées par balle, et les policiers les ont tuées le long du mur. D'autres témoins, [J-C REBERO](#), mettent en cause [CYASA](#) lui-même. Le plus probable, c'est une totale convergence de ces deux acteurs. L'assistant bourgmestre n'y a pas survécu. X demande : « *qu'est-ce qu'il faut en faire ?* ». NGENZI : « *Rien. Laissez-le là* ». Ils étaient ensemble, NGENZI n'avait pas peur de [CYASA](#).

La chasse aux Tutsi va se poursuivre jusque dans les domiciles, là où se réunissent un homme hutu et une femme tutsi. La première perquisition à vocation de rafle se passe chez RUZINDANA. Il décrit la présence de Bienfaiteur, Toto, TURATSINZE. NGENZI dit qu'il suit le groupe. Puis on va chez [Osée KAREKEZI](#) et les époux anonymes. Chez J.B RUZINDANA, on ne trouve personne. NGENZI est venu avant. [Marie MUKABARANGA](#) (la femme de RUZINDANA) rapporte que NGENZI serait passé la veille au soir pour s'entretenir avec son époux. Son mari lui aurait dit : « *Si demain on vient ici et qu'on trouve un tutsi, tu n'auras qu'à t'en prendre à toi-même* ». Et Marie : « *Je ne sais s'il était venu nous avertir ou vérifier s'il y avait des Tutsi* ». Si [Marie MUKABARANGA](#) a ainsi témoigné son peu de reconnaissance pour Octavien NGENZI, on peut s'interroger sur ses motivations. Par ailleurs, NGENZI a dit qu'il lui avait fourni une fausse carte d'identité hutu, et Marie l'a démenti. Elle a dit que ce n'était pas lui. Et à supposer que la démarche de NGENZI soit altruiste, l'aide qu'il vient apporter est au bénéfice du mari de Marie, qui est un hutu ayant été condamné pour génocide. Et cette conduite est porteuse d'une signification : la veille au soir, Octavien NGENZI sait qu'il y aura des perquisitions dans les domiciles.

Ensuite, il va chez monsieur [KAREKEZI](#), événement rapporté par lui-même, sa femme, et leur fille Géraldine. [Madame KAREKEZI](#) dit qu'ils arrivent « *ensemble en voiture* ». Il y a environ une quinzaine de participants : des *Interahamwe*, des militaires, Bienfaiteur, Toto, TURATSINZE et BARAHIRA. Ils sont armés d'armes, de machettes. NGENZI lui-même est armé. Il porte « *un petit fusil* » décrit par Jacqueline et Osée

KAREKEZI. S'il la tient, dit Osée, il ne le menace pas pour autant. Géraldine dit qu'il ne s'en est pas servi, si ce n'est pour menacer sa petite sœur. NGENZI s'assied auprès de [Madame KANSORO](#), épouse [KAREKEZI](#), derrière la maison. NGENZI dit qu'il est venu les protéger, s'asseyant près de celle qu'il considère comme sa mère adoptive. Les témoignages ne confirment pas la position d'un homme sous contrainte, obligé d'obéir. [Osée KAREKEZI](#), très choqué qu'un homme qu'il connaît si bien se conduise de la sorte, va essayer d'être le plus précis pour décrire son comportement : il tente de décrypter les relations entre Octavien NGENZI et les autres acteurs. Il y a une difficulté à discerner le chef opérationnel et celui qui est l'instigateur. Surtout quand celui qui est à l'origine veille à être en retrait. NGENZI, c'est celui qui ne voulant pas qu'on ne voie trop qu'il en est l'organisateur reste en retrait de ce qu'il voit. C'est le comportement de quelqu'un de très rusé. Pour les [KAREKEZI](#), il y a une difficulté à admettre ce qu'ils voient. Ils ne peuvent le voir comme un protecteur. Osée est tout à fait en désaccord avec le fait que NGENZI serait venu prévenir. Géraldine dit qu'à aucun moment NGENZI ne fait quelque chose pour empêcher ce qui se passe. Octavien NGENZI demande où se trouve Claire (Ndr : la fille aînée du couple, institutrice, qui faisait écouter aux enfants des chansons de Cécile KAYIREBWA – une exilée tutsi). [Madame KAREKEZI](#) est plus précise : « *Est-ce que Claire a rejoint les Inkotanyi* » ? Il y a les chansons qu'elle écoute, son petit ami. Ce qui est sûr, c'est qu'il la demande. Octavien NGENZI ne le nie pas, il dit qu'il la demande pour sa sécurité. Pour la sécurité de Claire, il vaut mieux que NGENZI n'ait pas su où elle se trouvait. Cette version de NGENZI selon laquelle il arrive exactement en même temps que les assaillants pour protéger n'est pas du tout convaincante. Ce que NGENZI est prêt à faire chez des gens avec lesquels il a une grande proximité est révélateur.

Il se rend ensuite encore chez un couple mixte. La femme est tutsi. C'est une cible intéressante pour NGENZI car ils ont accueilli des réfugiés dès le 7, lesquels sont ensuite partis à l'église. Qui sont les assaillants chez les époux anonymes ? Bienfaiteur, Toto, TURATSINZE, NGENZI, X et X. Ce sont surtout des *Interahamwe*. Les époux n'ont pas vu de militaire ou de bérét. Et pourtant on vient armé. Monsieur X l'a dit, madame X l'a dit : Ngenzi a un « pistolet » ou « petit fusil ». Tout le monde le dit. Monsieur X décrit les événements, comment on lui ordonne de tuer sa belle-sœur et comment il se blesse avec cette épée. Alors on la lui arrache, on la plante dans cette victime, avant de l'achever plus loin. Monsieur X dit que Octavien NGENZI et Bienfaiteur lui ont donné un couteau pour exécuter sa belle-sœur. NGENZI dit que Monsieur X a tué lui-même sa belle-sœur. Mais lorsqu'il s'agit d'achever la malheureuse victime, nous constatons que c'est à coups de machette, de lance ; et les attaquants sont décrits de loin les auteurs de ce massacre par Madame X. Qui les voit de loin. L'initiative de ces événements est imputée à Octavien NGENZI qui accompagne l'ensemble des acteurs. Il est là quand on l'achève, nous dit [Moïse DUSENGIMANA](#). Il est décrit sans ambiguïté comme le meneur de cette mise à mort. C'est lui qui va décider du départ. Quant à l'époux anonyme, pour lui Bienfaiteur n'apparaît pas comme quelqu'un qui donne des instructions à Octavien NGENZI.

NGENZI n'obéissait pas. Sa participation n'est pas du tout celle d'un subordonné soumis à l'autorité de militaires. Et même si Moïse, un des employés du couple, dit que les agresseurs sont dirigés par Bienfaiteur, Octavien NGENZI est là comme superviseur. Et c'est très cohérent avec tout le reste. NGENZI ne fait rien pour s'opposer. Moïse dit qu'il n'a pas réagi, ne s'est pas détourné de la scène du crime, n'a rien fait pour l'empêcher. Il ne s'y est pas opposé car il en était à l'initiative. C'est un crime d'ordre ethnique, et qui se retrouve dans le serment qu'il fait prêter à madame X : d'avoir la vie sauve, mais de ne mettre au monde que des enfants hutu. Octavien NGENZI n'a eu à aucun moment un rôle protecteur, et aucun rôle protecteur chez lui, dans sa maison, non plus.

Nous avons entendu Monsieur [MPAMBARA](#) ainsi que l'épouse de monsieur NGENZI. Pour Monsieur [MPAMBARA](#) (bourgmestre de Rukara à l'époque des faits), bien informé, le domicile de monsieur NGENZI est un lieu sûr (puisqu'il vient s'y réfugier), ce qui induit que celui-ci avait conservé son autorité. Au domicile d'Octavien NGENZI il y a la mère de madame (tutsi). Celle-ci ne s'est pas réfugiée chez lui, elle est venue pour des examens médicaux. Il y a aussi la demi-sœur, mais son séjour n'a rien à voir avec les événements. Il y a l'abbé Papias, hutu. Il y a Alice, qui avait alors 10 ans, dont le père est hutu. Il y a Edith, sa marraine, et la fille d'Edith. Alice vient remercier NGENZI de tout son cœur de l'avoir sauvée. Mais à la question qui lui est posée par la cour, elle confirme bien qu'elle est hutu. Ce n'est pas une jeune fille tutsi qui a été sauvée. Edith et sa fille, oui, sont tutsi. Elles vont être tuées. Le refuge d'Octavien NGENZI ne sera qu'extrêmement temporaire. Et quand il va proposer qu'on l'accompagne dans sa fuite, il va le faire à Alice, la petite hutu, pas à Edith. Parmi les deux Tutsi qui se trouvent dans son domicile, personne ne survivra. Les réfugiés vont faire l'objet d'une rafle décrite par [GATABAZI](#). Octavien NGENZI est présent, plusieurs personnes sont emmenées. Les militaires qui arrivent, comment auraient-ils su que des Tutsi se trouvaient là ? Ce qui conduit [REBERO](#) à faire l'hypothèse que c'est NGENZI lui-même qui a fait cette révélation. [Médiatrice UMUTESI](#) pense qu'il a voulu donner l'exemple. Avec [Oscar KAJANAGE](#), on peut faire le constat qu'il n'a sauvé personne. Si. Le comptable de la commune, qu'il rachète, préférablement à d'autres, plus proches (Dative, la femme de [KAJANAGE](#), son ami d'enfance), et on peut se demander quelles en sont les raisons. On peut se demander la différence qu'il y a entre le fait qu'eux se cachent là ou qu'il les cache – ou plutôt, sa femme. Il est intéressant pour lui de pouvoir alléguer qu'il abrite des Tutsi : « *Moi je n'ai rien contre les Tutsi, j'ai même un très bon ami Tutsi* », c'est sa version.

[David TANAZIRABA](#), qui a protégé une vingtaine de personnes, a lui, sans doute, fait une action salvatrice que d'autres s'attribuent à tort. [CYASA](#) a déclaré qu'il a sauvé plus de 300 personnes. Et quand bien même on sauve une victime, pour autant ça ne fait pas disparaître la responsabilité. Le cas du « tueur sauveteur » c'est un cas qui se concrétise. [Francine UWERA](#) dit qu'un Hutu l'a beaucoup aidée tout en en tuant d'autres. Mais il y en a eu peu, sinon il y aurait eu moins de morts. [Stéphane AUDOIN-ROUZEAU](#), [GUICHAOUA](#) le disent : la conduite de massacres n'est pas

incompatible avec la tentative de sauver. [Jacques SEMELIN](#) parle des « *petits gestes* », des gens « *contraints à participer à quelques meurtres pour sauver un grand nombre de vies* ». Ce n'est pas le cas d'Octavien NGENZI. On est très loin de quelqu'un qui fait tout ce qu'il peut faire pour sauver des vies.

L'abbé Papias le montre. Il est chez NGENZI. Il va avoir la vie sauve après un véritable monnayage conduit par Octavien NGENZI. C'est très certainement le 17 avril, selon une note de l'évêque, qu'il vient monnayer à l'évêché la vie de l'abbé Papias. NGENZI est armé, il a un fusil. Il ne l'utilise pas pour menacer l'abbé, Monseigneur [Philippe RUKAMBA](#), mais il l'a. Et il dit : « *Dans ma tête je ne vois que lui* ». D'ailleurs Innocent RUKAMBA confirme que NGENZI était armé d'un pistolet. Octavien NGENZI vient en arme dans une finalité indiquée clairement : il veut de l'argent. « *Il faut racheter ce prêtre, sinon je vais le tuer comme j'en ai tué d'autres* ». Innocent RUKAMBA dit qu'au moment où il entend cette phrase les autres ne sont pas là. La finalité lucrative n'est probablement pas étrangère à la démarche de NGENZI. Car le moins qu'on puisse dire, c'est que le compte ne tombe pas juste ! 40 ou 50 000 francs rwandais auraient été donnés par son épouse le 15 au soir. Les comptes ne tombent pas juste, mais la chronologie non plus ! Le 15 au soir, c'est trop tôt. Et puis il y a derrière cette demande cette évidence que c'est toujours lui qui est aux commandes : on le laisse circuler, c'est lui qui négocie le prix, c'est à lui qu'on remet l'argent. Il n'est pas du tout celui qui est pris en otage, celui qui est mis sur le côté. [Jean CHATAIN](#) rapporte cette demande de rançon de l'abbé Papias. Et il rapporte ce que dit Papias : « *La seule question que se pose encore l'abbé Papias, c'est comment s'est effectué le partage* », quel a été le montant de la commission prélevée par le bourgmestre. Papias aurait-il été tué sans la rançon ? On ne peut qu'être frappé par le monnayage de la vie, et voir que pour les génocidaires, on peut s'accommoder de quelques vies sauvées.

[Médiatrice UMUTESI](#), on lui permettra de sauver sa vie, dans un danger particulièrement grand. Il y a du monde chez elle, beaucoup de monde. Jusqu'en 1990, elle a de bons rapports avec Octavien Ngenzi. Elle décrit comment Octavien NGENZI a changé de comportement après l'attaque du FPR. Et [Jacqueline MUGUYENEZA](#), l'autre grand témoin, chez Médiatrice, embarquée dans la rafle. Elle est là parce qu'elle n' imagine pas qu'une maison communale soit raflée. Elles datent l'attaque au 17. Médiatrice voit NGENZI, une cigarette dans la main droite, un fusil dans la main gauche. Elle lui demande si on va la tuer ; dans un crachat, il lui dit que non. Il est fatigué mais il n'a absolument pas peur des militaires, il n'est pas contraint. Beaucoup voit l'arme, Médiatrice n'est pas la seule. Le capitaine avec qui il vient est probablement le capitaine Théophile TWAGIRAMUNGU, notamment reconnu par [Augustin NSENGIYUMVA](#). Ce capitaine TWAGIRAMUNGU, qui n'est pas de Kabarondo, comment sans NGENZI peut-il savoir qu'il y a des réfugiés chez Médiatrice ? Or ils arrivent ensemble. Jacqueline est formelle : ils se sont garés à 10 mètres et se sont approchés à pied. En tout cas, Octavien NGENZI n'était pas sous les ordres du capitaine ! C'est une forme de co-direction. Un chef opérationnel, et une autorité qui supervise. Mais sans lui la rafle n'aurait pas lieu, sans lui on ne saurait

même pas où il y a des personnes à chercher. La veille, Jean-Marie Vianney MUNYANGAJU lui rapporte qu'une réunion a eu lieu dans un cabaret. Réunion au cours de laquelle on a évoqué les réfugiés de chez Médiatrice. Il vient prévenir, mais trop tard, car quand revient Jean-Marie Vianney MUNYANGAJU les militaires sont déjà là. Il va quand même réussir à sauver les membres de sa famille. Chez [Médiatrice UMUTESI](#), NGENZI n'est pas quelqu'un de contraint par les événements, c'est également le témoignage de Samuel NDOBA, alors présent. C'est Octavien NGENZI qui a donné les limites.

D'ailleurs après être passé par Kibungo, Rubira, NGENZI aurait dit : « *Je viens d'échapper à la mort, si parmi vous quelqu'un cache des Tutsi chez lui, il faut les dénoncer sinon vous serez tués* ». Cette phrase dit quelque chose de très juste. Celui qui donne les Tutsi n'est pas tué. Octavien NGENZI n'est pas tué. Après la rafle de chez UMUTESI, il ne part pas directement à Kibungo (puis à Birenga), il va préparer une autre rafle. Le bureau communal, à une dizaine de mètres, était un autre lieu de refuge. Pas seulement à Kabarondo. Des personnes s'étaient réfugiées au bureau communal de Kabarondo. Le capitaine TWAGIRAMUNGU ne pouvait le savoir. Octavien NGENZI ne pouvait l'ignorer. NGENZI aurait dit, selon [NSENGIYUMVA](#) : « *Nous devons aller prendre d'autres personnes à la commune, elle s'appelle Dative* ». Nous savons que ça va les conduire à Birenga. Mais d'abord à Kibungo, vers où se dirige un cortège funèbre, en tête duquel – ce n'est pas anecdotique – se trouve celui de NGENZI. Le troisième est celui de [CYASA](#), qui suit le cortège qui va conduire des victimes chargées comme des bœufs (dit Jacqueline) à l'abattoir. A Birenga les victimes sont dépouillées. Jacqueline décrit Dative avec son bébé. On renvoie les véhicules et les massacres vont commencer. C'est de la même nature que le massacre de l'église. Le cri des enfants – peut-être des seuls enfants, tant les adultes se contiennent. Sauf quand elle entend sa belle-sœur Christine hurler à la mort quand on découpe devant elle ses propres enfants. Les gourdins cloutés, les machettes. Il y a même une hache. Son souci de l'exactitude la pousse à dire « une petite hache ». Les policiers refusent d'utiliser leurs armes pour des considérations économiques.

NGENZI dit qu'il n'a jamais été à Birenga. Jacqueline dit, affirme qu'il y était présent. Elle dit qu'elle le supplie, qu'il dit qu'il ne peut rien faire. Elle dit qu'il était là quand les hommes ont reçu des coups dans les tendons. Puis il part. Personne ne l'empêche de partir. Il part pour aller négocier la libération de Papias. Il n'y a pas que Jacqueline qui le dit, Jean-Baptiste X dit que « *Octavien NGENZI nous a rejoints* ». Qu'il lui a dit de l'accompagner dans la direction de Birenga. Et ce qui se passe à Birenga rappelle ce qui se passe le 13 avril à l'église. Il y a des scènes atroces. Les mêmes déclarations des victimes, leur supplique de mourir, l'espoir d'être tuées par balle, d'être achevées. Jacqueline ignorait qu'elle sauverait sa vie : « *Nous avons de la chance, on va nous fusiller, pas nous découper* » dit-elle. Après Birenga, elle dit : « *Mon Dieu, je supplie qu'aucun couteau ne me trouve, aucun gourdin, je demande une balle ou une grenade* ». A eux seuls ces événements de Birenga auraient justifié une cour d'assises pour Octavien NGENZI. Ils donnent une coloration sans ambiguïté à ces événements.

Aller jusqu'au bout d'une logique. Traquer tous les Tutsi, les débusquer où qu'ils se trouvent. Bientôt les Tutsi, ce sera fini. Cela n'est rien d'autre que la mise en exécution d'un message tout à fait identique à celui qui avait été proclamé sur le terrain de Cyinzovu. Après avoir signé de manière indélébile le crime contre l'humanité, Octavien NGENZI a posé un point sur le i du mot génocide.

Les faits que vous jugez sont d'une gravité inouïe. Je sais ne pas me tromper en disant qu'aucun de vous ne sera jamais confronté dans sa vie à pire chose que ce qui a été vécu entre le 7 et le 20 avril à Kabarondo. Il y a plus effrayant que le fait qu'on ne puisse pas trouver pire dans la réalité, c'est qu'on ne peut pas imaginer pire. On a atteint, à Kabarondo, le pire. C'est la source d'une réflexion troublante : c'est qu'il n'est pas nécessaire d'être le pire des hommes pour accomplir le pire des crimes.

1. *Gacaca* : Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, elles ont une vocation judiciaire et réconciliatrice. Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.
[\[Retour au texte\]](#)
2. Alison DES FORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Karthala, Paris, 1999, p. 55-56.
[\[Retour au texte\]](#)
3. Président de la République rwandaise de 1961 au 5 juillet 1973, date du coup d'état de Juvénal HABYARIAMANA qui était alors son ministre de la Défense.
[\[Retour au texte\]](#)
4. Le terme *Akazu*, apparu ouvertement en 1991, signifie « petite maison » en kinyarwanda. L'*Akazu* est constituée d'une trentaine de personnes dont des membres proches ou éloignés de la famille d'Agathe KANZIGA, épouse de Juvénal HABYARIMANA. On retrouve au sein de l'*Akazu* de hauts responsables des FAR (Forces Armées Rwandaises) ainsi que des civils qui contrôlent l'armée et les services publics et accaparent les richesses du pays et les entreprises d'État. Cf. "[Glossaire](#)".
[\[Retour au texte\]](#)
5. Terme qui traduit la radicalisation ethnique d'une partie des militants des mouvements politiques. A partir de 1993, la plupart des partis politiques se sont disloqués en deux tendances : une extrémiste dite « power » (ex. MDR-POWER; MRND-POWER; PL-POWER, etc), et l'autre modérée, rapidement mise à mal. Cf. [glossaire](#).
[\[Retour au texte\]](#)
6. *Interahamwe* : « *Ceux qui travaillent ensemble* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du

président HABYARIMANA. Cf. "[Glossaire](#)".

[\[Retour au texte\]](#)

7. *Inkotanyi* : Combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990). Cf. "[Glossaire](#)".

[\[Retour au texte\]](#)

8. *Inyenzi* : Cafard en kinyarwanda, nom par lequel les Tutsi étaient désignés par la propagande raciste. Cf. "[Glossaire](#)".

[\[Retour au texte\]](#)

9. Le colonel RWAGAFILITA était l'homme fort de la région, éminence grise du pouvoir génocidaire. Il valait mieux bénéficier de ses faveurs pour devenir bourgmestre... Il fut parmi les activistes les plus impliqués dans les massacres autour de Kibungo dont il était originaire. Sous le régime HABYARIMANA, il avait été décoré de la Légion d'Honneur par la France!

Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.

[\[Retour au texte\]](#)

10. *Simba Bataliani* : dangereux groupe armé constitué d'anciens militaires des FAR, déjà cité par plusieurs témoins pour leurs exactions meurtrières dans la région de Kabarondo.

[\[Retour au texte\]](#)

11. Centre communal de formation permanente.

[\[Retour au texte\]](#)[\[Retour au texte \(Réquisitoire de M. HERVELIN-SERRE\)\]](#)

12. Alison DES FORGES, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Karthala, Paris, 1999, p. 275.

[\[Retour au texte\]](#)

Plaidoiries de la défense. Florilège de l'avocate de Ngenzi.

05/07/2016

Impossible, dans les conditions actuelles, de faire un compte-rendu des plaidoiries de la défense de messieurs NGENZI et BARAHIRA. C'est maître MEILHAC qui, le matin, a plaidé pour BARAHIRA. Simplement quelques florilèges dans la plaidoirie de maître MATHE, avocate de NGENZI, qui a duré près de 6 heures.



Dessin d'Annabelle GIUDICE

" Nous avons entendu des témoignages de criminels que je me refuse d'appeler des bourreaux."

" Monsieur GUICHAOUA a été cité au procès SIMBIKANGWA, mais il paraît que ça n'a pas plu" (cet expert a refusé de venir témoigner car il était cité par la défense).

" Procès BAGOSORA au TPIR: un coup de pied dans la théorie de la préparation du génocide."

A propos de la distribution de machettes à Rubira: " On équipe des paysans, pas des tueurs."

"J'ai l'impression qu'il y a des génocides au Rwanda, pas un double génocide, mais des génocides régionaux!"

"RWAGAFILITA, membre de l'Akazu, mais il ne fait pas partie des Compagnons du 5 Juillet." (NDR: personne n'a jamais dit que RWAGAFILITA avait été promu officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur en France. Décoré aussi de l'Ordre de Léopold II en Belgique, promu commandeur!)

A propos du nombre de témoins qui ont défilé à l'audience: *" C'est une stratégie de l'accusation qui a préféré la quantité à la qualité!"*

A propos de [CYASA](#), témoin en détention à Nsinda et entendu en visioconférence: *" Au Rwanda, CYASA est devenu un substantif. Pour désigner un "menteur", ou pire encore un "tueur de masse", on dit un "cyasa"!"*

A propos de l'épisode des chèvres de Titiri: *" Les chèvres de Titiri, c'est la phrase mythique de l'Apocalypse de BAGOSORA." (NDR: allusion à la phrase de BAGASORA, que l'avocate qualifie de mythique: "Je rentre à Kigali pour préparer l'apocalypse."*

"L'accusé a droit à un procès irréprochable. Le doute est au cœur du procès pénal et on (les parties civiles) me reproche de vouloir distiller ce doute?"

"En 1994, le FPR a pris le pouvoir dans le sang!"



"EN 1994 au Rwanda, plus d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants ont été exterminés en trois mois car nés Tutsi" : Jardin de la mémoire inauguré par Anne Hidalgo, Maire de Paris, le 7 avril 2016 dans le Parc de Choisy.

" 1 000 000 de morts en 100 jours! Des chiffres qui claquent! C'est de la propagande." Et l'avocate de minimiser le nombre de victimes du génocide: " Il n'y avait que 800 000

Tutsi au Rwanda, il n'y a donc pas eu plus de 600 000 morts tutsi et 300 ou 400 000 qui ne sont pas des morts du génocide."

" Les variations du nombre de morts par [l'abbé INCIMATATA](#), c'est de la propagande."

"Les témoins vivent dans un pays qui est une dictature ethnique."

Faisant allusion à son séjour au Rwanda en 1997: *" Dans la région de Butare, j'ai localisé un cachot à l'odeur!"* Elle avait évoqué auparavant la situation des détenus, dans les cachots du Rwanda, atteints de gangrène à force de rester debout.

" Les témoins, (tueurs et rescapé), ont construit un discours commun pour leur permettre de continuer à cohabiter."

Ou encore: *" Les tueurs savent qu'ils sont dans le camp des vaincus et ils construisent avec les rescapés une histoire commune."*

"Les témoins? Des porte-manteaux en beaux costumes mis le matin." (NDR: beaucoup de témoins venus du Rwanda portaient un costume neuf)

"[INCIMATATA](#), c'est un personnage qu'on trouve dans les romans!"

" Des personnages émouvants, il y en a dans tous les romans."

" Les veuves, les rescapés, c'est le capital politique au Rwanda!"

"Les exilés qui ont fui le Rwanda construisent aussi une histoire, celle des vaincus!"

" NGENZI ne mérite pas le procès en sorcellerie qu'on lui fait... Il n'est ni Judas, ni traître!"

" La justice internationale n'est pas celle des vainqueurs. Il y a des vainqueurs dans les parties civiles... il y a des politiques". (le CPCR).

"Le combat du CPCR est un combat politique!"

"[Monsieur GAUTHIER](#) est un moteur" dans la théorie du complot.

Faisant allusion à un article du journal L'Humanité qui présente les GAUTHIER comme des "chasseurs de génocidaires", elle ajoute que *"[les époux GAUTHIER](#) s'identifient aux KLARSFELD!"*

Le président va interrompre momentanément la plaidoirie de maître MATHE, ce qui ne doit pas arriver très souvent dans un procès, pour lui faire remarquer qu'elle plaide depuis 5 heures déjà!

Et l'avocate de s'interroger pour la énième fois sur le fait de savoir qui "*exerce une influence aujourd'hui à Kabarondo!*"

S'adressant aux jurés: "*Vous devez être prudents, précautionneux, et conserver l'amour des hommes!*"; Ce sera son dernier message.

Ces quelques notes ne sont pas un compte-rendu. Je ne sais si j'aurai le courage de rédiger un texte sur les plaidoiries de la défense. Quelques commentaires personnels cependant. Pendant sa plaidoirie, maître MATHE a passé beaucoup, beaucoup de temps à donner aux jurés **sa version** de l'histoire du Rwanda. Elle aurait pu rajouter son nom aux quatre "experts" qu'elle reconnaît plus haut. Rien, si mes souvenirs sont fidèles, sur l'année 1931, et la création des cartes d'identité portant la mention ethnique. Mais peut-être avais-je déjà décroché à ce moment-là et renoncé à prendre des notes.

Concernant la fin des années 50, évoquant le document "La réaction au manifeste des Bahutu" qu'elle rapproche du "Protocole des Sages de Sion" à ma connaissance, il y a longtemps que ce document a été reconnu comme étant "un faux". Aucune allusion, dans le rôle joué par l'Eglise à cette même période, à monseigneur PERRAUDIN, évêque suisse qui a réussi à porter son poulain KAYIBANDA à la présidence de la République et qui a joué un rôle central dans l'avènement de la révolution sociale.

Très peu de place, dans cette plaidoirie, pour les faits reprochés à NGENZI, surtout lorsque ce dernier nageait dans la plus totale des incohérences. On aurait aimé avoir des explications en particulier sur l'emploi du temps de NGENZI le 13 avril, jour des massacres de l'église. NGENZI, selon ses dires, a passé plusieurs heures devant la commune, lui "*le complice du FPR*", à attendre une mort qui ne viendra pas! Entouré de militaires, de gendarmes et d'*Interahamwe* qui le détestaient tous! Tout cela pour "*sauver sa famille*"! Il est vrai qu'il valait mieux passer sous silence un tel emploi du temps. Idem pour la visite à l'évêché où NGENZI s'est rendu pour négocier personnellement la rançon de l'abbé Papias. La version donnée par l'accusé était loin de tenir la route. [Monseigneur Philippe RUKAMBA](#), témoin de la scène, a bien vu NGENZI en personne, portant un pistolet à la main gauche et négociant avec d'autres prêtres. Là aussi, mieux valait passer rapidement.

Et que dire enfin quand, à deux reprises, se retournant vers son client, elle va le regarder longuement dans les yeux, dans un silence pesant, jusqu'à en avoir elle-même les larmes aux yeux. Les jurés avaient-ils besoin d'être attendris. J'en ai personnellement ressenti une grande gêne. Il est vrai qu'une Cour d'assises est aussi

un théâtre où il faut convaincre mais aussi émouvoir. Pas sûr qu'elle en obtienne l'effet escompté!

Le verdict est attendu dans la journée du mercredi 6 juillet!

Alain GAUTHIER, "partie civile politique".

Verdict : réclusion à perpétuité

06/07/2016

Tito BARAHIRA et Octavien NGENZI sont tous les deux reconnus coupables de génocide et de crime contre l'humanité. Ils sont condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.

[Feuille de motivations de la décision.](#)

Procès Ngenzi/Barahira: feuille de motivation de leur condamnation à perpétuité

07/07/2016

Voici les principaux éléments ayant convaincu la Cour et le jury de reconnaître Octavien NGENZI et Tito BARAHIRA coupables de génocide et de crime contre l'humanité. Rappelons qu'ils ont tous les deux été condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité le 6 juillet 2016 au terme de [deux mois de procès](#). Leurs défenseurs ont annoncé qu'ils font [appel](#).

[Télécharger \(PDF, 490KB\)](#)

Procès Ngenzi/Barahira: arrêts officiels de la cour d'assises

07/07/2016

[Télécharger \(PDF, 318KB\)](#)

[Télécharger \(PDF, 543KB\)](#)

Rwanda 1994 : "Un génocide sans importance?"

08/07/2016



Bisesero, Rwanda – photo © Bruce Clarke

"Un génocide sans importance" au Rwanda en 1994.

L'avocat général, monsieur Courroye, avait commencé son réquisitoire dans le procès d'assises Ngenzi/Barahira en évoquant les grands événements qui avaient marqué l'année 1994: mort du coureur automobile Ayrton Senna, inauguration du Tunnel sous la Manche, Nelson Mandela devient président de l'Afrique du Sud, la finale de la quinzième coupe du monde de football.... mais certainement pas le génocide des Tutsi du Rwanda qui fera plus d'un million de victimes.... Mercredi, c'est pratiquement dans l'indifférence générale que la Cour d'assises de Paris a condamné à la réclusion criminelle à perpétuité messieurs NGENZI et BARAHIRA pour *"génocide et crimes contre l'humanité"*. Il faut dire que toute notre attention est attirée par les problèmes de sécurité, le Brexit, l'Euro de football, la crise, la comparution immédiate de casseurs, le chômage.... On peut toutefois s'étonner qu'une telle condamnation soit passée ainsi sous silence. Désintérêt, racisme, indifférence? Peut-être tout cela à la fois. On dit parfois qu'on a les hommes politiques qu'on mérite, les médias qu'on

mérite... mais tout de même. Alors merci aux [quelques médias](#), de la presse écrite notamment, qui ont fait l'effort de suivre ce procès et honte à tous les autres qui estiment qu'au Rwanda s'est déroulé, en 1994, dans l'indifférence quasi générale [1], un "***génocide sans importance.***"

Alain GAUTHIER

1. A ce propos, Maître Sabrina GOLDMAN et Maître Rachel LINDON ont publié une tribune le 7 juillet à l'issue du procès dans Libération : [Rwanda : l'indifférence, un racisme qui ne dit pas son nom](#)